

service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2018

(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

Dijon Plombières-lès-Dijon
Corcelles-les-Monts Flavignerot



Sommaire

1	 Synthèse de l'année	5
1.1	L'essentiel de l'année	7
1.2	Les chiffres clés.....	10
1.3	Les indicateurs de performance.....	11
1.3.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007.....	12
1.3.2	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL.....	13
1.3.3	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E.....	13
1.4	Les perspectives	14
2	 Présentation du service	15
2.1	Le contrat	17
2.2	Notre organisation dédiée à votre contrat	18
2.2.1	L'organisation spécifique pour votre contrat	18
2.2.2	La relation clientèle.....	19
2.3	L'inventaire du patrimoine	21
2.3.1	Les biens de retour.....	21
2.3.2	Les biens de reprise	35
3	 Qualité du service.....	39
3.1	Le bilan hydraulique	41
3.1.1	Le schéma d'alimentation en eau potable	41
3.1.2	Les volumes d'eau potable produits	42
3.1.3	Les volumes d'eau potable importés et exportés.....	42
3.1.4	Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève.....	45
3.1.5	Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève.....	46
3.1.6	La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)....	47
3.1.7	L'ILC et rendement grenelle 2.....	54
3.2	La qualité de l'eau	55
3.2.1	Le contrôle de la qualité de l'eau.....	55
3.2.2	Le plan vigipirate	56
3.2.3	La ressource.....	56
3.2.4	La production.....	59
3.2.5	La distribution	61
3.2.6	Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007.....	62
3.3	Le bilan d'exploitation	63
3.3.1	La consommation électrique	63
3.3.2	La consommation de produits de traitement.....	64
3.3.3	Les contrôles réglementaires.....	64
3.3.4	Le nettoyage des réservoirs.....	69
3.3.5	Les autres interventions sur les installations	71
3.3.6	Les interventions sur le réseau de distribution	75
3.3.7	La recherche des fuites.....	76
3.3.8	Les interventions en astreinte	78
3.4	Le bilan clientèle.....	79
3.4.1	Le nombre de clients	79
3.4.2	Le nombre de clients gros consommateurs hors vente d'eau en gros	80
3.4.3	Le nombre d'abonnements	81
3.4.4	Les volumes vendus	82
3.4.5	Les volumes vendus aux gros consommateurs.....	83
3.4.6	La typologie des contacts clients	84
3.4.7	Les principaux motifs de dossiers clients	84
3.4.8	L'activité de gestion clients	85
3.4.9	La relation clients.....	86
3.4.10	L'encaissement et le recouvrement.....	87
3.4.11	Le fonds de solidarité.....	88
3.4.12	Les dégrèvements	89
3.4.13	Le prix du service de l'eau potable.....	89

4 | Comptes de la délégation 93

4.1	Le CARE.....	95
4.1.1	Le CARE	96
4.1.2	Le détail des produits.....	97
4.2	Les reversements.....	98
4.2.1	Les reversements à la collectivité	98
4.2.2	Les reversements de T.V.A.....	98
4.3	La situation des biens et des immobilisations	99
4.3.1	La situation sur les installations	99
4.3.2	La situation sur les canalisations	103
4.3.3	La situation sur les branchements.....	106
4.3.4	La situation sur les compteurs	107
4.4	Les investissements contractuels	110
4.4.1	Le renouvellement	110
4.4.2	Le remplacement en domaine privé	111
4.4.3	Les travaux neufs du domaine concédé.....	112

5 | Glossaire 115

6 | Annexes 127

6.1	Annexe 1 : Synthèse réglementaire	129
6.2	Annexe 2 : Synoptiques du périmètre concédé	146
6.3	Annexe 3 : Liste des accessoires créés.....	150
6.4	Annexe 4 : Liste des branchements réparés.....	151
6.5	Annexe 5 : Liste des canalisations réparées.....	153
6.6	Annexe 6 : Liste des postes de comptage réparés.....	156
6.7	Annexe 7 : Liste des accessoires de réseau réparés	162
6.8	Annexe 8 : Liste des branchements neufs.....	163
6.9	Annexe 9 : Liste des branchements plomb renouvelés	165
6.10	Annexe 10 : Liste des branchements hors plomb renouvelés	170
6.11	Annexe 11 : Liste des appareils de fontainerie renouvelés	171
6.12	Annexe 12 : Liste des accessoires réseaux renouvelés	172
6.13	Annexe 13 : Méthode d'élaboration des comptes annuels de résultats d'exploitation 2018	174
6.14	Annexe 14 : Liste des branchements supprimés	182
6.15	Annexe 15 : Définition des données servant au calcul du rendement..	183
6.16	Annexe 16 : Le système "Eau verte".....	184
6.17	Annexe 17 : Détail indice de protection de la ressource.....	186
6.18	Annexe 18 : Liste des appareils de fontainerie créés et déposés	187
6.19	Annexe 19 : Liste des clients gros consommateurs hors vente d'eau en gros	188

1 | Synthèse de l'année



1.1 L'essentiel de l'année

2018

Une amélioration notable est à noter sur la performance du Centre Régional de la Clientèle (CRC) qui passe d'un taux de prise d'appel de 77% à 90%.

Le centre Visio, permettant un pilotage accru des réseaux d'eau et d'assainissement et le partage d'informations avec la collectivité, a été inauguré en octobre 2018.

En 2018, la qualité d'eau a été conforme à 100% tant sur l'aspect bactériologique sur les communes du contrat.

Début 2018, Dijon Métropole et SUEZ ont signé un avenant ayant pour objet la baisse de la tranche tarifaire 0-50m³ annuelle, traduit par une baisse du prix de l'eau de plus de 10 centimes / m³ sur Dijon.

Les prestations liées à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ont été intégrées au contrat par voie d'avenant en avril 2018.

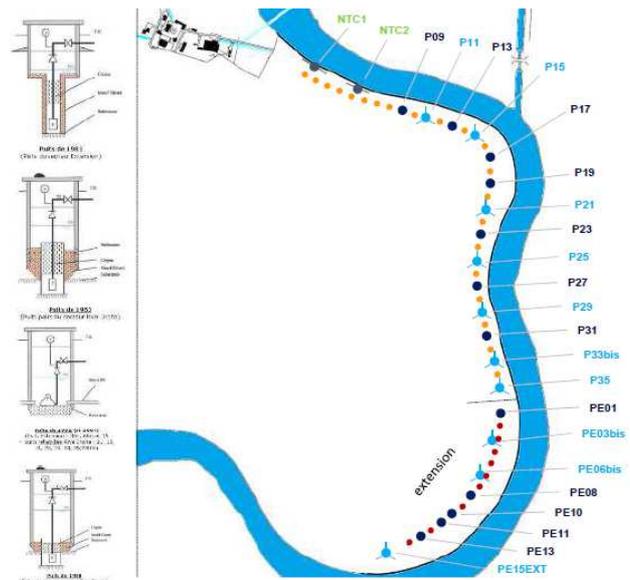


Sur le site de Poncey-lès-Athées, les travaux sur les puits entamés en 2015 ont été poursuivis :

- remise à niveau de la métrologie,
- installation de nouveaux drains,
- passage caméra dans l'ensemble des puits.

La création d'un puits (PE 8) a été effectuée en 2018.

L'ensemble du site a été intégré au logiciel Well Watch qui permet un suivi en continu de la performance de tous les ouvrages et de tous les systèmes de pompage du site.



Le 12 février 2018, fuite importante sur la canalisation Ø 50, Place Saint Exupéry.



En juillet (le 13 et le 24), réparation de 2 casses sur canalisation adductrice eau brute Morcueil Ø 700, une à Velars et une à Plombières.



25 septembre, Dijon, allée de Chambéry, casse canalisation Ø 350 sur le refoulement des Gorgets, direction Marcs d'or (quartier Fontaine d'Ouche).

21 Octobre 2018, rue de la Sablière, Casse cana DN 400 (quartier Jouvence).

Juin 2018, enlèvement de Tags sur le réservoir de Valmy.

AVANT



APRES



Septembre 2018, premier terrassement à Poncey de la nouvelle usine.



Renouvellement 3471 ml de canalisation dans Dijon (1 742 ml), Plombières (206 ml) et à Longchamps (1 481 ml de conduite adductrice Ø 800). Suite à la piétonisation de certaines rues au centre-ville de Dijon, Suez a renouvelé les canalisations d'eau potable.

Réhabilitation des deux cuves (nord-est et nord-ouest) du réservoir de Valmy y compris sécurisation du site avec pose de 2 caméras à 360 °.



1.2 Les chiffres clés



100 % de conformité sur les analyses bactériologiques

98,6 % de conformité sur les analyses physico-chimiques



85 % de rendement du réseau de distribution

11 461 344 m³ mis en distribution sur le réseau d'eau potable dans l'année



24 432 clients desservis

560,6 km de réseau de distribution d'eau potable



1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
 - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
 - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
 - Le nombre d'abonnements ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
 - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
 - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
 - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Agence Française pour la Biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007							
Thème	Indicateur	2014	2015	2016	2017	2018	Unité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	159 990	160 880	161 265	162 774	162 591	Nombre
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	24 172	23 930	24 030	24 286	24 432	Nombre
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	605,7	614,6	623,2	560,7	560,6	km
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	99,7	100	100	100	%
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	99,2	97,5	99,2	97	98,6	%
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	80	80	83	84	85	%
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	100	110	110	110	Valeur de 0 à 120
Indicateur de performance	P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (1)	0,04	0,18	0,37	0,53	0,64	%
Indicateur de performance	P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (1)	60	80	80	80	74	%
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	18,77	16,85	15,66	14,79	13,58	m ³ /km/j
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	18,09	16,24	14,57	13,79	12,52	m ³ /km/j
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	33	26	35	18	12	Nombre
Actions de solidarité et de coopération	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	0,0224	0,0001	0,0005	0,0002	0,0001	Euros par m ³ facturés

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL							
Thème	Indicateur	2014	2015	2016	2017	2018	Unité
Indicateur de performance	P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0,08	0,08	0,08	0,04	0,08	Nombre / 1000 abonnés
Indicateur de performance	D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	1	1	1	1	1	jour
Indicateur de performance	P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100	100	93,94	94,89	91,34	%
Indicateur de performance	P155.1 - Taux de réclamations	16,58	15,42	7,47	16,1	17,72	Nombre / 1000 abonnés
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui / Non
Indicateur de performance	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,28	0,35	1,05	0,9	1,23	%
Financement des investissements	Nombre de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés	154	278	184	162	125	Nombre
Financement des investissements	% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	30,1	28,5	27,5	26,6	26,2	%

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E			
Thème	Indicateur	2018	Unité
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	Oui / Non
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non

1.4 Les perspectives

➤ Le rendement de réseau

Les actions pour améliorer le rendement de réseau se poursuivront avec notamment le renouvellement de nouveaux tronçons de canalisations et grâce à l'exploitation quotidienne des nouvelles sectorisations mises en œuvre.

➤ Poursuite du programme d'investissement

- ✓ Modernisation du pompage de Poncey-les-Athée.
- ✓ Régénération de puits sur le champ captant de Poncey-les-Athée.
- ✓ Renouvellement d'une partie de la boucle d'alimentation électrique H.T. du champ captant de captant de Poncey-les-Athée.
- ✓ Sectorisation du quartier de Pouilly sur Dijon avec la pose de débitmètres.
- ✓ Poursuite des études d'Aire d'Alimentation de Captages (AAC).
- ✓ Renouvellement de canalisations intra-muros.

➤ Mise en exploitation de nouvelles installations de production

- ✓ Mise en service de la station de refoulement de Poncey
- ✓ Mise en service de l'usine de Henry Navier (Morcueil)

➤ Le tarif de l'eau

Le tarif de l'eau passe sous les 4€.



2 | Présentation du service



2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	02/04/1991	01/04/2021	Concession
Avenant n°01	19/01/2001	01/04/2021	Fourniture eau en gros aux membres SMD : uniformisation sur 5 ans
Avenant n°02	29/03/2002	01/04/2021	plomb / Baisse PF / Garantie fuites / RODP / Sup DG / Conv Solidarité
Avenant n°03	25/06/2003	01/04/2021	Modification programme plomb (baisse de subventions) + corrections d'erreur (RODP/Tarif)
Avenant n°04	20/07/2004	01/04/2021	RODP Etat : modalités de collecte et reversement par LEF
Avenant n°05	28/09/2006	01/04/2021	Alimentation de Bressey sur Tille par VEG sur la conduite de Ø 1000.
Avenant n°06	01/01/2009	01/04/2021	Intégr. Plombières. Objectif rendt Plombières : 75 % en 2014. Augment. garantie renouvel (+ 35,9 K€/an) et fds spécial (+ 50 K€/an). Tarif différent pour Plombières mais égal Dijon à partir de 2012. Brchts plomb Nouv. bord. prix travaux.
Avenant n°07	14/12/2009	01/04/2021	Prise en charge des annuités d'emprunt de Plombières. Prise en charge du reversement de la RODP à la Collectivité. Tarif (augmentation de 0.0011/m ³ et rattrapage de Plombières sur 2 ans pour arriver au même tarif que Dijon).
Avenant n°08	13/02/2010	01/04/2021	Modalités de règlement du service
Avenant n°09	14/02/2010	01/04/2021	Réalisation et indemnisation des dévoiements de réseaux d'eau potable nécessaires à la mise en place de la plate-forme du tramway
Avenant n°10	20/12/2012	01/04/2021	- Application de l'arrêt Commune d'Olivet - Mise en place d'un fonds de développement durable et de solidarité - Moderniser la gouvernance du contrat - Modalités de déploiement des téléservices
Avenant n°11	01/01/2013	01/04/2021	Intégration des communes de Corcelles les Monts et Flavignerot
Avenant n°12	01/04/2013	01/04/2021	Prise en compte du système eau verte mis en place par la Collectivité dans le cadre de la construction des lignes de tramway T1 & T2
Avenant n°13	23/01/2015	01/04/2021	Application de la loi WARSMANN et de la réglementation construire sans détruire Mise en place d'un accès via internet
Avenant n°14	07/10/2016	01/04/2021	Nouveau règlement général du service de l'eau potable
Avenant n°15	18/01/2017	01/04/2021	Marque eau vitale créée, engagements remplacement des bchts plomb, mise à jour des investissements à réaliser entre 2017 et 2021, mécanisme de partage des résultats, nouvelles dispositions usagers (fonds de solidarité) nouvelle tranche 0-50m ³ annuelle
Avenant n°16	23/01/2018	01/04/2021	Démarches marque "eau vitale" suspendues, Résultat de partage positif à la fin de la période 2015-2016, baisse de la tranche tarifaire 0-50 m ³ annuelle, compléments aux dispositions applicables au traitement du fonds de développement durable
Avenant n°17	26/04/2018	01/04/2021	Mise en place d'une gestion unique des contrôles et de l'entretien des ouvrages DECI

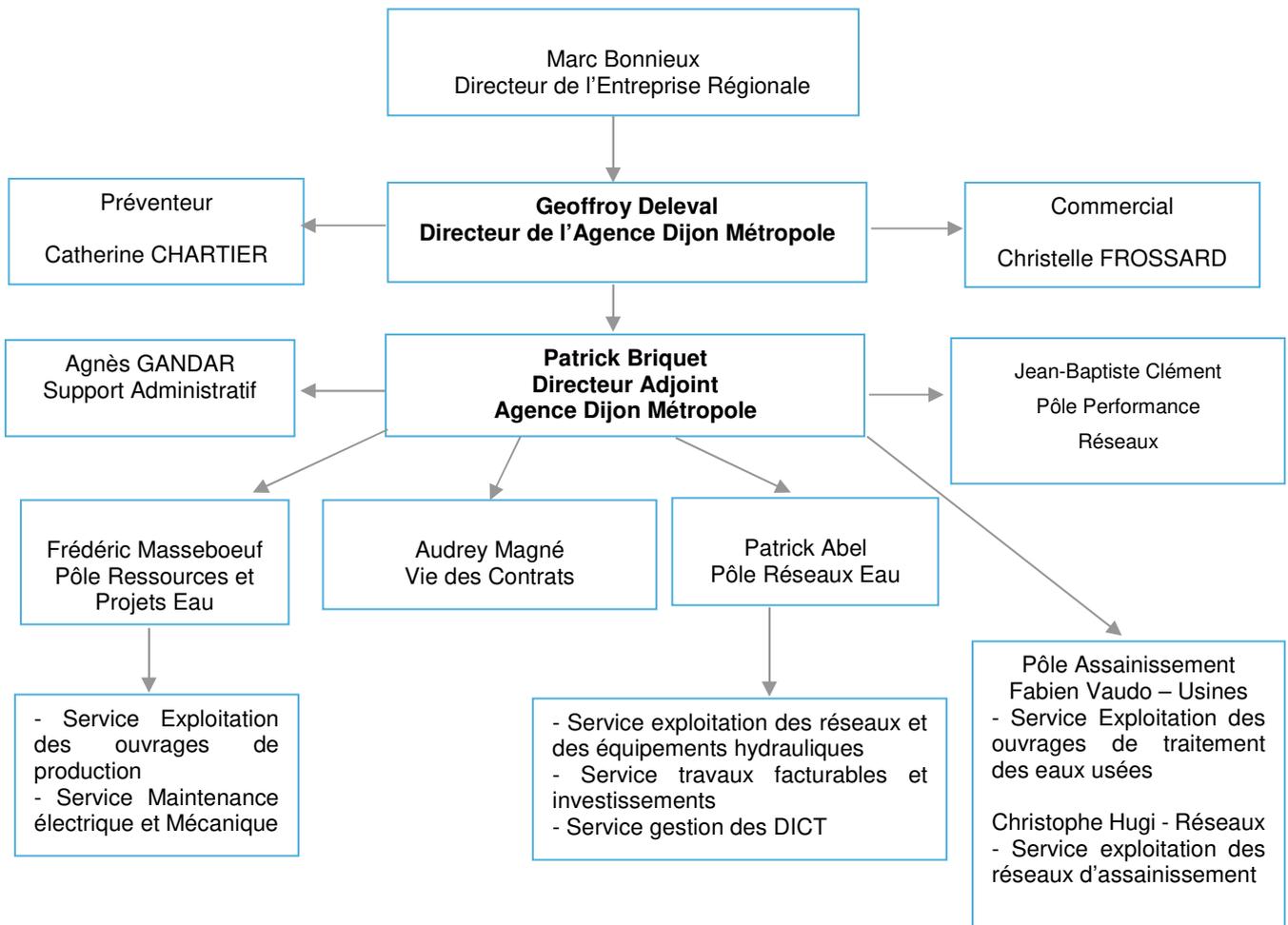
Les communes faisant partie du contrat sont les suivantes :

- CORCELLES-LES-MONTS
- DIJON
- FLAVIGNEROT
- PLOMBIERES-LES-DIJON

2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat

En 2018, les agences techniques qui ont œuvré pour votre collectivité sont présentées dans l'organigramme suivant :



Vos contacts privilégiés sont **Geoffroy DELEVAL** et **Patrick BRIQUET**

2.2.2 La relation clientèle

- **L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS**

Au service des clients, 60 heures par semaine, du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, les conseillers du **Centre de Relation Client basé à Dijon** répondent à **toute demande** : information, abonnement, devis travaux ou encore intervention (prise de RDV).

La formation permanente de nos conseillers client permet d'assurer à nos clients un service de qualité.

Le Centre de Relation Client est joignable aux numéros suivants :

<u>Pour toute demande ou réclamation :</u>	 0977 408 408 APPEL NON SURTAXE
<u>Pour toutes les urgences techniques :</u>	 0977 401 123 APPEL NON SURTAXE

- **L'ACCUEIL PHYSIQUE DES CLIENTS**

16, bd Jean Veillet
A DIJON
Du lundi au vendredi
De 09 h à 12 h
et de 14 h à 17h

• **LE SERVICE D'URGENCE 24H/24**

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que :

- Réparations de casses de canalisations
- Dépannages d'installations
- Débouchage de branchements d'assainissement

Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.

**Prise en charge
des appels clients et des urgences techniques**



2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage). Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué.
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.3.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la Délégation de Service Public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

• LES RESSOURCES

Les ressources d'eau brute disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des ressources				
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production	Unité
DIJON	CAPTAGE_des Gorgets	1962	10 000	m ³ /j
ETAULES	SOURCE_du Rosoir	1840	10 000	m ³ /j
FLAMMERANS	CAPTAGE_de Flammerans	1975	40 000	m ³ /j
FLEUREY-SUR-OUCHÉ	SOURCE_de Morcuéil	1904	30 000	m ³ /j
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	CAPTAGE_Pré au boeuf	1970	800	m ³ /j
PONCEY-LÈS-ATHÉE	CAPTAGE_de Poncey (rive droite + extension)	1960	40 000	m ³ /j
VAL-SUZON	SOURCE_de Ste Foy	1870	12 000	m ³ /j
VAL-SUZON	SOURCE_du Chat	1893	10 000	m ³ /j
VELARS-SUR-OUCHÉ	CAPTAGE_de Corcelles dit source du Crucifix	1965	500	m ³ /j

(NB : Capacité de production = capacité de prélèvement règlementaire)

- **LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION / TRAITEMENT**

Les installations de production et traitement disponibles au cours de l'année d'exercice en vue de la potabilisation de l'eau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des installations de production/traitement				
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production	Unité
PONCEY-LÈS-ATHÉE	USINE_de Poncey	1994	60 000	m ³ /j

- **LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS**

Les châteaux d'eau et réservoir disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des réservoirs				
Commune	Site	Année de mise en service	Volume utile	Unité
ASNIÈRES-LÈS-DIJON	RESERVOIR_Valmy Haut	1978	10 000	m ³
CORCELLES-LES-MONTS	RESERVOIR_Corcelles les Monts	1965	523	m ³
DIJON	RESERVOIR POMPAGE_des Marcs-d'Or	1937	10 000	m ³
DIJON	RESERVOIR POMPAGE_Valmy Bas	1960	50 000	m ³
DIJON	RESERVOIR_de Chatenay	1961	5 000	m ³
DIJON	RESERVOIR_de la Motte Giron	1961	4 100	m ³
FLAVIGNEROT	RESERVOIR SURPRESSEUR_de Flavignerot	1965	287	m ³
FONTAINE-LÈS-DIJON	RESERVOIR_Charmes d'Aran	1960	4 180	m ³
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	RESERVOIR_cité de la Flamme	1970	400	m ³
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	RESERVOIR_des Vaux Bruns	1986	600	m ³
TALANT	RESERVOIR POMPAGE_Marmuzots	1947	24 500	m ³
TALANT	RESERVOIR_de Victor Hugo	1942	4 000	m ³

A fin 2018, la capacité de stockage sur l'ensemble de ces ouvrages s'élève à **113 590 m³** dont **111 780 m³** pour Dijon, **1 000 m³** pour Plombières et **810 m³** pour Corcelles et Flavignerot.

• **LES STATIONS DE POMPAGE / RELEVAGE**

Les stations de pompage / relevage disponibles au cours de l'année d'exercice pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de pompage - relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
DIJON	POMPAGE_de Chèvre-Morte	1899	500	m³/h
DIJON	SURPRESSEUR_de la Cras	2015	15	m³/h
FLAVIGNEROT	SURPRESSEUR_des Carmélites	1974	5	m³/h
FONTAINE-LÈS-DIJON	POMPAGE_Mont-Léger	1960	400	m³/h
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	POMPAGE_des Vaux Bruns	1986	32	m³/h
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	POMPAGE_Plombières rue de Velars (pré aux boeufs)	1970	50	m³/h
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Surpresseur de sécurisation de la Flamme	2018	15	m³/h
PONGEY-LÈS-ATHÉE	POMPAGE_de Poncey	1960	2 500	m³/h
VELARS-SUR-OUCHÉ	POMPAGE_de Corcelles (Crucifix)	1965	30	m³/h

• **LES POINTS DE MESURE OU PRELEVEMENT**

Les points de mesure ou prélèvements sont détaillés dans le tableau suivant.

Inventaire des points de mesure ou prélèvement		
Commune	Site	Année de mise en service
AHUY	CPT_VEG Dijon à Ahuy Ferme Ecart Boitteux	1946
AHUY	CPT_VEG Dijon Suzon à Ahuy Place du 19 mars 1962 vers Station	1946
ASNIÈRES-LÈS-DIJON	CPT_VEG Dijon au Synd. de Clénay (Norges)	1957
ASNIÈRES-LÈS-DIJON	CPT_VEG Dijon au Synd. Ruffey (route de Bellefond)	1957
BRESSEY-SUR-TILLE	CPT_VEG Dijon 1000 Bressey	1972
CESSEY-SUR-TILLE	CPT_VEG Dijon 1000 Fauverney Cessey	1972
CESSEY-SUR-TILLE	CPT_VEG Dijon 800 Genlis	1993
CHENÔVE	CPT_VEG Dijon à Chenôve Jean-Jaures (Gaulois)	1957
CHENÔVE	CPT_VEG Dijon à Chenôve Voisenet	1957
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	CPT_VEG Dijon 800 Chevigny Abbayotte (secours)	1957
CORCELLES-LES-MONTS	CPT_SECTO Refoulement Flavignerot (Corcelles)	2016
COUTERNON	CPT_VEG Dijon 1000 Chevigny Couternon (secours)	1972

Inventaire des points de mesure ou prélèvement		
Commune	Site	Année de mise en service
DIJON	CPT_SECTO Av Jean-Batiste Greuse (Dijon)	2003
DIJON	CPT_SECTO Avenue de l'Ouche (Dijon)	2016
DIJON	CPT_SECTO Bd des Peyvets / rue Voisenet	2018
DIJON	CPT_SECTO Bd John Kennedy (Dijon)	2003
DIJON	CPT_SECTO Edmont Michelet (Dijon)	2003
DIJON	CPT_SECTO Hameau de Mirande	2016
DIJON	CPT_SECTO Kir (Dijon)	2016
DIJON	CPT_SECTO Lot. Clos Suzon (Dijon)	2014
DIJON	CPT_SECTO Martyrs (Dijon)	2016
DIJON	CPT_SECTO Mesmin (Dijon)	2017
DIJON	CPT_SECTO Place du 30 octobre (Dijon)	2017
DIJON	CPT_SECTO Place Salengro (Dijon)	2003
DIJON	CPT_SECTO Place Suquet (Dijon)	2003
DIJON	CPT_SECTO Place Wilson (Dijon)	2003
DIJON	CPT_SECTO Place Wilson Longvic (Dijon)	2003
DIJON	CPT_SECTO Poincaré (Dijon)	2016
DIJON	CPT_SECTO rue de l'Ecluse	2017
DIJON	CPT_SECTO Rue de Mirande Carnot (Dijon)	2003
DIJON	CPT_SECTO Rue de Mirande voie ferrée (Dijon)	2003
DIJON	CPT_SECTO rue du 26ème Dragon (Dijon)	2017
DIJON	CPT_St Vincent de Paul bis	1957
DIJON	CPT_VEG Dijon à Chenôve (St Vincent de Paul)	1957
DIJON	CPT_VEG Dijon à Longvic (rue de Longvic)	1957
DIJON	CPT_VEG Dijon à St Apollinaire Trimolet	1957
FLEUREY-SUR-OUCHÉ	CPT_VEG Dijon à Fleurey sur Ouche	1902
FLEUREY-SUR-OUCHÉ	STATION D'ALERTE_de Morcuil	1992
FONTAINE-LÈS-DIJON	CPT_VEG Dijon à Daix Charme d'Aran	1946
FONTAINE-LÈS-DIJON	CPT_VEG Dijon à Fontaine lès Dijon (Fauconnet)	1912
FONTAINE-LÈS-DIJON	CPT_VEG Dijon à Fontaine lès Dijon Allobroges (devant station)	1912
FONTAINE-LÈS-DIJON	CPT_VEG Dijon à Fontaine lès Dijon Allobroges Bellesoeur	1912
FONTAINE-LÈS-DIJON	CPT_VEG Dijon à Fontaine lès Dijon Saverney	1912
FONTAINE-LÈS-DIJON	CPT_VEG Dijon à Fontaine lès Dijon ZAC des Cortots	1946

Inventaire des points de mesure ou prélèvement		
Commune	Site	Année de mise en service
IZIER	CPT_VEG Dijon au Synd. de la Racle	1957
LAMARCHE-SUR-SAÔNE	STATION D'ALERTE_de Lamarche-sur-Saône	2011
LONGCHAMP	CPT_VEG Dijon 1000 Longchamp ONF	1972
LONGCHAMP	CPT_VEG Dijon 800 Longchamp Village	1944
LONGVIC	CPT_VEG Dijon à Longvic (René Coty)	1957
LONGVIC	CPT_VEG Dijon à Longvic et vanne électrique (Colombière)	1994
MAGNY-MONTARLOT	CPT_VEG Dijon 1000 Saône Mondragon (Magny Montarlot)	1972
MAGNY-MONTARLOT	CPT_VEG Dijon 800 Saône Mondragon (Magny Montarlot)	1938
MAGNY-SUR-TILLE	CPT_VEG Dijon 800 Fauverney Magny sur Tille	1957
MESSIGNY-ET-VANTOUX	CPT_VEG au Synd. Ruffey route d'Ahuy	1957
MESSIGNY-ET-VANTOUX	CPT_VEG Dijon à Messigny (Blanche)	1953
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	CPT_SECTO Vaux Bruns (Plombières)	2003
PONCEY-LÈS-ATHÉE	CPT_VEG Dijon 1000 Saône Mondragon (Poncey)	1972
PONCEY-LÈS-ATHÉE	CPT_VEG Dijon 800 Saône Mondragon (Poncey)	1938
PONCEY-LÈS-ATHÉE	VEG Poncey 1000 Saone Mondragon	1972
PONCEY-LÈS-ATHÉE	VEG Poncey 800 Poncey	1938
QUETIGNY	CPT_VEG Dijon à Chevigny – Rond point des sports (secours)	1957
QUETIGNY	CPT_VEG Dijon à Chevigny Hameau de Mirande	1957
SAINT-APOLLINAIRE	CPT_VEG Dijon 1000 St Apollinaire Champlevé	1972
SAINT-APOLLINAIRE	CPT_VEG Dijon à Saint Apollinaire bd Mal de Lattre de Tassigny	1957
TALANT	CPT_VEG Dijon à Talant Valton	1942
TALANT	VEG Talant Libération	1942

La teneur en chlore est mesurée en continu (avec report d'alarmes 24h/24h) aux points suivant :

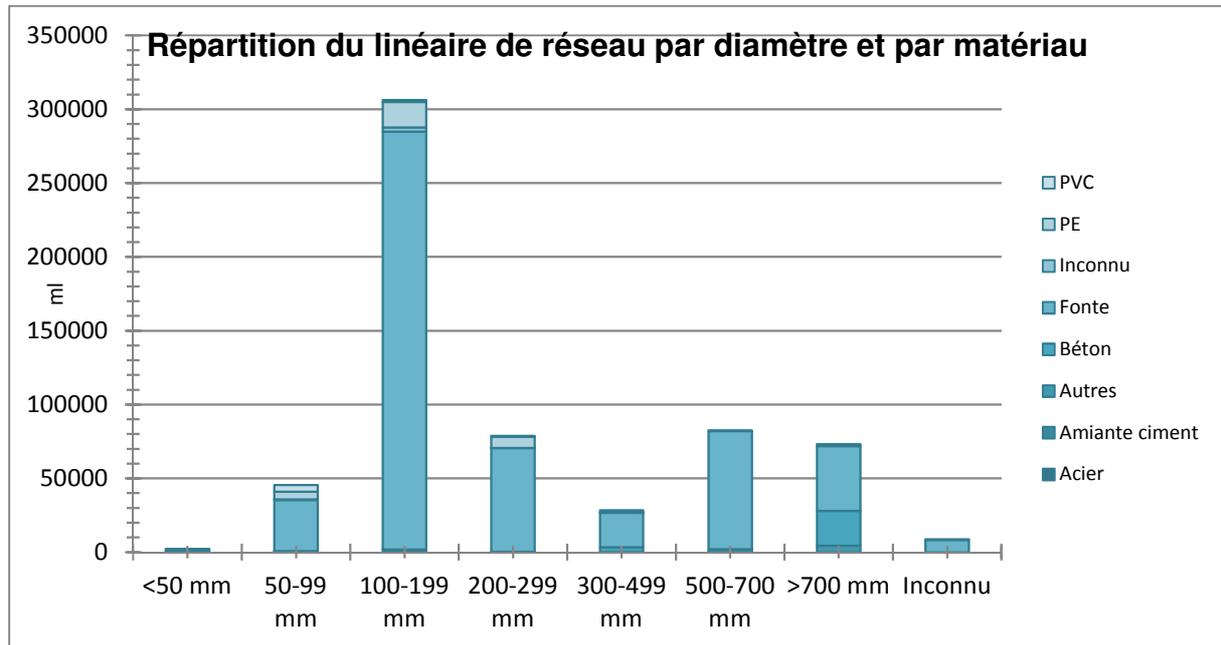
- Poncey : deux points de mesure dans la bêche eau traitée
- Valmy bas : 1 mesure sur la distribution du 500, 800 et la réinjection du 800 ainsi qu'une mesure de chlore résiduel.
- Une mesure de chlore est présente pour chacun des réservoirs suivants : Valmy haut, Charmes d'Aran, Marmuzots, Victor Hugo, Marcs d'or, Chatenay, Motte giron, Corcelles les Monts, Flavignerot, la Flamme.
- Usine de chèvre morte
- Pavillon de Messigny

Nos rapports métrologiques mentionnent une conformité de 100 % pour les points ci-dessus.

• **LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Linéaire de canalisation (ml)									
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	Amiante ciment	PVC	Acier	Béton	Autres	Inconnu	Total
<50 mm	672	1 047	129	179	0	0	2	90	2 119
50-99 mm	34 775	5 033	625	4 647	0	0	3	415	45 498
100-199 mm	283 217	17 474	1 539	1 284	196	0	1	2 627	306 338
200-299 mm	70 274	7 467	0	785	38	215	36	4	78 819
300-499 mm	23 237	171	0	1 533	7	3 412	0	0	28 359
500-700 mm	80 077	363	0	0	10	1 962	2	0	82 415
>700 mm	43 928	1 169	0	0	0	23 723	4 303	0	73 123
Inconnu	8 213	0	0	0	0	0	0	602	8 814
Total	544 393	32 723	2 294	8 428	251	29 312	4 348	3 737	625 486



Longueur de canalisation par commune (ml)									
Commune	Acier	Amiante Ciment	Autre	Béton	Fonte	Inconnu	PE	PVC	Total
AHUY	0	0	0	627,0	2 674,0	0	0	0	3 301,0
ASNIERES-LES-DIJON	0	0	0	0	1 136,8	0	0	0	1 136,8
BELLEFOND	0	0	0	0	606,2	0	0	0	606,2
BRESSEY SUR TILLE	0	0	0	3 353,2	198,3	0	0	0	3 551,5
CESSEY-SUR-TILLE	0	0	0	730,4	4 710,5	0	0	0	5 440,9
CHAMBEIRE	0	0	0	0	2 367,5	0	0	0	2 367,5
CHENOVE	0	0	0	0	170,1	0	1 537,1	0	1 707,1
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	0	0	0	3 036,3	0	0	0	0	3 036,3
CORCELLES-LES-MONTS	0	0	0		7 947,30	3 002,0	1 319,7	1 873,6	14 142,5
COUTERNON	0	0	0	2 719,8	170,8	0	0	0	2 890,6
DIJON	194,6	0	38,2	6 166,0	427 757,6	630,6	24 171,8	2 249,7	461 208,5
ETAULES	0	0	0	373,0	0	0	0	0	373,0
FLAMMERANS	0	0	0	0	6 552,0	0	0	0	6 552,0
FLAVIGNEROT	0	0	0	0	4 139,89	0	0	1 252,3	5 392,0
FLEUREY-SUR-OUICHE	0	0	0	0	5 493,9	0	0	0	5 493,9
FONTAINE-LES-DIJON	0	0	0	380,0	7 631,9	0	0	0,4	8 012,3
IZIER	0	0	0	379,8	2 245,1	0	0	0	2 624,9
LABERGEMENT-FOIGNEY	0	0	0	0	2 561,9	0	0	0	2 561,9
LAMARCHE-SUR-SAONE	0	0	0	0	2 084,6	0	0	0	2 084,6
LONGCHAMP	0	0	0	0	8 392,8	0	0	0	8 392,8
LONGVIC	0	0	0	0	1 795,6	0	42,0	0	2 638,6
MAGNY-MONTARLOT	0	0	0	0	4 679,0	0	0	0	4 679,0
MAGNY-SUR-TILLE	1,2	0	0	1 678,0	1 911,4	0	0	0	3 590,6
MESSIGNY-ET-VANTOUX	0	0	3 789,5	0	4 446,8	0	0	0	8 236,3
PLOMBIERES-LES-DIJON	0	2 293,5	4,7	214,8	16 079,3	104,7	3 547,3	2 262,7	24 506,92
PONCEY-LES-ATHEE	0	0	0	0	13 928,1	0	0	0	13 928,1
QUETIGNY	0	0	0	1 427,9	0	0	2 063,8	0	3 491,7
RUFFEY-LES-ECHIREY	0	0	0	602,9	0	0	0	0	602,9
SAINT-APOLLINAIRE	0	0	0	3 168,2	3 851,4	0	0	788,9	7 808,5
SENNECEY-LES-DIJON	0	0	0	905,1	0	0	0	0	905,1
TALANT	55,1	0	0	0	7 447,5	0	41,8	0	7 544,4

2 | Présentation du service

Longueur de canalisation par commune (ml)									
Commune	Acier	Amiante Ciment	Autre	Béton	Fonte	Inconnu	PE	PVC	Total
VAL SUZON	0	0	516,0	3 549,6	0	0	0	0	4 065,6
VELARS-SUR-OUCHE	0	0	0	0	3 413,0	0	0	0	3 413,0
Total	250,9	2 293,5	4 348,4	29 311,8	544 393,1	3 737,3	32 723,4	8 427,6	625 485,9

Le linéaire ci-dessus comporte les réseaux suivants :

- le réseau de distribution d'eau potable ;
- le réseau Eau Verte transport eau non potable entre réservoir Darcy et Réservoir Montmuzard eau servant à l'arrosage et à l'entretien du réseau de Tramway ;
- la conduites du Suzon de transport eau non potable entre source du Chat et le pavillon de Messigny-et-Vantoux où se fait la chloration ;
- la conduite de Morcueil départ de la source donc transport eau non potable à son arrivée à chèvre morte.

Voici un tableau de synthèse des linéaires de réseau distribution et transport :

Commune	DISTRIBUTION NON POTABLE	DISTRIBUTION POTABLE	PRODUCTION NON POTABLE	PRODUCTION POTABLE	TRANSPORT POTABLE	TRANSPORT NON POTABLE	VIDANGE	Total
AHUY	0	21,2	0	0	3 279,8	0	0	3 301,0
ASNIERES-LES-DIJON	0	571,2	0	0	565,6	0	0	1 136,8
BELLEFOND	0	300,5	0	0	305,7	0	0	606,2
BRESSEY SUR TILLE	0	15,2	0	0	3 536,3	0	0	3 551,5
CESSEY-SUR-TILLE	0	3,8	0	0	5 437,1	0	0	5 440,9
CHAMBEIRE	0	0	0	0	2 367,5	0	0	2 367,5
CHENOVE	1 537,1	170,1	0	0	0	0	0	1 707,1
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	0	0	0	3 036,3	0	0	0	3 036,3
CORCELLES-LES-MONTS	0	10 584,4	242,0	0	3 316,2	0	0	14 142,5
COUTERNON	0	3,3	0	0	2 887,3	0	0	2 890,6
DIJON	16 336,1	422 497,0	990,5	0	18 883,9	2 456,4	44,6	461 208,5
ETAULES	0	0	0	0	0	373,0	0	373,0
FLAMMERANS	0	0	6 552,0	0	0	0	0	6 552,0
FLAVIGNEROT	0	5 392,0	0	0	0	0	0	5 392,0
FLEUREY-SUR-OUCHE	0	0	0	0	0	5 493,9	0	5 493,9
FONTAINE-LES-DIJON	0	3 861,1	0	0	4 137,3	0	13,9	8 012,3
IZIER	0	0	0	0	2 624,9	0	0	2 624,9
LABERGEMENT-FOIGNEY	0	0	0	0	2 561,9	0	0	2 561,9
LAMARCHE-SUR-SAONE	0	0	0	0	2 084,6	0	0	2 084,6

2 | Présentation du service

Commune	DISTRIBUTION NON POTABLE	DISTRIBUTION POTABLE	PRODUCTION NON POTABLE	PRODUCTION POTABLE	TRANSPORT POTABLE	TRANSPORT NON POTABLE	VIDANGE	Total
LONGCHAMP	0	0	0	0	8 392,8	0	0	8 392,8
LONGVIC	0	1 837,6	0	0	0	0	0	1 837,6
MAGNY-MONTARLOT	0	13,0	0	0	4 666,0	0	0	4 679,0
MAGNY-SUR-TILLE	0	7,3	0	0	3 583,3	0	0	3 590,6
MESSIGNY-ET-VANTOUX	0	18,6	0	0	4 429,5	3 788,2	0	8 236,3
PLOMBIERES-LES-DIJON	0	16 999,5	14,6	578,8	805,2	5 894,0	214,8	24 506,9
PONCEY-LES-ATHEE	0	4,4	8 981,5	0	4 942,2	0	0	13 928,1
QUETIGNY	2 063,8	0	0	0	1 427,9	0	0	3 491,7
RUFFEY-LES-ECHIREY	0	0	0	0	602,9	0	0	602,9
SAINT-APOLLINAIRE	0	4 620,4	0	0	3 188,1	0	0	7 808,5
SENNECEY-LES*DIJON	0	0	0	0	905,1	0	0	905,1
TALANT	0	3 043,5	0	0	2 667,5	1 833,4	0	7 544,4
VAL SUZON	0	0	0	0	0	4 065,6	0	4 065,6
VELARS-SUR-OUCEH	0	0	3,0	0	0	3 410,0	0	3 413,0
Total	19 937,0	469 964,0	16 783,4	578,8	90 635,0	27 314,5	273,3	625 485,9

• LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau du linéaire de canalisations. En ce qui concerne le motif "Renouvellements", la valeur indiquée correspond au delta en positif ou en négatif du linéaire constaté à l'issue de l'opération de renouvellement.

Les variations sur les canalisations	
Motif	ml
Linéaire total de canalisation de l'année précédente	624 824
Travaux neufs contractuels (extensions, renforcements)	47
Extensions financées par des tiers	462
Remises gratuites par le déléguaant (commune, syndicat, etc.)	913
Linéaire de canalisation déposé	44
Renouvellements dépose	3 471
Renouvellements pose	3 429
Régularisations de plans	- 673
Situation actuelle	625 486

Le détail de la variation est dû à une mise à jour importante de la cartographie :

- Travaux neufs (47 ml) :
 - Travaux contractuels du surpresseur Bernard Courtois (37 ml Ø 150 et 10 ml Ø 100)

- Extensions financées par des tiers (462 ml) :
 - ZAC Ecocité Jardins des maraichers 220,41 ml Ø 100
 - Ecoquartier Via Romana 241,32 ml Ø 100

- Remises gratuites par le délégant (913 ml) :
 - Woetenga à Plombières, quartier manquant 404 ml
 - Rue du Clos Suzon à Dijon, quartier manquant suite levé topo 385,33 ml
 - Allée des Jardinier Dijon, réseau manquant 25,58 ml
 - Eau verte réseau manquant sur la vidange de Darcy à Arquebuse 45,99 ml
 - Henri Laurain à Dijon, réseau manquant suite levé topographique, 18.75 ml
 - Berlier Réseau récolé en branchement remis en réseau,27,66 ml

- Linéaire de canalisation déposée (44 ml) :
 - Place Sainte Chapelle 44 ml Ø 135, le réseau était inexistant ou déposé depuis des années ; constatation réalisée pendant le chantier piétonisation.

- Principaux renouvellements dépose (-3 471 ml) :
 - Renouvellement Boulevard de l'université (de Auxonne à Lory) Dijon 196,52 ml Ø 100
 - Renouvellement Rue Ranfer de Bretenièrre Dijon 104 ml Ø 100
 - Renouvellement rue des Marcs d'or Phase 2 Dijon 217,68 ml Ø 250
 - Renouvellement rues Piétonisation Forges Dijon 310 ml Ø 100
 - Renouvellement rue de Santenay Dijon 242 ml Ø 100
 - Renouvellement rue de Monastir Dijon 103 ml Ø 80
 - Renouvellement Rue Préfecture Piétonisation Dijon 48 ml Ø 80
 - Renouvellement Notre Dame Piétonisation Dijon 150 ml Ø 150 et Ø 250
 - Renouvellement canalisation adductrice Ø 800 en forêt de Longchamp 1 481,58 ml
 - Renouvellement impasse Troubat et Léger Plombière 80 ml Ø 50
 - Renouvellement impasse du 8 mai Plombière 130 ml Ø 60
 - Renouvellement avenue de dallas Dijon 360 ml Ø200
 - Route d'Ahuy (pendant travaux Allobroges UN) 10,44 ml

- Principaux renouvellements pose (3 429 ml) :
 - Renouvellement Boulevard de l'université (de Auxonne à Lory) Dijon 190 ml Ø 100
 - Renouvellement Rue Ranfer de Bretenièrre Dijon 99,55 ml Ø 100
 - Renouvellement rue des Marcs d'or Phase 2 Dijon 217,68 ml Ø 250
 - Renouvellement rues Piétonisation Forges Dijon 309,38 ml Ø 100
 - Renouvellement rue de Monastir Dijon 110,18 ml Ø 80
 - Renouvellement Rue Préfecture Piétonisation Dijon 45,33 ml Ø 80
 - Renouvellement Notre Dame Piétonisation Dijon 147,59 ml Ø 150 et Ø 250
 - Renouvellement canalisation adductrice Ø 800 en forêt de Longchamp 1 481,58 ml
 - Renouvellement impasse Troubat et Léger Plombière 79,06 ml Ø 50
 - Renouvellement impasse du 8 mai Plombière 127,02 ml Ø 60
 - Renouvellement avenue de dallas Dijon 360,78 ml Ø200
 - Route d'Ahuy (pendant travaux Allobroges UN) 10,44 ml

- Régularisation de plans (-673 ml) :
 - Dépose Woetenga à Plombières -239,22ml
 - Eau verte réseau suite levé topographique -82,24 ml
 - La régularisation des -307,57 ml correspond à la mise à jour du support cartographique suite à des ajustements dus à des visites terrains.

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau						
Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	33	58	67	70	77	10,0%
Détendeurs / Stabilisateurs	24	14	14	14	14	0,0%
Equipements de mesure de type compteur	35	35	36	36	35	- 2,8%
Equipements de mesure de type capteur acoustiques prélocalisateurs	314	398	412	416	439	5,5%
Hydrants (bouches et poteaux incendies)	1 111	1 112	1 118	1 126	1 122	- 0,4%
Régulateurs débit	9	9	9	10	9	- 10,0%
Vannes	3 814	3 871	4 017	4 091	4 202	2,7%
Vidanges, purges, ventouses	732	840	874	907	985	8,6%

- **LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille au 31 décembre de l'année d'exercice la répartition des branchements et des branchements en plomb :

Pourcentage de branchements en plomb restant						
Type branchement	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Branchements en plomb avant compteur	7 308	6 819	6 621	6 459	6 334	- 1,9%
Hors plomb avant compteur	16 982	17 137	17 494	17 808	17 807	0,0%
Branchement eau potable total	24 290	23 956	24 089	24 267	24 141	- 0,5%
% de branchements en plomb restant	30,1%	28,5%	27,5%	26,6%	26,2%	- 1,4%

Pourcentage de branchements en plomb restant						
CORCELLES-LES-MONTS	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Hors plomb avant compteur	313	312	316	317	319	0,6%
Branchement eau potable total	313	312	316	317	319	0,6%
% de branchements en plomb restant	0%	0%	0%	0%	0%	0,0%

DIJON	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Branchements en plomb avant compteur	7 308	6 819	6 621	6 459	6 334	- 1,9%
Hors plomb avant compteur	15 640	15 797	16 142	16 458	16 426	- 0,2%
Branchement eau potable total	22 948	22 616	22 737	22 917	22 760	- 0,7%
% de branchements en plomb restant	31,8%	30,2%	29,1%	28,2%	27,8%	- 1,3%

FLAVIGNEROT	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Branchements en plomb avant compteur	0	0	0	0	0	0,0%
Hors plomb avant compteur	80	82	89	92	97	5,4%
Branchement eau potable total	80	82	89	92	97	5,4%
% de branchements en plomb restant	0%	0%	0%	0%	0%	0,0%

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Branchements en plomb avant compteur	0	0	0	0	0	0,0%
Hors plomb avant compteur	949	946	947	941	965	2,6%
Branchement eau potable total	949	946	947	941	965	2,6%
% de branchements en plomb restant	0%	0%	0%	0%	0%	0,0%

L'avenant 15 du contrat de concession de l'eau a permis de préciser que le renouvellement ciblé des branchements plomb dans les cas suivants :

- les établissements recevant du public,
- les travaux de voirie ou de renouvellement de réseau,
- les non-conformités avérées suite à des analyses de l'ARS,
- les demandes des propriétaires des habitations lorsqu'ils apportent la preuve de l'absence de plomb dans le réseau privé de l'habitation.

• **LES LOCAUX D'EXPLOITATION**

Les locaux d'exploitation mis à la disposition du délégataire par la collectivité dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaires des locaux d'exploitation		
Commune	Site	Année de mise en service
DIJON	Bureaux de Chèvre Morte	1964

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eaux usées à travers l'Indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice de connaissance doit atteindre la note minimale de 40/45. La cotation minimale repose avant tout sur le descriptif détaillé de 50% du linéaire, d'une part pour le diamètre et le matériau et, d'autre part, sur l'âge ou la date de pose des canalisations (cf. Arrêté du 2 déc. 2013).

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Si votre indice de connaissance patrimoniale est inférieur à 40, un plan d'actions doit être établi pour enrichir la connaissance du patrimoine sur la nature, le diamètre et la date de pose ou l'âge des collecteurs. Votre plan d'action doit vous amener à obtenir un taux de connaissance de 80% sur chacun des critères. Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2018
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	5
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	65
TOTAL (indicateur P103.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable	110

Le tableau suivant détaille l'évolution de l'indice des dernières années :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable					
Désignation	2014	2015	2016	2017	2018
Indice	100	100	110	110	110

2.3.2 Les biens de reprise

Les biens de reprise sont des biens dont le délégataire est propriétaire et qui peuvent être rachetés par la collectivité à la fin du contrat selon les modalités prévues par le contrat.

- **LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille le parc compteur situé en domaine privé par code usage, tranches de diamètres et tranches d'âge. Le parc présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice :

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre					
Usage	Tranche d'âge	12 à 15 mm	20 à 40 mm	>40 mm	Total
Eau froide	A 0 - 4 ans	5 982	1 011	106	7 099
Eau froide	B 5 - 9 ans	3 883	1 869	71	5 823
Eau froide	C 10 - 14 ans	3 088	1 171	35	4 294
Eau froide	D 15 - 19 ans	1 706	842	11	2 559
Eau froide	E 20 - 25 ans	3 162	320	13	3 495
Eau froide	F > 25 ans	2 327	14	4	2 345
Incendie	A 0 - 4 ans	1	5	63	69
Incendie	B 5 - 9 ans	0	8	30	38
Incendie	C 10 - 14 ans	1	2	11	14
Incendie	D 15 - 19 ans	0	5	37	42
Incendie	E 20 - 25 ans	0	11	58	69
Incendie	F > 25 ans	0	1	37	38
Total		20 150	5 259	476	25 885

Le nombre de compteurs est plus élevé que le nombre de clients car l'ensemble des compteurs est ici comptabilisé, y compris les compteurs des logements vacants. Le nombre de compteurs est également plus élevé que le nombre de branchements car certains compteurs sont montés en "nourrice" en positionnant plusieurs compteurs sur un seul branchement.

>> Les compteurs utilisés pour comptabiliser les volumes d'eau produits mis en distribution sont au nombre de **13** :

- Poncey les Athées : 2 compteurs,
- Source du Suzon : 3 compteurs,
- Morcueil : 3 compteurs,
- Gorgetts : 3 compteurs,
- Corcelles : 1 compteur,
- Plombières : 1 compteur

Les 3 compteurs de volumes produits sur Morcueil correspondent aux compteurs historiques de prélèvement de la source de Morcueil, un compteur par pompe P4, P5 et P6 de Chèvre Morte. La nouvelle usine disposera d'un comptage unique.

• **LES VARIATIONS SUR LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau des compteurs situés en domaine privé :

Les variations sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	2017	2018	N/N-1 (%)
Inconnu	0	0	0,0%
12 à 15 mm	20 053	20 150	0,5%
20 à 40 mm	5 233	5 259	0,5%
>40 mm	471	476	1,1%
Total	25 757	25 885	0,5%

Les variations sur les compteurs (nombre)			
CORCELLES-LES-MONTS	2017	2018	N/N-1 (%)
12 à 15 mm	290	294	1,4%
20 à 40 mm	30	31	3,3%
Total	320	325	1,6%

DIJON	2017	2018	N/N-1 (%)
12 à 15 mm	18765	18869	0,6%
20 à 40 mm	5165	5188	0,4%
>40 mm	468	473	1,1%
Total	24398	24530	0,5%

FLAVIGNEROT	2017	2018	N/N-1 (%)
12 à 15 mm	83	83	0,0%

2 | Présentation du service

FLAVIGNEROT	2017	2018	N/N-1 (%)
20 à 40 mm	10	10	0,0%
Total	93	93	0,0%

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	2017	2018	N/N-1 (%)
12 à 15 mm	915	904	-1,2%
20 à 40 mm	28	30	7,1%
>40 mm	3	3	0,0%
Total	946	937	-1,0%

3 | Qualité du service



3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable

➤ Dijon

Les ressources utilisées pour alimenter la commune de Dijon se décomposent comme suit (voir annexe : Synoptiques du Contrat) :

- 4 captages de sources : les 3 sources du Suzon (Rosoir, Sainte-Foy et le Chat) et la source de Morcueil,
- 2 champs captants : Poncey-les-Athée et Gorgets.

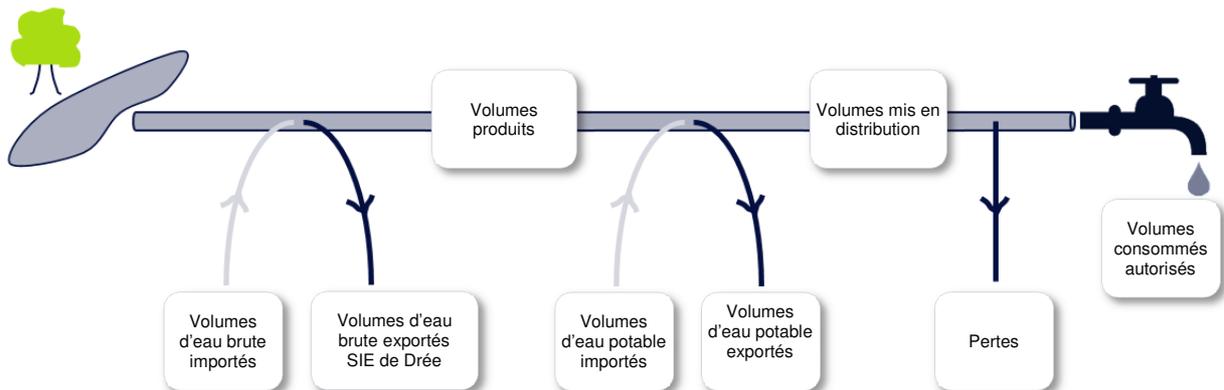


➤ Plombières-les-Dijon

La production d'eau potable provient du puits « le Pré aux Bœufs » à Plombières-Lès-Dijon.

➤ Corcelles-les-Monts et Flavignerot

La production d'eau potable provient du puits du Crucifix à Velars-sur-Ouche.



3.1.2 Les volumes d'eau potable produits

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable produits (issus des installations de production / traitement exploitées dans le cadre du présent contrat) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes eau potable produits (m³)							
Commune	Site	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
DIJON	CAPTAGE_des Gorgets	3 402 812	3 329 614	3 341 050	2 915 670	2 516 996	- 13,7%
FLEUREY-SUR-OUICHE	SOURCE_de Morcueil	0	0	0	0	0	0,0%
MESSIGNY-ET-VANTOUX	SOURCES_du Suzon	7 718 834	8 140 555	8 948 572	7 104 390	7 132 717	0,4%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	POMPAGE_Plombières rue de Velars (pré aux boeufs)	154 455	156 090	155 535	142 245	141 137	- 0,8%
PONCEY-LÈS-ATHÉE	USINE_de Poncey	6 826 645	6 882 219	4 914 759	7 386 416	6 681 337	- 9,5%
VELARS-SUR-OUICHE	POMPAGE_de Corcelles (Crucifix)	60 939	60 413	59 965	56 372	63 160	12,0%
Total des volumes produits		18 163 685	18 568 891	17 419 881	17 605 093	16 535 347	- 6,1%

3.1.3 Les volumes d'eau potable importés et exportés

Le tableau suivant détaille la convention de vente d'eau brute :

Conventions d'achats et de ventes d'eau brute (m3)						
Collectivité	Achat / Vente	Commune(s) concernée(s)	Ressource(s) concernée(s)	Volumes seuils (maxi / an)	Date signature	Date échéance
Dijon	Vente	Communauté de Communes Ouche et Montagne	Morcueil	300 000 m³ Avec 1 200 m³/jour max	2005	2021

Le tableau suivant correspond aux volumes comptabilisés entre le 01 janvier et le 31 décembre et déclarés à l'agence de l'eau.

Volumes d'eau brute exportés (m3)						
Destination	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
C.C.O.M.	158 146	177 115	166 160	163 594	149 561	-9,7 %
Total	158 146	177 115	166 160	163 594	149 561	-9,7%

Les deux tableaux suivants détaillent les conventions de vente d'eau potable :

Conventions d'eau potable exportés en interne – cédés (m3)						
Collectivité	Achat / Vente	Commune(s) concernée(s)	Ressource(s) concernée(s)	Volumes seuils (maxi / an)	Date signature	Date échéance
Dijon	Vente	Chenôve et Marsannay	Suzon + Poncey + Gorgets + Morcueil	Toute l'eau nécessaire aux besoins	1991	2021
Dijon	Vente	Longvic	Suzon + Poncey + Gorgets + Morcueil	Toute l'eau nécessaire aux besoins	1991	2021
Dijon	Vente	Ahuy / Daix / Fontaine / Hauteville / St Apollinaire	Suzon + Poncey + Gorgets + Morcueil	Toute l'eau nécessaire aux besoins	1991	2021
Dijon	Vente	Talant	Suzon + Poncey + Gorgets + Morcueil	Toute l'eau nécessaire aux besoins	1991	2021
Dijon	Vente	Bressey-sur-Tille	Poncey	Max 45 000 m ³	2006	2021
Dijon	Vente	Est dijonnais (Chevigny-Saint-Sauveur)	Poncey	Toute l'eau nécessaire aux besoins	1991	2021

Conventions d'eau potable exportés en externe – vendus (m3)						
Collectivité	Achat / Vente	Commune(s) concernée(s)	Ressource(s) concernée(s)	Volumes seuils (maxi / an)	Date signature	Date échéance
Dijon	Vente	Aiserey	Poncey	Max 150 000 m ³	2010	2021
Dijon	Vente	Clenay	Suzon + Poncey + Gorgets + Morcueil	Max 70 000 m ³ (500 m ³ /jour)	2007	2017
Dijon	Vente	Fauverney	Poncey	Max 150 000 m	2010	2021
Dijon	Vente	Genlis	Poncey	Max 90 000 m ³	2013	2024
Dijon	Vente	Longchamps	Poncey	Max 60 000 m ³	2010	2021
Dijon	Vente	Messigny-et Vantoux	Suzon + Poncey + Gorgets + Morcueil	/	2011	2021
Dijon	Vente	SIEA de Ruffey	Suzon + Poncey + Gorgets + Morcueil	Max 220 000 m ³	2005	2021
Dijon	Vente	Saône Mondragon	Poncey	Max 160 000 m ³	2010	2021

Les trois tableaux suivants correspondent aux volumes comptabilisés entre le 01 janvier et le 31 décembre.

Volumés d'eau potable exportés (m3)						
Destination	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Volumés cédés (interne Dijon métropole)	4 298 996	4 274 678	4 340 281	4 419 542	4 256 971	-3,7%
Volumés vendus (externe Dijon métropole)	1 190 609	1 059 300	982 963	1 054 477	900 079	-14,6%
Total des volumés d'eau potable exportés	5 489 605	5 333 978	5 323 244	5 474 019	5 157 050	-5,8%

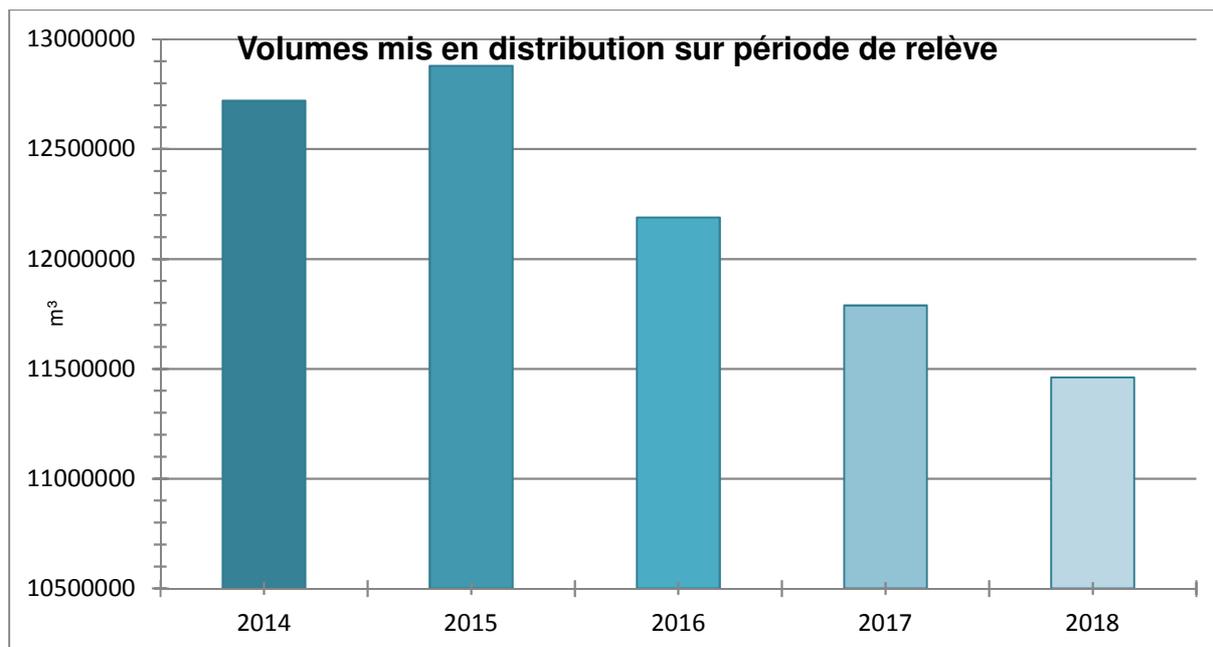
Volumés d'eau potable exportés en interne – cédés (m3)						
Destination	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
VEG – CMP – Jean Jaurès	0	0	133	36	3	-91,7%
VEG – CMP – Voisenet	628 153	558 370	538 462	372 871	284 936	-23,6%
VEG – CMP - St Vincent 1 et 2	57 365	1 367	18 972	49 911	40 682	-18,5%
VEG – TALANT - Victor Hugo	390 200	366 792	365 495	354 349	348 350	-1,7%
VEG – TALANT - Combe Valton	0	0	0	0	0	-
VEG – TALANT -Marmuzots	405 781	441 854	439 893	448 920	376 696	-16,1%
VEG – LONGVIC –René Coty	3 925	2 764	5 378	15 995	2 722	-83,3%
VEG – LONGVIC – Rue de Longvic	93 641	99 375	93 627	85 318	78 419	-8,1%
VEG – LONGVIC – Colombière	236 811	224 400	212 445	161 486	212 467	31,6%
VEG – AHUY- Ecart Boitteux	809	639	692	635	641	0,9%
VEG – AHUY- Route d'Ahuy	0	0	0	0	0	-
VEG – AHUY- Place de la mare	65 055	65 206	66 664	84 179	74 968	--10,9%
VEG –DAIX - Charmes d'Aran	173 816	171 121	149 396	165 560	178 788	8,0%
VEG –FONTAINE - Fauconnet	12 555	15 635	8 987	11 254	8 919	-20,7%
VEG –FONTAINE - Allobroges	395 332	432 855	431 383	432 757	380 773	-12,0%
VEG –FONTAINE - Bellesoeur	5 891	6 182	6 238	5 926	6 070	2,4%
VEG –FONTAINE - Savernay	43 652	40 094	39 421	36 957	37 879	2,5%
VEG –FONTAINE - Cortots	149 511	158 595	170 924	180 986	181 597	0,3%
VEG ST APOLLINAIRE - Tassigny	55 695	44 363	75 815	57 962	72 459	25,0%
VEG ST APOLLINAIRE – Tassigny Bis	13 504	17 368	20 021	20 164	14 441	-28,4%
VEG ST APOLLINAIRE - Champlevé	164 603	194 826	196 041	217 633	207 698	-4,6%
VEG ST APOLLINAIRE - Trimolet	207 477	23 667	181 867	138 597	177 066	27,8%
VEG – CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	1 155 702	1 366 994	1 274 271	1 523 868	1 517 979	-0,4%
VEG – BRESSEY SUR TILLE	39 518	42 211	44 156	54 178	53 418	-1,4%
Total des volumés d'eau potable exportés	4 298 996	4 274 678	4 340 281	4 419 542	4 256 971	-3,7%

Volumen d'eau potable exportés en externe – vendus (m ³)						
Destination	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
VEG – MESSIGNY	156 877	104 746	100 515	102 913	114 778	11,5%
VEG – SAONE MONDRAGON	378 267	273 859	278 315	247 616	209 129	-15,5%
VEG – C.C.VO.	0	0	0	0	0	-
VEG – LONGCHAMP	46 409	45 168	48 943	44 507	48 455	8,9%
VEG – FAUVERNEY	231 911	231 603	261 096	228 274	260 567	14,1%
VEG – AISEREY	75 793	33 784	33 522	35 691	35 071	-1,7%
VEG – CLENAY SAINT JULIEN	37 946	77 399	49 783	30 660	31 246	1,9%
VEG – RUFFEY LES ECHIREY	183 965	175 990	199 127	177 197	187 498	5,8%
VEG – GENLIS	79 441	116 751	11 662	187 619	13 335	-92,9%
Total des volumes d'eau potable exportés	1 190 609	1 059 300	982 963	1 054 477	900 079	-24,9%

3.1.4 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève

Comme expliqué dans le paragraphe précédent, et de façon à pouvoir calculer le rendement de réseau et l'indice linéaire de pertes avec la meilleure précision possible, les volumes mis en distribution ont également été calculés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours. Ces données diffèrent donc des données présentées sur l'année civile.

Volumen mis en distribution sur période de relève (m ³)						
Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	18 171 056	18 385 022	17 520 548	17 485 751	16 626 285	- 4,9%
Total volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes eau potable exportés (C)	5 451 033	5 505 543	5 331 612	5 697 201	5 164 941	- 9,3%
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	12 720 023	12 879 479	12 188 936	11 788 550	11 461 344	- 2,8%



3.1.5 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève

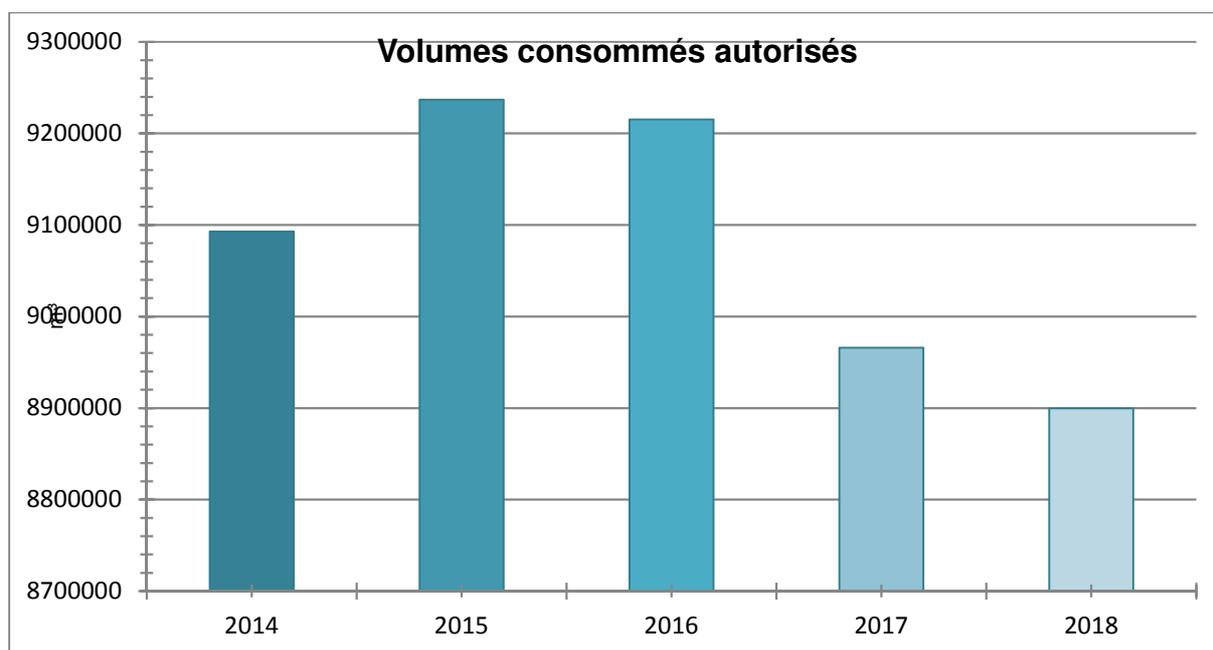
La relève des compteurs des abonnés est effectuée sur des périodes susceptibles de varier et qui ne sont pas nécessairement positionnées en début ou en fin d'année civile. Conformément à la réglementation, et de façon à minimiser les erreurs d'estimations ou d'extrapolation lors du calcul du rendement de réseau et de l'indice linéaire de pertes, il a été décidé de calculer les volumes consommés autorisés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période comprise entre deux relèves ramenée à 365 jours.

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

- **Volumes comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrévés.
- **Volumes consommés sans comptage** : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- **Volumes de service du réseau** : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Volumés consommés autorisés (m ³)						
Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Volumés comptabilisés (E = E' + E'')	8 955 394	9 099 536	8 992 613	8 761 550	8 682 642	- 0,9%
- dont Volumés facturés (E')	8 856 272	8 962 547	8 811 142	8 517 883	8 522 760	0,1%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumés dégrévés, gestes commerciaux...) (E'')	99 122	136 989	181 471	243 667	159 882	- 34,4%
Volumés consommés sans comptage (F)	7 350	7 350	15 805	7 831	7 831	0,0%
Volumés de service du réseau (G)	130 000	130 000	206 895	196 510	209 073	6,4%
Total des volumés consommés autorisés (E+F+G) = (H)	9 092 744	9 236 886	9 215 313	8 965 891	8 899 546	- 0,7%



L'augmentation des volumés livré gratuitement est due à la hausse des volumés dégrévés (cf paragraphe 3.4.12)

3.1.6 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)

L'indice linéaire de pertes en réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, représente par km de réseau la part des volumés mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m³/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites,
- de la politique de renouvellement du réseau,
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau.

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'indice linéaire des volumés non comptés, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègre les volumés de service du réseau de distribution ainsi que les volumés estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m³/km/jour et est calculé en divisant les volumés

journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

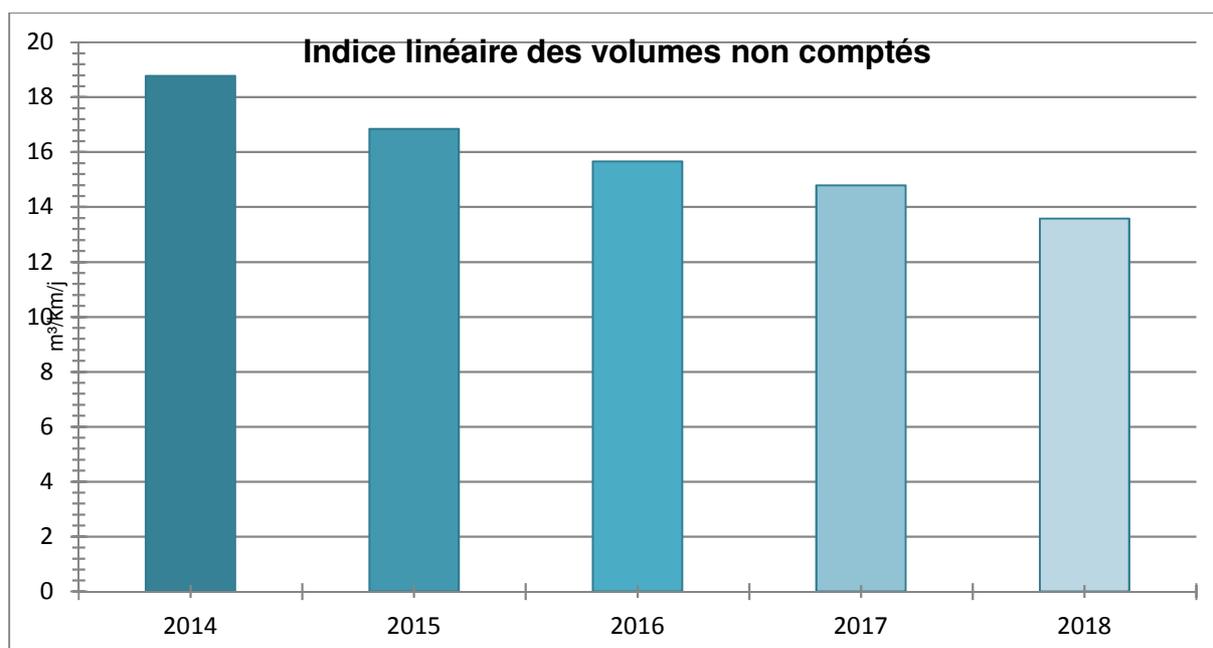
Les pertes d'eau potable en réseau, ici comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

- Pertes réelles : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- Pertes apparentes : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

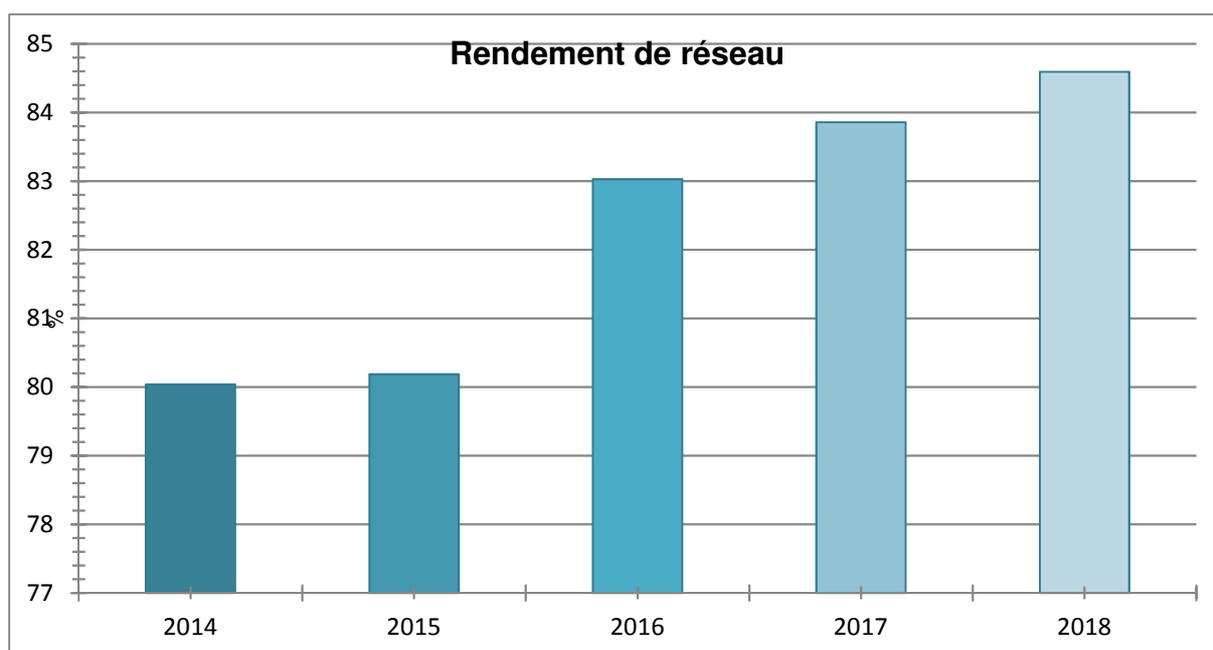
Contrairement aux pertes d'eau potables en réseau, les volumes non comptés, ici comptabilisés sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Le rendement de réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)						
Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Volumes mis en distribution (D)	12 720 023	12 879 479	12 188 936	11 788 550	11 461 344	- 2,8%
Volumes comptabilisés (E)	8 955 394	9 099 536	8 992 613	8 761 550	8 682 642	- 0,9%
Volumes consommés autorisés (H)	9 092 744	9 236 886	9 215 313	8 965 891	8 899 546	- 0,7%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	3 627 279	3 642 593	2 973 623	2 822 659	2 561 798	- 9,2%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	3 764 629	3 779 943	3 196 323	3 027 000	2 778 702	- 8,2%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	549,382	614,568	559,203	560,689	560,599	0,0%
Période d'extraction des données (jours) (M)	365	365	365	365	365	0,0%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	18,09	16,24	14,57	13,79	12,52	- 9,2%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	18,77	16,85	15,66	14,79	13,58	- 8,2%

**Rendement de réseau (%)**

Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	9 092 744	9 236 886	9 215 313	8 965 891	8 899 546	- 0,7%
Volumes eau potable exportés (C)	5 451 033	5 505 543	5 331 612	5 697 201	5 164 941	- 9,3%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	18 171 056	18 385 022	17 520 548	17 485 751	16 626 285	- 4,9%
Volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	0,0%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	80	80	83	84	85	0,9%



Les dates médianes de relève des compteurs varient d'une commune à une autre. Chaque commune a donc une date médiane propre. Quand on fait les calculs au niveau contrat, on prend la date médiane du contrat, toutes communes confondues. Par conséquent, il est normal que les volumes au niveau contrat soient différents de la somme des mêmes volumes au niveau des communes.

Dont Dijon :

Rendement de réseau (%)						
Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Volumes produits	17 955 514	18 141 317	17 306 796	17 298 451	16 434 236	-5,0 %
Volumes importés reçus	0	0	0	0	0	-
Volumes importés achetés	0	0	0	0	0	-
Volumes livrés au réseau	17 955 514	18 141 317	17 306 796	17 298 451	16 434 236	-5,0 %
Volumes facturés hors Vente en gros (V.E.G.) et volumes divers	8 802 059	8 938 132	8 664 184	8 379 605	8 369 699	-1,1 %
Volumes exportés cédés	4 147 391	4 079 640	4 244 511	4 502 327	4 251 415	-6,4 %
Volumes exportés en gros (V.E.G.)	1 303 642	1 489 893	1 087 101	1 194 874	898 904	-24,8 %
Volumes consommés sans comptage	0	0	0	7 511	7 511	-
Volumes dégrevés	0	0	172 471	238 271	157 784	-33,8 %
Volumes divers estimés	132 533	123 650	215 000	189 638	207 768	9,6 %
Volumes consommés	14 385 625	14 603 760	14 383 267	14 512 226	13 893 081	-4,3 %
Rendement de réseau	80 %	81 %	83 %	84 %	85 %	+1 point
Obligation contractuelle	-	-	-	-	-	-
Pertes en réseau (fuites + incendies + vols)	3 569 889	3 537 557	2 923 529	2 786 225	2 541 155	-8,8 %
Indice linéaire de perte (m³/jour/km)	19,09	16,99	12,35	13,13	13,30	1,3 %
Indice linéaire de perte des volumes sans comptage (m³/jour/km)	19,80	17,58	13,51	14,06	14,43	2,6 %
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau	NC	NC	NC	NC	85	-
Indice Linéaire de Consommation	NC	NC	NC	67,27	72,71	8,1 %

Dont Plombières-Lès-Dijon :

Rendement de réseau (%)						
Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Volumes produits	157 248	155 294	154 905	130 790	130 272	-0,4 %
Volumes importés reçus	0	0	0	0	0	-
Volumes importés achetés	0	0	0	0	0	-
Volumes livrés au réseau	157 248	155 294	154 905	130 790	130 272	-0,4 %
Volumes facturés hors Vente en gros (V.E.G.) et volumes divers	108 779	113 432	107 282	102 468	109 237	6,6 %
Volumes exportés cédés	0	0	0	0	0	-
Volumes exportés en gros (V.E.G.)	0	0	0	0	0	-
Volumes consommés sans comptage	0	0	0	168	168	-
Volumes dégrevés	0	0	9 000	3 448	466	-86,5 %
Volumes divers estimés	3 841	3 850	3 700	5 284	990	-81,3 %
Volumes consommés	112 620	117 282	119 982	111 368	110 861	-0,5 %
Rendement de réseau	72 %	76 %	76 %	85 %	85 %	+ 0 point
Obligation contractuelle	-	-	-	-	-	-
Pertes en réseau (fuites + incendies + vols)	44 628	38 012	34 923	19 422	19 411	-0,1 %
Indice linéaire de perte (m ³ /jour/km)	7,01	4,29	4,01	2,23	2,99	34,1 %
Indice linéaire de perte des volumes sans comptage (m ³ /jour/km)	7,61	4,73	4,01	2,86	3,17	10,8 %
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau	NC	NC	NC	NC	73	-
Indice Linéaire de Consommation	NC	NC	NC	12,79	17,06	33,4 %

Dont Corcelles-les-Monts :

Rendement de réseau (%)						
Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Volumes produits	58 294	59 750	57 024	56 510	61 777	9,3 %
Volumes importés reçus	0	0	0	0	0	-
Volumes importés achetés	0	0	0	0	0	-
Volumes livrés au réseau	58 294	59 750	57 024	56 510	61 777	9 3 %
Volumes facturés hors Vente en gros (V.E.G.) et volumes divers	39 350	38 972	39 676	35 811	32 294	-9,8%
Volumes exportés cédés	0	0	0	0	0	-
Volumes exportés en gros (V.E.G.)	0	0	0	0	0	-
Volumes consommés sans comptage	0	0	0	152	126	-17,1 %
Volumes dégrevés	3 900	2 150	0	1 948	1 632	-16,2 %
Volumes divers estimés	976	2 500	4 000	1 588	175	-89,0%
Volumes consommés	44 226	43 622	43 676	39 499	34 227	-13, 5%
Rendement de réseau	76 %	73 %	77 %	70 %	79 %	9 points
Obligation contractuelle	-	-	-	-	-	-
Pertes en réseau (fuites + incendies + vols)	14 068	16 128	13 348	17 011	12 928	-24,0%
Indice linéaire de perte (m ³ /jour/km)	2,00	2,24	1,86	2,39	2,55	6,7 %
Indice linéaire de perte des volumes sans comptage (m ³ /jour/km)	2,16	2,59	1,86	2,63	2,61	-0,8 %
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau	NC	NC	NC	NC	72	-
Indice Linéaire de Consommation				5,54	9,63	73,8 %

Dont Flavignerot :

Rendement de réseau (%)			
Désignation	2017	2018	N/N-1 (%)
Volumes produits	0	0	-
Volumes importés reçus	12 496	14 622	17,0 %
Volumes importés achetés	0	0	-
Volumes livrés au réseau	12 496	14 622	17,0 %
Volumes facturés hors Vente en gros (V.E.G.) et volumes divers	9 156	11 529	25,9%
Volumes exportés cédés	0	0	-
Volumes exportés en gros (V.E.G.)	0	0	-
Volumes consommés sans comptage	26	26	-
Volumes dégrevés	27	0	-100,0 %
Volumes divers estimés	428	140	-67,3 %
Volumes consommés	9 637	11 695	-9,6%
Rendement de réseau	77 %	80 %	3 points
Obligation contractuelle	-	-	-
Pertes en réseau (fuites + incendies + vols)	2 859	2 927	2,4 %
Indice linéaire de perte (m³/jour/km)	1,45	1,49	2,8 %
Indice linéaire de perte des volumes sans comptage (m³/jour/km)	2,68	1,57	-41,4 %
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau	NC	71	-
Indice Linéaire de Consommation	8,20	5,94	-27,6 %

3.1.7 L'ILC et rendement grenelle 2

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable fixe le niveau minimum du rendement de réseau à atteindre pour chaque collectivité en fonction de l'indice linéaire de consommation du réseau concerné.

Si le rendement minimum défini par le décret n'est pas atteint, la collectivité devra établir un plan d'action pour la réduction des pertes en eau de son réseau de distribution. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée.

Performance rendement de réseau						
Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	9 092 744	9 236 886	9 215 313	8 965 891	8 899 546	- 0,7%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	549,4	614,6	559,2	560,7	560,6	0,0%
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	72,5	65,7	71,3	71,6	68,7	- 4,1%
Valeur du terme fixe (N)	70	70	70	70	70	0,0%
Obligation contractuelle rendement de réseau (%) (N)	0	0	85	85	85	0,0%
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	84,51	83,14	84,25	84,33	83,75	- 0,7%
Rendement de réseau (%) = $100 * (H+C) / (A' - A''+B)$	80	80	83	84	85	0,9%

3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation". (Extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité physico-chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité**, correspondent à la **conformité réglementaire** : pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, ...), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.
- **Les références de qualité**, correspondent à des **indicateurs établis à des fins de suivi des installations** de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes : il n'est pas obligatoire de respecter ces valeurs du Code de la Santé Publique pour un certain nombre de paramètres bactériologiques (coliformes, etc.) ou physico-chimiques (turbidité, cuivre, fer total, ...). Toutefois un dépassement récurrent pouvant porter atteinte à la santé des personnes, doit conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010.
- **La surveillance de l'exploitant permet** de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

3.2.2 Le plan vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par la dernière version du plan VIGIPIRATE datant de 2018. Les plus significatives sont :

- un dispositif de sur-chloration peut être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,
- la sécurisation et la surveillance des installations,
- le renforcement des mesures de sécurité des systèmes d'information,
- la sensibilisation du personnel à la sûreté.

La révision des dispositifs anti-intrusion et des dispositifs de chloration a été lancée et conduira potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'améliorations.

Par ailleurs, la publication du guide l'ASTEE « protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance » en 2017 apporte des recommandations opérationnelles sur la démarche à mener et les mesures à mettre en place pour sécuriser les installations.

3.2.3 La ressource

• LA NATURE DES RESSOURCES UTILISEES

Les ressources utilisées pour alimenter la commune de Dijon se décomposent comme suit (voir annexe : Synoptiques de Dijon métropole) :

- 4 captages de sources : les 3 sources du Suzon (Rosoir, Sainte-Foy et le Chat) et la source de Morcueil,
- 2 champs captants : Poncey-les-Athée et Gorgets.

La production d'eau potable pour alimenter les communes de Corcelles-les-Monts et Flavignerot provient de la source du Crucifix (voir annexe : Synoptiques de Dijon métropole).

La production d'eau potable pour alimenter la commune de Plombières provient d'un captage surnommé le puits « le Pré aux Bœufs » à Plombières-Lès-Dijon (voir annexe : Synoptiques de Dijon métropole).

- **L'ARRETE PREFECTORAL ET LES DUP**

L'INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE

La protection et la gestion de la ressource sont mesurées par un indicateur de performance qui donne un indice d'avancement des démarches d'établissement des périmètres.

Unité : %

Définition :

- 0% : aucune action
- 20% : étude environnementale et hydrogéologique en cours
- 40% avis de l'hydrogéologue rendu et périmètre défini
- 50% : dossier recevable déposé en préfecture
- 60% : arrêté préfectoral
- 80% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrain acquis, servitude mise en place, travaux terminés) tel que constatés en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
L'indice 80% est atteint lorsque l'ARS a effectué l'inspection et le contrôle des travaux.
- 100% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus) et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.
L'indice 100% est atteint lorsqu'une personne a été mandatée pour suivre les périmètres protégés et qu'une procédure est mise en œuvre.

Indice d'avancement de la protection de la ressource						
Ressource	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Ensemble des Captages de Dijon	60%	80%	80%	80%	74%	-7,5%
Puits du Pré aux Boeufs de Plombières	60%	60%	60%	60%	80%	33,3%
Puits du Crucifix	60%	60%	60%	60%	60%	-

>> L'indice d'avancement de la protection de la ressource est calculé par l'Agence Régionale de la Santé.

Les indices d'avancement de la protection de la ressource du contrat de Dijon-Plombières-Corcelles-Flavignerot sont présentés en Annexe.

LES ELEMENTS DE LA PROTECTION

Les éléments de la protection de la ressource se sont traduits en 2018 par :

- Champs captants de Poncey-lès-Athée et Flammerans

La délibération pour modification de l'arrêté préfectoral de DUP en vue de supprimer l'article sur la déviation des rejets de la station de traitement a été prise par Dijon métropole en septembre 2012. Les dossiers techniques justificatifs sont rédigés, cependant ils n'ont pas été transmis à l'ARS, Dijon métropole souhaitant avant savoir si d'autres modifications des DUP seront nécessaires suite aux résultats de l'étude volumes prélevables sur le bassin versant de l'Ouche et de la Vouge.

- Sources de la vallée du Suzon (La Fontaine au Chat, Sainte Foy, Rosoir) et source de Morcueil

La délibération pour modification de l'arrêté préfectoral de DUP en vue de valider la protection actuelle de la source de Sainte-Foy a été prise par Dijon métropole en septembre 2012. Les dossiers techniques justificatifs sont rédigés, cependant ils n'ont pas été transmis à l'ARS, Dijon métropole souhaitant avant savoir si d'autres modifications des DUP seront nécessaires suite aux résultats de l'étude volumes prélevables sur le bassin versant de l'Ouche et de la Vouge.

Les études hydrogéologiques pour définir les limites des bassins d'alimentation de captages et les vulnérabilités des sources du Suzon (Le Chat, Rosoir et Sainte Foy), ainsi que la source de Morcueil, ont été réalisées en 2014 et présentées en 2015. Ces études se sont poursuivies en 2015 par un diagnostic territorial multi-pressions lié à l'usage des produits phytosanitaires. Un programme d'actions sur 5 ans a été élaboré en 2017 et devra faire l'objet d'une valorisation courant 2018 avant mise en œuvre. Ces études font l'objet d'une aide au financement de 80% par l'Agence de l'Eau RMC.



- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en ressource							
Contrôle	Analyse	Bulletin			Paramètre		
		Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	25	0	100,0%	80	0	100,0%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	100	0	100,0%	20 657	0	100,0%

3.2.4 La production

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production						
Type	Analyses	Contrôle sanitaire				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	57	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	70	12	82,9%	2	97,1%
Paramètre	Microbiologique	342	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	15 437	12	99,9%	2	100,0%

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la production en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
DIJON	Contrôle sanitaire	Hors référence	02/01/2018	RGPT_PTS_V4	TURBIDITE	0.71	NTU	<=,5	
DIJON	Contrôle sanitaire	Hors référence	06/03/2018	RGPT_PTS_V4	TURBIDITE	0.77	NTU	<=,5	
DIJON	Contrôle sanitaire	Hors référence	06/03/2018	RGPT_PTS_V4	TURBIDITE	0.68	NTU	<=,5	
DIJON	Contrôle sanitaire	Hors référence	29/08/2018	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS) - ROBINET SORTIE STATION	MANGANESE	0.075	mg/litre	<=,05	
DIJON	Contrôle sanitaire	Hors référence	02/10/2018	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS) - ROBINET SORTIE STATION	MANGANESE	0.07	mg/litre	<=,05	
DIJON	Contrôle sanitaire	Hors référence	28/11/2018	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS) - ROBINET SORTIE STATION	MANGANESE DISSOUS	17	mg/litre	<=,05	
DIJON	Contrôle sanitaire	Hors référence	28/11/2018	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS) - ROBINET SORTIE STATION	MANGANESE DISSOUS	44	mg/litre	<=,05	
DIJON	Contrôle sanitaire	Hors référence	04/12/2018	RGPT_PTS_V4	TURBIDITE	1	NTU	<=,5	
DIJON	Contrôle sanitaire	Hors référence	04/12/2018	RGPT_PTS_V4	TURBIDITE	0.6	NTU	<=,5	
DIJON	Contrôle sanitaire	Hors référence	04/12/2018	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS) - ROBINET SORTIE STATION	MANGANESE	0.131	mg/litre	<=,05	
DIJON	Contrôle sanitaire	Hors référence	04/12/2018	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS) - ROBINET SORTIE STATION	MANGANESE DISSOUS	7	mg/litre	<=,05	
DIJON	Contrôle sanitaire	Hors référence	04/12/2018	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS) - ROBINET SORTIE STATION	MANGANESE DISSOUS	8	mg/litre	<=,05	
DIJON	Contrôle sanitaire	Non conforme	24/12/2018	RGPT_PTS_V4	QUINMERAC	0.17	µg/litre	<=,1	
DIJON	Contrôle sanitaire	Non conforme	27/12/2018	RGPT_PTS_V4	QUINMERAC	0.11	µg/litre	<=,1	

Pour Gorgets, il s'agit d'un dépassement de références de qualité et non d'une non-conformité. La ressource n'est pas identifiée comme karstique. Ce dépassement de référence était lié à une chasse hydraulique liée au prélèvement qui a entraîné le décrochement de particules.

3.2.5 La distribution

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution						
Type	Analyses	Contrôle sanitaire				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	253	1	99,6%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	261	3	98,9%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	1 518	1	99,9%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	20 487	3	100,0%	0	100,0%

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la distribution en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
DIJON	Contrôle sanitaire	Hors référence	02/01/2018	DISTRIBUTION FONTAINE D'OUICHE - MAIRIE ANNEXE	MANGANESE	0.073	mg/litre	<=,05	
DIJON	Contrôle sanitaire	Hors référence	13/03/2018	RGPT_PT S_V4	TURBIDITE	3	NTU	<=2	
DIJON	Contrôle sanitaire	Hors référence	12/06/2018	RGPT_PT S_V4	TURBIDITE	4.1	NTU	<=2	
DIJON	Contrôle sanitaire	Hors référence	03/07/2018	DISTRIBUTION - PASTEUR - BUREAU D'HYGIENE, RUE PASTEUR	COLIFORMES "TOTAUX" à 36°	1	nombre/100 ml	=0	

3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	310	0	100%
Physico-chimique	143	2	98,6%

3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)							
Commune	Site	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
AHUY	VANNE électrique route d'Ahuy - chem. Près Potets Casino Fontaine	- 23	0	- 16	4	9	125,0%
ASNIÈRES-LÈS-DIJON	RESERVOIR_Valmy Haut	452	357	370	880	692	- 21,4%
DIJON	POMPAGE_de Chèvre-Morte	1 349 104	1 323 032	1 397 215	1 366 693	1 104 695	- 19,2%
DIJON	RESERVOIR POMPAGE_des Marcs-d'Or	253 961	223 933	257 573	268 289	282 853	5,4%
DIJON	RESERVOIR POMPAGE_Valmy Bas	307 301	325 107	283 775	341 541	345 964	1,3%
DIJON	RESERVOIR_de Chatenay	5 698	4 222	5 294	5 160	4 509	- 12,6%
DIJON	RESERVOIR_de la Motte Giron	1 959	1 078	815	0	1 022	0,0%
DIJON	SURPRESSEUR_de la Cras	-	824	1 614	1 287	2 914	126,4%
DIJON	VANNE électrique rue A. Fremiet - rue Marceau	61	59	0	39	- 30	- 176,9%
DIJON	VANNE électrique rue Châteaubriand - Bd Pascal	373	373	226	361	338	- 6,4%
DIJON	VANNE électrique rue des Marmuzots - bd de l'Ouest	143	210	223	233	262	12,4%
DIJON	VANNE électrique rue des Marmuzots - rue P. Thenard	80	119	103	91	138	51,6%
FLAVIGNEROT	RESERVOIR SURPRESSEUR_de Flavignerot	577	423	464	2 234	919	- 58,9%
FLAVIGNEROT	SURPRESSEUR_des Carmélites	537	429	745	1 740	2 423	39,3%
FLEUREY-SUR-OUCHÉ	STATION D'ALERTE_de Morcueil	34 564	30 023	32 937	31 204	20 683	- 33,7%
FONTAINE-LÈS-DIJON	POMPAGE_Mont-Léger	66 378	52 971	62 734	59 870	54 386	- 9,2%
FONTAINE-LÈS-DIJON	RESERVOIR_Charmes d'Aran	34 720	34 075	35 249	26 345	30 339	15,2%
LAMARCHE-SUR-SAÔNE	STATION D'ALERTE_de Lamarche-sur-Saône	9 044	7 588	6 822	4 224	6 624	56,8%
LONGVIC	CPT_VEG Dijon à Longvic et vanne électrique (Colombière)	412	712	386	923	2 804	203,8%
MESSIGNY-ET-VANTOUX	SOURCES_du Suzon	23 951	18 791	19 129	9 216	52 249	466,9%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	POMPAGE_des Vaux Bruns	4 585	9 693	8 396	9 335	8 219	- 12,0%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	POMPAGE_Plombières rue de Velars (pré aux boeufs)	42 993	61 907	66 667	57 449	39 315	- 31,6%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Surpresseur de sécurisation de la Flamme	-	-	-	-	2 061	0,0%
PONCEY-LÈS-ATHÉE	POMPAGE_de Poncey	5 374 197	4 738 789	3 746 886	5 623 111	5 245 457	- 6,7%

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)							
Commune	Site	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
TALANT	RESERVOIR POMPAGE_Marmuzots	365 523	393 063	437 990	403 494	363 066	- 10,0%
TALANT	RESERVOIR_de Victor Hugo	6	15	376	582	603	3,6%
VAL-SUZON	SOURCE_de Ste Foy	13 039	11 876	14 980	8 072	5 839	- 27,7%
VAL-SUZON	SOURCE_du Chat	179	210	201	240	243	1,3%
VELARS-SUR-OUCHÉ	POMPAGE_de Corcelles (Crucifix)	93 708	39 909	34 579	81 518	40 572	- 50,2%
Total		7 983 522	7 279 788	6 415 733	8 304 135	7 619 168	- 8,2%

Nota : Les consommations kWh sont issues des factures du fournisseur d'énergie.

3.3.2 La consommation de produits de traitement

Les consommations en produits de traitement des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation de produits de traitement								
Commune	Site	Réactifs	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
ASNIÈRES-LÈS-DIJON	RESERVOIR_Valmy Haut	Chlore (kg)	343	490	441	441	490	11,1%
DIJON	RESERVOIR POMPAGE_des Marcs-d'Or	Chlore (kg)	1 372	1 323	1 764	2 009	2 007	- 0,1%
DIJON	RESERVOIR POMPAGE_Valmy Bas	Chlore (kg)	539	882	441	833	1 078	29,4%
MESSIGNY-ET-VANTOUX	SOURCES_du Suzon	Chlore (kg)	4 361	5 243	5 978	4 410	4 459	1,1%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	POMPAGE_des Vaux Bruns	Chlore (kg)	0	0	50	49	0	- 100,0%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	POMPAGE_Plombières rue de Velars (pré aux boeufs)	Chlore (kg)	98	98	98	98	98	0,0%
PONCEY-LÈS-ATHÉE	USINE_de Poncey	Charbon actif en grain (m³)	81	81	0	162	81	- 50,0%
PONCEY-LÈS-ATHÉE	USINE_de Poncey	Chlore (kg)	3 969	3 283	2 744	4 459	4 655	4,4%
TALANT	RESERVOIR POMPAGE_Marmuzots	Chlore (kg)	343	343	441	147	49	- 66,7%
VELARS-SUR-OUCHÉ	POMPAGE_de Corcelles (Crucifix)	Chlore (kg)	90	147	147	98	147	50,0%

>> Suite aux prélèvements réalisés par analyse sur les charbons actifs des filtres de traitement de Poncey, une opération de régénération de filtres a été effectuée en décembre 2018 (filtres 1 et 2).

3.3.3 Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
ASNIÈRES-LÈS-DIJON	RESERVOIR_Valmy Haut	Equipement électrique	armoie électrique AE.125	14/02/2018
ASNIÈRES-LÈS-DIJON	RESERVOIR_Valmy Haut	Moyen de levage	rail de levage local réservoir PL.006	02/07/2018
ASNIÈRES-LÈS-DIJON	RESERVOIR_Valmy Haut	Moyen de levage	point d'ancrage PA.163	02/07/2018
CORCELLES-LES-MONTS	RESERVOIR_Corcelles les Monts	Moyen de levage	point d'ancrage accès cuve PA.02	05/07/2018
DIJON	Bureaux de Chèvre Morte	Equipement électrique		06/03/2018
DIJON	Bureaux de Chèvre Morte	Extincteur		21/11/2018
DIJON	Bureaux de Chèvre Morte	Moyen de levage		24/04/2018
DIJON	POMPAGE_de Chèvre-Morte	Equipement électrique	portail entrée côté Chanoine Kir PTE.06	07/03/2018
DIJON	POMPAGE_de Chèvre-Morte	Equipement électrique	armoie électrique Marcs d'Or AE.098	07/03/2018
DIJON	POMPAGE_de Chèvre-Morte	Equipement électrique	armoie électrique Marmuzots AE.099	07/03/2018
DIJON	POMPAGE_de Chèvre-Morte	Equipement électrique	armoie électrique des gorgets AE.100	07/03/2018
DIJON	POMPAGE_de Chèvre-Morte	Equipement électrique	armoie électrique logements fonction AE.101	07/03/2018
DIJON	POMPAGE_de Chèvre-Morte	Equipement électrique	armoie électrique des bâtiments AE.102	07/03/2018
DIJON	POMPAGE_de Chèvre-Morte	Equipement électrique	portail sortie côté 1er consul PTE.08	07/03/2018
DIJON	POMPAGE_de Chèvre-Morte	Equipement électrique	barrière électrique entrant Station PTE.13	07/03/2018
DIJON	POMPAGE_de Chèvre-Morte	Equipement électrique	barrière électrique sortante Station PTE.14	07/03/2018
DIJON	POMPAGE_de Chèvre-Morte	Moyen de levage	rail levage avec chariot mobile local pompage PL.03	02/07/2018
DIJON	RESERVOIR POMPAGE_de Darcy (eau verte)	Equipement électrique	armoie électrique BT	23/02/2018
DIJON	RESERVOIR POMPAGE_des Marcs-d'Or	Equipement sous pression (épreuve)	Ballon air comprimé 330L	25/06/2018
DIJON	RESERVOIR POMPAGE_des Marcs-d'Or	Extincteur		23/11/2018
DIJON	RESERVOIR POMPAGE_des Marcs-d'Or	Moyen de levage	rail levage local réservoir PL.24	02/07/2018
DIJON	RESERVOIR POMPAGE_des Marcs-d'Or	Moyen de levage	rail levage avec chariot mobile local pompage Chatenay PL.01	02/07/2018
DIJON	RESERVOIR POMPAGE_des Marcs-d'Or	Moyen de levage	rail levage avec chariot mobile local pompage Motte Giron PL.22	02/07/2018
DIJON	RESERVOIR POMPAGE_Valmy Bas	Equipement électrique	armoie électrique BT distribution 800 - AE136	02/03/2018
DIJON	RESERVOIR POMPAGE_Valmy Bas	Equipement électrique	portail coulissant accès centre PTE.15	02/03/2018
DIJON	RESERVOIR POMPAGE_Valmy Bas	Equipement sous pression (épreuve)	Ballon anti-bélier pompage Valmy Haut 6000L	28/09/2018
DIJON	RESERVOIR POMPAGE_Valmy Bas	Extincteur		22/11/2018
DIJON	RESERVOIR POMPAGE_Valmy Bas	Moyen de levage	rail de levage local pompage Valmy Haut PL.18	02/07/2018
DIJON	RESERVOIR POMPAGE_Valmy Bas	Moyen de levage	point de levage galerie Sud PL.66	02/07/2018

Les contrôles réglementaires				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
DIJON	RESERVOIR POMPAGE_Valmy Bas	Moyen de levage	point de levage valmy PL.67	02/07/2018
DIJON	RESERVOIR POMPAGE_Valmy Bas	Moyen de levage	rail de levage local pompage Valmy Haut PL.18 bis	02/07/2018
DIJON	RESERVOIR POMPAGE_Valmy Bas	Moyen de levage	rail levage PL.06 débitmètre arrivée 800 Poncey	02/07/2018
DIJON	RESERVOIR_de Chatenay	Extincteur		22/11/2018
DIJON	RESERVOIR_de Chatenay	Moyen de levage	rail levage avec chariot mobile local réservoir PL.26	02/07/2018
DIJON	RESERVOIR_de la Motte Giron	Equipement électrique	armoie électrique réservoir vieux AE.049	05/03/2018
DIJON	RESERVOIR_de la Motte Giron	Extincteur		22/11/2018
DIJON	RESERVOIR_de la Motte Giron	Moyen de levage	rail levage réservoir neuf PL.17	02/07/2018
DIJON	RESERVOIR_de Montmuzard (eau verte)	Equipement électrique	armoie électrique BT	23/02/2018
DIJON	SURPRESSEUR_de la Cras	Equipement électrique	armoie générale BT	23/02/2018
DIJON	SURPRESSEUR_de la Cras	Equipement sous pression (inspection)	Ballon anti bélier 25L	28/05/2018
DIJON	VANNE électrique rue Châteaubriand - Bd Pascal	Equipement électrique	armoie électrique BT AE.133	23/02/2018
FLAMMERANS	CAPTAGE_de Flammerans	Equipement électrique	armoie électrique pompes radeau AE.003	21/03/2018
FLAMMERANS	CAPTAGE_de Flammerans	Equipement électrique	armoie électrique refoulement usine AE.002	21/03/2018
FLAMMERANS	CAPTAGE_de Flammerans	Extincteur		28/11/2018
FLAVIGNEROT	RESERVOIR SURPRESSEUR_de Flavignerot	Moyen de levage	point d'ancrage accès cuve PA.03	05/07/2018
FLAVIGNEROT	SURPRESSEUR_des Carmélites	Equipement électrique	armoie électrique AE.114	22/02/2018
FLAVIGNEROT	SURPRESSEUR_des Carmélites	Equipement sous pression (épreuve)	Ballon anti-bélier 500L	25/05/2018
FLEUREY-SUR-OCHE	STATION D'ALERTE_de Morcueil	Equipement électrique	armoie électrique AE.097	22/02/2018
FONTAINE-LÈS-DIJON	POMPAGE_Mont-Léger	Equipement électrique	armoie électrique marmuzots AE.106	02/03/2018
FONTAINE-LÈS-DIJON	POMPAGE_Mont-Léger	Equipement électrique	armoie électrique logements fonction AE.107	02/03/2018
FONTAINE-LÈS-DIJON	POMPAGE_Mont-Léger	Extincteur		23/11/2018
FONTAINE-LÈS-DIJON	POMPAGE_Mont-Léger	Moyen de levage	rail levage local pompage PL.04	02/07/2018
FONTAINE-LÈS-DIJON	RESERVOIR_Charmes d'Aran	Equipement sous pression (inspection)	A SUPPRIMER Ballon anti-bélier 300L	29/05/2018
LONGVIC	CPT_VEG Dijon à Longvic et vanne électrique (Colombière)	Equipement électrique	armoie électrique BT AE.127	20/02/2018
MESSIGNY-ET-VANTOUX	SOURCES_du Suzon	Equipement électrique	armoie électrique AE.050	23/02/2018
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	CAPTAGE_Pré au boeuf	Moyen de levage	point d'ancrage accès puits PA.104	05/07/2018
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	POMPAGE_des Vaux Bruns	Moyen de levage	point d'ancrage accès bâche PA.103	05/07/2018
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	RESERVOIR_cité de la Flamme	Equipement électrique		22/02/2018
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	RESERVOIR_cité de la Flamme	Moyen de levage	point d'ancrage accès cuve PA.105	05/07/2018

Les contrôles réglementaires				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	RESERVOIR_cité de la Flamme	Moyen de levage	point d'ancrage accès cuve PA.106	05/07/2018
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	RESERVOIR_des Vaux Bruns	Moyen de levage	point d'ancrage cuve intérieure PA.100	05/07/2018
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	RESERVOIR_des Vaux Bruns	Moyen de levage	point d'ancrage cuve extérieure PA.101	05/07/2018
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	RESERVOIR_des Vaux Bruns	Moyen de levage	point d'ancrage accès vannes PA.102	05/07/2018
PONCEY-LÈS-ATHÉE	CAPTAGE_de Poncey (rive droite + extension)	Moyen de levage	rail levage avec palan local filtre doucet PL.14	04/07/2018
PONCEY-LÈS-ATHÉE	CAPTAGE_de Poncey (rive droite + extension)	Moyen de levage	rail levage local pompage exhauve 3 PL.15	04/07/2018
PONCEY-LÈS-ATHÉE	CAPTAGE_de Poncey (rive droite + extension)	Moyen de levage	rail levage local pompage exhauve 3 PL.16	04/07/2018
PONCEY-LÈS-ATHÉE	CAPTAGE_de Poncey (rive droite + extension)	Moyen de levage	point de levage filtre doucet n°2 PL.28	04/07/2018
PONCEY-LÈS-ATHÉE	CAPTAGE_de Poncey (rive droite + extension)	Moyen de levage	point de levage filtre doucet n°1 PL.29	04/07/2018
PONCEY-LÈS-ATHÉE	CAPTAGE_de Poncey (rive droite + extension)	Moyen de levage	rail levage transformateur HT alimentation rive droite PL.27	04/07/2018
PONCEY-LÈS-ATHÉE	POMPAGE_de Poncey	Equipement électrique	armoie électrique 2 AE.110	28/02/2018
PONCEY-LÈS-ATHÉE	POMPAGE_de Poncey	Equipement électrique	armoie électrique 1 AE.109	28/02/2018
PONCEY-LÈS-ATHÉE	POMPAGE_de Poncey	Moyen de levage	rail levage avec chariot mobile pompes poncey 1 PL.07	04/07/2018
PONCEY-LÈS-ATHÉE	POMPAGE_de Poncey	Moyen de levage	rail levage avec chariot mobile stockage poncey 1 PL.12	04/07/2018
PONCEY-LÈS-ATHÉE	POMPAGE_de Poncey	Moyen de levage	rail levage mobile pompes poncey 2 PL.13	04/07/2018
PONCEY-LÈS-ATHÉE	POSTE HT-ANTIBELIER_à Poncey	Equipement électrique	armoie électrique AE.275	28/02/2018
PONCEY-LÈS-ATHÉE	POSTE HT-ANTIBELIER_à Poncey	Equipement sous pression (épreuve)	Ballon anti-bélier refoulement usine Poncey 6000L	26/09/2018
PONCEY-LÈS-ATHÉE	USINE_de Poncey	Equipement électrique	portail électrique entrée usine PTE.01	27/02/2018
PONCEY-LÈS-ATHÉE	USINE_de Poncey	Equipement électrique	armoie électrique BT - TBTB pompage filtres AE.118	27/02/2018
PONCEY-LÈS-ATHÉE	USINE_de Poncey	Equipement électrique	armoie électrique BT - TBTA pompage AE.119	27/02/2018
PONCEY-LÈS-ATHÉE	USINE_de Poncey	Equipement électrique	armoie électrique BT - réactifs AE.120	27/02/2018
PONCEY-LÈS-ATHÉE	USINE_de Poncey	Equipement électrique	armoie électrique BT - TBTC traitement des boues AE.121	27/02/2018
PONCEY-LÈS-ATHÉE	USINE_de Poncey	Equipement électrique	armoie électrique BT - TBTE compresseur AE.122	27/02/2018
PONCEY-LÈS-ATHÉE	USINE_de Poncey	Extincteur		28/11/2018
PONCEY-LÈS-ATHÉE	USINE_de Poncey	Moyen de levage	palan électrique 01T01 rail mobile galerie des pompes	04/07/2018
PONCEY-LÈS-ATHÉE	USINE_de Poncey	Moyen de levage	point d'ancrage accès filtre à charbon n°1 PA.45	04/07/2018
PONCEY-LÈS-ATHÉE	USINE_de Poncey	Moyen de levage	point d'ancrage accès filtre à charbon n°2 PA.46	04/07/2018
PONCEY-LÈS-ATHÉE	USINE_de Poncey	Moyen de levage	point d'ancrage accès filtre à charbon n°3 PA.47	04/07/2018
PONCEY-LÈS-ATHÉE	USINE_de Poncey	Moyen de levage	point d'ancrage accès filtre à charbon n°4 PA.48	04/07/2018
PONCEY-LÈS-ATHÉE	USINE_de Poncey	Moyen de levage	point d'ancrage accès filtre à charbon n°5 PA.49	04/07/2018

Les contrôles réglementaires				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
PONCEY-LÈS-ATHÉE	USINE_de Poncey	Moyen de levage	point d'ancrage accès filtre à charbon n°6 PA.50	04/07/2018
PONCEY-LÈS-ATHÉE	USINE_de Poncey	Moyen de levage	rail mobile avec chariot galerie des pompes PL.11	04/07/2018
PONCEY-LÈS-ATHÉE	USINE_de Poncey	Moyen de levage	rail levage avec chariot mobile surpresseurs air PL.08	04/07/2018
PONCEY-LÈS-ATHÉE	USINE_de Poncey	Moyen de levage	rail levage avec chariot mobil local centrifugeuse PL.10	04/07/2018
PONCEY-LÈS-ATHÉE	USINE_de Poncey	Moyen de levage	crochet de levage pompe n°01P04A - PL64	04/07/2018
PONCEY-LÈS-ATHÉE	USINE_de Poncey	Moyen de levage	crochet de levage pompe n°01P04B - PL65	04/07/2018
QUETIGNY	CPT_VEG Dijon à Chevigny Hameau de Mirande	Equipement électrique	armoie électrique AE.137	21/02/2018
TALANT	RESERVOIR POMPAGE_Marmuzots	Equipement électrique	armoie électrique pompage Chaumont AE.103	07/03/2018
TALANT	RESERVOIR POMPAGE_Marmuzots	Equipement électrique	armoie électrique pompage clomiers AE.105	07/03/2018
TALANT	RESERVOIR POMPAGE_Marmuzots	Equipement sous pression (épreuve)	Ballon anti-bélier pompage Chaumont AA.48 1000L	13/11/2018
TALANT	RESERVOIR POMPAGE_Marmuzots	Extincteur		23/11/2018
TALANT	RESERVOIR POMPAGE_Marmuzots	Moyen de levage	rail de levage pompage Victor Hugo PL.02	02/07/2018
TALANT	RESERVOIR POMPAGE_Marmuzots	Moyen de levage	palan rail de levage pompage Victor Hugo PL.02	02/07/2018
TALANT	RESERVOIR POMPAGE_Marmuzots	Moyen de levage	rail de levage pompage Chaumont PL.23	02/07/2018
TALANT	RESERVOIR POMPAGE_Marmuzots	Moyen de levage	palan rail de levage pompage Chaumont PL.23	02/07/2018
TALANT	RESERVOIR_de Victor Hugo	Extincteur		20/11/2018
TALANT	RESERVOIR_de Victor Hugo	Moyen de levage	point d'ancrage PA.109	02/07/2018
TALANT	RESERVOIR_de Victor Hugo	Moyen de levage	point d'ancrage PA.110	02/07/2018
TALANT	RESERVOIR_de Victor Hugo	Moyen de levage	point d'ancrage PA.111	02/07/2018
TALANT	RESERVOIR_de Victor Hugo	Moyen de levage	point d'ancrage PA.112	02/07/2018
TALANT	RESERVOIR_de Victor Hugo	Moyen de levage	point d'ancrage PA.113	02/07/2018
VAL-SUZON	SOURCE_de Ste Foy	Equipement électrique	armoie électrique AE.290	23/02/2018
VELARS-SUR-OUCHÉ	POMPAGE_de Corcelles (Crucifix)	Equipement électrique	armoie électrique AE.074	22/02/2018
VELARS-SUR-OUCHÉ	POMPAGE_de Corcelles (Crucifix)	Equipement sous pression (épreuve)	Ballon anti-belier 500L	26/06/2018

3.3.4 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou bâches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice est :

Nettoyage des réservoirs	
Site	Date intervention
Cuve gauche Réservoir des Marcs -d'Or	02/01/18
Cuve neuve Réservoir des Marcs -d'Or	03/01/18
Cuve droite Réservoir des Marcs -d'Or	05/01/18
Cuve droite Réservoir Chatenay	11/01/18
Cuve gauche Réservoir de la Motte giron	11/01/18
Cuve droite Réservoir de la Motte giron	12/01/18
Cuve gauche Réservoir Chatenay	17/01/18
Cuve droite Charmes d'aran	18/01/18
Cuve neuve Réservoir de la Motte giron	18/01/18
Cuve droite Réservoir de Valmy Haut	22/01/18
Cuve gauche Charmes d'aran	24/01/18
Cuve gauche Réservoir de Valmy Haut	06/02/18
Cuve neuve Réservoir de Victor Hugo	07/02/18
Cuve droite Réservoir de Victor Hugo	07/02/18
Cuve gauche Réservoir de Victor Hugo	09/02/18
Bâche piscine Réservoir des Marmuzots	28/02/18
Bâche surpresseur des carmélites (la Rente Neuve)	02/03/18
Cuve Réservoir et surpresseur de Flavignerot	02/03/18
Cuve des Clomiers Réservoir des Marmuzots	05/03/18
Cuve Ouest Réservoir des Marmuzots	08/03/18
Cuve Est Réservoir des Marmuzots	12/03/18
Bâche Station des Vaux Bruns Plombières	13/03/18
Cuve Réservoir de Corcelles les Monts	19/03/18
Cuve centrale Réservoir des Vaux Bruns	19/03/18
Cuve périphérique Réservoir des Vaux Bruns	19/03/18
Cuve droite Réservoir cité de la Flamme	21/03/18

Nettoyage des réservoirs	
Site	Date intervention
Cuve gauche Réservoir cité de la Flamme	21/03/18
Cuve Nord Ouest Réservoir de Valmy Bas	29/03/18
Bâche eau filtrée Poncey	04/04/18
Bâche eau affinée Poncey	04/04/18
Bâche eau traitée Poncey	23/03/18
Piscine Sud Réservoir de Valmy Bas	20/11/18
Piscine Nord Réservoir de Valmy Bas	20/11/18
Cuve Sud Est Réservoir de Valmy Bas	03/12/18
Cuve Sud Ouest Réservoir de Valmy Bas	10/12/18
Cuve Nord Est Réservoir de Valmy Bas	11/12/18

>> L'ensemble des cuves et bâches de stockage ont été désinfectées au cours de l'exercice 2018.



Réservoir des Marmuzots

3.3.5 Les autres interventions sur les installations

Mis à part les nettoyages de réservoirs et les contrôles réglementaires qui ont été détaillés ci-avant, de nombreuses autres tâches d'exploitation ou de maintenance ont été effectuées au cours de l'exercice sur les sites ou installations. La synthèse est la suivante :

Les autres interventions sur les installations					
Commune	Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
AHUY	CPT_VEG Dijon à Ahuy Ferme Ecart Boitteux	12	0	1	13
AHUY	CPT_VEG Dijon Suzon à Ahuy Place du 19 mars 1962 vers Station	12	0	1	13
AHUY	VANNE électrique route d'Ahuy - chem. Près Potets Casino Fontaine	0	4	0	4
ASNIÈRES-LÈS-DIJON	CPT_VEG Dijon au Synd. de Clénay (Norges)	13	0	0	13
ASNIÈRES-LÈS-DIJON	CPT_VEG Dijon au Synd. Ruffey (route de Bellefond)	24	0	1	25
ASNIÈRES-LÈS-DIJON	RESERVOIR_Valmy Haut	111	9	29	149
BRESSEY-SUR-TILLE	CPT_VEG Dijon 1000 Bressey	11	0	0	11
CESSEY-SUR-TILLE	CPT_VEG Dijon 1000 Fauverney Cessey	11	0	0	11
CESSEY-SUR-TILLE	CPT_VEG Dijon 800 Genlis	11	0	0	11
CHENÔVE	CPT_VEG Dijon à Chenôve Jean-Jaures (Gaulois)	11	0	0	11
CHENÔVE	CPT_VEG Dijon à Chenôve Voisenet	11	0	3	14
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	CPT_VEG Dijon 800 Chevigny Abbayotte (secours)	11	0	0	11
CORCELLES-LES-MONTS	CPT_SECTO Refoulement Flavignerot (Corcelles)	0	0	1	1
CORCELLES-LES-MONTS	RESERVOIR_Corcelles les Monts	58	1	4	63
COUTERNON	CPT_VEG Dijon 1000 Chevigny Couternon (secours)	11	0	0	11
DIJON	BARRAGE_de l'Ouche	0	4	3	7
DIJON	BARRAGE_du Lac Kir	0	3	88	91
DIJON	Bureaux de Chèvre Morte	340	6	108	454
DIJON	CAPTAGE_des Gorgets	236	38	32	306
DIJON	CPT_SECTO Avenue de l'Ouche (Dijon)	0	0	3	3
DIJON	CPT_SECTO Bd John Kennedy (Dijon)	0	0	2	2
DIJON	CPT_SECTO Kir (Dijon)	6	0	0	6
DIJON	CPT_SECTO Lot. Clos Suzon (Dijon)	0	0	1	1
DIJON	CPT_SECTO Mesmin (Dijon)	0	0	2	2
DIJON	CPT_SECTO Place du 30 octobre (Dijon)	0	0	1	1
DIJON	CPT_SECTO rue de l'Ecluse	0	0	1	1

Les autres interventions sur les installations					
Commune	Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
DIJON	CPT_St Vincent de Paul bis	0	0	1	1
DIJON	CPT_VEG Dijon à Chenôve (St Vincent de Paul)	12	0	0	12
DIJON	CPT_VEG Dijon à Longvic (rue de Longvic)	12	0	2	14
DIJON	CPT_VEG Dijon à St Apollinaire Trimolet	12	0	0	12
DIJON	Local chlore EauVitale	12	0	2	14
DIJON	POMPAGE_de Chèvre-Morte	462	49	27	538
DIJON	RESERVOIR POMPAGE_des Marcs-d'Or	269	34	43	346
DIJON	RESERVOIR POMPAGE_Valmy Bas	463	27	52	542
DIJON	RESERVOIR_de Chatenay	113	4	18	135
DIJON	RESERVOIR_de la Motte Giron	107	5	24	136
DIJON	SURPRESSEUR_de la Cras	40	3	3	46
DIJON	Vanne Elec. - Dijon - 37 rue de la Combe à la Serpent	0	0	1	1
DIJON	Vanne Elec. - Dijon - Champ de Foire 17 av. Gal Delaborde	0	0	1	1
DIJON	VANNE électrique route d'Ahuy - chem. Près Potets Casino Fontaine	0	0	0	0
DIJON	VANNE électrique rue A. Fremiet - rue Marceau	0	4	1	5
DIJON	VANNE électrique rue Châteaubriand - Bd Pascal	0	9	1	10
DIJON	VANNE électrique rue des Marmuzots - bd de l'Ouest	0	4	0	4
DIJON	VANNE électrique rue des Marmuzots - rue P. Thenard	0	4	0	4
DIJON	VANNE électrique 500mm - boulevard Pascal	0	2	0	2
DIJON	VANNE électrique sortie réservoir de Valmy	0	2	1	3
DIJON	VANNE_manuelle Rond-Point de la Nation	0	0	0	0
ETAULES	SOURCE_du Rosoir	19	0	2	21
FLAMMERANS	CAPTAGE_de Flammerans	159	12	45	216
FLAVIGNEROT	RESERVOIR SURPRESSEUR_de Flavignerot	179	7	11	197
FLAVIGNEROT	SURPRESSEUR_des Carmélites	148	4	1	153
FLEUREY-SUR-OUCHÉ	CPT_VEG Dijon à Fleurey sur Ôuche	12	0	0	12
FLEUREY-SUR-OUCHÉ	SOURCE_de Morcueil	57	2	6	65
FLEUREY-SUR-OUCHÉ	STATION D'ALERTE_de Morcueil	39	3	2	44
FONTAINE-LÈS-DIJON	CPT_VEG Dijon à Daix Charme d'Aran	11	0	0	11

Les autres interventions sur les installations					
Commune	Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
FONTAINE-LÈS-DIJON	CPT_VEG Dijon à Fontaine lès Dijon (Fauconnet)	11	0	0	11
FONTAINE-LÈS-DIJON	CPT_VEG Dijon à Fontaine lès Dijon Allobroges (devant station)	11	0	1	12
FONTAINE-LÈS-DIJON	CPT_VEG Dijon à Fontaine lès Dijon Allobroges Bellesoeur	11	0	0	11
FONTAINE-LÈS-DIJON	CPT_VEG Dijon à Fontaine lès Dijon Saverney	11	0	0	11
FONTAINE-LÈS-DIJON	CPT_VEG Dijon à Fontaine lès Dijon ZAC des Cortots	11	0	0	11
FONTAINE-LÈS-DIJON	POMPAGE_Mont-Léger	175	14	21	210
FONTAINE-LÈS-DIJON	RESERVOIR_Charmes d'Aran	86	3	2	91
IZIER	CPT_VEG Dijon au Synd. de la Racle	11	0	1	12
LAMARCHE-SUR-SAÔNE	STATION D'ALERTE_de Lamarche-sur-Saône	60	1	18	79
LONGCHAMP	CPT_VEG Dijon 1000 Longchamp ONF	11	0	0	11
LONGCHAMP	CPT_VEG Dijon 800 Longchamp Village	11	0	0	11
LONGVIC	CPT_VEG Dijon à Longvic (René Coty)	11	0	0	11
LONGVIC	CPT_VEG Dijon à Longvic et vanne électrique (Colombière)	24	7	1	32
MAGNY-MONTARLOT	CPT_VEG Dijon 1000 Saône Mondragon (Magny Montarlot)	11	0	3	14
MAGNY-MONTARLOT	CPT_VEG Dijon 800 Saône Mondragon (Magny Montarlot)	11	0	1	12
MAGNY-SUR-TILLE	CPT_VEG Dijon 800 Fauverney Magny sur Tille	23	0	10	33
MESSIGNY-ET-VANTOUX	CPT_VEG au Synd. Ruffey route d'Ahuy	12	0	0	12
MESSIGNY-ET-VANTOUX	CPT_VEG Dijon à Messigny (Blanche)	12	0	1	13
MESSIGNY-ET-VANTOUX	SOURCES_du Suzon	273	15	37	325
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	CAPTAGE_Pré au boeuf	89	1	5	95
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	CPT_SECTO Vaux Bruns (Plombières)	12	0	0	12
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	POMPAGE_des Vaux Bruns	160	5	5	170
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	POMPAGE_Plombières rue de Velars (pré aux boeufs)	203	6	20	229
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	RESERVOIR_cité de la Flamme	72	3	10	85
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	RESERVOIR_des Vaux Bruns	77	3	2	82
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Surpresseur de sécurisation de la Flamme	0	0	3	3
PONCEY-LÈS-ATHÉE	CAPTAGE_de Flammerans	0	0	0	0
PONCEY-LÈS-ATHÉE	CAPTAGE_de Poncey (rive droite + extension)	355	45	71	471

Les autres interventions sur les installations					
Commune	Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
PONCEY-LÈS-ATHÉE	CPT_VEG Dijon 1000 Saône Mondragon (Poncey)	11	0	1	12
PONCEY-LÈS-ATHÉE	CPT_VEG Dijon 800 Saône Mondragon (Poncey)	11	0	2	13
PONCEY-LÈS-ATHÉE	LOGEMENT DE FONCTION_de Poncey	0	0	3	3
PONCEY-LÈS-ATHÉE	POMPAGE_de Poncey	254	56	18	328
PONCEY-LÈS-ATHÉE	POSTE HT-ANTIBELIER_à Poncey	2	7	2	11
PONCEY-LÈS-ATHÉE	USINE_de Poncey	926	62	89	1 077
QUETIGNY	CPT_VEG Dijon à Chevigny Hameau de Mirande	21	3	1	25
SAINT-APOLLINAIRE	CPT_VEG Dijon 1000 St Apollinaire Champlevé	0	0	0	0
SAINT-APOLLINAIRE	CPT_VEG Dijon à Saint Apollinaire bd Mal de Lattre de Tassigny	22	0	0	22
TALANT	CPT_VEG Dijon à Talant Valton	11	0	0	11
TALANT	RESERVOIR POMPAGE_Marmuzots	328	33	31	392
TALANT	RESERVOIR_de Victor Hugo	108	14	9	131
VAL-SUZON	SOURCE_de Ste Foy	106	4	9	119
VAL-SUZON	SOURCE_du Chat	19	1	4	24
VELARS-SUR-OUCHÉ	CAPTAGE_de Corcelles dit source du Crucifix	74	4	0	78
VELARS-SUR-OUCHÉ	POMPAGE_de Corcelles (Crucifix)	179	11	30	220

Une opération (intervention d'exploitation, de maintenance préventive ou curative) peut être constituée de plusieurs tâches.

3.3.6 Les interventions sur le réseau de distribution

• LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	Type d'intervention	2017	2018	N/N-1 (%)
Accessoires	créés	13	26	100,0%
Accessoires	renouvelés	47	56	19,1%
Appareils de fontainerie	créés	1	1	0,0%
Appareils de fontainerie	déplacés	0	2	0,0%
Appareils de fontainerie	renouvelés	11	20	81,8%
Appareils de fontainerie	réparés	15	77	413,3%
Appareils de fontainerie	vérifiés	13	1242	9453,8%
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	259	241	-6,9%
Branchements	créés	55	57	3,6%
Branchements	modifiés	49	43	-12,2%
Branchements	renouvelés	168	133	-20,8%
Branchements	supprimés	27	14	-48,1%
Compteurs	déposés	34	34	0,0%
Compteurs	étalonnés ou normalisés	2	0	-100,0%
Compteurs	posés	310	196	-36,8%
Compteurs	remplacés	2194	1678	-23,5%
Devis métrés	réalisés	150	156	4,0%
Enquêtes	Clientèle	767	1349	75,9%
Fermetures d'eau	à la demande du client	15	39	160,0%
Eléments de réseau	mis à niveau	109	123	12,8%
Remise en eau	sur le réseau	43	65	51,2%
Réparations	fuite sur accessoire réseau	33	21	-36,4%
Réparations	fuite sur branchement	64	56	-12,5%
Réparations	fuite sur réseau de distribution	144	87	-39,6%
Autres		5 419	6 824	25,9%
Total actes		9 942	12 540	26,1%

Les listes des réparations et des renouvellements sur les branchements, les canalisations et les accessoires de réseaux sont présentées **en Annexe**.

3.3.7 La recherche des fuites

Le tableau ci-après détaille le linéaire de réseau ayant fait l'objet d'une campagne de recherche de fuite ainsi que le nombre de fuites réparées sur le réseau ou sur les branchements au cours de l'exercice :

La recherche des fuites			
Désignation	2017	2018	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau ausculté (ml)	795 066	760 877	- 4,3%

Détail des linéaires auscultés par commune						
Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Corcelles-les-Monts	2 621	17 882	9 485	23 811	13 229	-44,4%
Dijon	508 550	583 337	532 845	733 996	725 243	-1,2%
Flavignerot	1 373,	1 345	0	1 137	4 479	293,9%
Plombières-les-Dijon	60 792,	48 856	69 946	36 121	17 926	-50,4%
Total linéaire de réseau ausculté (ml)	573 336,	651 419	612 275	795 066	760 877	-4,3%



Chaque jour, Alain Lambry s'attelle à repérer les fuites dans les canalisations dijonnaises / © Cécile Grapin

La recherche de fuite est mise en œuvre à travers des campagnes de recherche systématique. Les techniques employées font appel à l'acoustique et à l'électronique. La corrélation acoustique consiste à placer un capteur équipé d'un émetteur radio à chaque bout de la conduite. Ces données sont ensuite enregistrées et analysées.

En 2018, l'écoute de **760,877** km de réseau a permis de détecter et réparer les fuites des tableaux ci-dessous :

Suite à des débits de nuit très élevés sur Plombières-Lès-Dijon, de nombreuses recherches de fuites ont été réalisées grâce à la pose des patrouilleurs mobiles et une importante mobilisation des équipes.

Réparations de fuites						
Nombre de fuites réparées	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Sur branchements	149	177	120	166	181	9,0%
Sur canalisations	114	157	109	144	87	-39,6%
Sur accessoires	34	45	40	33	21	-36,4%
Sur poste de comptage	206	174	147	221	168	-24,0%
Total	503	553	416	564	457	-19,9

Détail des réparations de fuites par commune en 2018					
Nombre de fuites réparées	Corcelles	Dijon	Flavignerot	Plombières	Total
Sur branchements	2	176	1	2	181
Sur canalisations	0	83	0	4	87
Sur accessoires	1	20	0	0	21
Sur poste de comptage	4	155	2	7	168
Total	7	434	3	13	457

La liste des réparations de fuites sur les branchements, les canalisations et les accessoires de réseaux est présentée en [Annexes](#).

3.3.8 Les interventions en astreinte

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Les tableaux ci-après détaillent les interventions réalisées en astreinte :

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	2017	2018	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	200	204	2,0%

Les interventions en astreinte sur les usines			
Désignation	2017	2018	N/N-1 (%)
Astreinte	57	108	89,5%

3.4 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 Le nombre de clients

Le nombre de client est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients					
Désignation	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Particuliers	22 237	21 900	21 851	21 877	0,1%
Collectivités	673	593	832	818	- 1,7%
Professionnels	1 020	1 537	1 603	1 737	8,4%
Total	23 930	24 030	24 286	24 432	0,6%

Le nombre de clients					
CORCELLES-LES-MONTS	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Particuliers	300	308	303	307	1,3%
Collectivités	5	4	4	4	0,0%
Professionnels	3	3	3	5	66,7%
Total	308	315	310	316	1,9%

Le nombre de clients					
DIJON	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Particuliers	21 013	20 671	20 617	20 641	0,1%
Collectivités	628	551	791	779	- 1,5%
Professionnels	1 005	1 514	1 577	1 708	8,3%
Total	22 646	22 736	22 985	23 128	0,6%

Le nombre de clients					
FLAVIGNEROT	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Particuliers	78	85	91	90	- 1,1%
Collectivités	1	1	1	1	0,0%
Professionnels	0	0	0	1	0,0%
Total	79	86	92	92	0,0%

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Particuliers	846	836	840	839	- 0,1%
Collectivités	39	37	36	34	- 5,6%
Professionnels	12	20	23	23	0,0%
Total	897	893	899	896	- 0,3%

En 2017, dans le cadre du transfert des factures des collectivités sur la plateforme chorus, un important balayage de la classification des comptes clients a été réalisé en lien avec les services de Dijon métropole. Ceci a conduit à requalifier des comptes dans la partie « collectivité ».

3.4.2 Le nombre de clients gros consommateurs hors vente d'eau en gros

Les gros consommateurs sont les consommateurs dont les volumes dépassent 3 000 m³/an. Le nombre de client gros consommateurs hors vente d'eau en gros est détaillé dans le tableau suivant.

Nombre de clients gros consommateur hors VEG					
Désignation	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Clients compris entre 3 000 et 6 000 m ³ /an	92	291	302	295	- 2,3%
Clients de plus de 6 000 m ³ /an	34	145	147	131	- 10,9%
Total	126	436	449	426	- 5,1%

Nombre de clients gros consommateur hors VEG					
DIJON	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Clients compris entre 3 000 et 6 000 m ³ /an	92	288	300	292	- 2,7%
Clients de plus de 6 000 m ³ /an	34	145	147	131	- 10,9%
Total	126	433	447	423	- 5,4%

FLAVIGNEROT	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Clients compris entre 3 000 et 6 000 m ³ /an	0	1	0	0	0,0%
Clients de plus de 6 000 m ³ /an	0	0	0	0	0,0%
Total	0	1	0	0	0,0%

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Clients compris entre 3 000 et 6 000 m ³ /an	0	2	2	3	50,0%
Clients de plus de 6 000 m ³ /an	0	0	0	0	0,0%
Total	0	2	2	3	50,0%

La liste des gros consommateurs est présentée en **Annexe**.

En 2016, le client gros consommateurs de Flavignerot (Télédiffusion de France) a été reclassé de professionnel à particulier.

3.4.3 Le nombre d'abonnements

Le nombre d'abonnement, décomposé par famille de consommateurs, est le suivant :

Nombre d'abonnés						
Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	24 153	23 729	23 835	24 050	24 176	0,5%
Autres abonnés	19	201	195	245	256	4,5%
Total	24 172	23 930	24 030	24 295	24 432	0,6%

Nombre d'abonnés						
CORCELLES-LES-MONTS	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	308	308	315	309	314	1,6%
Autres abonnés	0	0	0	3	2	- 33,3%
Total	308	308	315	312	316	1,3%

DIJON						
	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	22 855	22 447	22 544	22 756	22 882	0,6%
Autres abonnés	19	199	192	232	246	6,0%
Total	22 874	22 646	22 736	22 988	23 128	0,6%

FLAVIGNEROT						
	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	77	79	86	92	90	- 2,2%
Autres abonnés	0	0	0	2	2	0,0%
Total	77	79	86	94	92	- 2,1%

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON						
	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	913	895	890	893	890	- 0,3%
Autres abonnés	0	2	3	8	6	- 25,0%
Total	913	897	893	901	896	- 0,6%

Dans la catégorie des « abonnements domestiques et assimilés » sont inclus les clients domestiques, municipaux et les VEG. Les clients industriels apparaissent dans la catégorie « autres abonnements ».

3.4.4 Les volumes vendus

Les volumes facturés sur l'année civile sont les suivants :

Volumes vendus (m ³)						
Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	8 097 879	7 989 555	6 165 634	5 704 346	5 155 457	- 9,6%
Volumes vendus aux collectivités	403 558	386 133	781 706	920 582	1 180 425	28,2%
Volumes vendus aux professionnels	0	0	1 529 128	1 780 072	2 007 053	12,8%
Total des volumes facturés	8 501 437	8 375 688	8 476 468	8 405 000	8 342 935	- 0,7%

Volumes vendus (m ³)						
CORCELLES-LES-MONTS	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	28 428	37 041	26 605	24 813	29 924	20,6%
Volumes vendus aux collectivités	0	0	222	154	134	- 13,0%
Volumes vendus aux professionnels	0	0	1 601	1 834	1 617	- 11,8%
Total des volumes facturés	28 428	37 041	28 428	26 801	31 675	18,2%

DIJON						
	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	7 955 165	7 849 511	6 040 434	5 584 340	5 030 456	- 9,9%
Volumes vendus aux collectivités	403 558	386 133	765 548	909 277	1 170 764	28,8%
Volumes vendus aux professionnels	0	0	1 521 125	1 771 200	1 993 494	12,6%
Total des volumes facturés	8 358 723	8 235 644	8 327 107	8 264 817	8 194 714	- 0,8%

FLAVIGNEROT						
	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	7 791	10 231	11 623	9 134	8 960	- 1,9%
Volumes vendus aux collectivités	0	0	66	97	58	- 40,3%
Volumes vendus aux professionnels	0	0	0	0	2 322	0,0%
Total des volumes facturés	7 791	10 231	11 689	9 231	11 340	22,8%

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON						
	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	106 495	92 772	86 973	86 059	86 117	0,1%
Volumes vendus aux collectivités	0	0	15 870	11 054	9 469	- 14,3%
Volumes vendus aux professionnels	0	0	6 402	7 038	9 620	36,7%
Total des volumes facturés	106 495	92 772	109 245	104 151	105 206	1,0%

Depuis 2016, les volumes vendus aux professionnels sont précisés.

En 2017, dans le cadre du transfert des factures des collectivités sur la plateforme chorus, un important balayage de la classification des comptes clients a été réalisé en lien avec les services de Dijon métropole. Ceci a conduit à requalifier des comptes dans la partie « collectivité ».

3.4.5 Les volumes vendus aux gros consommateurs

Les gros consommateurs sont les consommateurs dont les volumes dépassent 3 000 m³/an. Les volumes qui leur ont été vendus sont détaillés dans le tableau suivant.

Les volumes vendus aux gros consommateurs				
Désignation	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux clients > 3000 m ³	1 184 452	1 213 238	1 172 850	- 3,3%
Volumes vendus aux clients > 6000 m ³	2 102 113	1 932 425	1 892 956	- 2,0%
Total volumes vendus aux gros consommateurs	3 286 565	3 145 663	3 065 806	- 2,5%

Les volumes vendus aux gros consommateurs				
DIJON	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux clients > 3000 m ³	1 173 203	1 205 624	1 160 230	- 3,8%
Volumes vendus aux clients > 6000 m ³	2 102 113	1 932 425	1 892 956	- 2,0%
Total volumes vendus aux gros consommateurs	3 275 316	3 138 049	3 053 186	- 2,7%

FLAVIGNEROT				
	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux clients > 3000 m ³	3 494	0	0	0,0%
Volumes vendus aux clients > 6000 m ³	-	0	0	0,0%
Total volumes vendus aux gros consommateurs	3 494	0	0	0,0%

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON				
	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux clients > 3000 m ³	7 755	7 614	12 620	65,7%
Volumes vendus aux clients > 6000 m ³	-	0	0	0,0%
Total volumes vendus aux gros consommateurs	7 755	7 614	12 620	65,7%

En 2016, le client gros consommateurs de Flavignerot (Télédiffusion de France) avait consommé 3 494 m³ ; alors qu'en 2017 sa consommation est devenue presque nulle. Ce client a été reclassé de professionnel à particulier.

3.4.6 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation ...

Un service spécifique de traitement de courrier permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	10 575
Courrier	2 872
Internet	1 406
Visite en agence	553
Total	15 406

3.4.7 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	2 134	1
Facturation	1 100	876
Règlement/Encaissement	1 243	232
Prestation et travaux	386	0
Information	6 848	-
Dépose d'index	796	0
Technique eau	627	627
Total	13 134	1 736

3.4.8 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique...

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet

Activité de gestion						
Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs	47 595	37 075	39 195	40 251	36 603	-9,1%
Nombre d'abonnés mensualisés	7 363	7 643	7 912	8 330	8 770	5,3%
Nombre d'abonnés prélevés	2 138	2 476	2 548	2 640	2 720	3,0%
Nombre d'échéanciers	1 532	1 191	776	366	366	0,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	-	-	47 017	46 640	49 318	5,7%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	-	-	3 714	3 865	4 270	10,5%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	-	-	1 436	2 004	1 873	-6,5%
Nombre total de factures comptabilisées	0	0	52 167	52 509	55 461	5,6%

Depuis 2014, la définition des clients prélevés stipule nombres d'abonnés prélevés (hors mensualisation).

Depuis 2015, la donnée du nombre de compteurs relevés correspond au nombre de relevés effectués pendant les tournées de relève. Auparavant le chiffre représentait le nombre de compteurs « à relever ».

3.4.9 La relation clients

La relation clients						
Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (jour)	1	1	1	1	1	0,0%
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	89,3	84,8	79,2	77,5	90	16,1%
Satisfaction Post Contact	-	9	6,8	6,9	7,2	4,1%
Pourcentage de clients satisfaits	-	-	45,3	66	69	4,5%
Nombre de réclamations écrites FP2E	401	369	359	391	433	10,7%
Nombre de dossiers arrivée client traités dans les délais sans pose compteur	-	-	1 318	594	485	- 18,4%
Nombre d'arrivées clients dans la période	-	-	1 403	626	531	- 15,2%
Taux de respect du délai d'ouverture maximal	0	0	93,9	94,9	91,3	- 3,7%
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	0	15,4	14,9	16,1	17,7	10,1%

Afin d'assurer la continuité du service sur l'ensemble du territoire, le Centre de Relation Clientèle peut, dans le cadre d'une entraide mutuelle et de manière ponctuelle, prendre en charge les appels d'autres Centres de Relation Clientèle Suez.

Le Centre de Relation Clientèle est joignable aux numéros suivants :

Pour contacter notre Centre de Relation Clientèle :
Pour toute demande ou réclamation
N° Azur (prix d'un appel local depuis un poste fixe) : 0.977.408.408.
Pour toute urgence technique
° Azur (prix d'un appel local depuis un poste fixe) : 0.977.401.123.

3.4.10 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

SUEZ Eau France agit au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis de SUEZ Eau France a été initié en 2001 dans le cadre de chartes « Fonds Solidarité Logement », signées avec les conseils départementaux partenaires.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2017	2018	N/N-1 (%)
Créances irrécouvrables (€)	73 717,62	28 337,77	- 61,6%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,38	0,15	- 60,5%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	0,9	1,23	36,7%

Notre nouvelle application clientèle prend en compte les factures des clients mensualisés dans le calcul du taux d'impayé. Ce n'était pas le cas auparavant. Cela explique l'évolution à la hausse de ce taux

3.4.11 Le fonds de solidarité

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par SUEZ.

Il s'agit d'un dispositif public de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité. Ce dispositif est piloté par les départements.

Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

SUEZ a noué des partenariats avec différentes structures partagées de services publics, telles que la Poste, la Maison de services publics ou les Point Informations Médiation Multi-services, qui permet d'offrir un service aux personnes isolées et fragiles. Il s'agit de lieux d'accueil ouvert à tous et destiné à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF).

Le fonds de solidarité						
Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL présentés	33	26	35	18	12	- 33,3%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	28	16	27	13	4	- 69,2%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	-	937,28	4 240,64	1 525,21	490,9	- 67,8%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	9 353,12	880,51	4 019,49	1 445,75	465,31	- 67,8%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	2 909,89	731,23	3 282,66	1 202,47	381,79	- 68,2%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	95 000	0	0	0	0	0,0%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	800	1 310	0	0	0	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	104 353,12	880,51	4 019,4905	1 445,75	465,31	- 67,8%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m ³ facturé)	0,0123	0,0001	0,0005	0,0002	0,0001	-3042 590,4%

Depuis 2015, aucun versement n'a été effectué au Fonds de Solidarité en accord avec la Collectivité.

3.4.12 Les dégrèvements

Les dégrèvements			
Désignation	2017	2018	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	148	162	9,5%
Nombres de demandes de dégrèvement	147	162	10,2%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	2	0,0%
Volumes dégrévés (m ³)	243 667	159 882	- 34,4%

Le montant des volumes dégrévés en 2017 est dû essentiellement à l'acceptation de 3 dossiers importants représentant à eux seuls 81 392 m³ (Citya Gessy Verne, Commune de Dijon – Service Energie- et DFCO).

3.4.13 Le prix du service de l'eau potable

Les différents destinataires des sommes portées sur la facture sont :

- SUEZ Eau France en application du contrat de concession du service public de distribution d'eau,
- La collectivité au travers des redevances collectivités,
- l'État au travers de la TVA,
- l'Agence de l'eau, dont les sommes perçues sont destinées à aider au financement des collectivités locales dans leurs projets de préservation et d'amélioration des ressources en eau et du milieu naturel.

Le système tarifaire est de type « binôme » : il comprend une partie fixe et un prix au m³.

• L'EVOLUTION DU TARIF DE L'EAU

Evolution des révisions de la tarification			
CORCELLES-LES-MONTS	01/01/2018	01/01/2019	N/N-1 (%)
Coefficient d'indexation	1,58262	1,65532	4,6%

DIJON	01/01/2018	01/01/2019	N/N-1 (%)
Coefficient d'indexation	1,58262	1,65532	4,6%

FLAVIGNEROT	01/01/2018	01/01/2019	N/N-1 (%)
Coefficient d'indexation	1,58262	1,65532	4,6%

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	01/01/2018	01/01/2019	N/N-1 (%)
Coefficient d'indexation	1,58262	1,65532	4,6%

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

Pour la commune de DIJON :

DIJON - EAU						
DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/18	Prix unitaire au 01/01/19	Montant au 01/01/18	Montant au 01/01/19	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	20,2900	20,9900	20,2900	20,9900	3,45%
Part T1 de 0 m3 à 50 m3	50	0,8385	0,5648	41,9250	28,2400	-32,64%
Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3	70	1,2346	1,2772	86,4220	89,4040	3,45%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	0,0100	1,2000	1,2000	0,00%
Taxe et Redevances						
RODP	120	0,3400	0,3400	40,8000	40,8000	0,00%
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2700	34,8000	32,4000	-6,90%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0590	7,0800	7,0800	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				232,5170	220,1140	-5,33%
T.V.A à 5,5 %				12,7884	12,1063	-5,33%
Total 120 m3 TTC en euros				245,3054	232,2203	-5,33%
Soit le m3 TTC en euros				2,0441	1,9352	-5,33%
Répartition du prix de l'eau pour 120 m3 en partie				FIXE	VARIABLE	%
Part du délégataire				20,9900	117,6440	
Part de la collectivité				0,0000	1,2000	
TOTAL HT du SERVICE PUBLIC (et hors organismes Publics)				20,9900	118,8440	
% de partie fixe (arrêté du 6/8/2007 du MEDAD)						9,5%

Pour la commune de PLOMBIERES-LES-DIJON :

PLOMBIERES-LES-DIJON - EAU						
DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/18	Prix unitaire au 01/01/19	Montant au 01/01/18	Montant au 01/01/19	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	20,2900	20,9900	20,2900	20,9900	3,45%
Part T1 de 0 m3 à 50 m3	50	0,8385	0,5648	41,9250	28,2400	-32,64%
Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3	70	1,2346	1,2772	86,4220	89,4075	3,45%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	0,0100	1,2000	1,2000	0,00%
Taxe et Redevances						
RODP	120	0,2600	0,2600	31,2000	31,2000	0,00%
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2700	34,8000	32,4000	-6,90%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0590	7,0800	7,0800	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				222,9170	210,5175	-5,56%
T.V.A à 5,5 %				12,2604	11,5785	-5,56%
Total 120 m3 TTC en euros				235,1774	222,0960	-5,56%
Soit le m3 TTC en euros				1,9598	1,8508	-5,56%
Répartition du prix de l'eau pour 120 m3 en partie				FIXE	VARIABLE	%
Part du délégataire				20,9900	117,6475	
Part de la collectivité				0,0000	1,2000	
TOTAL HT du SERVICE PUBLIC (et hors organismes Publics)				20,9900	118,8475	
% de partie fixe (arrêté du 6/8/2007 du MEDAD)						10,0%

Pour les communes de CORCELLES-FLAVIGNEROT :

CORCELLES/FLAVIGNEROT - EAU						
DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/18	Prix unitaire au 01/01/19	Montant au 01/01/18	Montant au 01/01/19	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	77,8300	80,5200	77,8300	80,5200	3,46%
Part T1 de 0 m3 à 50 m3	50	0,6064	0,4084	30,3200	20,4200	-32,65%
Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3	70	0,8928	0,9236	62,4960	64,6520	3,45%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	0,0100	1,2000	1,2000	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2700	34,8000	32,4000	-6,90%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0590	7,0800	7,0800	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				213,7260	206,2720	-3,49%
T.V.A à 5,5 %				11,7549	11,3450	-3,49%
Total 120 m3 TTC en euros				225,4809	217,6170	-3,49%
Soit le m3 TTC en euros				1,8790	1,8135	3,49%
Répartition du prix de l'eau pour 120 m3 en partie				FIXE	VARIABLE	%
Part du délégataire				80,5200	85,0720	
Part de la collectivité				0,0000	1,2000	
TOTAL HT du SERVICE PUBLIC (et hors organismes Publics)				80,5200	86,2720	
% de partie fixe (arrêté du 6/8/2007 du MEDAD)						39,04%

4 | Comptes de la délégation



4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

4.1.1 Le CARE

Dijon eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2018

(en application du décret 2005-238 du 14 mars 2005)

en €uros	2017	2018	Ecart en %
PRODUITS	21 937 464	21 885 982	-0,2%
Exploitation du service	15 745 407	15 674 976	
Collectivités et autres organismes publics	5 859 382	5 819 196	
Travaux attribués à titre exclusif	224 865	229 787	
Produits accessoires	107 809	162 024	
CHARGES	17 616 296	17 687 429	0,4%
Personnel	2 706 054	2 794 592	
Energie électrique	496 490	510 682	
Produits de traitement	40 030	40 363	
Analyses	64 143	76 556	
Sous-traitance, matières et fournitures	796 564	1 107 547	
Impôts locaux et taxes	362 372	413 560	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	1 170 908	733 310	
• télécommunication, postes et télégestion	115 600	99 363	
• engins et véhicules	175 994	202 697	
• informatique	595 902	630 010	
• assurance	37 314	40 796	
• locaux	78 871	87 691	
Frais de contrôle	29 811	31 200	
Contribution des services centraux et recherche	517 628	513 776	
Collectivités et autres organismes publics	5 859 382	5 819 196	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	1 536 878	1 560 700	
Charges relatives aux investissements			
• fonds contractuel	1 581 189	1 607 700	
• annuités d'emprunt de la collectivité prises en charge	675 213	685 497	
• investissements incorporels	1 369 000	1 389 000	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	198 451	201 527	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	123 021	146 065	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	86 926	54 108	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	2 237	2 049	
Résultat avant impôt	4 321 168	4 198 554	-2,8%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	1 440 245	1 399 378	
RESULTAT	2 880 922	2 799 176	-2,8%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

Dijon eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation		2018	
Détail des produits			
en Euros	2017	2018	Ecart en %
TOTAL	21 937 464	21 885 982	-0,2%
Exploitation du service	15 745 407	15 674 976	-0,4%
• Partie fixe	822 500	844 036	
• Partie proportionnelle	10 188 929	10 090 860	
• Cession d'eau	4 733 978	4 740 080	
Collectivités et autres organismes publics	5 859 382	5 819 196	-0,7%
• Part Collectivité	2 920 351	2 896 625	
• Redevance prélèvement	600 805	608 067	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	2 338 225	2 314 503	
Travaux attribués à titre exclusif	224 865	229 787	2,2%
• Branchements	224 865	229 787	
Produits accessoires	107 809	162 024	50,3%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	16 878	22 803	
• Autres produits accessoires	90 932	139 220	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements au profit de la collectivité (hors reversement de TVA) intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€)
RODP - solde	30/11/2018	2 727 206,2
RODP - 1er versement	30/04/2018	71 475,71
Surtaxe 1er semestre N	30/11/2018	37 169,68
Surtaxe 2d semestre N-1	31/03/2018	44 369,26
		2 880 220,85

4.2.2 Les reversements de T.V.A.

Les reversements de T.V.A. intervenus au cours de l'année d'exercice sont :

Sans Objet

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine". Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégué et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégué, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

DESCRIPTION DE L'ÉTAT GÉNÉRAL DES BIENS

En dehors des travaux décrits ci-après, l'état général des installations permet leur exploitation dans des conditions satisfaisantes. Les accès aux installations sont en bon état. L'état du génie civil, des clôtures, des portails et des huisseries est correct. Les équipements de télésurveillance, d'anti-intrusion, et l'ensemble des équipements électromécaniques sont en état normal de fonctionnement et d'exploitation.

TRAVAUX PROGRAMMÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE

Le détail des investissements prévus dans le cadre du fonds spécial a fait l'objet de concertations avec vos services techniques pour aboutir au programme prévisionnel validé en début d'année.

- **LES ETUDES REALISEES**

Les travaux neufs effectués par le Délégué cette année sont les suivants :

Travaux neufs : Etudes effectuées sur les installations (Fonds Développement Durable)	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
DIJON--TN-Eau verte / Etude hydraulique	17 639,90
FLEUREY SUR OUCHE-SOURCE_de Morcueil-TN-Campagne et étude de la source de Morcueil	108 184,89
MESSIGNY ET VANTOUX-SOURCES_du Suzon-TN-Campagne et étude des sources du Suzon	100139,83
DIJON--TN-Thèse biocapteur pesticides	86 456,46
-	312 421,09

- LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
TALANT-RESERVOIR POMPAGE_Marmuzots-RVT-Imperméabilisation toiture chambre de vannes	18 040,83
PONCEY LES ATHEE-LOGEMENT DE FONCTION_de Poncey-RVT-Réfection abergement cheminée logt Poncey	1 627,97
DIJON-RESERVOIR POMPAGE_des Marcs-d'Or-RVT-Réfection partielle étanchéité toiture terrasse	4 048,94
DIJON-RESERVOIR POMPAGE_Valmy Bas-RVT-Réhabilitation cuve nord est	380 880,35
DIJON-RESERVOIR POMPAGE_Valmy Bas-RVT-Réhabilitation cuve nord-ouest	392 918,95
DIJON-POMPAGE_de Chèvre-Morte-RVT-Réhabilitation logement (Chevre Morte)	1 805,92
MESSIGNY ET VANTOUX-SOURCES_du Suzon-RVT-Réhabilitation logement (Messigny)	1 156,99
PONCEY LES ATHEE-LOGEMENT DE FONCTION de Poncey-RVT-Logement Nadine Picard serrurerie	2 596,79
DIJON-RESERVOIR POMPAGE_des Marcs-d'Or-RVT- Embellissement génie civil	34 593,41
DIJON-RESERVOIR_de Chatenay-RVT-Reprise étanchéité & embellissement GC local réservoir	19 352,00
ASNIERES LES DIJON-RESERVOIR_Valmy Haut-RVT-Embellissement génie civil (réfection façade)	4 989,21
FONTAINES LES DIJON-RESERVOIR_Charmes d'Aran-RVT-Embellissement génie civil (réfection façade)	6 084,07
PONCEY LES ATHEE-LOGEMENT DE FONCTION_de Poncey-RVT-Réhabilitation logement (Poncey)	9,19
PONCEY LES ATHEE-CONDUITE ADDUCTRICE_ 1000 Poncey-Dijon-RVT-GC Galerie Ø1000 sous A31 vers Bressey	17 129,75
DIJON-POMPAGE_de Chèvre-Morte-RVT-Sécurisation accès	32 859,17
DIJON-RESERVOIR POMPAGE_Valmy Bas-RVT-Cuve Valmy NORD EST- Echelles et gardes corps	5 735,49
PONCEY LES ATHEE-POMPAGE_de Poncey-RVT-Poncey 2 / Onduleur SEVES	1 998,09
PONCEY LES ATHEE-USINE_de Poncey-RVT-Bâche eau filtrée / variateur pompe 01P02B	1 646,37
DIJON-RESERVOIR POMPAGE_Valmy Bas-RVT-4 détecteurs de chlore	5 137,68
PONCEY LES ATHEE-USINE_de Poncey-RVT-2 détecteurs de chlore	2 822,12
MESSIGNY ET VANTOUX-SOURCES_du Suzon-RVT-2 détecteurs de chlore	2 761,94
PONCEY LES ATHEE-USINE_de Poncey-RVT-Charbon actif filtres 1 et 6 (2017)	14 607,79
PONCEY LES ATHEE-CAPTAGE_de Poncey (rive droite + extension) -RVT-Remise en état pompe puits 3	2 203,41
PONCEY LES ATHEE-USINE_de Poncey-RVT-6 sondes sur les 6 filtres à sables	5 743,87
DIJON-CAPTAGE_des Gorgets (+ pluviomètre) -RVT-11 sondes des puits	5 244,02
VELARS SUR OUCHE-CAPTAGE_de Corcelles dit source du Crucifix-RVT-Ballon anti-bélier	1 147,65
PLOMBIERES LES DIJON-POMPAGE_des Vaux Bruns-RVT-Ballon anti-bélier	3 130,28

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
DIJON-CAPTAGE_de Poncey (rive droite + extension) -RVT-Filtre doucet/Vannes de vidanges 14 et compresseur	10 739,52
PONCEY LES ATHEE-CAPTAGE_de Poncey (rive droite + extension) -RVT-Renforcement de la clôture au niveau du pont TGV	38 926,23
DIJON-CPT_SECTO Avenue de l'Ouche (Dijon)-RVT-Débitmètre av Ouche/ Carte électronique	1 543,28
DIJON-RESERVOIR_de la Motte giron-RVT-Carte alim analyseur de chlore	850,5
PONCEY LES ATHEE-CAPTAGE_de Flammerans-RVT-Pompe à vide N° 1 (reprise	13 952,41
PONCEY LES ATHEE-CAPTAGE_de Poncey (rive droite + extension) - RVT-Câble haute tension	106 178,00
AHUY-CPT_VEG Dijon Suzon à Ahuy Place du 19 mars 1962 vers Station-RVT-Débitmètre	2 636,09
VELARS SUR OUCHE-POMPAGE_de Corcelles (Crucifix)-RVT-Analyseur de nitrates	8 201,63
DIJON-RESERVOIR POMPAGE_de Darcy (eau verte) - RVT-Pupitre de contrôle et pompes 1,2 et 3	13 562,49
TALANT-RESERVOIR POMPAGE_Marmuzots-RVT-Analyseur de chlore distribution	921,77
PONCEY LES ATHEE-CAPTAGE_de Flammerans-RVT-Remise en état 3ème radeau et 3ème pompe	1 603,70
DIJON-CAPTAGE_des Gorgets (+ pluviomètre) -RVT-Remplacement clôture par mur et barrière côté lac	77 715,74
PONCEY LES ATHEE-CAPTAGE_de Poncey (rive droite + extension) -RVT-Modification hydrau pompage Saône	51 480,66
DIJON-RESERVOIR POMPAGE_des Marcs-d'Or-RVT-Anti béliér	3 752,07
PONCEY LES ATHEE-CAPTAGE_de Poncey (rive droite + extension) - RVT-Pompe à vide des doucets	4 659,26
DIJON-RESERVOIR POMPAGE_des Marcs-d'Or -RVT- Radiateur local pompage Motte Giron	968,33
PONCEY LES ATHEE-POMPAGE de Poncey-RVT-Poncey 2 / Pompe vide cave	1 063,20
DIJON-POMPAGE de Chèvre-Morte-RVT-Variateurs barrières sites (2)	1 702,53
DIJON-Bureaux de Chèvre Morte-RVT-Remise en état porte ancien atelier	1 177,33
PONCEY LES ATHEE-USINE de Poncey-RVT-Remise en pompe bache eau filtrée P01P02B	4 773,42
MAGNY MONTARLOT-CPT_VEG Dijon 1000 Saône Mondragon (Magny Montarlot) - RVT-Débitmètre	2 487,58
Sans-commune-CPT_SECTO Lot. Clos Suzon (Dijon)-RVT-Télé transmetteur	1 134,59
PONCEY LES ATHEE-USINE de Poncey-RVT-Regard compteur total prélevé entrée usine DN 500	15 876,47
PONCEY LES ATHEE-CAPTAGE de Flammerans-RVT-Réparation pompe radeau 1	1 881,30
TALANT-RESERVOIR POMPAGE Marmuzots-RVT-Analyseur de chlore	4 049,75
DIJON-POMPAGE de Chèvre-Morte-RVT-Analyseur de chlore Refoulement Marc d'Or	4 070,77
PONCEY LES ATHEE-CAPTAGE de Poncey (rive droite + extension) -RVT-Pompe puits NTC2	3 772,83
PONCEY LES ATHEE-USINE de Poncey-RVT-Charbon actif filtre 1 et 2	89 867,52
MESSIGNY ET VANTOUX-SOURCES du Suzon-RVT-Centrale de détection de chlore	2 344,5
VAL SUZON-SOURCE du Chat-RVT-Source du Chat / débitmètre	1 226,92
PONCEY LES ATHEE-CAPTAGE de Poncey (rive droite + extension) - RVT-Remise en état pompe P17 RD	5 182,14

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
PONCEY LES ATHEE-CAPTAGE de Flammerans-RVT- Remise en état pompe secours radeau 4	4 511,57
PONCEY LES ATHEE-USINE de Poncey-RVT- Pompe analyseur 2 eau traitée	1 403,27
PONCEY LES ATHEE-USINE de Poncey-RVT- Pompe B bâche eau de lavage filtre à sable	1 175,43
-	1 455 665,06

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Les travaux neufs effectués par le Délégué cette année sont les suivants :

Travaux neufs effectués sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
PONCEY LES ATHEE-USINE_de Poncey-TN-Tuyauterie fonte refoulement Poncey	191 969,91
PONCEY LES ATHEE-USINE_de Poncey-TN-Génie Civil refoulement Poncey	904 615,22
PONCEY LES ATHEE-POMPAGE_de Poncey-TN-Avant-projet refoulement Poncey	77 582,38
PONCEY LES ATHEE-USINE_de Poncey-TN-Pompape, Anti bélier refoulement Poncey	83 000,00
DIJON-USINE_UF Morcueil-TN-UF Morcueil-Génie Civil	1 677 124,81
DIJON-POMPAGE_de Chèvre-Morte-TN-UF Morcueil-Process	1 367 869,31
PONCEY LES ATHEE-CAPTAGE_de Poncey (rive droite + extension) -TN-Création 1 puits à drains par fonçage PE8 ou PE10	362 075,49
DIJON-POMPAGE_de Chèvre-Morte-TN-UF Morcueil-Aléas & Assurance	272 886,51
DIJON-POMPAGE_de Chèvre-Morte-TN-UF Morcueil-Maitrise d'Œuvre	110 423,30
DIJON-POMPAGE_de Chèvre-Morte-TN-UF Morcueil-Etude & Architecte	12 034,14
PONCEY LES ATHEE-CAPTAGE_de Flammerans-TN-Sonde de niveau Puits (33)	12 375,84
DIJON-POMPAGE_de Chèvre-Morte-TN-UF Morcueil-Filtration	809 987,69
PLOMBIERES LES DIJON-CAPTAGE_Pré au boeuf-TN-Etude Aire Alimentation Captage (AAC)	9 993,72
DIJON-RESERVOIR POMPAGE_Valmy Bas-TN-Sécurisation site / Mise en place caméra 360	12 236,14
DIJON-CAPTAGE_des Gorgets (+ pluviomètre) -TN-Etude Aire Alimentation Captage (AAC)	23 938,40
PONCEY LES ATHEE-CAPTAGE_de Poncey (rive droite + extension) -TN-Etude AAC	126 816,45
-	5 609 853,82

4.3.2 La situation sur les canalisations

DESCRIPTION DE L'ÉTAT GÉNÉRAL DES BIENS

Sans Objet

TRAVAUX PROGRAMMÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE

Le détail des investissements prévus dans le cadre du fonds spécial à fait l'objet de concertations avec vos services techniques pour aboutir au programme prévisionnel validé en début d'année.

INDICATEURS

Le renouvellement des réseaux fait l'objet d'un indicateur de performance :

Renouvellement réseau					
Nature	2014	2015	2016	2017	2018
Longueur du réseau renouvelé (ml)	246,88	1 220,89	10 115,46	2 820,57	3 427,42
Longueur du réseau réhabilité (ml)	0	0	0	0	0
Longueur du réseau (ml)	541 546	550 433	559 323	560 689	561 178
Taux moyen annuel de renouvellement du réseau (%)	0,0455	0,2218	1,8085	0,5031	0,6107
Taux moyen sur 5 ans de renouvellement du réseau (%)				0,6355	

Le taux de renouvellement des canalisations est calculé avec les canalisations renouvelées intégrées dans les SIG.

Les renouvellements intégrés dans le SIG sont les suivants :

- 2013 :
 - Dijon, canalisation rue Gaffarel 339 ml fonte Ø 100
 - Dijon, canalisation rue de Broglie 15 ml fonte Ø 100 et Ø 150
- 2014 :
 - Dijon, canalisation place des ducs 52 ml PE Ø 63
 - Dijon, canalisation éco quartier arsenal 195 ml fonte Ø 200
- 2015 :
 - Dijon, canalisation Rue Motte Giron 674 ml fonte Ø 250
 - Dijon, canalisation Rue de Longvic 547 ml fonte Ø 200
- 2016 :
 - Dijon, canalisation Rue Léo Lagrange 108 ml fonte Ø 100
 - Dijon, canalisation Rue Frédéric Chopin 201 ml fonte Ø 100
 - Dijon, canalisation Rue Alponse Mairey 214 ml fonte Ø 100
 - Dijon, canalisation Rue Maurice Blondel 218 ml fonte Ø 100
 - Dijon, canalisation Route d'Ahuy 921 ml fonte Ø 100
 - Dijon, canalisation Rue Bannelier 130 ml fonte Ø 60
 - Dijon, canalisation Rue Piron 186 ml fonte Ø 100 et 150
 - Dijon, canalisation Piétonisation Dauphine Place Jean Macé 8 ml fonte Ø 200
 - Dijon, canalisation rue de la Fontaine Sainte Anne 204 ml fonte Ø 200 et 250

- Dijon, canalisation Place des Cordeliers 74 ml fonte Ø 80, 150 et 250
- Dijon, canalisation Rue Mont Blanc 396 ml fonte Ø 150
- Dijon, canalisation Rue Motte Giron Phase 2, 400 ml fonte Ø 100 et 250
- Dijon, canalisation Route d'Ahuy Phase 2, 347 ml fonte Ø 100
- Dijon, canalisation Chemin des Petites Roches 67 ml fonte Ø 80 et 100
- Dijon, canalisation Rue Monseigneur Favier 132 ml fonte Ø 150
- Dijon, canalisation Rue des Marcs d'Or 169 ml fonte Ø 150
- Dijon, canalisation rue Mermoz 159 ml fonte Ø 100
- Dijon, canalisation rue de Volnay 334 ml fonte Ø 100, 150 et 200
- Dijon, canalisation rue Paul Lippe 196 ml fonte Ø 100
- Dijon, canalisation Route de Langres 180 ml fonte Ø 100
- Plombières, canalisation Route de Dijon 569 ml fonte Ø 60, 100 et 150
- Plombières, canalisation Avenue Albert Remy coté pair 814 ml fonte Ø 150
- Canalisation Ø 800 Poncey à Magny Montarlot 4 089 ml fonte Ø 800

➤ 2017 :

- Dijon, canalisation rue Gambetta 196 ml fonte Ø 60 et 100
- Dijon, canalisation rue Blondel et Boucher 219 ml fonte Ø 100
- Dijon, canalisation rue Sangnier 233 ml fonte Ø 100 et 150
- Dijon, canalisation rue Charles de Vergennes 168 ml fonte Ø 60,100 et 150
- Dijon, canalisation rue de la Prévoté 126 ml fonte Ø 100
- Dijon, canalisation rue du petit Potet 194 ml fonte Ø 80
- Dijon, canalisation rue de la croix des Valendons 248 ml fonte Ø 100 et 150
- Dijon, canalisation rue Maurice Ravel 365 ml fonte Ø 100
- Dijon, canalisation rue Chancenotte 142 ml fonte Ø 80, 100 et 125
- Dijon, canalisation rue Jacques Copeau 205 ml fonte Ø 100
- Dijon, canalisation rue de Bruges 201 ml fonte Ø 100 et 125
- Dijon, canalisation avenue du Mont Blanc 114 ml fonte Ø 125 et 150
- Dijon, canalisation Pompidou Lapierre Store fonte 74 ml Ø 600
- Dijon, canalisation Pierre Thevenot fonte 36 ml Ø 100
- Dijon, canalisation pont autoroute A39 PE 16 ml Ø 125
- Plombières, canalisation Bernard Courtois 284 ml fonte Ø 150

Les canalisations suivantes seront intégrées dans le SIG au cours de l'année 2018

- Dijon, canalisation adductrice ste foy Ø 700 156 ml par chemisage
- Plombières, canalisation rue d'Hauteville 40 ml PE Ø 50

➤ 2018 :

- Dijon, canalisation Boulevard de l'université (de Auxonne à Lory) 190 ml Ø 100
- Dijon, canalisation Rue Ranfer de Bretenière 99,55 ml Ø 100
- Dijon, canalisation rue des Marcs d'or Phase 2 ; 217,68 ml Ø 250
- Dijon, canalisation rues Piétonisation Forges 309,38 ml Ø 100
- Dijon, canalisation rue de Monastir 110,18 ml Ø 80
- Dijon, canalisation Rue Préfecture Piétonisation 45,33 ml Ø 80
- Dijon, canalisation Notre Dame Piétonisation 147,59 ml Ø 150 et Ø 250
- Dijon, canalisation adductrice Ø 800 en forêt de Longchamp 1 481,58 ml
- Plombières, canalisation impasse Troubat et Léger 79,06 ml Ø 50
- Plombières, canalisation impasse du 8 mai 127,02 ml Ø 60
- Dijon, canalisation avenue de dallas 360,78 ml Ø200
- Dijon, canalisation Route d'Ahuy (pendant travaux Allobroges UN) 10,44 ml

- LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation de réseau réalisé sur l'année :

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
DIJON--RVT-Accessoires hydrauliques	128 594,44
PONCEY LES ATHEE--RVT-Réhabilitation canalisation Ø 800	1 173 784,16
DIJON--RVT-RN cana/Dijon rue de Santenay	93 930,56
DIJON--RVT-RN cana/Dijon avenue de Dallas	138 790,76
DIJON--RVT-RN cana/Dijon Rue Ranfer de Bretenièr	46 590,72
DIJON--RVT-RN cana/Dijon rue des marcs d'or Phase 2	129 744,56
DIJON--RVT-RN cana/Dijon boulevard de l'université	83 794,32
DIJON--RVT-RN cana/Dijon rue de Monastir	45 354,18
DIJON--RVT-RN cana/Dijon Rue des Forges Piétonisation	73 227 02
DIJON--RVT-RN cana/Plombières rue du 08 mai 45	61 819 16
DIJON--RVT-RN cana/Plombières impasse Troubat	36 229,43
DIJON--RVT-RN cana/Plombières impasse Leger	39 828,80
DIJON-Bureaux de Chèvre Morte-RVT-Dijon Capteurs de bruits avec antenne intégrée (6)	4 113,11
DIJON--RVT-RN cana/Dijon Rue Impasse préfecture Piétonisation	23 839,24
DIJON--RVT-RN cana/Dijon Place Notre Dame Piétonisation	83 079,42
DIJON--RVT-RN cana/Dijon Place Ste Chapelle Piétonisation	12 049,36
DIJON--RVT-RN cana/Dijon Rue Longepierre Piétonisation	49 716,40
DIJON--RVT-RN cana/Dijon Rue Préfecture Piétonisation	64 828,30
DIJON--RVT-RN cana/Dijon Rue Jeannin Piétonisation	40 841,49
DIJON--RVT-Sécurisation par vannes motorisées rue Péjoces	14 633,01
DIJON--RVT-Dijon / Sécurisation Vanne motorisée Impasse Pierre Lavin	8 328,94
DIJON--RVT- Sécurisation par vannes motorisées du réseau rue	2 594,59
-	2 220 665,79

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Les travaux neufs effectués sur les canalisations par le Délégué cette année sont les suivants :

Travaux neufs effectués sur les réseaux	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
DIJON--TN-Ext cana sécurisation alimentation Plombières	1 627,51
DIJON-CPT_SECTO rue de l'Ecluse-TN-Débitmètre DN 150 avec sofre	326,20
DIJON--TN-Participation SUEZ au PCRS	121 051,11
Sans-commune-CPT_SECTO Parmentier (Dijon)-TN-Pose débitmètre secto rue Parmentier	- 202,02
DIJON-CPT_SECTO Bd des Peyvets-TN-Débitmètre DN 250 avec sofre	6 713,86
-	129 516,66

Le montant négatif des dépenses correspond à un retour de pièces sur les travaux 2017.

4.3.3 La situation sur les branchements

DESCRIPTION DE L'ÉTAT GÉNÉRAL DES BIENS

Sans objet

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation réalisé sur l'année :

Renouvellement des branchements	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Branchements	194 251,71
Branchements plomb	104 238,62
Total	298 490,33

La liste des branchements renouvelés est en annexe.

4.3.4 La situation sur les compteurs

• LES COMPTEURS REMPLACES ET RENOUVELES

L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service définit les règles à respecter pour le contrôle de la qualité du parc compteur.

Cette année, nous avons procédé aux contrôles statistiques prévus par cet arrêté. Ce processus a été géré au travers de l'application CONSTAT pour la gestion des Lots, le tirage au sort, la constitution des carnets métrologiques, la restitution des résultats de laboratoire et la mise à jour automatique des carnets métrologiques. Les résultats obtenus confirment la conformité du parc géré vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le remplacement des compteurs effectué cette année est récapitulé sur le tableau suivant :

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	2017	2018	N/N-1 (%)
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	9,4%	7,1%	-24,3%
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	1883	1432	-24,0%
- 12 à 15 mm et Inconnu Total	20053	20150	0,5%
20 à 40 mm remplacés (%)	5,1%	4,0%	-21,6%
- 20 à 40 mm remplacés	269	212	-21,2%
- 20 à 40 mm Total	5233	5259	0,5%
> 40 mm remplacés (%)	2,8%	0,8%	-69,6%
- > 40 mm remplacés	13	4	-69,2%
- > 40 mm Total	471	476	1,1%
Age moyen du parc compteur	12,5	11,5	-7,6%

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
CORCELLES-LES-MONTS	2017	2018	N/N-1 (%)
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	0,3%	1,4%	294,6%
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	1	4	300,0%
- 12 à 15 mm et Inconnu Total	290	294	1,4%
20 à 40 mm remplacés (%)	0,0%	0,0%	0,0%
- 20 à 40 mm remplacés	0	0	0,0%
- 20 à 40 mm Total ;	30	31	3,3%
> 40 mm remplacés (%)	0,0%	0,0%	0,0%
- > 40 mm remplacés	0	0	0,0%
- > 40 mm Total	0	0	0,0%

4 | Comptes de la délégation

DIJON	2017	2018	N/N-1 (%)
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	10,0%	7,4%	-26,2%
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	1871	1389	-25,8%
- 12 à 15 mm et Inconnu Total	18765	18869	0,6%
20 à 40 mm remplacés (%)	5,2%	4,0%	-21,7%
- 20 à 40 mm remplacés	267	210	-21,3%
- 20 à 40 mm Total ;	5165	5188	0,4%
> 40 mm remplacés (%)	2,8%	0,8%	-69,6%
- > 40 mm remplacés	13	4	-69,2%
- > 40 mm Total	468	473	1,1%

FLAVIGNEROT	2017	2018	N/N-1 (%)
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	1,2%	13,3%	1000,0%
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	1	11	1000,0%
- 12 à 15 mm et Inconnu Total	83	83	0,0%
20 à 40 mm remplacés (%)	0,0%	10,0%	0,0%
- 20 à 40 mm remplacés	0	1	0,0%
- 20 à 40 mm Total ;	10	10	0,0%
> 40 mm remplacés (%)	0,0%	0,0%	0,0%
- > 40 mm remplacés	0	0	0,0%
- > 40 mm Total	0	0	0,0%

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	2017	2018	N/N-1 (%)
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	1,1%	3,1%	183,4%
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	10	28	180,0%
- 12 à 15 mm et Inconnu Total	915	904	-1,2%
20 à 40 mm remplacés (%)	7,1%	3,3%	-53,3%
- 20 à 40 mm remplacés	2	1	-50,0%
- 20 à 40 mm Total ;	28	30	7,1%
> 40 mm remplacés (%)	0,0%	0,0%	0,0%
- > 40 mm remplacés	0	0	0,0%
- > 40 mm Total	3	3	0,0%

- **LES COUTS COMPTABILISES**

Les dépenses constatées concernant le plan de renouvellement des compteurs effectués par le Délégué cette année sont les suivants :

Coût comptabilisé pour le remplacement et le renouvellement des compteurs	
Désignation	Dépense constatée ou en cours (€)
Dépense constatée ou en cours dans le cadre de remplacements de compteurs	223 981,93
Total	223 981,93

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Déléataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de Lyonnaise des Eaux France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., ...

4.4.1 Le renouvellement

• LES OPERATIONS REALISEES

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	1 455 665,06
Réseaux	2 220 665,79
Branchements	298 490,33
Total	3 974 821,18

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Programme contractuel de renouvellement	513 116
Fonds contractuel de renouvellement	3 461 705,18
Total	3 974 821,18

- **LES SUBVENTIONS REÇUES**

Subventions perçues sur l'année 2018	
Opération	Subventions comptabilisées (€)
Canalisations AEP Dijon (travaux 2016)	527 445,00
Canalisations AEP Dijon (travaux 2017)	626 846,00
Usine UF traitement Morcueil (travaux 2018)	215 910,00
Réhabilitation aqueduc de Sainte Foy (travaux 2017)	132 000,00
Mise en place de 3 débitmètres de sectorisation à Dijon (travaux 2017)	21 000,00
Total	1 523 201,00

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	2014	2015	2016	2017	2018
Renouvellement	1 323 833,99	3 517 652,61	6 307 120,54	2 893 507,03	3 974 821,18

4.4.2 Le remplacement en domaine privé

Le remplacement en domaine privé	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Compteurs	223 981,93
Total	223 981,93

4.4.3 Les travaux neufs du domaine concédé

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les travaux neufs réalisés ont été décrits ci-avant. Le tableau suivant récapitule ces opérations et leur traduction dans le CARE :

Les travaux neufs de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	5 609 853,82
Réseaux	129 516,66
Total	5 739 370,48

- **LA COMPTABILISATION DES TRAVAUX NEUFS DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Fonds contractuel de travaux	5 739 370,48
Total	5 739 370,48

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DES TRAVAUX NEUFS**

Les dépenses constatées sur les travaux neufs au cours des 4 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel des travaux neufs : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	2014	2015	2016	2017	2018
Travaux neufs	310 640,9	670 062,2	622 902,8	2 756 403,1	5 739 370,5

- **LA SITUATION DU FONDS DE TRAVAUX**

Compte tenu du reliquat des exercices antérieurs, des dotations et des dépenses constatées, la situation du fonds de travaux en fin d'exercice est la suivante :

Dijon Métropole
Concession du service public de l'eau



Investissements Eau Potable Dijon, Plombières-lès-Dijon, Corcelles, Flavignerot
Bilan 2018

Etat au 31/12/2018

Capacité d'investissements jusqu'à échéance du contrat au 01/01/2018		Valeur 2017 :	14 613 746 €
Actualisation 2018 (coef k 2018/coef k 2017, soit 1,5826/1,5643) =	1,0117	Valeur 2018 :	14 683 535 €

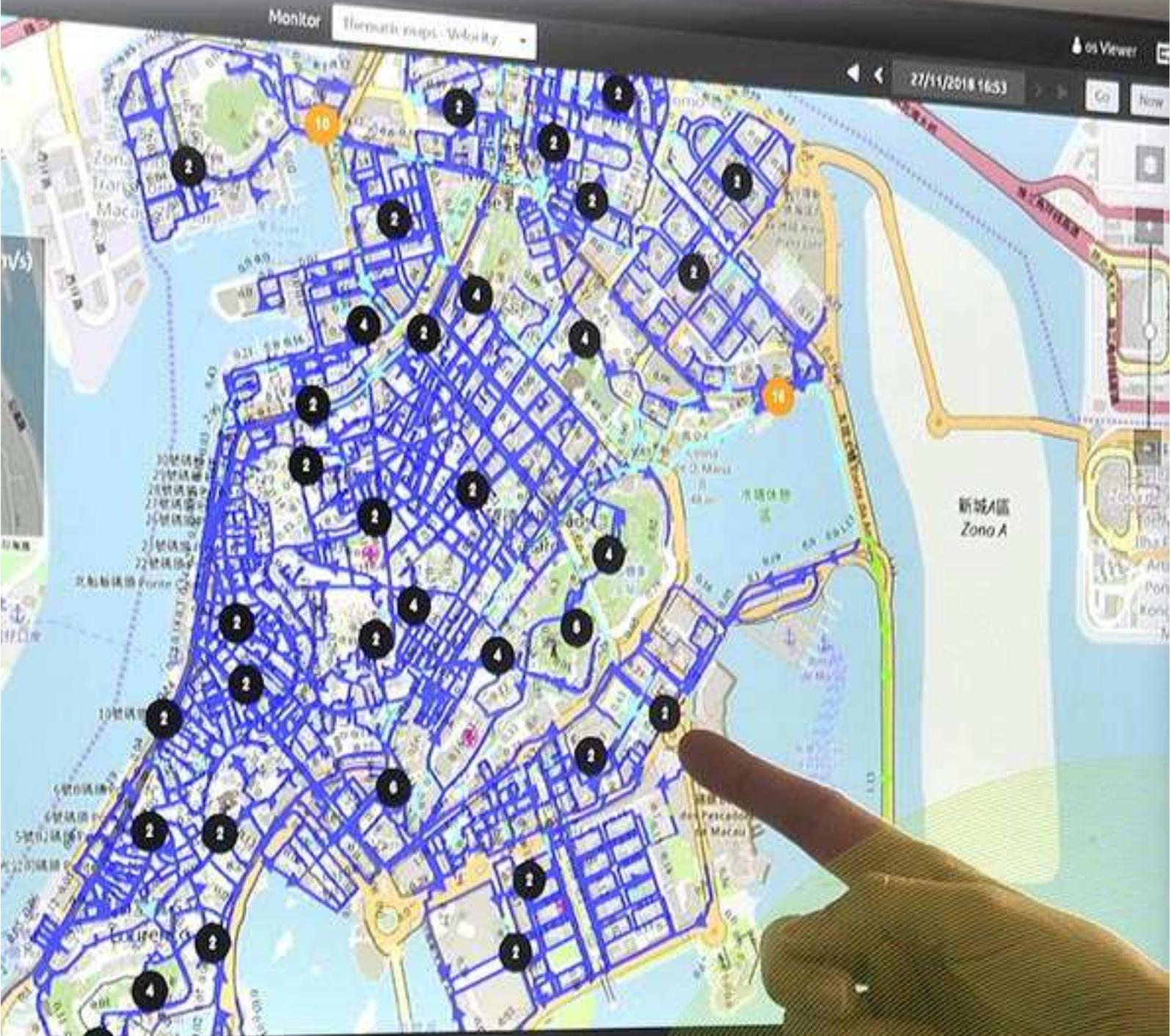
	Montant engagé au 31/12/2018	Budget prévisionnel
Investissement au titre de la Garantie de Continuité de Service	513 136 €	730 000 €

Investissements au titre du Fonds Spécial		Montant engagé au 31/12/2018	Budget prévisionnel par Dijon métropole
E18-01	Accessoires hydrauliques (57)	128 594 €	68 690 €
E18-02	Extension canalisation Eau	0 €	53 268 €
E18-03	Renouvellement canalisation 16 rues de Dijon et Plombières les Dijon	1 029 664 €	1 053 522 €
E18-04	Renouvellement canalisation adouctive Poncey Ø 800 1480m foré de Longchamp	1 173 784 €	1 045 380 €
E18-05	Réseau de distribution : Sectorisation Pose de débitmètres recouvrement secteur Marc d'Or	8 124 €	50 180 €
E18-06	Construction de l'usine UF de Morcuell Mise en service au 1er semestre 2019	4 250 326 €	3 000 000 €
E18-07	Usine de production de Poncey-les-Athée : Modernisation pompage Poncey Station de refoulement	1 257 168 €	2 508 000 €
E18-08	Site de Chanolne Kir Sécurisation école Chanolne Kir	32 859 €	30 000 €
E18-09	Réservoir de Valmy Valmy / Sécurisation site (carnières et porfiques)	12 236 €	131 100 €
E18-10	Réservoir de Valmy Réhabilitation de l'anchéité de 2 cuves (nord est et nord ouest) avec hydraulique et contrôle	773 790 €	818 504 €
E18-11	Renouvellement branchements plomb (55)	104 239 €	300 000 €
E18-12	Usine de Poncey-les-Athée : Captage Création de 1 puits à drains (PE 8)	362 075 €	321 055 €
E18-13	Usine de Poncey-les-Athée : Captage Sécurisation clôture le long du lac Kir sur 190 m	77 716 €	88 589 €
E18-14	Sécurisation clôture sous voie SNCF site de Poncey les Athée Sécurisation clôture sous voie SNCF	38 926 €	44 958 €
E18-15	Usine de Poncey-les-Athée Renouvellement d'une partie de la boucle d'alimentation électrique H.T.	106 176 €	131 813 €
E18-16	Participation au Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS)	121 051 €	133 035 €
E18-17	Poursuite des études AAC (Corcelles / Gorgets/ Plombières) et démarrage des études de Poncey	160 749 €	200 070 €
E18-18	Sécurisation par vannes motorisées du réseau (3 vannes) 1 rue des Réjoces , 1 rue Simone de Beauvoir et 1 impasse Pierre Larvin	25 557 €	44 904 €
E18-19	Réservoir Charms d'Aran : Génie Civil Réfection de la façade	6 084 €	22 800 €
E18-20	Réservoir Valmy Haut : Génie Civil/ Réfection Génie Civil façade Réfection Génie Civil façade	4 989 €	22 800 €
E18-21	Réservoir des Marmuzots : Génie Civil Imperméabilisation toiture chambre de vannes	18 041 €	18 188 €
E18-22	Réservoir des Marcs d'Or / Réfection partielle étanchéité toiture terrasse Réfection partielle étanchéité toiture terrasse	4 049 €	
E18-23	Réservoir des Marcs d'Or Réfection façade, clôture, locaux	34 593 €	
E18-24	RN cana 1000 /RN Génie Civil Galerie 1000 sous A31 vers Bresse	17 130 €	
E18-25	Réhabilitation logement fonctions 5 logements	7 197 €	
E18-26	Réservoir de Chatenay : Génie Civil/ Réfection GC façade Réfection façade	19 352 €	
E18-27	Extension canalisation Sécurisation alimentation Plombières	1 628 €	
E18-28	Captage de Flammerans TN-Sonde de niveau Puits (33)	12 376 €	
TOTAL		9 742 483 €	10 060 136 €

Subventions perçues en 2018		Montant perçu au 31/12/2018
Canalisations AEP 2016 Dijon (solde)		527 445 €
Canalisations AEP 2017 Dijon		626 548 €
Usine UF traitement Morcuell		215 910 €
Réhabilitation aqueduc de Sainte Foy 2017		132 000 €
Mise en place de 3 débitmètres de sectorisation à Dijon 2017		21 000 €
TOTAL		1 523 201 €

Capacité prévisionnelle d'investissements au 31/12/2018 jusqu'à échéance du contrat	5 911 136 €	Montant provisionné en attente de la validation des comptes par le CAC
---	-------------	--

5 | Glossaire



PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.
- **Abonné (ou client)**
Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation). L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).
- **Abonné domestique ou assimilé**
Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.
- **Abonnement**
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).
- **Accessoires**
Organe connecté au réseau eau : purge, ventouse, vanne, clapet.
- **Appareil de fontainerie**
Organe de distribution d'eau de type : poteau d'incendie, fontaine, borne de puisage, bouche d'incendie, bouche de lavage, bouche d'arrosage.
- **Autorité organisatrice**
Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

B

- **Branchement eau**
Tuyau connecté à la canalisation publique et permettant la distribution d'eau. Il est caractérisé par son diamètre et son matériau.

C

- **Certification ISO 9001**
Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.
- **Certification ISO 14001**
Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Clapet anti-retour**
Équipement ne permettant la circulation de l'eau que dans un sens.
- **Conduite d'adduction**
Conduite qui relie les ressources et les usines de traitement aux réservoirs et/ou zones de consommation, normalement sans branchements directs pour les consommateurs.
- **Conduite principale**
Conduite maîtresse assurant le transport de l'eau dans une zone à alimenter (normalement sans branchements directs pour les consommateurs).
- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.
- **Commission départementale Solidarité Eau**
Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.
- **Compteur**
Compteur d'eau froide ou d'eau chaude, en comptage de tête ou en divisionnaire : c'est un dispositif de comptage qui est précédé d'un robinet et peut être équipé d'un clapet anti-retour. Il constitue la limite de responsabilité de l'entreprise et est caractérisé par son diamètre.

D

- **Débitmètre**
Appareil destiné à mesurer le débit d'un fluide, liquide ou gazeux. Le débitmètre peut être utilisé soit pour faire de la sectorisation de réseau d'eau potable, soit pour mesurer précisément la consommation de gros abonnés (usines, hôpitaux).
- **Détendeur**
Appareil qui, monté sur une installation de vapeur, d'eau ou de gaz, a pour rôle de maintenir constante la pression en aval, pour toute valeur supérieure de la pression en amont.
- **Disconnecteur**
Appareil qui empêche les retours d'eau des parties privatives vers le réseau public de distribution d'eau potable. C'est un dispositif de sécurité pour protéger le réseau d'alimentation d'eau.

E

- **Échantillon**
Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).
- **Émetteur**
Système électronique connecté au compteur permettant la télérelève ou la radiorelève de son index.

H

- **Habitant**
Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Indice linéaire de perte (ILP)**

$ILP = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ jours}$.
L'unité est en m³/km/j

- **Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)**

$ILVNC = (\text{volume MED} - \text{volume comptabilisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$
ou $(\text{volume MED} - \text{volume consommé avec compteur "facturé ou gratuit"}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$. Il est différent de l'Indice Linéaire de Perte (ILP), car il intègre, en tant que pertes, les volumes sans comptage et les volumes de service du réseau, alors que l'ILP les décompte. Il est peu utilisé actuellement dans les contrats L'unité est en m³/km/j).

L

- **Linéaire de réseau de desserte**

Longueur des canalisations de desserte en eau potable du périmètre affermé excluant le réseau de transport, mesurée depuis le point de sortie des unités de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

M

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **Nombre d'abonnements**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

P

- **Perte apparente**

Volume d'eau non facturé pour les raisons suivantes : vol d'eau, compteur bloqué ou à l'envers, pertes clientèle (fichier client pas à jour, gestion des inactifs, branchement neuf non créé en clientèle, ...).

- **Perte réelle**

Volume d'eau perdu sur conduite de transfert, de distribution, sur branchement et réservoir.

- **Poteau incendie**

Il permet aux services de lutte contre l'incendie (pompiers) de puiser l'eau du réseau. On parle aussi de bouche incendie.

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prélocalisation**

Après avoir sectorisé un réseau de distribution d'eau potable, la prélocalisation des fuites d'eau permet de repérer avec plus de précisions la zone du réseau où se situe la fuite. Généralement exécutée la nuit, la prélocalisation consiste à fermer successivement et à intervalle régulier les vannes de sectionnement du secteur d'étude et de vérifier au compteur situé à l'entrée de la zone de sectorisation le débit de nuit.

- **Purge**

Placée au point bas du réseau de distribution d'eau potable elle permet la vidange des conduites.

R

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Regard**

Ouvrage compact permettant de loger le dispositif de comptage et d'y avoir accès.

- **Régulateur de débit**

Soupape placée sur une conduite sous pression dont l'ouverture est limitée par un dispositif réglable, de manière à limiter le débit à une certaine valeur.

- **Rendement**

Rendement = (volume consommé autorisé+volume vendu en gros)/(volume produit+volume acheté en gros)

Ou = (volume consommé avec compteur (facturé ou gratuit)+volume consommateur sans comptage+volume de service réseau+volume vendu en gros)/(volume MED+volume vendu en gros)
L'unité est en %.

Remarque : ce rendement, dit "IDM", peut être calculé soit en année civile, soit sur la période de relève, rapportée à 365 jours.

- **Réseau de desserte**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation ou branchements.

- **Réseau de distribution**

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

S

- **Stabilisateur d'écoulement**

Le stabilisateur d'écoulement permet d'atténuer les perturbations hydrauliques liées à la présence d'un accident de canalisation (coude, vanne, réduction) en amont d'un compteur d'eau.

- **Stabilisateur de pression**

Le régulateur de pression va maintenir une pression d'eau en aval constante suivant la valeur que l'on aura réglée. Cette pression ne variera pas quelque soit la consommation des abonnés. En revanche, la pression en amont du régulateur de pression va quant à elle varier.

V

- **Vanne**
Une vanne est un dispositif qui sert à arrêter ou modifier le débit d'un fluide liquide en milieu libre (canal) ou en milieu fermé (canalisation).
- **Vidange**
Action de vider un réservoir ou une canalisation de son contenu.
- **Ventouse**
Accessoire de robinetterie que l'on retrouve sur les réseaux de distribution d'eau potable et qui permet, placée sur les point haut du réseau, de faire sortir ou entrer l'eau dans les canalisations lorsque celles-ci se vident ou se remplissent.
- **Volume comptabilisé**
Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés et des autres usagers (services municipaux, fontaines avec compteurs, bornes incendie avec compteurs, ...), qu'ils soient facturés ou non.
- **Volume consommé sans comptage (ou consommateurs sans comptage)**
Le volume consommé sans comptage est l'estimation du volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (essai de poteaux incendie, lavage voirie, espaces verts, fontaines sans compteur, chasse d'eau vers l'assainissement, manœuvre incendie).
- **Volume consommé autorisé**
Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume consommé par les clients, du volume consommateurs sans comptage et du volume des eaux de service du réseau.
- **Volume exporté**
Le volume exporté est le volume d'eau potable envoyé vers un service d'eau extérieur : vente d'eau en gros, export gratuit (vers contrat LDEF ou non).
- **Volume importé**
Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).
- **Volume livré au réseau (VLAR)**
Le volume livré au réseau est la somme du volume d'eau produit et du volume acheté en gros qui est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).
- **Volume prélevé**
Le volume prélevé correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel.
- **Volume produit**
Le volume produit correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel auquel on soustrait les besoins usine. Ils sont comptabilisés en sortie des stations de production.
- **Volume de service production**
Le volume de service production (ou besoins usine) correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins de la production.
- **Volume de service du réseau**
Le volume de service de réseau correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins propres du service des eaux (nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage de conduite, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore).
- **Volume mis en distribution (VMED)**
Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

- **Volume exporté en gros (ou vendus à d'autres services d'eau potable)**

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.

- **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE

Source : *Observatoire National des services d'eau et d'assainissement*

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 15, dont 3 indicateurs descriptifs et 12 indicateurs de performance. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis (code D101.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D102.0)**

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Il intègre :

- la rémunération du service : part collectivité et part délégataire
- les redevances/taxes
- le montant facture 120 m³

Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

- **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai (code D151.0)**

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

2. Indicateurs de performance

- **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (code P101.1 et P102.1)**

A. Pour ce qui concerne la microbiologie :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants ou produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Formule = $(1 - \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non-conformes} / \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques}) \times 100$

B. Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
- identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

Formule = $(1 - \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non-conformes} / \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques}) \times 100$

• Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code P103.2B)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux).

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- 10 points acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
 - . existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
 - . la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- de 1 à 5 points supplémentaires : les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.
- de 0 à 15 points supplémentaires : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- 10 points supplémentaires : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 10 points supplémentaires : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.
- 10 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).
- 5 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

- **Rendement du réseau de distribution (code P104.3)**

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.

Formule = (volume consommé autorisé+volume exporté)/(volume produit+volume importé)

- **Indice linéaire des volumes non comptés (code P105.3)**

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution-volume comptabilisé)/365/longueur de réseau (hors linéaires de branchements)

- **Indice linéaire de pertes en réseau (code P106.3)**

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/365/longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code P107.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code P108.3)**

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral

- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Formule = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P109.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/(volume comptabilisé domestique+volume comptabilisé non domestique (facultatif))

- **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (code P151.1)**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.

Formule = nombre d'interruptions de service non programmées/nombre d'abonnésx1000

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (code P152.1)**

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P154.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

- **Taux de réclamations (code P155.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

Formule = (nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur+nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif))/nombre d'abonnésx1000

6 | Annexes



6.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

Publication du code de la commande publique

Le code résulte :

- De l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, prise sur le fondement de l'article 38 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Le code de la commande publique a vocation à regrouper et à organiser les règles relatives aux différents contrats de la commande publique qui s'analysent, au sens du droit de l'Union européenne, comme des marchés publics et des contrats de concession.

Cette codification a été présentée comme étant intervenue à droit constant et sous la seule réserve de modifications rendues nécessaires pour assurer le respect de la hiérarchie des normes et la cohérence rédactionnelle des textes rassemblés, harmoniser l'état du droit, remédier aux éventuelles erreurs ou insuffisances de codification et abroger les dispositions, codifiées ou non, devenues sans objet.

Outre les dispositions des ordonnances n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et de leurs décrets d'application résultant de la transposition des directives européennes, le code de la commande publique rassemble l'ensemble des règles régissant le droit de la commande publique qui figuraient jusqu'alors dans des textes épars, telles que les règles relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée, à la sous-traitance, aux délais de paiement ou à la facturation électronique.

Le code sera applicable aux marchés publics et aux contrats de concession pour lesquels une consultation sera engagée ou un avis de publicité envoyé à la publication à compter du 1^{er} avril 2019. Toutefois, les dispositions relatives à la modification des contrats de concessions et qui ont été conclus ou pour lesquels une procédure de passation a été engagée ou un avis de concession a été envoyé à la publication avant le 1^{er} avril 2016.

[Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code la commande publique](#)

[Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique](#)

Achat innovant

Un décret du 24 décembre 2018 met en place une expérimentation relative aux achats innovants en prévoyant qu'à titre expérimental, pour une période de trois ans à compter de son entrée en vigueur, les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des travaux, fournitures ou services innovants au sens des textes en vigueur, et répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes.

Il également des mesures relatives à la révision de prix des marchés publics, au montant des avances et de la retenue de garantie dans les marchés publics, ainsi qu'à la dématérialisation de la commande publique. Enfin, le décret poursuit, au niveau réglementaire, la codification, dans le code de la commande publique, de certaines dispositions issues de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, initiée, pour ses dispositions de nature législative, avec l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

[Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique](#)

Dématérialisation de la commande publique

Pour les marchés publics pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication à compter du 1^{er} avril 2018, tous les acheteurs sont tenus d'accepter que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME).

[Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 49](#)

Depuis le 1^{er} octobre 2018, tous les acheteurs sont tenus d'effectuer toutes les communications et tous les échanges d'informations par des moyens de communication électronique lorsqu'une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication, en matière de marchés publics.

Sont néanmoins prévues certaines exceptions (ex. : marchés passés sans publicité ni mise en concurrence dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées ; raisons techniques imposant l'utilisation de certains formats ; ...).

[Décret n° 2106-360 du 25 février 2016 relatif aux marchés publics, article 41](#)

Un arrêté du 27 juillet 2018 précise les exigences minimales relatives à l'utilisation d'outils et de dispositifs de communication ainsi qu'en matière d'échanges d'information par voie électronique des marchés publics. Il s'inscrit dans le cadre de la dématérialisation de la procédure de passation des marchés publics.

L'article 22 et l'annexe IV de la directive 2014/24/UE fixent des exigences relatives aux outils et dispositifs de réception électronique des offres et des demandes de participations. Le droit interne fixe également des règles particulières pour les communications par voie électronique (protection des données à caractère personnel, règles de sécurité et d'interopérabilité ou téléservices).

Les exigences minimales définies dans cet arrêté sont fixées en application des articles 41 et 42 du décret n° 2016-360 et de l'article 33 du décret n° 2016-361. Les moyens de communication électroniques ne doivent pas être discriminatoires ou restreindre l'accès des opérateurs économiques. Ils doivent être communément disponibles et compatibles avec les technologies de l'information et de la communication généralement utilisées, tout en respectant les règles de sécurité et d'intégrité des échanges et en permettant l'identification exacte et fiable des expéditeurs.

[Arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics](#)

Un deuxième arrêté du 27 juillet 2018 précise les modalités de mise à disposition des documents de la consultation pour les marchés publics et les conditions d'ouverture de la copie de sauvegarde dans les procédures de passation des marchés publics et des marchés publics de défense ou de sécurité telles que définies aux articles 39 et 41 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ainsi qu'à l'article 33 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité.

[Arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde](#)

Un troisième arrêté du 27 juillet 2018 modifie l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique : il vient, sans bouleverser l'économie générale du texte, corriger des erreurs matérielles dans la rédaction initiale et dans les référentiels annexés à l'arrêté 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique, alléger la charge pesant sur les acheteurs en diminuant la durée de publication des données essentielles pour la réduire à un an si les acheteurs publient ces mêmes données sur le site www.data.gouv.fr et en excluant du champ de la publication les modifications résultant de l'application d'une clause de variation de prix.

[Arrêté du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles de la commande publique](#)

Un arrêté du 12 avril 2018, pris sur le fondement du règlement n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques eIDAS et des ordonnances n° 2015-899 et n° 2016-65 afin de définir les modalités et l'utilisation de la signature électronique dans le cadre des procédures de la commande publique, est venu permettre la mise en œuvre de la signature électronique des marchés publics

Il définit les modalités d'utilisation de la signature électronique et du certificat qualifié nécessaire pour que le signataire d'un marché public puisse être considéré comme ayant valablement donné son consentement. La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques. Elle peut être une signature « qualifiée » au sens du même règlement. Il prend en considération la transition entre l'application du référentiel général de sécurité et l'application du règlement eIDAS.

[Arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics](#)

Seuils de passation des contrats de la commande publique

Un avis publié le 31 décembre 2017 est venu modifier les seuils des procédures de la commande publique, conformément aux règlements européens, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Les seuils sont notamment

- 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales pouvoirs adjudicateurs ;
- 443 000 € HT s'agissant des marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales entités adjudicatrices ;
- 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux des collectivités territoriales pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices ;
- Le seuil visé dans les textes relatifs aux contrats de concession est de 5 548 000 € HT.

[Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique \(JORF n°0305 du 31 décembre 2017, texte n° 171, NOR : ECOM1734747V\)](#)

Commande publique outre-mer : un plan de sous-traitance en faveur des PME locales

Ce décret a pour objet d'introduire, à titre expérimental et pour une durée de 5 ans, une obligation, pour les soumissionnaires à un marché public d'une valeur estimée du besoin supérieur à 500 000 euros HT, de présenter un plan de sous-traitance aux PME locales. Ce dispositif est circonscrit aux collectivités ultramarines mentionnées à l'article 73 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique.

[Décret n° 2018-57 du 31 janvier 2018 pris pour l'application du troisième alinéa de l'article 73 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique](#)

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Rémunération des exploitants des services de distribution d'eau et d'assainissement

Ce décret instaure un seuil en dessous duquel la rémunération annuelle exigible par les exploitants des services de distribution d'eau et d'assainissement n'est pas due. Cette modification vise à réduire les coûts et charges administratives pesant à la fois sur les agences de l'eau au titre du traitement des factures de faibles montants mais également sur les exploitants pour qui la rémunération perçue est proche ou inférieure aux coûts de recouvrement de ces dernières.

[Décret n° 2017-1850 du 29 décembre 2017 relatif à la rémunération des exploitants des services de distribution d'eau et d'assainissement chargés de percevoir les redevances prévues aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement](#)

Subventions pour travaux divers d'intérêt local

Cette instruction ministérielle apporte des précisions sur les modalités de gestion des subventions pour travaux divers d'intérêt local. Pour mémoire, l'article 14 de la loi organique n° 2017-1338 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique a mis fin à la pratique dite de la « réserve parlementaire ». Ainsi, aucune subvention ne peut être attribuée au titre de la réserve parlementaire depuis le 1^{er} janvier 2018 (art 21 de cette même loi). De plus, depuis l'article 140 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances, l'opération subventionnée doit être achevée dans les quatre années suivant la date de déclaration de début d'exécution.

La réalisation et la rénovation de réseaux d'assainissement ou d'eau potable entrent dans le champ d'application de ces travaux divers d'intérêt local.

[\(Liste des subventions pour travaux divers d'intérêt local allouées en 2017 au titre de la réserve ministérielle\).](#)

[Instruction NOR : INTK1736628J modifiant l'instruction NOR INTK1607224J du 11 avril 2016 relative aux modalités de gestion des subventions pour travaux divers d'intérêt local accordées sur le programme 122 – action 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales »](#)

Loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance

Elle précise notamment un principe d'opposabilité en matière de circulaires et d'instructions :

L'article L. 312-2 du code des relations entre le public et l'administration est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « *Les instructions et circulaires sont réputées abrogées si elles n'ont pas été publiées, dans des conditions et selon des modalités fixées par décret.* »

Et à retenir également le rescrit en matière de redevance eau :

Un redevable de bonne foi peut demander à l'administration de prendre position sur son assujettissement aux redevances ; il doit fournir une présentation écrite, précise et complète de sa situation de fait. L'agence dispose d'un délai de 3 mois pour y répondre de façon motivée. La réponse est opposable à l'agence jusqu'à changement de fait ou de droit ou si l'agence notifie au demandeur une modification de sa position ;

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037307624&categorieLien=id>

Mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes

La loi ouvre la possibilité aux communautés de communes de s'opposer au transfert obligatoire au 1er janvier 2020, tel que prévu par la loi NOTRe, des compétences « eau » et « assainissement », ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Cette possibilité est également ouverte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la loi commentée uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif. En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article.

Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes-membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans un délai de trois mois.

La loi généralise en outre le principe de représentation-substitution, à l'occasion des transferts de compétences « eau » et/ou « assainissement » des communautés de communes ou d'agglomération à leurs membres dans les syndicats de communes auxquels ces dernières adhéraient. Le retrait n'est plus envisagé.

[Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/8/3/INTX1801143L/jo/texte)

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/8/3/INTX1801143L/jo/texte>

Expérimentation de la tarification sociale de l'eau

Annulation par le Conseil constitutionnel de l'article 184 de la loi prévoyant la prolongation de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau, car amendement introduit sans lien avec le texte.

[LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite LOI ELAN et décision du Conseil Constitutionnel 2018-772 du 15-11-2018](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/11/23/LOI181021L/jo/texte)

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=02CD22079F60BA83B9E8C1A697C84EA8.tplqfr29s_3?cidTexte=JORFTEXT000037639478&categorieLien=id

Facturation eau et assainissement

Cet arrêté vise à renforcer l'information des consommateurs sur le mode de répartition des volumes estimés de consommation d'eau lorsqu'il existe plusieurs périodes tarifaires et que la méthode usuelle du *pro rata temporis* n'est pas retenue par le distributeur. Dans ce cas, une notice d'information spécifique doit accompagner la facture.

Il met également à jour le nom de l'administration chargée de l'organisation du contrôle sanitaire des eaux distribuées.

[Arrêté du 20 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures d'eaux de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/11/20/ECOC1831675A/jo/texte)

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/11/20/ECOC1831675A/jo/texte>

Schéma national sur les données sur l'eau et les services publics eau et assainissement

Cet arrêté remplace celui de 2010. Rappelons que ce schéma national des données est visé à l'article R. 131-34 du code de l'environnement pour le système d'information sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement, dénommé " système d'information sur l'eau ".

Ce schéma définit le système des données publiques de l'eau et fonde sur celui-ci le système d'information sur l'eau, son service d'information Eau France, en organise la gouvernance, décrit son référentiel technique et les modalités de son approbation.

[Arrêté du 19 octobre 2018 approuvant le schéma national des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037662074&dateTexte=&categorieLien=id)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037662074&dateTexte=&categorieLien=id>

AGENCES DE L'EAU : REDEVANCE ET PROGRAMME D'INTERVENTION

Avis relatif à la délibération n° DL/CA/18-56 du 19 septembre 2018 relative aux taux de redevances pour la période 2019 à 2024 de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037509548&dateTexte=&categorieLien=id>

Avis relatif à la délibération n° 2018-101 du 4 octobre 2018 relative au 11e Programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne 2019-2024 Redevances

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037524427&dateTexte=&categorieLien=id>

Avis relatif à la délibération n° 2018-30 du 2 octobre 2018 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse relative aux taux de redevance pour les années 2019 à 2024

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037513090&dateTexte=&categorieLien=id>

Avis relatif à la délibération n° 18-A-031 du 5 octobre 2018 de l'Agence de l'eau Artois-Picardie portant sur les dispositifs tarifaires et de zonage en matière de redevances pour le 11e Programme d'intervention

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037509586&dateTexte=&categorieLien=id>

Avis relatif à la délibération n° CA 18-35 du 9 octobre 2018 relative à l'approbation du 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037524421&dateTexte=&categorieLien=id>

Avis relatif à la délibération n° 2018/27 du 12 octobre 2018 relative aux taux de redevances de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour la période 2019-2024

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037524462&dateTexte=&categorieLien=id>

ASSAINISSEMENT

Utilisation des eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires – expérimentation

Cet arrêté met en œuvre une expérimentation en Hautes-Pyrénées pour l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines aux fins d'irrigation et la fertilisation par aspersion de grandes cultures. Les projets doivent répondre aux caractéristiques suivantes peuvent bénéficier de l'expérimentation :

- Les projets portent exclusivement sur l'irrigation par aspersion, à partir d'eaux usées traitées, de grandes cultures destinées à être soumises à un traitement thermique adapté en fonction de la qualité de l'eau d'irrigation avant la vente au consommateur final ;
- Les installations proposées sont pourvues d'un traitement tertiaire permettant d'atteindre une qualité d'eau traitée « A » ou « B » en référence aux critères définis par l'annexe II de l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts ;

- Les installations proposées sont pourvues d'un pilotage numérique permettant de connaître en temps réel et de diffuser à l'irrigant la composition en éléments fertilisants de l'eau apportée en irrigation ;
- La composition de l'eau distribuée à chaque irrigant est adaptée afin de distribuer la dose d'éléments fertilisants prévue par le plan de fertilisation de chaque irrigant participant au projet.

[Arrêté du 29 janvier 2018 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation portant sur l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour assurer l'irrigation et la fertilisation par aspersion de grandes cultures](#)

Outre-mer - Recherche des micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées

La note précise les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEP). Elle définit également les modalités de recherche des sources d'émission de ces micropolluants en amont des STEU et d'engagement des collectivités dans une démarche de réduction de ces émissions. Cette note technique ne s'applique pas en l'état aux STEU dont les eaux usées traitées sont évacuées par infiltration dans le sol. Elle s'applique uniquement sur le territoire des départements et régions d'outre-mer, à l'exception de Mayotte, au vu des spécificités et de la situation sur ce territoire.

[Note technique du 29 janvier 2018 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction concernant les départements et régions d'outre-mer](#)

Contrôle des services publics d'assainissement non collectif

Cette note technique vise à procéder à un rappel global de la réglementation en matière d'assainissement non collectif et présente de façon didactique les moyens mobilisables afin d'améliorer le fonctionnement des SPANC, tout en veillant à garantir la proportionnalité du service rendu. Elle porte également à connaissance les travaux réalisés ou en cours, menés dans le cadre interministériel afin d'assurer l'harmonisation des contrôles réalisés sur les installations d'assainissement non collectif.

[Note technique du 02 mai 2018 relative à l'exercice de la mission de contrôle des services publics d'assainissement non collectif](#)

http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/05/cir_43356.pdf

EAU POTABLE

Certificat d'information sur les règles régissant une activité

Ce décret définit les activités sur lesquelles portent le certificat d'information prévu par l'[article L. 114-11 du code des relations entre le public et l'administration](#) ainsi que les conditions et les modalités de sa délivrance par l'administration. Il est pris pour l'application de l'article 23 de la loi pour un Etat au service d'une société de confiance.

[Décret n° 2018-729 du 21 août 2018 relatif au certificat d'information sur les règles régissant une activité](#)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037322180&dateTexte=&categorieLien=id>

Agréments des laboratoires d'analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques

Ce décret précise l'autorité compétente pour délivrer l'agrément des laboratoires d'analyses chargés de la surveillance et du contrôle dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que l'organisme responsable de l'instruction préalable à la délivrance de cet agrément et habilite le ministre en charge de l'environnement à prévoir les modalités d'agrément par arrêté.

[Décret n° 2018-685 du 1er août 2018 relatif aux agréments des laboratoires d'analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques](#)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037277311&dateTexte=&categorieLien=id>

Gestion des dépassements des limites de qualité pour le bore et le sélénium

La note d'information, qui s'inscrit dans le cadre de l'instruction N° DGS/EA4/2018/79 du 21 mars 2018, définit les modalités de gestion des situations de non-conformité relatives au dépassement des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le bore et le sélénium. Les

modalités de gestion décrites relèvent des articles R. 1321-26 à R. 1321-36 du code de la santé publique et sont exercées par les Agences régionales de santé (ARS).

[Note d'information n° DGS/EA4/2018/93 du 5 avril 2018 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité pour le bore et le sélénium dans les eaux destinées à la consommation humaine](#)

http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/05/cir_43368.pdf

Plans de gestion de la sécurité sanitaire

Cette note d'information donne aux ARS des éléments de références et des outils pour celles qui souhaitent promouvoir la mise en œuvre de plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux par les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine

[Note d'information relative aux plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine](#)

<http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=43090>

Présence du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine

Cette note d'information précise les modalités de mise en œuvre du contrôle sanitaire du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) d'origine souterraine, par les agences régionales de santé, en application des arrêtés du 9 décembre 2015 fixant notamment les modalités de mesure du radon dans les EDCH, y compris dans les eaux conditionnées à l'exclusion des eaux minérales naturelles et dans les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique. Les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence du radon dans les EDCH sont également indiquées.

[Note d'information n° DGS/EA4/2018/92 du 4 avril 2018 relative au contrôle sanitaire et à la gestion des risques sanitaires liés à la présence du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine](#)

https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2018/18-05/ste_20180005_0000_0049.pdf

Modalités de gestion des non-conformités dans les eaux destinées à la consommation humaine

La présente instruction dite « instruction cadre » annonce les notes d'information relatives à la gestion de non-conformités dans les EDCH qui seront diffusées aux ARS au cours de l'année 2018 (cf. annexe). Elle apporte également des éléments d'information relatifs aux travaux d'expertise finalisés ou à venir et sur lesquels les ARS pourront s'appuyer.

[Instruction n°DGS/EA4/2018/79 du 21 mars 2018 relative aux modalités de gestion des non-conformités dans les eaux destinées à la consommation humaine prévues par notes d'information pour l'année 2018](#)

https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2018/18-05/ste_20180005_0000_0047.pdf

ENVIRONNEMENT

Biodiversité

Il est créé par le ministère de la transition écologique et solidaire un téléservice dénommé " dépôt légal de données de biodiversité " ayant pour finalité le dépôt des données brutes de biodiversité acquises par les maîtres d'ouvrage dans les conditions fixées à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement.

Accessible : <http://www.projets-environnement.fr> ou <http://www.naturefrance.fr>

Le téléservice est destiné aux usagers afin qu'ils assurent par voie électronique :

1° Le versement de fichiers de données brutes de biodiversité ou la saisie de données brutes de biodiversité ;

Et

2° Le renseignement de métadonnées associées.

Arrêté du 17 mai 2018 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif au versement ou à la saisie de données brutes de biodiversité dénommé « dépôt légal de données de biodiversité »

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036963976&dateTexte=20180604>

Sortie de déchets

Ce décret supprime la commission consultative sur le statut de déchet, dont l'avis était requis pour l'établissement des arrêtés ministériels de sortie du statut de déchet. Cette suppression permet ainsi de simplifier la procédure administrative associée, considérée trop complexe par l'ensemble des acteurs. Elle ne nuira en rien à la qualité de la consultation sur les projets d'arrêtés, qui continuera d'associer l'ensemble des parties prenantes et le public. Elle s'inscrit également pleinement dans l'application des dispositions prévues par la feuille de route sur l'économie circulaire qui mentionne explicitement cette modification réglementaire.

Décret n° 2018-901 du 22 octobre 2018 modifiant la procédure de sortie du statut de déchet

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037518904&dateTexte=&catégorieLien=id>

Filières d'enlèvement de certains déchets

Cet arrêté vise les filières d'enlèvement d'élimination de certains déchets enlèvement de certains déchets (papier, métal plastique, verre et bois) – suivi de la filière

Arrêté du 18 juillet 2018 relatif à l'attestation mentionnée à l'article D. 543-284 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037257710&dateTexte=&catégorieLien=id>

PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Note technique portant sur la réalisation de la 7ème campagne de surveillance « nitrates » 2018-2019 au titre de la directive 91/676/CEE dite « nitrates »

<http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=44001>

Instruction du Gouvernement du 14 août 2018 relative à la mise à jour des plans d'actions opérationnels territorialisés de la directive-cadre sur l'eau

Cette instruction fixe le cadre de la mise à jour des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) de la directive-cadre sur l'eau en 2019 et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO20188/met_20180008_0000_0034.pdf

Arrêté du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/7/27/TREL1819388A/jo/texte>

Décision d'exécution 2018/840 de la commission du 5 juin 2018 établissant une **liste de vigilance relative aux substances à surveillance** à l'échelle de l'Union dans le domaine de la police que de l'eau en vertu de la directive de 2008/105/CE du parlement européen

Il s'agit de la mise à jour régulière de la liste de substances, établie sur la base de l'étude des données recueillies sur les substances publiées et prenant en compte de nouvelles substances.

https://aida.ineris.fr/consultation_document/40775

SDAGE ET SAGE

Ce décret a pour objet de tenir compte des changements législatifs sur les règles de participation du public applicables aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) dans le cadre de l'[ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016](#) portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur

l'environnement, dite ordonnance sur la démocratisation du dialogue environnemental ainsi que des changements apportés par la loi relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Il précise également la notion de détérioration des masses d'eau suite à la jurisprudence apportée par la décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 1er juillet 2015.

Il prend en compte les recommandations formulées par le Comité national de l'eau quant à une simplification des procédures de modification et de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Il met en cohérence les dispositions relatives à la Corse incluses dans le [code général des collectivités territoriales](#) avec ces modifications. Enfin, il ajuste les dispositions relatives aux comités de gestion des poissons migrateurs et aux plans de gestion des poissons migrateurs afin de faciliter leur prise en compte dans les SDAGE.

Décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et schémas d'aménagement et de gestion des eaux

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=7CFE57269B5BA4F34FF25F75C5E26DAC.tplqfr25s_1?cidTexte=JORFTEXT000037469279&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000037469154

SDAGE et participation du public

Les modalités de consultation des documents mentionnés au II de l'article L. 212-2 du code de l'environnement sont portées à la connaissance du public par voie électronique sur le site internet www.eaufrance.fr et par publication dans un quotidien régional. La mise à disposition de ces documents et des synthèses effectuées à l'issue de chaque phase de consultation du public est effectuée sur le même site internet.

Arrêté du 3 octobre 2018 relatif aux modalités de participation du public pour l'élaboration et la mise à jour des SDAGE

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/10/3/TREL1826864A/jo/texte/fr>

Transmission des procès-verbaux pour pollution ou infraction

Après plusieurs années durant lesquelles les PV pour infraction n'étaient plus transmis à l'entité visée, la loi pour la confiance rétablit le principe de la transmission en complétant l'article L 172.16 :

Les infractions aux dispositions du présent code et des textes pris pour son application sont constatées par des procès-verbaux qui font foi jusqu'à preuve contraire.

Les procès-verbaux sont adressés dans les cinq jours qui suivent leur clôture au procureur de la République. Une copie du procès-verbal est transmise, dans le même délai, à l'autorité administrative compétente. Sauf instruction contraire du procureur de la République, une copie du procès-verbal de constatation de l'infraction est également transmise au contrevenant, lorsqu'il est connu, dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat.

LOI n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance (1)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037307624&categorieLien=id>

Interprétation des normes environnementales et qualification d'un cours d'eau

Un sénateur rappelle que la distinction entre un fossé et un cours d'eau a donné lieu à une jurisprudence abondante du Conseil d'Etat et que lorsqu'il y a un doute sur la qualification d'un écoulement d'eau, les services publics le qualifient très souvent de cours d'eau, ce qui engendre des règles plus contraignantes en termes de coût et d'entretien pour les collectivités. Il interpelle donc le gouvernement sur cette « *surinterprétation des normes environnementales à laquelle sont confrontés les élus dans le cadre de l'élaboration de la cartographie des cours d'eau* ».

Le ministère liste, dans sa réponse, les trois critères issus de la jurisprudence du Conseil d'Etat et codifiés à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement sur lesquels il faut s'appuyer pour définir un cours d'eau : le lit naturel à l'origine, l'alimentation par une source, et le débit suffisant la majeure partie de l'année.

[QE n° 01061, réponse à Cédric Perrin \(Territoire de Belfort – Les Républicains\), JO Sénat du 29 mars 2018](#)

ICPE –IOTA–AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE : TEXTES ET JURISPRUDENCE

ICPE sous seuil d'enregistrement

Arrêté du 3 août 2018 modifiant l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037284996&dateTexte=&categorieLien=id>

ICPE : rubrique 2780 (compostage de déchets non dangereux ou matière végétale)

Cet arrêté modifie les dispositions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement pour la rubrique 2780 relative au compostage de déchets non dangereux ou matière végétale. Entrée en vigueur : le 1er juillet 2018.

Arrêté du 21 juin 2018 modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2780

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/6/21/TREP1800787A/jo/texte>

ICPE-IOTA : autorisation environnementale

Ce décret précise la liste des pièces, documents et informations devant composer le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-8 et R. 181-15 du code de l'environnement. Il présente les pièces, documents et informations en fonction des intérêts à protéger ainsi que celles au titre des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments dont l'autorisation tient lieu. Ce décret tend à simplifier et clarifier le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur au lendemain de sa publication.

Décret n°2018-797 du 18 septembre 2018 relatif au dossier de demande d'autorisation environnementale

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/9/18/TREP1818888D/jo/texte/fr>

Ce second décret vise à améliorer le dispositif de l'autorisation environnementale au niveau réglementaire en apportant les corrections nécessaires à son bon fonctionnement et il permet de corriger diverses imperfections et erreurs matérielles, à mettre à jour, améliorer et clarifier différentes autres procédures du [code de l'environnement](#) et du [code de l'urbanisme](#). A retenir :

- En vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative (sanctions administratives visant les IOTA et ICPE) prévues à l'article L. 171-7 et au I de l'article L. 171-8 du code de l'environnement sont publiées sur le site internet des services de l'Etat dans le département pendant une durée minimale de 2 mois. Le temps de publication des arrêtés ou des décisions de refus est porté à 4 mois.
- Lorsqu'une demande d'autorisation environnementale vise une IOTA, le préfet n'a plus à demander l'avis du préfet coordinateur de bassin ni du préfet maritime.
- Pour les IOTA soumises à déclaration : dossier sous format électronique + 3 ex imprimés.
- Le délai pour se prononcer sur une demande d'autorisation environnementale peut être prolongé par arrêté motivé dans la limite de 2 mois ou pour une durée plus longue avec accord du pétitionnaire.
- Pour les ICPE qui avait un arrêté à durée limitée, suppression de la possibilité existante d'en demander le renouvellement. Obligation de déposer un nouveau dossier.
- Pour les ICPE soumis à déclaration et à contrôle périodique : remise du rapport de contrôle sous la forme d'un document dématérialisé.

Décret 2018-1054 du 29 novembre 2018 relatif aux éoliennes, à l'autorisation environnementale et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit de l'environnement

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000037673789

IOTA ET PERMIS DE CONSTRUIRE : pas de début de travaux avant le titre environnemental

L'article 60 de la loi établit le lien entre PC et IOTA dans les termes suivants introduit à l'Art. L. 425-14 du code de l'urbanisme :

Sans préjudice du second alinéa de l'article L. 181-30 du code de l'environnement, lorsque le projet est soumis à autorisation environnementale, en application du chapitre unique du titre VIII du livre Ier du même code, ou à déclaration, en application de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre II dudit code, le permis ou la décision de non-opposition à déclaration préalable ne peut pas être mis en œuvre :

« 1° Avant la délivrance de l'autorisation environnementale mentionnée à l'article L. 181-1 du même code ;

« 2° Avant la décision d'acceptation, pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration en application du II de l'article L. 214-3 du même code. »

LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite LOI ELAN

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=02CD22079F60BA83B9E8C1A697C84EA8.tplqfr29s_3?cidTexte=JORFTEXT000037639478&categorieLien=id

Instruction des dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau

Le ministère demande aux services préfectoraux de hiérarchiser en fonction des enjeux environnementaux les dossiers d'instruction des déclarations au titre de la loi sur l'eau.

[Note technique du 5 février 2018 relative à l'instruction des dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau](#)

ICPE et règles d'urbanisme

L'article L. 514-6, I, al.2 du code de l'environnement qui a pour finalité d'empêcher que l'exploitation d'une installation classée légalement autorisée, enregistrée ou déclarée soit rendue irrégulière par une modification ultérieure des règles d'urbanisme, n'est pas applicable aux refus d'autorisation, d'enregistrement ou de délivrance d'un récépissé de déclaration. Par suite, le juge apprécie la compatibilité de la décision de refus avec le plan local d'urbanisme (PLU) applicable à la zone où se situe l'installation en litige au regard des règles de ce plan en vigueur à la date où il statue.

[Conseil d'Etat, 29 janvier 2018, n°405706, Société d'assainissement du parc automobile niçois](#)

ICPE : rappel du principe du bénéfice de l'antériorité pour déclarer irrecevables les recours des nouveaux voisins

Le Conseil d'Etat précise les dispositions de l'article L. 514-6 du Code de l'environnement selon lesquelles « *les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative* ». Ainsi, « *les tiers placés dans une telle situation ne sont pas davantage recevables à intervenir au soutien d'une demande d'annulation de cet arrêté* ».

[Conseil d'Etat, 16 mars 2018, n°408182](#)

Autorisation environnementale et pouvoirs de régularisation du juge

Cet avis du Conseil d'État précise les pouvoirs de régularisation par le juge d'une autorisation environnementale objet d'un recours en annulation (art. L. 181-18 du code de l'environnement) :

- Le juge peut prononcer des annulations limitées soit à une ou plusieurs des anciennes autorisations désormais regroupées dans l'autorisation environnementale, soit à certains éléments de ces autorisations à la condition qu'ils en soient divisibles.
- La régularisation d'une autorisation environnementale doit toujours déboucher sur une décision complémentaire.
- Le juge peut suspendre l'exécution : soit, dans sa décision d'annulation, des parties non annulées de l'autorisation environnementale dans l'attente de la décision de régularisation ; soit, en cours d'instruction et par sa décision de sursis à statuer, des parties viciées et non viciées de l'autorisation environnementale, dans l'attente de la décision de régularisation.

La décision complémentaire prise pour la régularisation d'une autorisation environnementale doit être conforme au droit :

- Applicable à la date de l'autorisation environnementale attaquée, en cas de régularisation en cours d'instance d'un vice de forme ou de procédure ;
- Applicable à la date de la décision complémentaire, en cas de régularisation en cours d'instance d'un vice de fond ;
- Applicable à la date de la décision complémentaire, en cas de régularisation après annulation de la décision par le juge, pour un vice de forme ou de procédure ou un vice de fond.

Le juge peut autoriser lui-même, à titre provisoire, la poursuite de l'exploitation d'installations dont l'autorisation environnementale a été annulée.

[Conseil d'Etat, Avis, 22 mars 2018, n°415852](#)

URBANISME

Ce qu'il faut retenir de la loi Elan en matière d'urbanisme

1. **Simplification** des dossiers de demande de titre : après le premier alinéa de l'article L. 423-1 du code de l'urbanisme, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« *Le dossier joint à ces demandes et déclarations ne peut comprendre que les pièces nécessaires à la vérification du respect du droit de l'Union européenne, des règles relatives à l'utilisation des sols et à l'implantation, à la destination, à la nature, à l'architecture, aux dimensions et à l'assainissement des constructions et à l'aménagement de leurs abords ainsi que des dispositions relatives à la salubrité ou à la sécurité publique ou relevant d'une autre législation dans les cas prévus au chapitre V du présent titre.* »

La limitation du contenu du dossier de demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou de déclaration préalable que doit fournir un pétitionnaire aux seules pièces nécessaires à la vérification du respect des législations et réglementations applicables au projet pour lequel une autorisation d'urbanisme est sollicitée s'imposera au pouvoir réglementaire et contribuera à éviter l'alourdissement de ce dossier, sans cependant garantir qu'il soit ainsi mis fin aux exigences infondées de pièces supplémentaires que déplorent les pétitionnaires.

2. Mise en place de systèmes de **télé procédure**

« Art. L. 423-3.-*Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.*

« *Un arrêté pris par le ministre chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure.*»

L'obligation faite aux communes de disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme à compter du 1er janvier 2022 complète celle qui leur est faite par les articles L.112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration d'être saisies par voie électronique des demandes d'autorisations d'urbanisme qui est entrée en vigueur le 8 novembre 2018.

3. Renforcement **des liens entre titre environnemental et titre en urbanisme**

L'article L. 425-14 du code de l'urbanisme est ainsi rédigé :

«*Sans préjudice du second alinéa de l'article L. 181-30 du code de l'environnement, lorsque le projet est soumis à autorisation environnementale, en application du chapitre unique du titre VIII du livre Ier du même code, ou à déclaration, en application de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre II dudit code, le permis ou la décision de non-opposition à déclaration préalable ne peut pas être mis en œuvre*

« *1° Avant la délivrance de l'autorisation environnementale mentionnée à l'article L. 181-1 du même code ;*

« *2° Avant la décision d'acceptation, pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration en application du II de l'article L. 214-3 du même code.* »

LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (1)

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2A39F1ABF1E3FD8BE408FCF0E38C729D.tplgfr28s_2?cidTexte=JORFTEXT000037639478&categorieLien=id

Pas de sursis pour les plans d'occupation des sols au-delà de 2019

Les plans d'occupation des sols (POS) seront tous caducs, sans exception, au 31 décembre 2019. Pourtant, nombre d'entre eux perdurent et ne sont pas encore transformés en PLU. Notamment dans les communes qui ont fusionné et qui doivent recréer un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la nouvelle communauté pour remplacer le POS en place. Un sénateur demande si ce délai de validité des POS peut être allongé afin de faciliter la création d'un PLUi cohérent pour le territoire.

Le ministre de la Cohésion des territoires, rappelle notamment que « *les plans d'occupations des sols, ont disposé de presque vingt ans pour évoluer sous forme de plan local d'urbanisme et qu'il n'est pas prévu d'instaurer une nouvelle possibilité de report de la caducité des plans d'occupation des sols pour les établissements publics de coopération intercommunale issus d'une fusion* ».

[QE n°02402, réponse à Jean-Claude Luche \(Aveyron – UC\), JO Sénat du 15 mars 2018](#)

SECURITE DES INTERVENTIONS - CYBERSECURITE - PROTECTION DES DONNEES

Amiante

Le Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations établit que le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles doit faire rechercher la présence d'amiante, préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante. Les modalités de réalisation de ce repérage avant travaux de l'amiante seront précisées par arrêtés spécifiques à chaque secteur.

Travaux à proximité des réseaux

A partir de 2026, tous les exploitants de réseaux non sensibles pour la sécurité présents en unité urbaine **devront répondre avec des plans en classe A aux DT DICT**. A partir de 2032 cette obligation de réponse en classe A sera étendue aux unités rurales

Les exploitants de réseaux non sensibles, devront :

- Soit fournir une cartographie en classe A de leurs réseaux, en l'ayant fait au préalable,
- Soit réaliser un géo-référencement en classe A de leurs réseaux dans la zone d'emprise des travaux dans un délai de 3 semaines à réception d'une DT / DICT,
- Soit financer le géo-référencement en classe A de leurs propres réseaux, effectué sous la responsabilité du responsable du projet de travaux tiers,
- Soit réaliser le marquage piquetage de leurs réseaux sur le chantier.

Utilisation du PCRS (Plan des Corps de Rue Simplifié) obligatoire en 2026 s'il est établi sur le périmètre géographique concerné, tout exploitant de réseau devra l'utiliser comme fonds de plan en réponse aux DT/DICT.

Responsabilité limitée des exécutants de travaux, notamment en cas d'endommagement de branchement :

L'article R554-28 IV modifie les écarts de cartographie au-delà desquels une entreprise exécutante ne peut pas subir de préjudice, notamment en cas d'arrêt des travaux dû à la découverte ou à l'endommagement accidentel d'un branchement non localisé et non doté d'un affleurant visible. Pour les branchements non sensibles (eau, assainissement...) l'écart maximum entre les données fournies par l'exploitant et la position réelle du réseau ne devra plus excéder un mètre à compter du 1^{er} janvier 2021.

Une clause du marché de travaux devra également fixer les modalités de l'indemnité correspondante. Enfin, le cas échéant, les exploitants de réseaux devront également indiquer, en réponse aux DT / DICT, s'il existe des branchements non cartographiés et non pourvus d'affleurants.

Suivi des endommagements de réseau et rapport annuel au MTES :

Tous les exploitants de réseaux de plus de 500 km cumulés ont désormais l'obligation d'effectuer un rapport annuel à la DREAL sur l'avancement de la cartographie en classe A, l'activité DT / DICT, les endommagements, à partir de l'exercice 2021.

Ce rapport devra être envoyé pour le 30 septembre de l'exercice suivant l'année considérée.

Les exploitants de réseaux de plus de 100.000km cumulés devront établir ce rapport dès l'exercice 2019, et l'envoyer au MTES.

Pour les exploitants de réseaux d'eau et d'assainissement, les indicateurs demandés qui sont transmis au SISPEA en application de la réglementation n'ont pas à l'être une deuxième fois au MTES.

Le guide technique des travaux (fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement) est actualisé. A retenir :

- Principe général de non utilisation de mini-pelle, marteau piqueur ou autre engin lourd à proximité de réseaux.
- Dans les fuseaux d'incertitude des réseaux, l'utilisation de camions aspirateur ou le terrassement manuel doivent être privilégiés ;
- Dans les fuseaux d'incertitude de branchements sensibles cartographiés en classe A l'utilisation d'engins lourds est interdite, sauf en cas d'élément dur (béton etc..). Cependant, pour réduire la pénibilité du travail, la mini pelle peut être utilisée pour remonter des déblais, une fois ceux-ci décompactés et après s'être assurés de l'absence de réseau dans le volume de déblais à remonter.

Décret 2018-899 du 22 octobre 2018 relatif à la sécurité des travaux effectués à proximité des ouvrages de transport et de distribution Le décret entre en vigueur le 1er janvier 2020.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/10/22/TREP1735668D/jo/texte>

Arrêté du 26 octobre 2018 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux et approbation d'une version modifiée des prescriptions techniques prévues à l'article R544-29 du code de l'environnement.

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=BD3506558551ADEF296A4E5F81AC3EB5.tplgfr29s_1?cidTexte=JORFTEXT000037662105&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000037662049

Arrêté du 13 novembre 2018 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2018

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=5EB8C8E18252D435ECAF6CFB6562CF1B.tplgfr35s_1?cidTexte=JORFTEXT000037639801&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000037639475

Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux - fascicule 2 guide technique version 3

Sécurité des réseaux et des systèmes d'informations des opérateurs de services essentiels

La Directive NIS (Network and Information Security) a instauré un nouveau cadre réglementaire destiné à renforcer le niveau de sécurité des réseaux et systèmes d'information des opérateurs fournissant des services essentiels au fonctionnement de l'économie ou de la société. Ces opérateurs, appelés « opérateurs de services essentiels », seront tenus de mettre en œuvre des mesures de sécurité pour protéger les réseaux et systèmes d'information nécessaires à la fourniture de leurs services essentiels et déclarer les incidents de sécurité les affectant. Cette directive a été transposée en droit français par la loi, le décret et l'arrêté cités ci-après.

En tant qu'opérateur du secteur de l'eau et de l'assainissement, SUEZ sera certainement désigné par les services du 1er ministre comme un opérateur de service essentiel selon le calendrier défini par la réglementation.

Ces nouvelles obligations ont été établies en cohérence avec celles définies pour la sécurité des systèmes d'information en application de la Loi de Programmation Miliare de 2013.

Directive 2016/1148 dite Directive NIS (Network and Information Security)

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32016L1148>

Loi 2018-133 du 26 février 2018 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'union européenne dans le domaine de la sécurité

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/2/26/INTX1728622L/jo/texte/>

Décret n° 2018-384 du 23 Mai 2018 portant sur la sécurité des réseaux et systèmes d'information des opérateurs de service essentiels et des fournisseurs de service numérique

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/5/23/PRMD1809740D/jo/texte>

Arrêté du 14 septembre 2018 fixant les règles de sécurité et les délais mentionnés à l'article 10 du décret no 2018-384 du 23 mai 2018 relatif à la sécurité des réseaux et systèmes d'information des opérateurs de services essentiels et des fournisseurs de service numérique

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/9/14/PRMD1824939A/jo/texte>

PROTECTION DES DONNEES : Le RGPD est entré en application le 25 mai 2018.

Le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) est un texte réglementaire européen applicable sans transposition requise, qui encadre le traitement, automatisé ou non, des données à caractère personnel contenues dans un fichier. Il s'adresse à toute structure privée ou publique effectuant de la collecte et/ou du traitement de données établis sur le territoire de l'Union Européenne, ou implanté hors de l'UE mais dont l'activité cible directement des résidents européens. Il vise également les sous-traitants, c'est-à-dire toute structure qui traiterait ou collecterait des données pour le compte d'une autre entité.

Il répond à 3 objectifs :

- Renforcer les droits des personnes ;
- Responsabiliser les acteurs traitant des données ;
- Crédibiliser la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection des données.

La philosophie du RGPD repose sur le principe de responsabilité du **responsable de traitement**, soit l'entité, physique ou morale, privée ou publique qui détermine les finalités et les moyens du traitement. Il faut comprendre par **traitement** toute opération appliquée à des données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation, la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, l'effacement et la destruction.

Pour ex de traitement de données pour la CNIL :

- Tenue d'un fichier de ses clients ;
- Collecte de coordonnées de prospects via un questionnaire ;
- Mise à jour d'un fichier de fournisseurs.

Le responsable de traitement est tenu de garantir la sécurité des **données personnelles**. Il doit, à travers la mise en place de mesures techniques et organisationnelles appropriées, s'assurer et être en capacité de démontrer que le traitement a été réalisé conformément au RGPD.

Le traitement d'une donnée personnelle doit être licite, loyal et transparent.

Les données collectées doivent être **adéquates, pertinentes et limitées** ; Elles doivent également être **exactes et tenues à jour**. Elles doivent enfin être conservées pour **une durée n'excédant pas celle nécessaire à la finalité** identifiée préalablement.

Pour rappel, selon la CNIL une donnée personnelle est « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ». Il existe 2 types d'identifications :

Identification directe (nom, prénom etc.) ;

Identification indirecte (identifiant, numéro etc.).

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Modifié par Rectificatif au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) JOUE L127 2 du 23/05/2018

Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/6/20/JUSC1732261L/jo/texte>

Décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles dite Loi informatique & libertés (LIL III)

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/8/1/JUSC1815709D/jo/texte>

Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2018/12/12/JUSC1829503R/jo/texte>

DROIT DES AFFAIRES

La loi du 30 juillet 2018 sur le secret des affaires transpose dans le Code de commerce la directive 2016/943/UE sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites. L'article L. 151-1 définit la notion de secret des affaires : Il s'agit d'une information non généralement connue ou aisément accessible, qui a valeur commerciale et qui fait l'objet de mesures particulières de protection.

Il est des cas où le secret des affaires ne s'applique par exemple lors de l'exercice de pouvoirs d'enquêtes, de contrôle ou de sanctions d'autorités juridictionnelles ou administratives.

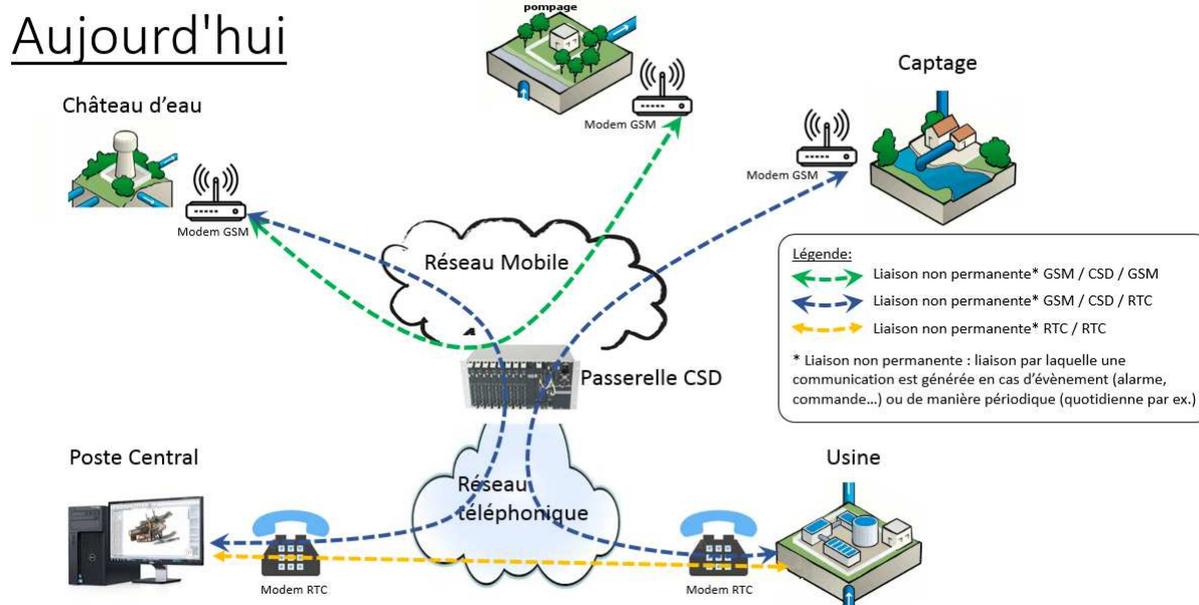
L'auteur d'une atteinte au secret des affaires peut voir sa responsabilité civile engagée. Il est possible d'engager une action en justice dans les 5 ans à compter de la date des faits.

LOI n° 2018-670 du 30 juillet 2018 relative à la protection du secret des affaires (1)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037800540&fastPos=1&fastReqId=563341206&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

TELECOMMUNICATIONS : FIN DU CSD, SERVICE HISTORIQUE DE SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS EAU ET ASSAINISSEMENT

Un grand nombre d'ouvrages d'eau Potable ou d'assainissement sont équipés pour leur télésurveillance du service « CSD » (Circuit Switched Data) créé en 1987 par l'opérateur historique France Telecom, devenu Orange. Ce service permet un échange des données entre des sites raccordés au réseau GSM ou entre un site raccordé au réseau GSM et un site raccordé au réseau téléphonique commuté (RTC). Le traitement des alarmes, le déclenchement des pompes, la surveillance d'éventuels débordements est ainsi assuré par le CSD à un coût très inférieur à celui d'un abonnement RTC.

Schéma illustrant les communications inter-sites :

Orange, acteur historique du CSD et du réseau RTC, a annoncé l'arrêt du CSD au 1^{er} janvier 2021, justifié par l'obsolescence des infrastructures de communication et par les difficultés rencontrées pour les maintenir.

Orange a annoncé sa décision au mois de mai 2018 dans ces termes :

« Nous vous informons par la présente qu'Orange Business Services a décidé de reporter de deux ans la fermeture technique du data CSD entre le réseau mobile d'Orange France et le réseau fixe commuté (RTC).

Le calendrier de fermeture est maintenant le suivant :

- **1^{er} Janvier 2021 : arrêt technique du fonctionnement des communications Data CSD entre le réseau mobile (GSM) d'Orange France et le réseau fixe commuté (RTC) (flèche bleue)**
- **1^{er} Janvier 2021 : Orange ne s'engage plus au bon fonctionnement des communications Data CSD utilisant uniquement le réseau mobile d'Orange France (flèche verte)**

Orange souhaite attirer votre attention sur les risques engendrés par ce report de deux ans :

- en cas d'incident sur nos équipements la qualité de service du CSD pourra être dégradée et le temps de rétablissement rallongé
- les évolutions de votre service CSD ne pourront pas être garanties par Orange
- des possibilités d'encombrement entraînant des ruptures de services sur de courtes durées.

Ce report vous permettra d'assurer la continuité de votre service en le migrant vers des solutions pérennes en mode IP (Internet Protocol) sur réseaux mobiles. »

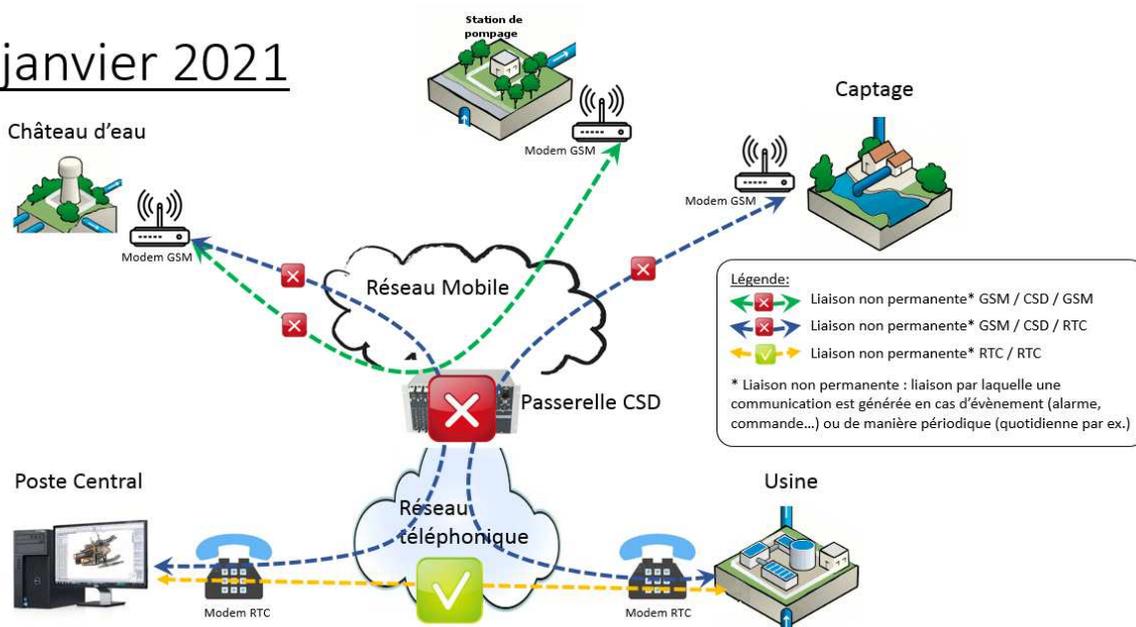
A partir de janvier 2021 les liaisons GSM/CSD/RTC ne seront donc plus fonctionnelles. Par ailleurs, Orange ne sera plus engagé à rétablir les liaisons GSM /CSD/GSM. Seules les liaisons RTC / RTC perdureront. Il est à noter que l'arrêt progressif des liaisons RTC à partir de 2023 est également annoncé.

SFR a également fait la même annonce qu'Orange sur l'arrêt du service CSD.

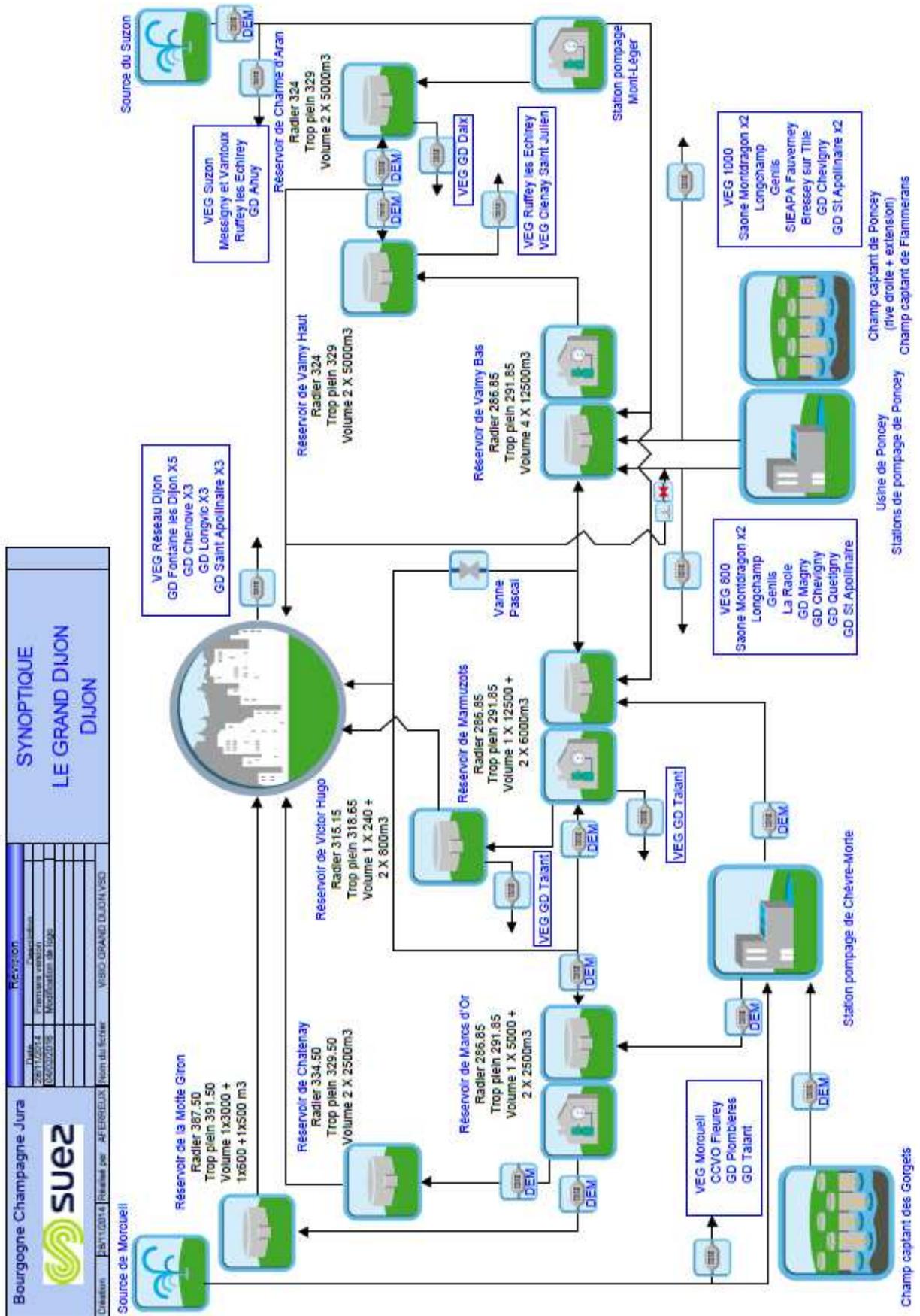
Bouygues Telecom quant à lui dispose d'une licence 2G jusqu'en 2024 et n'a à ce jour pas communiqué sur un arrêt du service CSD, mais il est inéluctable que les équipements de télécommunication des sites concernés vont devoir évoluer pour pouvoir utiliser des standards plus récents de communication (IP mobile ou fixe type ADSL).

Le schéma ci-dessous illustre les conséquences de l'arrêt du service CSD si rien n'est fait d'ici là :

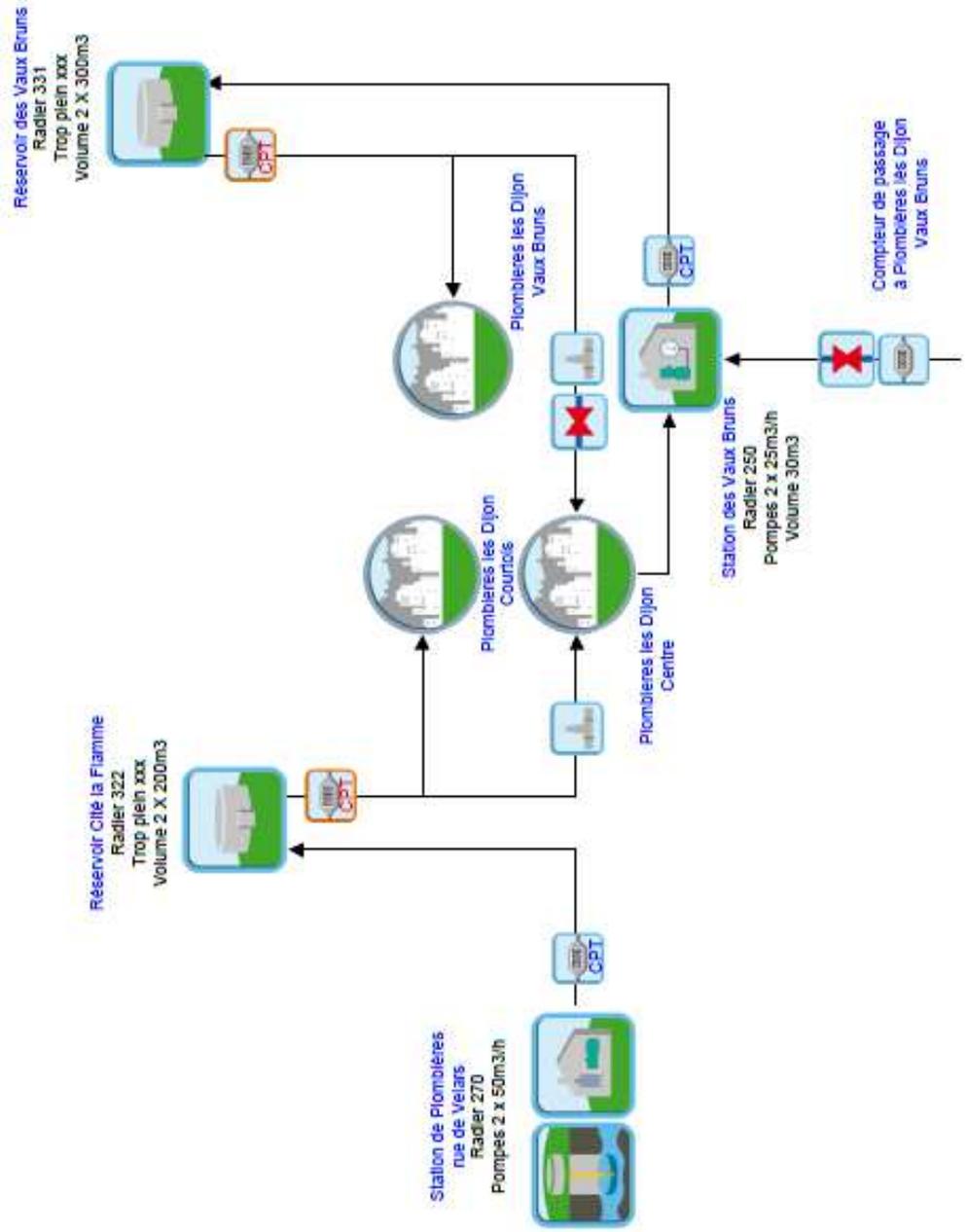
1 janvier 2021



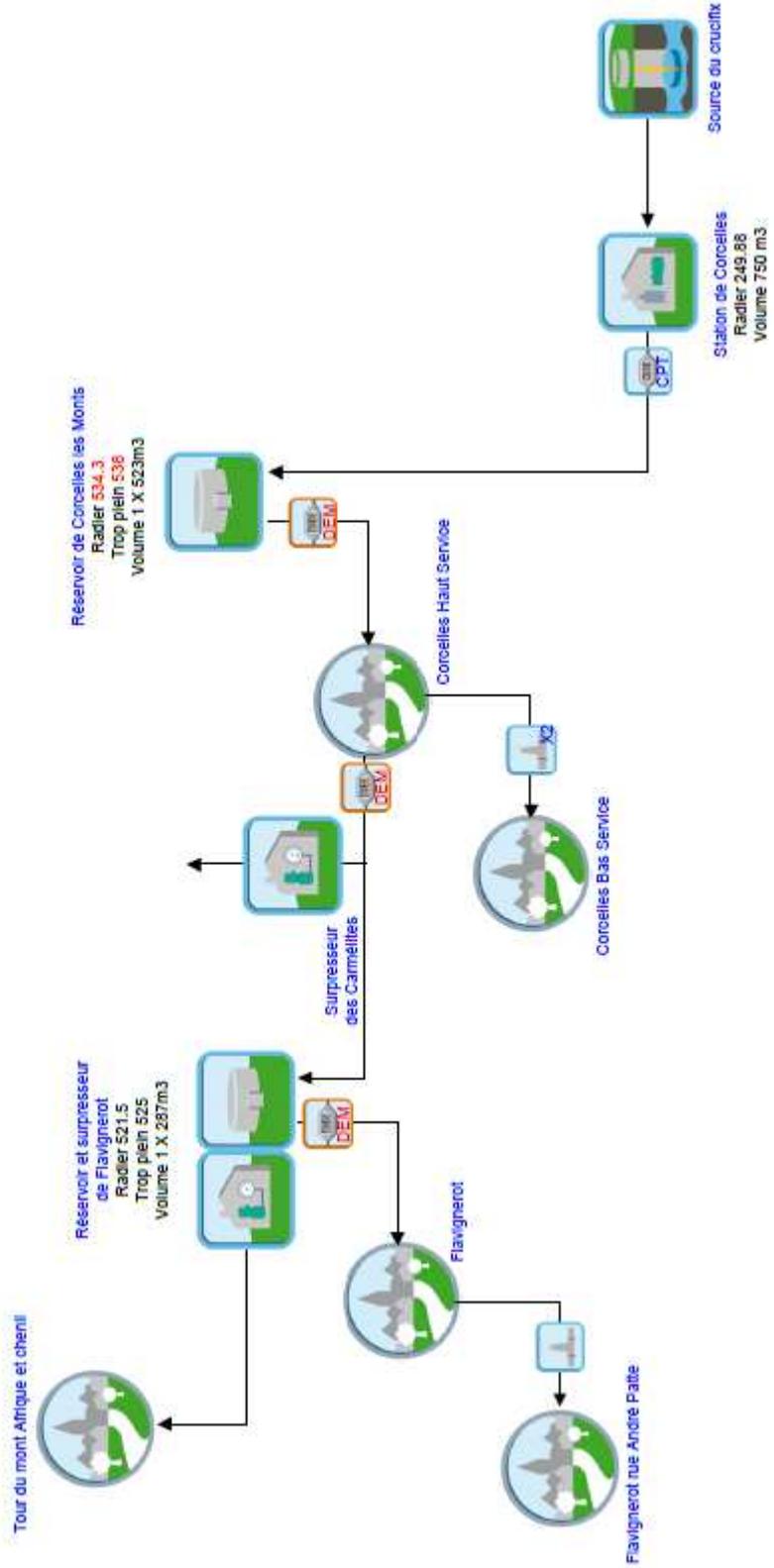
L'impact de ces évolutions sur les installations du service vous sera présenté par Suez Eau France au cours des prochains mois.



Bourgogne Champagne Jura 		SYNOPTIQUE LE GRAND DIJON PLOMBIERES-LES-DIJON	
Date : 28/11/2014 Primes : xxx Désignation :		Révision : Description : Qualification de l'op. :	
Calculé par : AFBREUJ Validé par : VISIO GRAND DIJON VSD			



Bourgogne Champagne Jura		Revision		SYNOPTIQUE LE GRAND DJON CORCELLES LES MONTS ET FLAVIGNEROT	
suez		Date			
		Description			
		Premiers version			
		Date de mise en service			
		Mise à jour			
		Nom du fichier		VISC-GRAND-DJON.VSD	
Creation : 28/11/2014		Revisé par : AF ERREUX			



6.3 Annexe 3 : Liste des accessoires créés

Détail des accessoires créés					
Commune	Date	N° Voie	Rue	Nature	
DIJON	24/01/18	7	RUE DES MARCS D'OR	Vanne	
	25/01/18	2	RUE DES VALENDONS	Vanne	
	26/01/18	24/26	IMPASSE DE SAVIGNY	Purge	
	29/01/18	21/19	IMPASSE DE SAVIGNY	Purge	
	29/01/18	67	RUE DES VALENDONS	Vanne	
	19/03/18	JARDIN ARQUEBUSE	AVENUE ALBERT 1ER	Vanne	
	22/02/18		IMPASSE HIPPOLYTE MUNIER	Purge	
	22/02/18		IMPASSE JEAN FRAGONARD	Purge	
	26/02/18		IMPASSE DU MEURSAULT	Purge	
	28/02/18		RUE CHARLES OURSEL	Vanne	
	01/03/18		RUE CHARLES OURSEL	Vanne	
	02/03/18		RUE CHARLES OURSEL	Vanne	
	12/03/18	34	RUE DES ATELIERS	Purge	
	21/03/18	45	RUE HENRI LAURAIN	Purge	
	10/04/18	14	RUE DES CHAMPS LOUPS	Purge	
	11/04/18	8	RUE DES CREUZOTS	Purge	
	02/05/18	10	RUE DE GENEVE	Purge	
	28/03/18	14	IMPASSE SIMON	Purge	
	27/03/18	10	IMPASSE PAUL CEZANNE	Purge	
	27/03/18	13	IMPASSE LUCIEN BONNOTTE	Purge	
	17/07/18	*	ROUTE D AHUY	2 Vannes	
	06/11/18	*	RUE DES PEJOCES	Vanne	
	31/10/18	*	IMPASSE PIERRE LANVIN	Vanne	
	13/11/18	*	RUE MUNETTE	Vanne	
	04/12/18		ANGLE RUE DES ATELIERS	RUE EDMOND VOISENET	Débitmètre
	Total des accessoires créés				26

6.4 Annexe 4 : Liste des branchements réparés

Détail des branchements réparés			
Commune	Date	N° Voie	Rue
CORCELLES LES MONTS	12/03/18	7	RUE DU CAMP DE CESAR
	23/11/18	4	IMPASSE DES EGLANTINES
DIJON	16/01/18	8	RUE DOCTEUR QUIGNARD
	10/01/18	51	RUE DU 26E DRAGON
	01/02/18	6	RUE LE NOTRE
	28/03/18	47	RUE VERRERIE
	22/01/18	31	RUE DU TRANSVAAL
	29/01/18	26	RUE GEORGES LAVIER
	31/01/18	5	RUE DE LA SYNAGOGUE
	07/02/18	14	RUE JEAN-BAPTISTE CHARDIN
	14/02/18	12	RUE RAMEAU
	15/02/18	147	RUE D'AUXONNE
	14/02/18	3	RUE GUYTON DE MORVEAU
	20/02/18	66	BOULEVARD DES BOURROCHES
	26/02/18	99	BOULEVARD DES BOURROCHES
	09/03/18	97	RUE D'AUXONNE
DIJON	14/03/18	16	RUE DE LA PREFECTURE
	22/03/18	56	BD DES MARTYRS DE LA RESISTANCE
	13/04/18	22	RUE DU FORT DE LA MOTTE GIRON
	11/05/18	19	RUE DU SANTENAY
	25/05/18	41	RUE DE LA COMBE A LA SERPENT
	13/04/18	27	RUE DU FORT DE LA MOTTE GIRON
	24/05/18	17	BOULEVARD DES BOURROCHES
	04/06/18	10 B	RUE HENRI BECQUEREL
	07/06/18	43	RUE VANNERIE
	21/06/18	34	AVENUE MARECHAL LYAUTEY
	20/06/18	19 B	RUE LA FONTAINE
	20/06/18	37	RUE LE NOTRE

Détail des branchements réparés			
Commune	Date	N° Voie	Rue
	22/06/18	8	RUE ALIX DE VERGY
	29/06/18	1	RUE VERRERIE
	20/07/18	42	COURS GENERAL DE GAULLE
DIJON	17/07/18	*	PLACE HENRI BARABANT
	26/07/18	18	RUE HYACINTHE VINCENT
	31/07/18	49	RUE DE MONTCHAPET
	30/07/18	ANGLE RUE DE LARREY	AVENUE GUSTAVE EIFFEL
	09/08/18	25	RUE GENERAL CHARLES DE NANSOUTY
	23/08/18	3	RUE DE LA PREVOTE
	31/08/18	49	RUE DE CHENOVE
	07/09/18	110	RUE MONGE
	13/11/18	29	BOULEVARD DE L'UNIVERSITE
	27/11/18	103	RUE DES MOULINS
	23/11/18	23	RUE VERRERIE
	28/11/18	3	RUE VERRERIE
	19/11/18	DAVANT GARAGE INFINITY	BOULEVARD DES DIABLES BLEUS
	19/11/18	3	PLACE NOTRE DAME
	22/11/18	2	RUE DE BESANCON
DIJON	17/12/18	93	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU
	27/11/18	11	RUE RANFER DE BRETENIERES
	28/11/18	1 B	PLACE DU THEATRE
	28/11/18	5	RUE STEPHEN LIEGEARD
	18/12/18	10	BOULEVARD SEVIGNE
	11/12/18	13	RUE DE SERRIGNY
	18/12/18	1B	RUE PASTEUR
FLAVIGNEROT	17/10/18	20	GRANDE RUE
PLOMBIERES LES DIJON	02/01/18	3	RUE DU 8 MAI 1945
	30/05/18	49	RUE BERNARD
Total des branchements réparés			56

6.5 Annexe 5 : Liste des canalisations réparées

Détail des canalisations eau réparées				
Commune	Date	N° Voie	Rue	Ø
DIJON	15/01/18	ANGLE ERNEST LORY	BOULEVARD DE L'UNIVERSITE	100
	02/01/18	25	RUE HENRI DUNANT	150
	19/01/18	31	RUE DIDEROT	100
	01/02/18	6	RUE LE NOTRE	60
	18/01/18	84	RUE VANNERIE	125
	25/01/18	2	RUE DE L'ECOLE DE DROIT	80
	26/01/18	40	QUAI NICOLAS ROLIN	150
	28/01/18	198	RUE D'AUXONNE	150
	05/02/18	ANGLE RUE ANTOINE DE MAERLE	RUE ANTOINE DE MAERLE	100
	08/02/18	19 BIS	RUE DOCTEUR EDOUARD LAGUESSE	100
	14/02/18	53	BOULEVARD MARTYRS DE LA RESISTANCE	200
	12/02/18	25	RUE CHEVREUL	100
	15/02/18	51	RUE LE NOTRE	60
	13/02/18	PRES DU GARAGE CITROEN	PLACE SAINT EXUPERY	500
	14/02/18	PRES DU GARAGE CITROEN	PLACE SAINT EXUPERY	500
	14/02/18	*	IMPASSE CHANOINE GUSTAVE BARDY	500
	21/02/18	3	RUE MONSEIGNEUR FAVIER	100
	22/02/18	ANGLE RUE JOSEPH COURTOIS	RUE JULES MASSENET	100
	DIJON	26/02/18	10/12	RUE LOUIS GALLIAC
23/02/18		23	RUE DU CHAPITRE	100
28/02/18		6	RUE AMPERE	100
09/03/18		17	RUE THERESE FIGUEUR	100
05/03/18		1/3	RUE ETIENNE BAUDINET	100
02/03/18		11	RUE CASTELNAU	200
05/03/18		7	RUE DE BESANCON	100
06/03/18		3	RUE DES CENT ECUS	100
08/03/18		59	RUE DES MARCS D'OR	150

Détail des canalisations eau réparées				
Commune	Date	N° Voie	Rue	Ø
	25/05/18	11	RUE FEVRET	60
	08/03/18	6	BOULEVARD MARECHAL GALLIENI	250
	16/04/18	10	RUE COLSON	100
	26/03/18	40/41	RUE FELIX VIONNOIS	100
DIJON	26/03/18	ARROSAGE	COURS DU PARC	250
	30/03/18	1	CHEMIN DE LA COMBE ST JOSEPH	100
	10/04/18	2	RUE RETIF DE LA BRETONNE	100
	06/04/18	17	RUE DE NEUILLY	150
	13/04/18	6	RUE LAMONNOYE	100
	18/04/18	27	RUE COLONEL PICARD	100
	17/04/18	ANGLE RUE LENOTRE	RUE DES PRINCES DE CONDE	60
	30/04/18	31	RUE NICOLAS BERTHOT	100
	21/05/18	ANGLE RUE DES CORROYEURS	RUE DE LA MANUTENTION	110
	24/05/18	36	RUE CHARLES MOCQUERY	100
	01/06/18	21/22	RUE GENERAL WEYGAND	100
	18/06/18	18	RUE D'ASSAS	162
	21/06/18	2	RUE DU CHAMP A LA COGNEE	100
	20/05/18	12/14	RUE HENRI LAURAIN	100
	25/06/18	36	RUE DE BEAUSEJOUR	100
	26/06/18	36	RUE DU NUIITS SAINT GEORGES	100
	29/06/18	75	RUE DE BEL AIR	100
	28/06/18	ANGLE RUE PAUL CLAUDEL	RUE MONSEIGNEUR DADOLLE	100
	11/07/18	83	RUE JEANNIN	160
	11/07/18	41	RUE DE BEL AIR	125
19/07/18	57	RUE NEUVE BERGERE	100	
22/07/18	6/8	RUE MAL FRANCHET D ESPEREY	100	
17/08/18	3	RUE GUIBAUDET	100	
28/08/18	*	RUE MARTIN DE NOINVILLE	100	
27/08/18	ANGLE RUE MARILLER	RUE DE LARREY	100	
04/09/18	59	RUE DU FAUBOURG RAINES	125	
11/09/18	25	RUE CHEVREUL	200	

Détail des canalisations eau réparées				
Commune	Date	N° Voie	Rue	Ø
	24/09/18	110	RUE MONGE	350
	25/09/18	*	ALLEE DE CHAMBERY	350
	01/10/19	*	ALLEE DE CHAMBERY	350
	22/10/19	6	RUE CLAUDE BASIRE	200
	04/10/19	22/30	RUE CLAUDE ROSSIGNOL	100
DIJON	07/10/18	3	RUE CASTELNAU	80
	11/10/18	16	RUE DOCTEUR HENRI PINGAT	100
	24/10/18	2	RUE DOCTEUR CHAUVEAU	100
	22/10/18	14	IMPASSE DE LA SABLIERE	400
	25/10/18	1	IMPASSE GAGNEREAUX	80
	30/10/18	*	RUE DU CHAINOT	60
	03/11/18	25 B / 27	RUE DES MARMUZOTS	150
	16/11/18	78	RUE DE LA CHARMETTE	125
	14/12/18	6	RUE ANTOINE AUGUSTE COURNOT	100
	01/12/18	ANGLE 1 ^{ER} MAI	RUE DU PONT DES TANNERIES	200
	04/12/18	ANGLE RUE DU STADE	BOULEVARD MAL DELATTRE DE TASSIGNY	100
	10/12/18	21/23	RUE JOSEPH SAMSON	100
	18/12/18	ANGLE RUE ANDRE BARBIER	RUE D'ALSACE	100
	15/12/18	ANGLE RUE MARCEL BOUCHARD	RUE SULLY	80
	LABERGEMENT FOIGNEY	18/12/18	13/15	RUE HENRI DUNANT
30/08/18		*	ROUTE DE LONGCHAMP	800
LONGCHAMP	06/02/18	15	RUE DU LYCEE	800
	03/07/18	VERS IMPASSE DES LILAS	PRE DU BIEF	800
MAGNY-MONTARLOT	17/04/18	*	MAGNY-MONTARLOT	800
	09/08/18	*	MAGNY-MONTARLOT	800
PLOMBIERES-LES-DIJON	13/03/18		RUE DU CHATEAU D'EAU	133
	01/08/18	ENTRE LA VERRERIE ET LE PONT DE NEUVON	RUE DE VELARS	700
	21/09/18		CHAMP	200
	27/09/18	FACE PONT SNCF	RUE DE VELARS	700
Total des réseaux Eau réparés			87	

6.6 Annexe 6 : Liste des postes de comptage réparés

Détail des postes de comptage réparés			
Commune	Date	N° Voie	Rue
CORCELLES LES MONTS	12/03/18	7	RUE DU CAMP DE CESAR
	25/05/18	9	RUE DU CAMP DE CESAR
	12/06/18	16	RUE DU CHATEAU D'EAU
	09/11/18	4	IMPASSE DES EGLANTINES
DIJON	05/01/18	18	RUE DES PRINCES DE CONDE
	09/01/18	2	AVENUE DE MARBOTTE
	24/01/18	BAT B	RUE RAOUL DUFY
	12/01/18	25	RUE DU TRANSVAAL
	18/01/18	19	RUE BUFFON
	17/01/18	7	RUE LAMARTINE
	23/01/18	53	RUE CHARLES DUMONT
	24/01/18	1	RUE COLONEL QUANTIN
	26/01/18	13	RUE AMIRAL PIERRE
	01/02/18	SPORTS	RUE BERANGER
	05/02/18	26	RUE VANNERIE
	09/02/18	8	RUE DOCTEUR CHAUVEAU
	04/04/18	1	RUE PELLETIER DE CHAMBURE
	22/02/18	4	RUE GENERAL BONY
	16/02/18	5	RUE DE LA BOUDRONNEE
	19/02/18	1	BOULEVARD PAUL DOUMER
	13/03/18	GRAND DIJON HABITAT	RUE DE LA LOIRE
	20/02/18	3	AVENUE DU DRAPEAU
	27/02/18	104 B	RUE DE LONGVIC
	DIJON	15/03/18	20
	09/03/18	38	RUE DES FORGES
	06/03/18	28	RETZ
	07/03/18	17	QUAI FRANCOIS GALLIOT

Détail des postes de comptage réparés			
Commune	Date	N° Voie	Rue
	13/03/18	1	RUE CHAPPE
	14/03/18	13	RUE AIME CESAIRE
	20/03/18	9	RUE RAOUL DE JUIGNE
	22/03/18	8	BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU
DIJON	21/03/18	1	IMPASSE DOCTEUR ROBERT GRESSARD
	23/03/18	4	IMPASSE DOCTEUR ROBERT GRESSARD
	22/03/18	CABINET VOISIN	RUE GINETTE WATELLE
	18/04/18	37	RUE DU TRANSVAAL
	29/03/18	13	RUE JEAN RENOIR
	26/03/18	26	RUE DES GRANDS CHAMPS
	30/03/18	26	BD ALEXANDRE 1ER DE YOUGOSLAVIE
	29/03/18	16	QUAI DE BELFORT
	06/04/18	41	RUE VERRERIE
	05/04/18	5	ALLEE HENRI PERRUCHOT
	11/04/18	32	RUE JEAN BAPTISTE BAUDIN
	18/04/18	32	RUE JEAN BAPTISTE BAUDIN
	23/04/18	69	RUE DU NUITS SAINT GEORGES
	16/04/18	3	RUE DE LA NOUE
	18/04/18	44	RUE BEAUMARCHAIS
	02/05/18	1	RUE DES HAUTS DE LA COMBE
	20/04/18	8	RUE DU SANTENAY
	23/04/18	3	PLACE DUPUIS
	30/04/18	13	RUE RENE FLEUTELOT
	DIJON	04/05/18	20
07/05/18		10 B	RUE HENRI BECQUEREL
09/05/18		3	RUE RENE CLAIR
14/05/18		16	RUE PONTUS DE THIARD
15/05/18		10	RUE DES 3 FORGERONS
16/05/18		26	RUE DES MOLIDORS
18/05/18		*	SQUARE DES DUCS DE BOURGOGNE
18/05/18		12 B	BOULEVARD DE L'OUEST

Détail des postes de comptage réparés			
Commune	Date	N° Voie	Rue
	24/05/18	10	RUE DES 3 FORGERONS
	25/05/18	6	RUE ALEXANDRE DUMAS
	30/05/18	9	CHEMIN DES PETITES ROCHES
	28/05/18	14	RUE CASTELNAU
DIJON	29/05/18	21	BOULEVARD ALBERT EINSTEIN
	01/06/18	25	RUE CASTELNAU
	04/06/18	43	RUE VANNERIE
	04/06/18	17	RUE DE CORCELLES
	08/06/18	96	RUE DES GODRANS
	29/06/18	6	RUE HENRI FARMAN
	11/06/18	VILLE DE DIJON	QUAI NAVIER
	15/06/18	41	RUE DE TALANT
	14/06/18	PAQUET	ALLEE CLAUDE JADE
	19/06/18	3	RUE CHARLES OURSEL
	22/06/18	7 T	RUE MAGENTA
	02/07/18	9	QUAI NICOLAS ROLIN
	02/07/18	4	AVENUE CHAMPOLLION
	04/07/18	15 B	RUE COLONEL VICTOR MARCHAND
	10/07/18	106 T	RUE DE LONGVIC
	12/07/18	28	RUE ADEODAT BOISSARD
	20/07/18	5	RUE AMIRAL COURBET
24/07/18	5	RUE LOUISE MICHEL	
DIJON	18/07/18	27	RUE COMMANDANT COUSTEAU
	17/07/18	22	RUE CHARLES OURSEL
	19/07/18	8	ALLEE DE L'YONNE
	19/07/18	6	PROMENADE DU RHIN
	25/07/18	10	RUE DE L'ABBAYE DE FONTENAY
	25/07/18	32	RUE LE NOTRE
	26/07/18	26	RUE DU SANTENAY
	29/07/18	67	BOULEVARD PASCAL
	27/07/18	4	RUE DES HAUTS DE LA COMBE

Détail des postes de comptage réparés			
Commune	Date	N° Voie	Rue
	31/07/18	JARDIN ET VERGER	AVENUE DE STALINGRAD
	30/07/18	6	RUE MARIVAUX
	03/08/18	6	AVENUE GUSTAVE EIFFEL
	01/08/18	29	RUE FELIX ZIEM
DIJON	13/08/18	SPORTS	ALLEE MARIUS CHANTEUR
	21/08/18	SPORTS	ALLEE MARIUS CHANTEUR
	13/08/18	10	AVENUE JEAN BAPTISTE GREUZE
	13/08/18	26	RUE CHARRUE
	16/08/18	16 B	RUE SAINT MARTIN
	22/08/18	167	RUE D'AUXONNE
	24/08/18	167	RUE D'AUXONNE
	23/08/18	6	AVENUE GUSTAVE EIFFEL
	29/08/18	1	RUE DES HAUTS DE LA COMBE
	29/08/18	8	RUE DOCTEUR QUIGNARD
	30/08/18	60	AVENUE MARECHAL LYAUTEY
	01/09/18	4	RUE ROBERT ESTIENNE
	05/09/18	1	RUE COMMANDANT ABRIOUX
	05/09/18	14	RUE PIERRE BOISSON
	07/09/18	11	QUAI GAUTHEY
	07/09/18	107	AVENUE JEAN JAURES
	10/09/18	32	RUE CHANZY
	20/09/18	28	RUE DEVOSGE
	11/09/18	12	RUE DE MULHOUSE
	27/09/18	6	RUE DE L'ECOLE DE DROIT
	13/09/18	110	RUE MONGE
	13/09/18	36	RUE CHARLES SUISSE
	21/09/18	10	AVENUE GENERAL TOUZET DU VIGIER
	18/09/18	8	BOULEVARD EUGENE SPULLER
	18/09/18	9	RUE JEAN BAPTISTE BAUDIN
	27/09/18	18	RUE D'ASSAS
	24/09/18	24	RUE DE CHATEAUBRIAND

Détail des postes de comptage réparés			
Commune	Date	N° Voie	Rue
	02/10/18	21	ALLEE DES JARDINIERS
	01/10/18	5	RUE HENRI FARMAN
	03/10/18	9	BOULEVARD DE LA DEFENSE
	03/10/18	51	RUE PAUL CLAUDEL
DIJON	08/10/18	2	RUE CAPITAINE TARRON
	09/10/18	8	RUE ALBERT GAYET
	04/10/18	67	RUE D'AUXONNE
	05/10/18	12	RUE AUGUSTE BRULLE
	05/10/18	*	2 RUE RENARDET
	08/10/18	74	RUE DE JOUVENCE
	06/10/18	4	RUE ROBERT ESTIENNE
	11/10/18	4	RUE ROBERT ESTIENNE
	10/10/18	1 D	BOULEVARD DE CHAMPAGNE
	11/10/18	1 D	BOULEVARD DE CHAMPAGNE
	11/10/18	71	AVENUE DE LANGRES
	16/10/18	248	RUE D'AUXONNE
	17/10/18	19	IMPASSE DES BUTTES
	09/11/18	22	RUE DE ROUEN
	22/10/18	10	RUE EN SAINT JACQUES
	19/10/18	13	RUE DOM PLANCHER
	25/10/18	47	RUE CLAUDE ATTIRET
	26/10/18	13 B	RUE DES ARGENTIERES
	30/11/18	26	RUE DES GRANDS CHAMPS
	29/10/18	36	RUE CHARLES SUISSE
	31/10/18	116	RUE DE TALANT
	01/11/18	112	RUE BERBISEY
	13/11/18	36	RUE BUFFON
	27/11/18	1	ALLEE JEAN BAPTISTE MATHEY
	22/11/18	79	RUE PAUL CLAUDEL
	22/11/18	6	RUE DE LA TOISON D'OR
	27/12/18	11	RUE DE CORCELLES

Détail des postes de comptage réparés			
Commune	Date	N° Voie	Rue
	23/11/18	2	RUE JULES VERNE
	28/11/18	2	RUE D'AUXONNE
	04/12/18	55	RUE DE CHENOVE
	04/12/18	11	PASSAGE DE L'ARSENAL
DIJON	19/12/18	2	REMPART DE LA MISERICORDE
	17/12/18	6	RUE DE L'ECOLE DE DROIT
	19/12/18	34	RUE DOM PLANCHER
FLAVIGNEROT	03/01/18	DARD	CHEMIN DE VELARS
	07/08/18	20	GRANDE RUE
PLOMBIERES-LES-DIJON	19/03/18	ENEDIS POSTE KIR	ROUTE DE DIJON
	12/06/18	13	ROUTE DE PARIS
	14/06/18	54	RUE ALBERT REMY
	20/06/18	10	RUE WEOTENGA
PLOMBIERES-LES-DIJON	18/09/18	13	ROUTE DE PARIS
	24/11/18	2 B	RUE DE L'EGLISE
	03/12/18	LALLEMENT	RUE DE HAUTEVILLE
Total des postes de comptage réparés			168

6.7 Annexe 7 : Liste des accessoires de réseau réparés

Détail des accessoires de réseau réparés				
Commune	Date	N° Voie	Rue	Nature
CORCELLES-LES-MONTS	05/11/18	*	D108G (transit)	Ventouse
DIJON	14/02/18	15	BOULEVARD DE STRASBOURG	Vanne
	03/01/18	CROISEMENT BOULEVARD DES BOUROCHES	RUE DU CHAPITRE	Vanne
	05/01/18	ANGLE RUE CLOS DE VOUGEOT	RUE DE CHENOVE	Vanne
	08/01/18	ANGLE RUE CHAMBERTIN	AVENUE GUSTAVE EIFFEL	Vanne
	09/01/18	ANGLE RUE HENRI LAURIN	AVENUE GUSTAVE EIFFEL	Vanne
	25/01/18	29	RUE LEONARD DE VINCI	Vanne
	02/02/18	1	RUE CHARLES RONOT	Vanne
	02/02/18	ANGLE RUE PIERRE MENDES FRANCE	BOULEVARD WINSTON CHURCHILL	Vanne
	05/02/18	16	RUE HENRI LAURAIN	Vanne
	12/04/18	ANGLE RUE CAMILLE	AVENUE CHAMPOLLION	Vanne
	26/04/18	18	RUE ALEXANDRE DUMAS	Purge
	15/05/18	21	RUE DES MOULINS	Vanne
	18/06/18	3	RUE JEAN BAPTISTE LIEGEARD	Purge
	26/06/18	102	RUE GENERAL FAUCONNET	Vanne
	09/07/18	22	IMPASSE LEON RIGNAULT	Purge
	16/07/18	42	RUE RECTEUR MARCEL BOUCHARD	Vanne
	10/07/18	ANGLE RUE D'AUXONNE	BOULEVARD DE L'UNIVERSITE	Vanne
	11/10/18	32	BOULEVARD JEANNE D'ARC	Vanne
	19/10/18	*	IMPASSE JEAN INGRES	Vanne
21/12/18	ANGLE AV EDOUARD BELIN	AVENUE DU LAC	Vanne	
Total des accessoires de réseau réparés			21	

6.8 Annexe 8 : Liste des branchements neufs

Liste des branchements Neufs			
Commune	Date	N° Voie	Rue
CORCELLES LES MONTS	28/09/18	BCHT A	LOT DERRIERES LES JARDINS
	28/09/18	BCHT B	LOT DERRIERES LES JARDINS
	16/10/18	11	GRANDE RUE
DIJON	03/01/18	SNCF MOBILITIES	AVENUE JUNOT
	08/01/18	DIJON HABITAT	IMPASSE AUGUSTE BLANQUI
	10/01/18	54	QUAI DE BELFORT
	04/01/18	EIFFAGE	AVENUE DE L'OUCHE
	16/01/18	LES POUSSOTS	IMPASSE PROSPER MIGNARD
	23/01/18	BATIMENT A	RUE ERNEST CHAMPEAUX
	22/01/18	BATIMENT B	RUE ERNEST CHAMPEAUX
	26/01/18	BATIMENT C 1	RUE ERNEST CHAMPEAUX
	26/01/18	BATIMENT C 2	RUE ERNEST CHAMPEAUX
	15/06/18	LOT 2	ZAC LES MARAICHERS
	08/02/18	45	RUE CHARLES POISOT
	05/02/18	9	IMPASSE PROSPER MIGNARD
	16/02/18	28	BOULEVARD FRANCOIS POMPON
	16/03/18	223	RUE D'AUXONNE
16/03/18	3 B	RUE CYPRIEN MONGET	
DIJON	16/03/18	3	RUE DE LA BROT
	23/03/18	LOT 1 E BAT C	ZAC MARAICHER
	22/03/18	LOT1 E - BAT E ET D	ZAC MARAICHER
	22/03/18	LOT G1	RUE ALPHONSE BERTILLON
	27/03/18	ANGLE BOULEVARD JOHN KENNEDY	RUE NORMALIENS FUSILLES CAMARADES
	28/03/18	3	RUE CLAUD DE WERVE
	01/02/18	54	QUAI DE BELFORT
	03/04/18	VILLE DE DIJON	PROMENADE DE LA REDOUTE
	12/04/18	1	RUE DU 4 SEPTEMBRE
	17/05/18	18	RUE HUGUES III
DIJON	22/05/18	LA FONDATION D'AUTEUIL	RUE SAINT VINCENT DE PAUL
	28/05/18	16	RUE DES SAUNIERES
	15/06/18	LOT 2	ZAC LES MARAICHERS
	18/06/18	26	RUE GUSTAVE NOBLEMAIRE
	22/06/18	40	RUE AUGUSTE BRULLE
	19/06/18	32	RUE JEAN BAPTISTE BAUDIN

Liste des branchements Neufs			
Commune	Date	N° Voie	Rue
	05/07/18	1	IMPASSE RABELAIS
	01/08/18	LOT 3	ZAC DES MARCAICHERS
DIJON	01/08/18	18	BOULEVARD DE CHAMPAGNE
	27/07/18	9	RUE PAUL CABET
	07/08/18	32	RUE ARTHUR DEROYE
	06/08/18	107	AVENUE VICTOR HUGO
	09/08/18	BAT B	AVENUE 2 ZAC DE L'ARSENAL
	09/08/18	BAT C	AVENUE 2 ZAC DE L'ARSENAL
	21/08/18	10 A	CHEMIN DE LA RENTE DE CHANTENAY
	21/08/18	10 B	CHEMIN DE LA RENTE DE CHANTENAY
	08/08/18	107 BAT A	AVENUE VICTOR HUGO
	08/08/18	107 BAT B	AVENUE VICTOR HUGO
DIJON	19/09/18	35	AVENUE DU STAND
	26/09/18	SCCV CLAIRIERE HYACINTHE	ALLEE JEAN MAIREY
	16/10/18	18	AVENUE FRANCOISE GIROUD
	08/08/18	21 B	RUE ALEXANDRE NICOLAS
	13/11/18	2 G	RUE GENERAL DELABORDE
	07/12/18	25	RUE ERNEST PETIT
	18/12/18	4	RUE DE LA HALLE AU CUIRS
	18/12/18	6	RUE DE LA HALLE AU CUIRS
PLOMBIERES-LES-DIJON	12/07/18	VILLE DE PLOMBIERES	DOMAINE DE LA CRAS
	11/06/18	CHEMIN DE HALAGE	RUE WEOTENGA
	02/10/18	72	ROUTE DE DIJON
Total des branchements neufs			57

On ne retrouve pas systématiquement le même nombre de branchements neufs eau qu'en assainissement pour des raisons, soit de division immobilière ou parcellaire ou soit aux prescriptions du permis de construire

6.9 Annexe 9 : Liste des branchements plomb renouvelés

Détail des renouvellements de branchements plomb	
Raison renouvellement	Nombre
Suite à fuite	70
Suite à programme (renouvellement des canalisations)	55
Total des branchements plomb renouvelés	125

Détail des renouvellements de branchements renouvelés (suite à fuite)			
Commune	Date	N° Voie	Rue
DIJON	09/01/2018	1	RUE ARTHUR MORELET
	12/02/2018	25	RUE DU TRANSVAAL
	30/01/2018	3 B	RUE CYPRIEN MONGET
	12/02/2018	31	RUE DU TRANSVAAL
	21/02/2018	3	RUE MONSEIGNEUR FAVIER
	27/02/2018	75	RUE DE CORCELLES
	19/03/2018	13	AVENUE EDOUARD BELIN
	21/03/2018	16	RUE VIVANT CARION
	16/04/2018	10	RUE COLSON
	23/03/2018	56	BD DES MARTYRS DE LA RESISTANCE
	18/04/2018	8	RUE DU TRANSVAAL
	23/04/2018	8	IMPASSE DU GENERAL ANDRE
	27/04/2018	5	IMPASSE EDGAR DEGAS
	25/04/2018	5	ALLEE HENRI PERRUCHOT
	26/04/2018	27	CHEMIN DE LA COMBE ST JOSEPH
	14/05/2018	87	RUE DE CHENOVE
	05/06/2018	24	AVENUE GUSTAVE EIFFEL
06/06/2018	38	RUE CHAUDRONNERIE	
DIJON	30/04/2018	31	RUE NICOLAS BERTHOT
	07/06/2018	13	RUE RENE FLEUTELOT
	19/06/2018	70	RUE DES PEJOCES

Détail des renouvellements de branchements renouvelés (suite à fuite)

Commune	Date	N° Voie	Rue
	08/06/2018	14	RUE CLAUDE BOUCHU
	04/06/2018	15	RUE GEORGES DIEBOLD
	04/07/2018	45	RUE ERNEST PETIT
	16/07/2018	7 T	RUE MAGENTA
	26/06/2018	8	RUE ALIX DE VERGY
	17/09/2018	15 B	RUE DES GENOIS
	24/07/2018	42	AVENUE MARECHAL LYAUTEY
	23/07/2018	42	RUE CLEMENT JANIN
	05/07/2018	13	IMPASSE EDGAR DEGAS
	26/07/2018	1	RUE JACOTOT
	25/07/2018	3	RUE HENRY CHAMBELLAND
DIJON	12/07/2018	15	RUE GENERAL DELESTRAINT
	21/08/2018	21	RUE BERBISEY
	20/08/2018	19	RUE BERBISEY
	27/08/2018	16	QUAI NICOLAS ROLIN
	23/07/2018	2	AVENUE EDOUARD BELIN
	25/07/2018	10	RUE DE L'ABBAYE DE FONTENAY
	02/08/2018	5	RUE AMIRAL COURBET
	29/08/2018	3	RUE DES JARDINS
	16/08/2018	12	RUE MICHEL SERVET
	10/09/2018	27	RUE LE NOTRE
	28/08/2018	9	QUAI NICOLAS ROLIN
	12/09/2018	9	PASSAGE THUROT
	25/09/2018	7	RUE LEDRU ROLLIN
	26/09/2018	4	RUE DE LORRAINE
DIJON	19/10/2018	8	BOULEVARD EUGENE SPULLER
	24/09/2018	35	RUE DE LA CHARMETTE
	02/10/2018	33	RUE ROGET DE BELLOGUET
	08/10/2018	28	RUE ARTHUR MORELET
	18/10/2018	6	RUE DOM EDMOND MARTENE
	10/10/2018	45	RUE VERRERIE

Détail des renouvellements de branchements renouvelés (suite à fuite)			
Commune	Date	N° Voie	Rue
	04/10/2018	8	RUE DOCTEUR QUIGNARD
	03/10/2018	6	RUE DOCTEUR QUIGNARD
	14/11/2018	21	RUE LE NOTRE
DIJON	08/10/2018	4	RUE LEDRU ROLLIN
	15/11/2018	29	RUE DE LA COMBE A LA SERPENT
	14/11/2018	4	RUE ROBERT ESTIENNE
	03/12/2018	110	RUE MONGE
	25/10/2018	67	RUE D'AUXONNE
	06/11/2018	10	AVENUE GENERAL TOUZET DU VIGIER
	22/10/2018	12	RUE ERNEST MESSNER
	17/12/2018	109	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU
	30/10/2018	2	RUE CAPITAINE TARRON
	05/11/2018	16	AVENUE DE STALINGRAD
	05/12/2018	22	RUE LE JOLIVET
	12/11/2018	3	ROND POINT EDMOND MICHELET
	13/11/2018	23	RUE JOSEPH SAMSON
	28/11/2018	3	RUE STEPHEN LIEGEARD
	10/12/2018	1	RUE DE METZ
Total des renouvellements de branchements			70

Détail des renouvellements de branchements plomb renouvelé (programme)				
Commune	Date	N° Voie	Rue	
DIJON	05/04/2018	23	RUE DE LA CHARMETTE	
	12/04/2018	19	RUE DE ROUEN	
	28/06/2018	43	RUE VANNERIE	
	25/07/2018	3	RUE VILLEBOIS MAREUIL	
	25/07/2018	4	RUE VILLEBOIS MAREUIL	
	25/07/2018	5	RUE VILLEBOIS MAREUIL	
	25/07/2018	6	RUE VILLEBOIS MAREUIL	
	24/07/2018	8	RUE VILLEBOIS MAREUIL	
	26/07/2018	9	RUE VILLEBOIS MAREUIL	
	19/07/2018	11	RUE VILLEBOIS MAREUIL	
	24/07/2018	12	RUE VILLEBOIS MAREUIL	
	17/07/2018	17	RUE VILLEBOIS MAREUIL	
DIJON	18/07/2018	18	RUE VILLEBOIS MAREUIL	
	17/07/2018	19	RUE VILLEBOIS MAREUIL	
	18/07/2018	20	RUE VILLEBOIS MAREUIL	
	16/07/2018	21	RUE VILLEBOIS MAREUIL	
	18/07/2018	22	RUE VILLEBOIS MAREUIL	
	13/07/2018	25	RUE VILLEBOIS MAREUIL	
	12/07/2018	26	RUE VILLEBOIS MAREUIL	
	11/07/2018	28	RUE VILLEBOIS MAREUIL	
	12/07/2018	30	RUE VILLEBOIS MAREUIL	
	12/07/2018	32	RUE VILLEBOIS MAREUIL	
	10/07/2018	33	RUE VILLEBOIS MAREUIL	
	11/07/2018	34	RUE VILLEBOIS MAREUIL	
DIJON	10/07/2018	36	RUE VILLEBOIS MAREUIL	
	10/07/2018	38	RUE VILLEBOIS MAREUIL	
	09/07/2018	44	RUE VILLEBOIS MAREUIL	
	09/07/2018	46	RUE VILLEBOIS MAREUIL	
	13/07/2018	22	RUE DE ROUEN	
	DIJON	04/09/2018	6	RUE RANFER DE BRETENIERES
		05/09/2018	9	RUE RANFER DE BRETENIERES

Détail des renouvellements de branchements plomb renouvelé (programme)			
Commune	Date	N° Voie	Rue
DIJON	03/09/2018	17	RUE COLSON
	22/05/2018	1	PLACE DES DUCS DE BOURGOGNE
	23/05/2018	1	PLACE DES DUCS DE BOURGOGNE
	24/05/2018	6	PLACE DES DUCS DE BOURGOGNE
	25/05/2018	8	PLACE DES DUCS DE BOURGOGNE
	19/06/2018	16	PLACE DES DUCS DE BOURGOGNE
	18/06/2018	1	RUE VERRERIE
	18/05/2018	20	RUE DES FORGES
	25/07/2018	1	RUE VILLEBOIS MAREUIL
	12/07/2018	14	RUE VILLEBOIS MAREUIL
	18/09/2018	3	RUE GENERAL JOUBERT
	19/11/2018	2	RUE DE LA PREFECTURE
	20/11/2018	3	RUE DE LA PREFECTURE
	21/11/2018	4	RUE DE LA PREFECTURE
	22/11/2018	6	RUE DE LA PREFECTURE
	23/11/2018	7	RUE DE LA PREFECTURE
	26/11/2018	8	RUE DE LA PREFECTURE
	27/11/2018	9	RUE DE LA PREFECTURE
	28/11/2018	10	RUE DE LA PREFECTURE
	04/12/2018	16	RUE DE LA CHOUETTE
	05/12/2018	16	RUE DE LA PREFECTURE
	06/12/2018	22	RUE DE LA PREFECTURE
	10/12/2018	2	PLACE NOTRE DAME
11/12/2018	3	PLACE NOTRE DAME	
Total des renouvellements de branchements plomb-renouvelés (programme)			55

6.10 Annexe 10 : Liste des branchements hors plomb renouvelés

Détail des renouvellements de branchements non plomb renouvelés (suite à fuite)			
Commune	Date	N° Voie	Rue
DIJON	06/03/18	14	RUE JEAN BAPTISTE BAUDIN
	28/03/18	1	RUE CHAPPE
	24/05/18	20	RUE MARIOTTE
	22/05/18	27	RUE DU FORT DE LA MOTTE GIRON
	30/08/18	3	RUE COLSON
	28/09/18	35	RUE ALIX DE VERGY
	15/11/18	33	RUE DOCTEUR DURANDE
	03/12/18	15	RUE DE LA PREFECTURE
Total des renouvellements de branchements			8

6.11 Annexe 11 : Liste des appareils de fontainerie renouvelés

Détail des appareils de fontainerie renouvelés				
Commune	Date	Nature	N° Voie	Rue
DIJON	22/03/2018	Poteau d'incendie	22	RUE JEAN MERMOZ
	17/05/2018	Poteau d'incendie	4	RUE DE BOURGES
	14/06/2018	Poteau d'incendie	80	RUE BEAUMARCHAIS
	23/07/2018	Poteau d'incendie	26B	AVENUE ALBERT 1ER
	10/07/2018	Poteau d'incendie	31	RUE DE LA CHP SAINT LOUIS
	29/06/2018	Poteau d'incendie	10	RUE ADOLPHE WILLETTE
	11/07/2018	Poteau d'incendie	ANGLE	RUE BASSANO
	28/06/2018	Poteau d'incendie	FACE	AVENUE CHAMPOLLION
	28/08/2018	Poteau d'incendie	22	RUE DAUBENTON
	01/08/2018	Poteau d'incendie	21	AVENUE RAYMOND POINCARE
	22/08/2018	Poteau d'incendie	25	RUE EDMÉ VERNIQUET
	05/09/2018	Poteau d'incendie	19	RUE RENE COTY
	04/09/2018	Poteau d'incendie	220	RUE D'AUXONNE
	06/09/2018	Poteau d'incendie	7	RUE RENE COTY
	07/09/2018	Poteau d'incendie	3	RUE DE SKOPJE
	27/08/2018	Poteau d'incendie	ANGLE PHILIPPE GENREAU	RUE FELIX TISSERAND
	06/11/2018	Poteau d'incendie	FACE ENTREE CIMETIERE	BOULEVARD DOCTEUR PETITJEAN
	07/11/2018	Poteau d'incendie	15	RUE ROGET DE BELLOGUET
	26/11/2018	Poteau d'incendie	9	RUE DU PALAIS
	05/12/2018	Poteau d'incendie	*	PLACE NOTRE DAME
Total des appareils de fontaineries renouvelés				20

6.12 Annexe 12 : Liste des accessoires réseaux renouvelés

Détail des accessoires renouvelés				
Commune	Date	N° Voie	Rue	Nature
DIJON	21/02/18	24	RUE STENDHAL	Réducteur pression
	18/01/18	ANGLE LAVOISIER	RUE LAPLACE	Vanne
	25/01/18	22	RUE GEORGES CONNES	Vanne
	30/01/18	19	RUE RENE CASSIN	Vanne
	20/02/18	113	RUE DE CORCELLES	Ventouse
	07/02/18	*	IMPASSE COMMANDANT CHARRIER	Purge
	08/02/18	*	IMPASSE COLONEL BICHOT	Purge
	19/02/18	VERS PI 734	ROUTE D4IS SUR TILLE	Vanne
	23/02/18	45	BOULEVARD DE L'UNIVERSITE	Ventouse
	07/02/18	14	IMPASSE NICOLAS POUSSIN	Purge
	22/02/18	37	RUE DU NUITS SAINT GEORGES	Vanne
	16/02/18	ANGLE CLEMENT JANIN	RUE ALEXIS PERREY	Vanne
	14/02/18	*	ROND POINT DE LA NATION	Ventouse
	14/01/18	*	ROUTE DE LANGRES	Ventouse
	19/02/18	RESERVOIR VALMY	ROUTE DE LANGRES	Ventouse
DIJON	21/02/18	18	RUE DU POMMARD	Vanne
	30/03/18	22	RUE DE MAYENCE	Ventouse
	19/03/18	VERS RUE DES MALINES	RUE DE MAYENCE	Ventouse
	27/03/18	177 C	RUE DES ROUSSOTTES	Vanne
	15/03/18	17	RUE GENERAL WEYGAND	Vanne
	13/03/18	62	RUE DE LA CORVEE	Vanne
	14/03/18	13	RUE DE LA CORVEE	Vanne
	21/03/18	15	RUE HENRI LAURAIN	Purge
	14/03/18	29	RUE LEONARD DE VINCI	Vanne
	19/03/18	8	RUE HENRI LAURAIN	Purge
	20/03/18	24	RUE HENRI LAURAIN	Purge
	20/04/18	ANGLE RUE CASTELNAU	AVENUE CHAMPOLLION	Vanne

Détail des accessoires renouvelés				
Commune	Date	N° Voie	Rue	Nature
	09/04/18	8	RUE D'AUXONNE	Vanne
	26/03/18	ANGLE RUE DC MAURICE LAUGERON	RUE DU TIRE PESSEAU	Vanne
	30/07/18	178	AVENUE GUSTAVE EIFFEL	Vanne
DIJON	31/05/18	ANGLE IMPASSE PAUL CEZANNE	RUE DE BEL AIR	Vanne
	05/06/18	4	AVENUE DU LAC	Vanne
	10/09/18	*	RUE DES ROUSSOTTES	Purge
	27/06/18	14	ALLEE DU MACONNAIS	Ventouse
	17/07/18	22	IMPASSE LEON RIGNAULT	Purge
	21/08/18	25	RUE EDME VERNIQUET	Vanne
	04/09/18	52	RUE PIERRE DE SAINT JACOB	Purge
	07/09/18	ANGLE RUE PHILIPPE GENREAU	RUE EDOUARD ESTAUNIE	Vanne
	20/07/18	46	QUAI NICOLAS ROLIN	Vanne
	01/08/18	5	RUE DE LA BREUCHILLIERE	Vanne
	03/09/18	31	RUE HENRI LAURAIN	Vanne
	03/09/18	ANGLE RUE MAGENTA	RUE D'AUXONNE	Vanne
	05/09/18	ANGLE COUR GENERAL DE GAULLE	ROND POINT EDMOND MICHELET	Vanne
	DIJON	03/09/18	ANGLE RUE DE LARREY	AVENUE GUSTAVE EIFFEL
06/09/18		14	RUE ALFRED MARPAUX	Vanne
26/09/18		ANGLE LEONARD DE VINCI	RUE HENRI FABRE	Vanne
29/10/18		ANGLE MOREY ST DENIS	RUE DU POMMARD	Vanne
15/10/18		188	RUE D'AUXONNE	Vanne
05/11/18		25	RUE CHEVREUL	Vanne
09/10/18		3	RUE CASTELNAU	Vanne
22/11/18		9	RUE DU PALAIS	Vanne
20/11/18		3	CHEMIN JACQUES DE BAERZE	Purge
29/11/18		ANGLE AVENUE DU LAC	RUE DE BOURGES	Vanne
07/12/18		ANGLE RUE DE BESANCON	BOULEVARD JOHN KENNEDY	Vanne
19/12/18		17	RUE DE LA BROT	Vanne
PLOMBIERES	19/01/18	16	RUE DE BONVAUX	Vanne
Total des accessoires renouvelés			56	

6.13 Annexe 13 : Méthode d'élaboration des comptes annuels de résultats d'exploitation 2018

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2018

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
 - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

- I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
- II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
- III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
- IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
- V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
- VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2018 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des Régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

3. Intégration des contrats ex NDES dans le périmètre de la Région Est de SUEZ Eau France

- La Direction Générale du Groupe a décidé de ne plus maintenir deux entités du même groupe proposant les mêmes services sur un même territoire et d'intégrer les activités de la Société Nantaise des Eaux au sein des agences opérationnelles de la Société SUEZ Eau France en métropole et de filialiser les activités de Nantaise des Eaux en Guadeloupe au 30 juin 2018.
En conséquence, les contrats de Nantaise des Eaux de métropole ont été intégrés dans les comptes sociaux à compter du 1er Juillet 2018 sans effet rétroactif. L'attestation des commissaires aux comptes porte donc sur la totalité du périmètre de la Région Est de Suez Eau France auquel vient s'ajouter les comptes du second semestre 2018 du contrat de délégation de service public d'assainissement de la CC Rives de Moselle. Pour le Care de ce contrat uniquement, le Care 2018 est constitué par l'addition du

Care du premier semestre 2018 dans l'entité juridique Nantaise des Eaux avec le Care SUEZ Eau France audité intégrant le second semestre de l'ex contrat Nantaise des Eaux.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Éléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2. Éléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la Région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la Région. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,31% de leurs Produits (hors compte de tiers).

- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b. La contribution des services centraux et recherche

- La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux Régions est répartie en fonction des Produits hors Prestations Internes.
- Cette contribution est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la Région.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les Régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la Région, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des Régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge

et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie): la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation. Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût

d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4,49%.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4,49%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,36% (0,14% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif)).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 1,1 % de taux d'IS supplémentaire. L'IS s'entend hors effet CICE minoré dans les comptes sociaux.

Le taux applicable est de 33,33%.

VI. ANNEXES

A1 - Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées ci-dessous.

Produits et Charges d'exploitation	Clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO Média des interventions réseau et clientèle
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO Média des interventions usine
Affectation des charges d'Engins spéciaux hydrocureuses	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)
Affectation des charges d'Engins spéciaux hors hydrocureurs	Nb d'heures MO Média des interventions réseau
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et assainissement
Autres produits affermage eau	Clients affermage eau potable
Charges branchements eau	Clients affermage eau potable
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégrés
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)
Charges et produits branchements facturés eau	Nombre branchements neufs isolés eau
Charges facturation encaissement	Clients équivalents
Charges production eau potable	Volume eau potable produite (milliers m3)
Charges relève compteurs	Nombre de relevés
Produits prestations annexes facturables	Clients affermage eau potable
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)
Charges eaux pluviales	Longueur réseau assainissement eaux pluviales (en km)
Charges épuration	Capacité de la station d'épuration
Charges et produits branchements facturés assainissement	Nombre branchements neufs isolés assainissement
Charges télérelève contrats eau et assainissement	Clients télérelevés
Charges branchements assainissement	Clients affermage assainissement
Autres produits affermage assainissement	Clients affermage assainissement

A2 - Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées ci-dessous.

Produits et Charges d'exploitation	Clé
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total
Charges logistique	Sortie de stock
Charges achat	HA / Charges externes hors achats d'eau
Charges supports aux interventions / MO	Charges MO OPEX
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers

6.14 Annexe 14 : Liste des branchements supprimés

Détail des branchements supprimés			
Commune	Date	N° Voie	Rue
DIJON	29/05/18	16	RUE DES SAUNIERES
	29/03/18	2	IMPASSE LEON BERTHOUD
	05/03/18	5 (2 branchements)	RUE LEDRU ROLLIN
	18/05/18	29	BOULEVARD THIERS
	12/03/18	6	RUE VIRGINIE ANCELOT
	27/04/18	*	RUE EN VIEILLE FOURCHE
	09/07/18	3	RUE SULLY
	05/07/18	61	RUE DES GODRANS
	12/07/18	*(2 branchements)	RUE DU TRANSVAAL
	09/07/18	16	RUE SAINT VINCENT DE PAUL
	06/09/18	19	BOULEVARD JEANNE D'ARC
	17/09/18	108	ROUTE D'AHUY
Total des branchements supprimés			14

/

6.15 Annexe 15 : Définition des données servant au calcul du rendement

Volumes produits : = volumes d'eau produits par l'ensemble des installations du contrat hors besoin d'usine.

Volumes importés : = (volumes reçus + volumes achetés) entrant dans le réseau de distribution du contrat.

Volumes livrés au réseau : = volumes produits + volumes importés.

Volumes facturés hors V.E.G. = volumes totaux facturés – Vente en Gros.

Volumes exportés = (volumes cédés + Vente en Gros) qui viennent alimenter des réseaux extérieurs au contrat.

Volumes dégrevés = ils correspondent à des volumes comptabilisés mais non facturés, comme par exemple dans le cas d'une fuite après compteur, où les clients peuvent bénéficier de remise sur leur facture d'eau.

Volumes divers = volumes consommés mais non comptabilisés que nous sommes en mesure d'estimer.

La liste de ces consommations diverses et leurs volumes estimés en 2018 sont indiquées ci-dessous :

Volumes divers 2018					
Thème des consommations diverses	Estimation des m3 d'eau consommé				
	Dijon	Plombières	Corcelles	Flavignerot	Total contrat
Lavages de réservoirs	59 280	515	145	140	60 080
Lavages des canalisations	72 200	0	0	0	72 200
Vidanges des grosses cana pour réparation	62 800	20	0	0	62 820
Hydrocurage	8 218	192	30	0	8 440
Purges de réseaux	2 615	0	0	0	2 615
Surpresseurs et pissettes	165	0	0	0	165
Eau perdue dans les appareils de mesures (analyseur de chlore, turbidité, etc...)	2 490	263	0	0	2 753
Chasse d'égouts	0	0	0	0	0
Sous Total Volumes Consommés avec Comptage	207 768	990	175	140	209 073
Essai des PI (7m3 / PI / an)	7 511	168	126	26	7 831
Incendie	0	0	0	0	0
Bouches de lavage et de remplissage	0	0	0	0	0
Sous Total Volumes Consommés sans Comptage	7 511	168	126	26	7 831
Total	215 279	1 158	301	166	216 904

Volumes consommés : volumes facturés hors VEG + volumes exportés + volumes dégrevés + volumes divers

Rendement de réseau = Volumes consommés / Volumes livrés au réseau

Indice Linéaire de Perte (en m3 / j / km) = (volumes livrés au réseau avec exports – volumes consommés avec exports) / (365 x longueur du réseau)

6.16 Annexe 16 : Le système "Eau verte"

• LES RESSOURCES

Les ressources d'eau brute disponibles sont :

Inventaire des ressources				
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production	Unité
DIJON	Parking de la Trémouille	2012	500	m3/j

• LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS DE L'EAU VERTE

Les châteaux d'eau et réservoir disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat « eau verte » sont :

Inventaire des réservoirs				
Commune	Site	Année de mise en service	Volume utile	Unité
DIJON	Réservoir de Darcy	1840	2 300	m3
DIJON	Réservoir de la Montmuzard	1840	3 200	m3

>> La capacité de stockage sur l'ensemble de ces ouvrages s'élève à **5 500** m3.

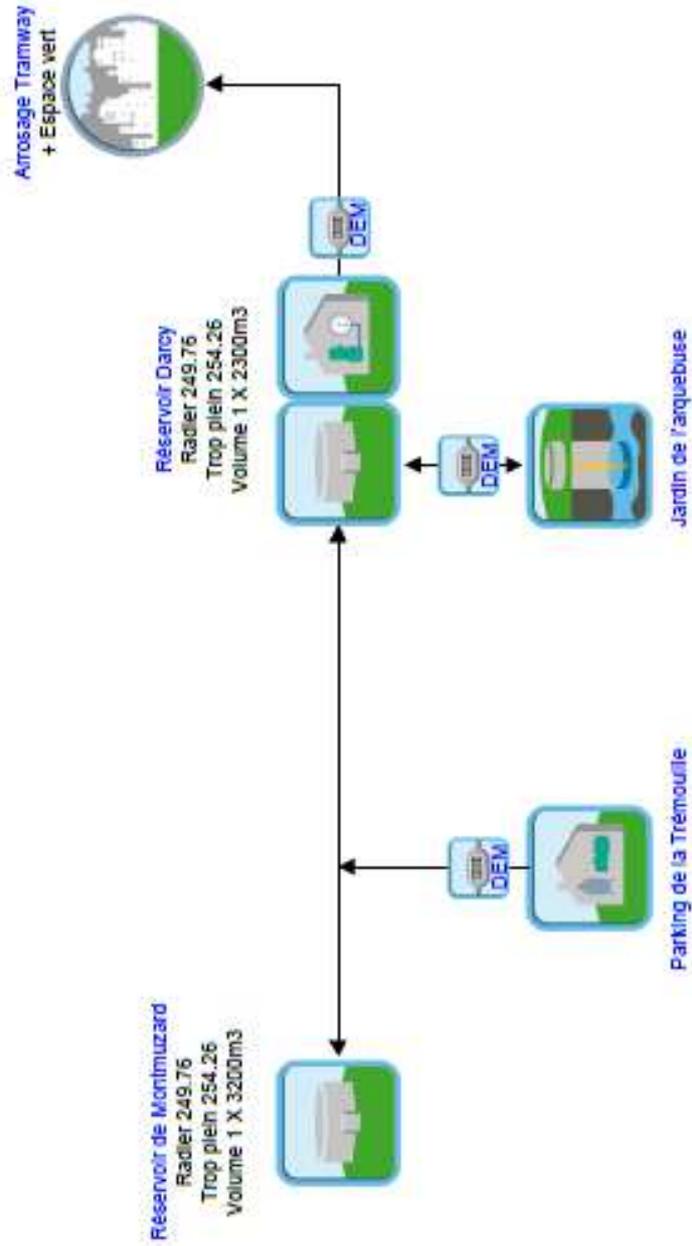
• LES STATIONS DE POMPAGE / RELEVAGE

Les stations de pompage / relevage disponibles au cours de l'année d'exercice pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de pompage - relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
DIJON	Station pompage de Trémouille	2012	2 x 25	m3/h
DIJON	Station de surpression de Darcy	2012	3 x 77	m3/h
DIJON	Accélérateur de Montmuzard	2014	1 x 245	m3/h

• LE SYNOPTIQUE DE FONCTIONNEMENT

Bourgogne Champagne Jura		Révision	
		Date	Description
		28/11/2014	Prémisses révisées
		04/10/2018	Modification du logo
Création : 28/11/2014 Révisé par : A.FERREUX		Nom du fichier : VIBIO GRAND DIJON VSD	



6.17 Annexe 17 : Détail indice de protection de la ressource

L'INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE

La protection et la gestion de la ressource sont mesurées par un indicateur de performance qui donne un indice d'avancement des démarches d'établissement des périmètres.

Unité : %

Définition :

0% : aucune action

20% : étude environnementale et hydrogéologique en cours

40% avis de l'hydrogéologue rendu et périmètre défini

50% : dossier recevable déposé en préfecture

60% : arrêté préfectoral

80% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrain acquis, servitude mise en place, travaux terminés) tel que constatés en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.

L'indice 80% est atteint lorsque l'ARS a effectué l'inspection et le contrôle des travaux.

100% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus) et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

L'indice 100% est atteint lorsqu'une personne a été mandatée pour suivre les périmètres protégés et qu'une procédure est mise en œuvre.

Indice de protection de la ressource			
Contrat	Commune	Nom de la Ressource	Indice
DIJON	DIJON	Champ captant des Gorgets	80%
DIJON	ETAULES	Source du Rosoir	80%
DIJON	FLEUREY-SUR-OUCHE	Source de Morcueil	60%
DIJON	PONCEY-LÈS-ATHÉE	Champ captant de Flammerans	60%
DIJON	PONCEY-LÈS-ATHÉE	Champ captant de Poncey (rive droite + extension)	80%
DIJON	VAL-SUZON	Source de Ste Foy	80%
DIJON	VAL-SUZON	Source du Chat	80%
DIJON	PLOMBIERES	Pré aux Bœufs	80%
DIJON	VELARS-SUR-OUCHE	Puits du Crucifix	60%
Indice			74 %

Le tableau suivant détaille l'évolution de l'indice ces dernières années :

Indice de protection de la ressource					
Désignation	2014	2015	2016	2017	2018
Indice	80	80	80	80	74

En 2018, valeur fournie par l'ARS. Cet indice reflète une conformité administrative.

6.18 Annexe 18 : Liste des appareils de fontainerie créés et déposés

Détail des appareils de fontainerie créés			
Commune	Date	N° Voie	Rue
DIJON	28/03/18	ANGLE RUE NORMALIENS FUSILLES CAMARADES	BOULEVARD JOHN KENNEDY
Total des appareils de fontainerie créés			1

Détail des appareils de fontainerie déposés			
Commune	Date	N° Voie	Rue
DIJON	09/11/18	3	RUE DE SKOPJE
	15/11/18	17	AVENUE MARECHAL FOCH
Total des appareils de fontainerie créés			2

6.19 Annexe 19 : Liste des clients gros consommateurs hors vente d'eau en gros

Liste des clients gros consommateur hors VEG		
Commune	Nom Client	Nom Voie Site
DIJON	SCIC HABITAT BOURGOGNE	55 RUE DE CHENOVE
	GRAND DIJON HABITAT	13 B AVENUE DES GRANDES BERGERIES
	VILLE DE DIJON	PLACE DU PRESIDENT WILSON
	VILLE DE DIJON	1 PLACE DES DUCS DE BOURGOGNE
	LAMY	17 RUE DES BUTTES
	NEXITY	29 RUE ALIX DE VERGY
	SONACOTRA	80 RUE DE CHATEAUBRIAND
	GRAND DIJON HABITAT	20 AVENUE EDOUARD BELIN
	EVEN DU FOU	1 BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
	NEYART IMMOBILIER	6 RUE DE LA RESISTANCE
	CE SNCF DIJON	2 RUE COLONEL PICARD
	GRAND DIJON HABITAT	1 A RUE DE LA LOIRE
	A.CO.DE.GE	33 RUE CHANOINE BORDET
	VILLE DE DIJON	RUE CASTELNAU
	ORVITIS	26 RUE HEUDELET
	VILLE DE DIJON	1 BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
	ICF HABITAT SUD EST MEDITERRANEE	17 RUE HENRI DUNANT
DIJON	GRAND DIJON HABITAT	5 BOULEVARD MANSART
	ICF HABITAT SUD EST MEDITERRANEE	1 ALLEE DE CHAMBERY
	ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL	7 RUE DE LA MANUTENTION
	ORALIA SICOV	2 RUE GALOCHE
	GRAND DIJON HABITAT	10 RUE BERTHELOT
	RESIDENCE DU CHAMBERTIN	108 AVENUE GUSTAVE EIFFEL
	LAURIN	42 AVENUE ARISTIDE BRIAND
	ICF HABITAT SUD EST MEDITERRANEE	2 RUE MARC SANGNIER
	C.R.I.	2 AVENUE DE DALLAS
	GRAND DIJON HABITAT	1 ALLEE DE SAINT NAZAIRE

Liste des clients gros consommateur hors VEG		
Commune	Nom Client	Nom Voie Site
	CITYA GESSY VERNE	29 QUAI GAUTHEY
	SONOMOGE	15 AVENUE MARECHAL FOCH
	UNIVERSITE DE BOURGOGNE	6 BOULEVARD GABRIEL
DIJON	UNIVERSITE DE BOURGOGNE	6 BOULEVARD GABRIEL
	GESTRIM	RUE ALFRED MARPAUX
	TENNIS CLUB DIJONNAIS	1 BD MAL DE LATTRE DE TASSIGNY
	LAURIN	29 RUE DE TALANT
	ECOLE TECH. ST BENIGNE	99 RUE DE TALANT
	SNCF CCF	BOULEVARD JOHN KENNEDY
	PATRICE RYAUX	12 RUE ALFRED MARPAUX
	BUET IMMOBILIER	69 BOULEVARD MANSART
	ICF HABITAT SUD EST MEDITERRANEE	11 RUE HENRI DUNANT
	LEMANCEAU, PHILIPPE	26 RUE CHANOINE BORDET
	SCIC HABITAT BOURGOGNE	73 AVENUE DU LAC
	CITYA GESSY VERNE	12 RUE ALFRED DE MUSSET
	GRAND DIJON HABITAT	5 RUE CASTELNAU
	ESSILOR INTERNATIONAL	RUE FERNAND HOLWECK
	GRAND DIJON HABITAT	3 AVENUE ALBERT CAMUS
DIJON	GABRIEL BOUDIER	14 RUE DE CLUJ
	VILLE DE DIJON	2 COURS DU PARC
	EVEN DU FOU	17 RUE DE LA CHARMETTE
	IMMOLYS	RUE RAOUL DUFY
	ORVITIS	1 QUAI GAUTHEY
	MEUBLES IKEA FRANCE SAS	1 RUE DE CRACOVIE
	ORVITIS	19 AVENUE DE LANGRES
	GRAND DIJON HABITAT	9 RUE CASTELNAU
	SODIEN GROUPE CORIANCE	RUE DES VALENDONS
	EUROP PARC	RUE PIERRE MENDES FRANCE
	ONCODESIGN	RUE JEAN MAZEN
	CONSEIL GENERAL COTE D'OR	1 RUE JOSEPH TISSOT
	ORALIA SICOV	75 RUE BERANGER

Liste des clients gros consommateur hors VEG		
Commune	Nom Client	Nom Voie Site
	GRAND DIJON HABITAT	4 AVENUE CHAMPOLLION
	MFB SSAM POLE SANTE VALMY	27 AVENUE FRANCOISE GIROUD
	ORVITIS	1 ALLEE DE THANN
DIJON	VILEO	39 RUE DU TIRE PESSEAU
	UNIVERSITE DE BOURGOGNE	7 BOULEVARD DOCTEUR PETITJEAN
	GRAND DIJON HABITAT	3 RUE CASTELNAU
	VILLEO	47 RUE D YORK
	GESTRIM	79 RUE DE CHATEAUBRIAND
	LYCEE SIMONE WEIL	12 B RUE PAUL CABET
	EVEN DU FOU	10 RUE GEORGES BERNANOS
	CREDIT AGRICOLE	19 RUE DE GRAY
	CERCLE HIPPIQUE DIJONNAIS	21 RUE SAINT VINCENT DE PAUL
	MAISON DE RETRAITE	101 RUE DE TALANT
	EVEN DU FOU	RUE DE COLMAR
	GESTRIM	1 ALLEE PABLO PICASSO
	SIHT MERCURE	BOULEVARD DE LA MARNE
	GRAND DIJON HABITAT	36 CHEMIN DES LENTILLERES
	AXIMMO	RUE NICOLAS LENOIR LE ROMAIN
	VILLE DE DIJON	1 RUE COLONEL QUANTIN
	ORVITIS	10 B AVENUE DU LAC
DIJON	AXIMMO	101 RUE DES MARCS D'OR
	PARC DES EXPOSITIONS	BOULEVARD DE CHAMPAGNE
	RESIDENCE PATIOKYRIEL	33 RUE DE MULHOUSE
	GRAND DIJON HABITAT	32 RUE DU TIRE PESSEAU
	SONACOTRA	RUE DE L'ELECTRICITE
	UNIVERSITE DE BOURGOGNE	2 BOULEVARD GABRIEL
	ORVITIS	12 RUE DES PEJOCES
	VILLE DE DIJON	RUE DES VALENDONS
	UNIVERSITE DE BOURGOGNE	6 A RUE RECTEUR MARCEL BOUCHARD
	GRAND DIJON HABITAT	14 RUE CASTELNAU
	GRAND DIJON HABITAT	35 RUE CASTELNAU

Liste des clients gros consommateur hors VEG		
Commune	Nom Client	Nom Voie Site
	SOCIETE AGAPES	24 BOULEVARD DE BROSSES
	PETITES SOEURS DES PAUVRES	33 BOULEVARD DE STRASBOURG
	VILLE DE DIJON	AVENUE DU LAC
DIJON	VILLE DE DIJON	RUE DES MARMUZOTS
	VILLE DE DIJON	2 RUE DU GENERAL DELABORDE
	GRAND DIJON HABITAT	RUE DU 26E DRAGON
	GRAND DIJON HABITAT	RUE IRENE JOLIOT CURIE
	REGIE FONCIERE	15 RUE ERNEST BAILLY
	PATRICE RYAUX	50 RUE DES ROTONDES
	HOLIDAY INN	2 PLACE MARIE DE BOURGOGNE
	PRISON DEPARTEMENTALE	72 RUE D'AUXONNE
	GRAND DIJON HABITAT	14 C AVENUE JEAN BAPTISTE GREUZE
	CB CHOCOLATERIE DE BOURGOGNE	1 RUE DE CLUJ
	SOULARD	37 RUE PASTEUR
	REGIE FONCIERE	7 RUE ANDRE MALRAUX
	ORVITIS	29 BOULEVARD GASTON BACHELARD
	CITYA GESSY VERNE	15 B AVENUE ALBERT 1ER
	CITYA URBANIA	12 BOULEVARD DE L'UNIVERSITE
	ESPACE EXPANSION	AVENUE DE LANGRES
	GESTRIM	3 ALLEE PABLO PICASSO
DIJON	REGIE FONCIERE	2 RUE DES MOULINS
	COPRO FBG WILSON	RUE MARGUERITE THIBERT
	HOPITAL PRIVE DIJON BOURGOGNE	RUE LOUNES MATOUB
	CITYA URBANIA	5 AVENUE MARECHAL LYAUTEY
	REGIE FONCIERE	RUE NICOLAS DE STAEL
	AXIMMO	92 RUE D'AUXONNE
	LAURIN	1 BOULEVARD VOLTAIRE
	LYCEE CH. DE GAULLE	8 RUE NICOLAS DE STAEL
	GRAND DIJON HABITAT	RUE IRENE JOLIOT CURIE
	CENTRE LECLERC	1 RUE PROFESSEUR MARION
	CITYA GESSY VERNE	9 RUE DES ROTONDES

Liste des clients gros consommateur hors VEG		
Commune	Nom Client	Nom Voie Site
	GRAND DIJON HABITAT	21 AVENUE CHAMPOLLION
	GRAND DIJON HABITAT	95 AVENUE DU LAC
	LYCEE H. FONTAINE	2 BOULEVARD VOLTAIRE
DIJON	GRAND DIJON HABITAT	17 RUE DE LA STEARINERIE
	COPRO PATIO KIRIEL	RUE JEAN DE CIREY
	LAMY	3 RUE DU MORVAN
	VILLE DE DIJON	1 AVENUE ALBERT 1ER
	IME PEP 21	32 RUE DES ECAYENNES
	APROPRIA	9 PLACE AUGUSTE DUBOIS
	SCIC HABITAT BOURGOGNE	28 RUE ALOYSIUS BERTRAND
	ADOMA	5 RUE LOUIS VIARDOT
	VILLE DE DIJON	ROND POINT EDMOND MICHELET
	LYCEE MONTCHAPET	14 RUE PIERRE LOTI
	LAURIN	26 BD ALEXANDRE 1ER DE YOUGOSLAVIE
	DIJON MÉTROPOLE	RUE ALEXANDER FLEMING
	NEYRAT IMMOBILIER	6 RUE DU TIRE PESSEAU
	GRAND DIJON HABITAT	ALLEE SOPHIE RUDE
	SCIC HABITAT BOURGOGNE	ROUTE D AHUY
	THEMARD, ARNAUD	IMPASSE AUX CHARMES D'ASNIERES
ORVITIS	29 AVENUE EDOUARD BELIN	
DIJON	VILLE DE DIJON	9 RUE ERNEST CHAMPEAUX
	GESTRIM	53 RUE DU FAUBOURG RAINES
	LEJAY LAGOUTE	RUE ETIENNE DOLET
	GRAND DIJON HABITAT	RUE DE LA LOIRE
	LES ROSIERS CTRE REEDUCAT	45 BOULEVARD HENRI BAZIN
	RYAUX, PATRICE	49 RUE HOCHÉ
	MAISON DIOCESAINE	9 BOULEVARD VOLTAIRE
	CACAO DE BOURGOGNE	1 RUE DE CLUJ
	REGIE FONCIERE	81 AVENUE MARECHAL LYAUTEY
	VILLE DE DIJON	ALLEE MARIUS CHANTEUR
	NEXITY	12 RUE CLAUDE BASIRE

Liste des clients gros consommateur hors VEG		
Commune	Nom Client	Nom Voie Site
	GRAND DIJON HABITAT	5 RUE COLONEL QUANTIN
	UNIVERSITE DE BOURGOGNE	4 BOULEVARD GABRIEL
DIJON	IMMOLYS	28 RUE DE MIRANDE
	LYCEE G EIFFEL	AVENUE CHAMPOLLION
	GRAND DIJON HABITAT	12 BOULEVARD MANSART
	COGIM	13 RUE NODOT
	VILLE DE DIJON	PLACE GENERAL RUFFEY
	HOSTELLERIE DU CHAPEAU	5 RUE MICHELET
	LAURIN	97 BOULEVARD GABRIEL
	GRAND DIJON HABITAT	4 AVENUE CHAMPOLLION
	GRAND DIJON HABITAT	31 RUE AUGUSTE BLANQUI
	VILLE DE DIJON	BOULEVARD PAUL DOUMER
	VENUS	14 RUE DE JOUVENCE
	AGROSUP DIJON	RUE DES PEJOCES
	ZENITH DE DIJON	BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
	FOYER INTERNATIONAL	RUE MARECHAL LECLERC
	UNIVERSITE DE BOURGOGNE	32 RUE RECTEUR MARCEL BOUCHARD
	SEHOD	16 AVENUE RAYMOND POINCARÉ
	GRAND DIJON HABITAT	AVENUE CHAMPOLLION
	GRAND DIJON HABITAT	3 BOULEVARD GASTON BACHELARD
	DIJON	COGIM
LA RESIDENCE MUTUALISTE		5 AVENUE ALBERT CAMUS
SNC VILLA MEDICIS DIJON, PETITES R		20 CHEMIN DES PETITES ROCHES
GRAND DIJON HABITAT		47 B RUE DU FAUBOURG RAINES
GRAND DIJON HABITAT		24 RUE DU TIRE PESSEAU
ICF HABITAT SUD EST MEDITERRANEE		78 RUE DES MARMUZOTS
GESTRIM		217 RUE D'AUXONNE
CROUS		37 RUE RECTEUR MARCEL BOUCHARD
CREPS		15 RUE PIERRE DE COUBERTIN
MFB SSAM POLE SANTE VALMY		AVENUE FRANCOISE GIROUD
SEGERAD		32 COURS DU PARC

Liste des clients gros consommateur hors VEG		
Commune	Nom Client	Nom Voie Site
	GESTRIM	29 AVENUE DU LAC
	CITYA URBANIA	24 BOULEVARD DE L'UNIVERSITE
DIJON	SOULARD	1 ALLEE DE LA SOURCE
	UNIVERSITE DE BOURGOGNE	46 RUE RECTEUR MARCEL BOUCHARD
	CRF DIVIO	IMPASSE COMMANDANT NOISOT
	GESTRIM	71 AVENUE MARECHAL LYAUTEY
	ASL TOISON D'OR	PLACE MARIE DE BOURGOGNE
	CHU DE DIJON	5 RUE PROFESSEUR MARION
	UNIVERSITE DE BOURGOGNE	6 RUE SULLY
	ICF HABITAT SUD EST MEDITERRANEE	5 ALLEE DE CHAMBERY
	SICOV VOISIN	12 BOULEVARD REMBRANDT
	SA VILLEO	17 RUE CAROLINE AIGLE
	VILLE DE DIJON	3 AVENUE CHAMPOLLION
	SCIC HABITAT BOURGOGNE	10 AVENUE EDOUARD BELIN
	GRAND DIJON HABITAT	40 COURS FLEURY
	GENDARMERIE NATIONALE	30 BOULEVARD MARECHAL JOFFRE
	PATRICE RYAUX	14 RUE CAPITAINE JB DE BARY
	S.H.C.O HOTEL LA CLOCHE	2 AV DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE
	VILLE DE DIJON	RUE ANDRE MALRAUX
DIJON	GRAND DIJON HABITAT	55 RUE DE CHENOVE
	GRAND DIJON HABITAT	25 RUE CASTELNAU
	GESTRIM	RUE DOCTEUR ANDRE BRULET
	BELIN	RUE PAUL BUR
	GRAND DIJON HABITAT	93 AVENUE DU LAC
	SYND.COPRO LE BIEF	35 RUE DE L'ILE
	E.P.A. VILLE DE DIJON	44 BOULEVARD DE L'UNIVERSITE
	SOULARD	36 RUE CHARLES DUMONT
	DE DIJON	2 CHEMIN DE LA RENTE DE LA CRAS
	HOTEL CONTINENTAL	7 RUE DOCTEUR ALBERT REMY
	GESTRIM	54 RUE DE JOUVENCE
	GRAND DIJON HABITAT	18 RUE CASTELNAU

Liste des clients gros consommateur hors VEG		
Commune	Nom Client	Nom Voie Site
	SOULARD	RUE ALFRED MARPAUX
	HOTEL DE PARIS	9 AVENUE MARECHAL FOCH
DIJON	SONACOTRA	14 RUE GUY DE MAUPASSANT
	C.C.A.S.	26 RUE DOCTEUR BERTILLON
	HOPITAL PRIVE DIJON BOURGOGNE	RUE LOUNES MATOUB
	LAURIN	34 BOULEVARD DE LA MARNE
	BELIN	35 BOULEVARD DE L'UNIVERSITE
	GRAND DIJON HABITAT	20 AVENUE EDOUARD BELIN
	VITALFA	9 RUE DE SKOPJE
	ORALIA SICOV	57 AVENUE DE STALINGRAD
	APARVO	24 RUE DE GRAY
	CITYA GESSY VERNE	ALLEE DU MACONNAIS
	CABINET DE GESTION	41 RUE DU TRANSVAAL
	A O C D T F	RUE JEAN MAZEN
	ORVITIS	3 RUE MAURICE MARECHAL
	SYNDICAT COPRO	148 RUE DE LONGVIC
	CLINIQUE STE MARTHE	56 RUE DE LA PREFECTURE
	VILLEO	11 PASSAGE DE L'ARSENAL
	SCIC HABITAT BOURGOGNE	6 RUE DE LA MANUTENTION
	DIJON	CITYA URBANIA
FOYER DU RENOUVEAU		31 RUE MARCEAU
GRAND DIJON HABITAT		2 RUE DE BOURGES
GRAND DIJON HABITAT		1 ALLEE DE CALVI
GRAND DIJON HABITAT		8 RUE BERTHELOT
GROUPE COLYSE		97 RUE DE TALANT
UNIVERSITE DE BOURGOGNE		BOULEVARD JEANNE D'ARC
HOTEL IBIS		2 AVENUE DE MARBOTTE
SOULARD		3 ALLEE DE LA SOURCE
PAQUET S.A.S.		77 ROUTE D AHUY
CITYA GESSY VERNE		51 RUE DU 26E DRAGON
FONCIA MARCHAND TBI		RUE DAUBENTON

Liste des clients gros consommateur hors VEG		
Commune	Nom Client	Nom Voie Site
	ORVITIS	90 RUE DE MIRANDE
	LYCEE LE CASTEL	74 RUE CHARLES DUMONT
DIJON	REGIE FONCIERE	16 RUE DE LA POSTE
	CITYA GESSY VERNE	AVENUE DE L'OUCHE
	NEXITY	8 B RUE COLONEL VICTOR MARCHAND
	USCPP, DIJON GCS	15 RUE PAUL GAFFAREL
	EVEN DU FOU	4 AVENUE ARISTIDE BRIAND
	CITYA GESSY VERNE	12 RUE ISABELLE DE PORTUGAL
	ACCUEILLIR ET ENTRAIDER	26 RUE SAUMAISE
	CHU DE DIJON	13 RUE RENE COTY
	NEYART IMMOBILIER	1 AVENUE DE LA CONCORDE
	NEXITY	46 RUE CLEMENT JANIN
	CROUS	37 RUE RECTEUR MARCEL BOUCHARD
	CROUS	9 BOULEVARD DOCTEUR PETITJEAN
	LAURIN	15 RUE LOUISE MICHEL
	DIJON MÉTROPOLE	2 CHEMIN DE LA CHARMETTE
	COLLEGE GASTON BACHELARD	5 BOULEVARD GASTON BACHELARD
	ORVITIS	37 QUAI GAUTHEY
	DIJON	ECOLE NATIONALE DES GREFFES
REGIE FONCIERE		10 RUE PIERRE FLEUROT
DOYENNE DES GRANDS CRUS		BOULEVARD HENRI BAZIN
FONCIA MARCHAND TBI		81 BOULEVARD DES BOURROCHES
LYONNAISE DES EAUX		CHEMIN RENTE DE BRAY
CITYA GESSY VERNE		39 AVENUE DU DRAPEAU
SANTELYS BFC		14 RUE DE LA BREUCHILLIERE
KRISTAP		IMPASSE CLEMENT DESORMES
VILLE DE DIJON		RUE DE LONGVIC
IMMOLYS		1820 AVENUE DU DRAPEAU
GROUPAMA GRAND EST		BOULEVARD DE CHAMPAGNE
ORALIA SICOV		RUE BERANGER
SALAISONS DIJONNAISES		RUE ASPIRANT BUFFET

Liste des clients gros consommateur hors VEG		
Commune	Nom Client	Nom Voie Site
	ONLE SAINT-EXUPERY	66 BD DES MARTYRS DE LA RESISTANCE
DIJON	VILLE DE DIJON	RUE DES CREUZOTS
	REGIE FONCIERE	BOULEVARD VOLTAIRE
	E.P.A. VILLE DE DIJON	2 RUE DES VARENNES
	ATLANTIDE	3 B RUE DU JARDIN DES PLANTES
	SYNDICAT DES COPRO	12 IMPASSE JEAN INGRES
	VILLO	32 AVENUE DU LAC
	NEYART IMMOBILIER	5 ROND POINT EDMOND MICHELET
	SOULARD	101 RUE GENERAL FAUCONNET
	CENTRAL HOTEL	PLACE GRANGIER
	BELIN	29 BOULEVARD DE L'UNIVERSITE
	GESTRIM	3 BOULEVARD SEVIGNE
	GESTRIM	21 RUE BANNELIER
	SYNDIC DE COPROPRIETE	36 B RUE DE BOURGOGNE
	ORVITIS	2 ALLEE DE LA BEAUCE
	PATRICE RYAU	177 RUE D'AUXONNE
	NEXITY	56 RUE DES PERRIERES
	SOFACO - COGIM	RUE D YORK
DIJON	CHS LA CHARTREUSE	37 B AVENUE ALBERT 1ER
	NEXITY	RUE ALIX DE VERGY
	SOULARD	37 QUAI GAUTHEY
	SEGERAD	19 RUE MONTMARTRE
	NEXITY	37 COURS DU PARC
	GRAND DIJON HABITAT	AVENUE CHAMPOLLION
	L.E.P. LES MARCS DOR	32 RUE DU FORT DE LA MOTTE GIRON
	SOULARD	3 AVENUE DES CHAMPS PERDRIX
	SONACOTRA	1 RUE DES VERRIERS
	REGIE FONCIERE	75 RUE DE TALANT
	VILLO	AVENUE CHAMPOLLION
	AGENCE CENTRALE	96 BOULEVARD MANSART
	CIPOSTE SAS	RUE DU PONT DES TANNERIES

Liste des clients gros consommateur hors VEG		
Commune	Nom Client	Nom Voie Site
	GESTRIM	3 RUE CHARLES PEGUY
DIJON	REM	8 RUE DE LA BROT
	SAS DIJON AUTOMOBILE	BOULEVARD DES DIABLES BLEUS
	SANTELYS BFC	7 RUE DES PRINCES DE CONDE
	COPRO FBG WILSON	RUE MARGUERITE THIBERT
	EURL BELL	3 RUE DEVOSGE
	CITYA GESSY VERNE	41 RUE CHANZY
	BERNARD, PHILIPPE	9 PLACE EMILE ZOLA
	LYCEE LES MARCS D'OR	22 RUE DU FORT DE LA MOTTE GIRON
	GESTRIM	2 RUE DE FONTAINE LES DIJON
	GRAND DIJON HABITAT	9 BOULEVARD GASTON BACHELARD
	GRAND DIJON HABITAT	25 AVENUE DE MARBOTTE
	BOTANIC	63 ROUTE D'IS SUR TILLE
	VILLE DE DIJON	28 BOULEVARD DOCTEUR PETITJEAN
	ADEFO	6 RUE SADI CARNOT
	AXIMMO	2 B RUE DU VIEUX COLLEGE
	SCC RESIDENCE LES NATIONS	65 AVENUE DE LANGRES
	HOTEL/GRILL CAMPANILE	6 ALLEE ALFRED NOBEL
	DIJON	RIFFIOD
APOLIDIS		7 RUE DE CRACOVIE
IMMOLYS		RUE GEORGES SIMENON
GRAND DIJON HABITAT		4 AVENUE CHAMPOLLION
CABINET NEYRAT		46 RUE DE LONGVIC
ORVITIS		29 AVENUE EDOUARD BELIN
HOTEL 1ERE CLASSE		6 RUE DES ARDENNES
I M E PEP 21		28 RUE DES ECAYENNES
NEXITY		100 AVENUE RAYMOND POINCARE
SUPREX		4 RUE DU CHAMP AUX PRETRES
VILLE DE DIJON		RUE ROBERT DELAUNAY
SOULARD		9 CHEMIN DES PETITES ROCHES
VILLEO		24 RUE SULLY

Liste des clients gros consommateur hors VEG		
Commune	Nom Client	Nom Voie Site
	GRAND DIJON HABITAT	9 RUE DE LA LOIRE
DIJON	CHU DE DIJON	37 RUE DE MIRANDE
	AXIS	54 RUE DEVOSGE
	AXIMMO	61 RUE SAUMAISE
	CITYA URBANIA	17 RUE DE LA BOUDRONNEE
	GRAND DIJON HABITAT	23 AVENUE CHAMPOLLION
	CITYA GESSY VERNE	2 RUE JULES FERRY
	SONACOTRA	80 RUE DE CHATEAUBRIAND
	FONCIERE LOGEMENT	RUE JULIE VICTOIRE DAUBIE
	DU 6 BD MONTAIGNE	6 BOULEVARD MONTAIGNE
	BUET IMMOBILIER	67 BOULEVARD MANSART
	SCIC HABITAT BOURGOGNE	90 RUE D'AUXONNE
	IRTESS	2 RUE PROFESSEUR MARION
	ENGIE COFELY SERVICES	12 RUE ALAIN BOMBARD
	E.P.A. VILLE DE DIJON	1 PROMENADE DU RHONE
	SOULARD	43 RUE DE L'ILE
	NEXITY	45 RUE DU TIRE PESSEAU
	COPRO 10 RUE CHARRUE	10 RUE CHARRUE
	DIJON	CITYA GESSY VERNE
CITYA GESSY VERNE		2 AVENUE DE L'OUCHE
GRAND DIJON HABITAT		4 ALLEE DE BASTIA
ENFANCE.ADOL INADAPTEES		18 RUE SAINT VINCENT DE PAUL
S.C.H.E F1 DIJON NORD		3 RUE DES ARDENNES
IMMOLYS		5 RUE JEAN GIONO
GRAND DIJON HABITAT		1 RUE CASTELNAU
POLYCLINIQUE PARC DREVON		7 RUE DES PRINCES DE CONDE
GRAND DIJON HABITAT		16 RUE DES RIBOTTEES
VITALFA		9 B RUE DE SKOPJE
GRAND DIJON HABITAT		RUE DE COLMAR
CARREFOUR HYPERMARCHES		PLACE MARIE DE BOURGOGNE
RESIDALYA		43 AVENUE FRANCOISE GIROUD

Liste des clients gros consommateur hors VEG		
Commune	Nom Client	Nom Voie Site
	UNIVERSITE DE BOURGOGNE	1 ESPLANADE ERASME
DIJON	AMERICAN WAY	44 AVENUE FRANCOISE GIROUD
	LAMY	10 D RUE PRIEUR DE LA COTE D'OR
	SONACOTRA	80 RUE DE CHATEAUBRIAND
	SCIC HABITAT BOURGOGNE	RUE DE LA MANUTENTION
	KANGAROO	3 RUE DU BAILLY
	EVEN DU FOU	43 RUE DE MULHOUSE
	LAURIN	34 BOULEVARD DE LA MARNE
	GESTRIM	25 RUE DE LA HOUBLONNIERE
	GRAND DIJON HABITAT	24 BOULEVARD GASTON BACHELARD
	SHRB	14 AVENUE MARECHAL FOCH
	SNCF	9 RUE GUILLAUME TELL
	APOLIDIS	7 RUE DE CRACOVIE
	L'OREE DU CHATEAU	6 RUE DE LA MARSEILLAISE
	EIFFAGE IMMOBILIER GRAND EST	3 AVENUE DE L'OUCHE
	OGEC ST DOMINIQUE	18 RUE DE MONTMUZARD
	BELIN	31 BOULEVARD DE L'UNIVERSITE
DIJON	GRAND DIJON HABITAT	7 RUE CASTELNAU
	GESTRIM	14 RUE DE LA POSTE
	SONACOTRA	4 AVENUE DU LAC
	HB MICHAUD IMMOBILIER	41 RUE DU TIRE PESSEAU
	COMMUNE DE DIJON SERVICE BATIMENTS	RUE DU STADE
	NEXITY	ALLEE MARIUS CHANTEUR
	SEGERAD	116 RUE DE TALANT
	VILLE DE DIJON	16 RUE DE MAYENCE
	GRAND DIJON HABITAT	AVENUE DU DRAPEAU
	GRAND DIJON HABITAT	11 ALLEE D'AJACCIO
	PATRICE RYLAUX	RUE SAINT VINCENT DE PAUL
	A L I S	4 RUE DU PONT DES TANNERIES
	IMMOLYS	5 RUE PIERRE JOSEPH MAGNIN
LAURIN	RUE MARGUERITE THIBERT	

Liste des clients gros consommateur hors VEG		
Commune	Nom Client	Nom Voie Site
	ICF HABITAT NOVEDIS	23 RUE DES MARMUZOTS
DIJON	SCIC HABITAT BOURGOGNE	2 RUE DE LA MANUTENTION
	GRAND DIJON HABITAT	BOULEVARD MANSART
	ORVITIS	11 ALLEE DE THANN
	LYCEE CARNOT	16 BOULEVARD THIERS
	RESIDENCE NOTRE DAME	20 RUE CREBILLON
	SDC ARGOS EIFFEL	8 RUE CHANOINE VINCENEUX
	SNCF CCF	77 RUE DES ROTONDES
	GRAND DIJON HABITAT	21 RUE CASTELNAU
	EDITO DIJON	2 PLACE DARCY
	HOTEL IBIS	15 AVENUE ALBERT 1ER
	GRAND DIJON HABITAT	29 RUE CASTELNAU
	KORIAN LES CASSISSINES	15 RUE JEAN GIONO
	ORVITIS	11 ALLEE DE THANN
	INRA	17 RUE SULLY
	SA D AHL VILLO	12 B RUE CLAUDE BASIRE
	BELIN	27 BOULEVARD DE L'UNIVERSITE
	DIJON	REGIE FONCIERE
ST PHILIBERT		40 RUE CONDORCET
SDC ESTUDINES CHAMPOLLION		2 AVENUE CHAMPOLLION
EVEN DU FOU		4 RUE DE COLMAR
ORALIA SICOV		4 B QUAI CHARCOT
GRAND DIJON HABITAT		5 AVENUE FRANKLIN DELANO ROOSEVELT
BACQUE-NEYRAT		3 QUAI GAUTHEY
PLOMBIERES-LES-DIJON	VILLO	7 RUE WEOTENGA
	GRAND DIJON HABITAT	10 RUE ALBERT REMY
	VILLO	10 RUE WEOTENGA
Total		426



Prêts pour la révolution de la ressource

service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2018

(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

Dijon Plombières-lès-Dijon
Corcelles-les-Monts



Sommaire

1 Synthèse de l'année	5
1.1 L'essentiel de l'année	7
1.2 Les chiffres clés.....	11
1.3 Les indicateurs de performance.....	12
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007.....	14
1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL.....	15
1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E.....	16
1.4 Les perspectives	17
2 Présentation du service	19
2.1 Le contrat	21
2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat	22
2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat.....	22
2.2.2 La relation clientèle.....	23
2.3 L'inventaire du patrimoine	25
2.3.1 Le système d'assainissement	25
2.3.2 Les biens de retour.....	26
2.3.3 Les biens de reprise	35
3 Qualité du service.....	37
3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte	38
3.1.1 Le schéma du système d'assainissement du contrat.....	38
3.1.2 La pluviométrie	40
3.1.3 L'exploitation des réseaux de collecte.....	41
3.1.4 L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage	50
3.1.5 L'exploitation des postes de relèvement	51
3.1.6 La conformité du système de collecte.....	58
3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement	63
3.2.1 Le fonctionnement hydraulique.....	63
3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement	65
3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration.....	70
3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement	77
3.3 Le bilan clientèle.....	78
3.3.1 Le nombre de clients assainissement collectif.....	78
3.3.2 Les statistiques clients.....	79
3.3.3 Les volumes assujettis à l'assainissement	80
3.3.4 La typologie des contacts clients	80
3.3.5 Les principaux motifs de dossiers clients	81
3.3.6 L'activité de gestion clients	81
3.3.7 La relation clients.....	82
3.3.8 L'encaissement et le recouvrement.....	83
3.3.9 Le fonds de solidarité.....	83
3.3.10 Les dégrèvements pour fuite.....	84
3.3.11 Le prix du service de l'assainissement.....	84
4 Comptes de la délégation	89
4.1 Le CARE.....	91
4.1.1 Le CARE	92
4.1.2 Le détail des produits.....	93
4.2 Les reversements.....	94
4.2.1 Les reversements à la collectivité	94
4.2.2 Les reversements de T.V.A.....	94
4.3 La situation des biens et des immobilisations	95
4.3.1 La situation sur les installations	95

4.3.2	La situation sur les canalisations	100
4.3.3	La situation sur les branchements.....	101
4.4	Les investissements contractuels	102
4.4.1	Le renouvellement	102
4.4.2	Les travaux neufs du domaine concédé.....	104

5 | Glossaire 107

6 | Annexes 119

6.1	Annexe 1 : Synthèse réglementaire	121
6.2	Annexe 2 : Détail des linéaires curés.....	138
6.3	Annexe 3 : Détail des désobstructions de réseaux.....	146
6.4	Annexe 4 : Détail des inspection caméra.....	147
6.5	Annexe 5 : Détail des branchements neufs	148
6.6	Annexe 6 : Détail des renouvellements des accessoires.....	150
6.7	Annexe 7 : Détail des renouvellements de branchement	151
6.8	Annexe 8 : Attestation prise en charge des boues	152
6.9	Annexe 9 : Détail des désobstructions d'avaloirs.....	162
6.10	Annexe 10 : Détail des désobstructions de branchement.....	165
6.11	Annexe 11 : Synoptiques du Contrat	167
6.12	Annexe 12 : Détail des réparations	171
6.13	Annexe 13 : Méthode d'élaboration des comptes annuels de résultat d'exploitation 2018	172

1 | Synthèse de l'année



1.1 L'essentiel de l'année

2018

En 2018, Système d'assainissement Eauvitale CONFORME.

Suite des campagnes de mesures en vue de l'actualisation du schéma directeur.

Une amélioration notable est à noter sur la performance du Centre Régional de la Clientèle (CRC) qui passe d'un taux de prise d'appel de 77% à 90%.

Le centre Visio, permettant un pilotage accru des réseaux d'eau et d'assainissement et le partage d'informations avec la collectivité, a été inauguré en octobre 2018.

POSTES DE RELEVEMENT

- Sécurisation des accès de 3 postes de relèvement à Plombières-Les-Dijon (PR du Canal, PR de l'Ouche et PR Victor Hugo).
- Déversoir d'Orage G13 Colombière et aménagement accès.
- Embellissement de différents sites : PR ZI et PR Stalingrad.

STATION TRAITEMENT DES EAUX USEES EAUVITALE

- La station d'épuration a respecté les normes de rejet.
- Pollution des boues par PCB :
Destruction des composts sur l'incinérateur de Dijon suite à l'accord de la DREAL sur l'année 2018.
- Les baisses de consommation d'énergie électrique observée en 2016 ont été consolidées en 2017 et 2018.
- Plan de circulation interne de la STEP revu afin de sécuriser des zones de manœuvres des engins et poids lourds.
- Désamiantage du four de la STEP.
- Septembre 2018 : Vol de 120 ml de clôture à la STEP.
- Mise en œuvre du nouvel arrêté préfectoral n°515 du 20 juillet 2017 concernant les prescriptions complémentaires de recherche et réduction des micropolluants dans les brutes et eaux traitées, réalisation d'un diagnostic vers l'amont et d'analyses dans les eaux brutes et traitées de la station Eauvitale.



COLLECTE EAUX USEES

- **Renouvellement de la canalisation rue Yser (129,17 ml Ø 200 PVC).**

Objectif : remplacement de la canalisation suite à constatation de la disparition du fond de la canalisation

Renouvellement de la canalisation d'eaux usées – 128 ml



Etat de la canalisation



- **Augmentation du réseau des Allobroges (Ø 400 et Ø 1000 70 ml) au titre du fonds de développement durable**

Ces travaux ont consisté à renforcer le réseau unitaire d'assainissement en amont du déversoir d'orage G20 situé au niveau du Boulevard des Allobroges et présentent les intérêts principaux suivants :

- Suppression de la quasi-totalité des déversements au niveau du déversoir d'orage G20 sur le Suzon
- Réduction de 30 000 m³ des déversements de l'ensemble du système d'assainissement « eauvitale »

Suppression du risque inondation par débordement du réseau d'assainissement sur la commune de Fontaine-lès-Dijon. Pour mémoire, il était prévu dans le schéma directeur assainissement réalisé en 2011, la création de 2 bassins d'orage de 6 800 m³ et 4 200 m³, pour un montant de 10 000 000 €, sur la commune de Fontaine-lès-Dijon pour supprimer le risque inondation.

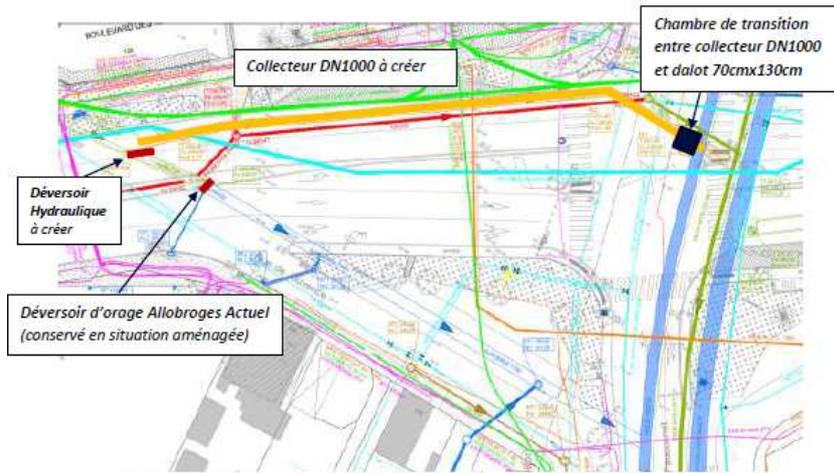
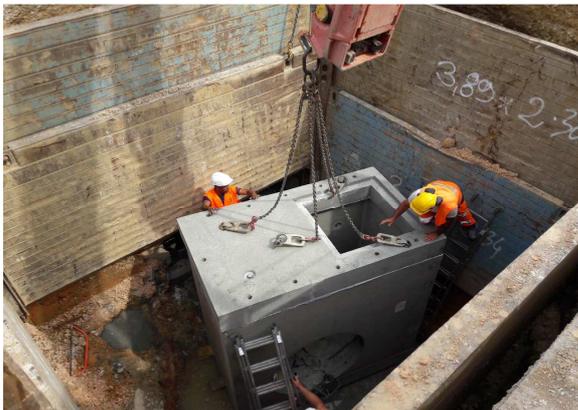
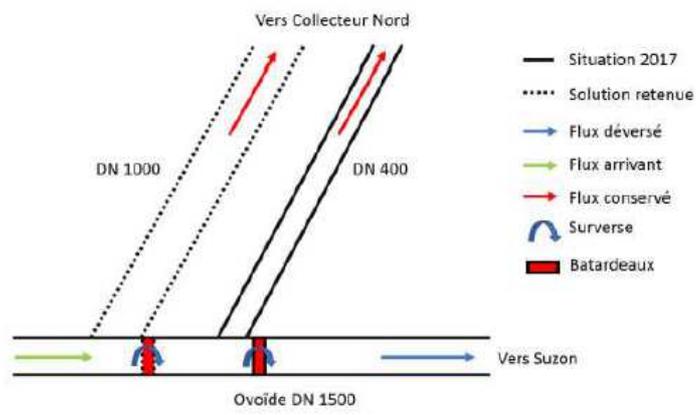
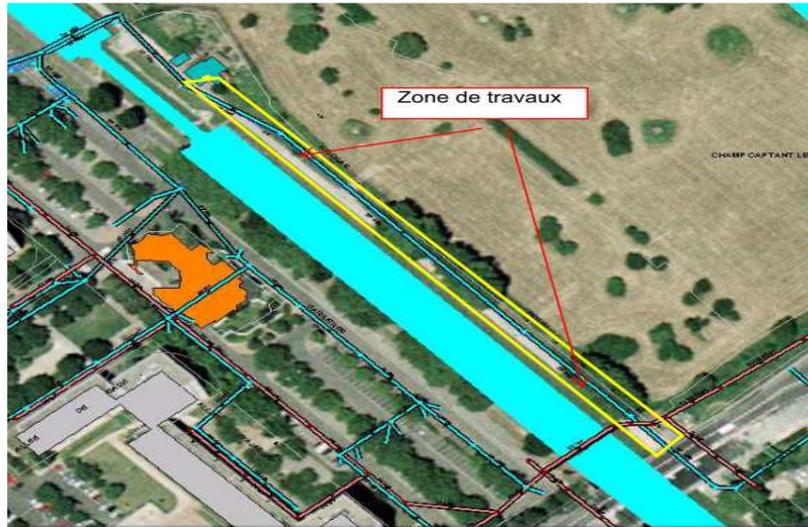


Figure 3 : Projet de renforcement du réseau unitaire à l'amont du DO Allobroges



- **Extension de la canalisation d'assainissement Ecluse Gorgets (212 ml Ø 63 dont 90 ml en refoulement) avec la création d'un poste de relèvement.**

Les travaux ont consisté à l'extension d'un réseau assainissement entre le collecteur 500 et l'écluse n°53 permettant à celle-ci d'être raccord sur le réseau public et éliminant ainsi tout risque de pollution avec le champ captant des Gorgets. Pour cela, un coffret électrique, un poste de refoulement et la pose de 180 mètres de canalisation en PEHD de diamètre 63 seront nécessaires.



1.2 Les chiffres clés



546,3 km de réseau total d'assainissement

21 489 828 m³ (m³) d'eau traitée



23 738 clients assainissement collectif

164,7 km de réseau eaux pluviales



114,5 km de réseau eaux usées

267,1 km de réseau unitaire



23 postes de refoulement

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
 - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnements, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
 - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
 - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) est présenté dans la partie "La qualité du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour / L'analyse du patrimoine".
 - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Agence Française pour la Biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"

- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007							
Thème	Indicateur	2014	2015	2016	2017	2018	Unité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	159 821	160 713	161 265	162 599	158 527	Nombre
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	25 388	23 204	23 319	23 581	23 738	Nombre
Caractéristique technique	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	32	35	40	43	43	Nombre
Caractéristique technique	VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	268,59	265,11	265,91	266,28	267,11	km
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	101,32	98,4	104,4	112,34	114,5	km
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	5 943	4 094,95	4 710	4 699,1	4 333,34	TMS
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	66	81	96	96	96	Valeur de 0 à 120
Indicateur de performance	P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui / Non
Indicateur de performance	P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui / Non
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui / Non
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	100	100	100	100	100	%
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100	100	100	100	%
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0,0123	0,0001	0,0002	0,0002	0,0001	€/m ³
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	33	16	27	13	4	Nombre

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL							
Thème	Indicateur	2014	2015	2016	2017	2018	Unité
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0	0	0	0,01	Nombre / 1000 habitants desservis
Indicateur de performance	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	1,96	3,51	3,48	2,9981	2,9288	Nombre / 100 km
Indicateur de performance	P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (1)	0	0,1114	0,0181	0,0758	0,0821	%
Indicateur de performance	P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	100	100	100	100	%
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	120	120	120	120	120	Valeur de 0 à 120
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	18,5281	3,5339	14,7519	15,8178	17,651	Nombre / 1000 abonnés
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui / Non
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,0028	0,35	1,05	0,74	1,46	%

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E			
Thème	Indicateur	2018	Unité
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Oui	Oui / Non
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Oui	Oui / Non
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non

1.4 Les perspectives

➤ Conformité du Système d'Assainissement

Les campagnes de prélèvements lors des déversements au niveau des déversoirs d'orage, initiées en 2016, se sont poursuivies en 2017 et 2018. Cependant devant le manque de précipitations significatives, les campagnes sont prolongées en 2019.

➤ Diagnostic Permanent

Suez poursuivra la démarche de diagnostic permanent à travers des enquêtes mais également par le suivi des indicateurs mis en place.

➤ Investissements au titre du fonds spécial

- Extension canalisation Robert Etiennes.
- Réhabilitation du collecteur visitable Rue Jean-Baptiste Liégard.
- Plan d'action 2019-2021 pour la réduction de la pollution rejetée sur le réseau Eauvitale.
- Création de deux regards pour curage rue Amiral Roussin.
- Réseau de collecte : lutte contre les nuisances olfactives.
- Création de 3 piézomètres sur la step Eauvitale.
- Reprise du génie civil du canal d'arrivée au-dessus du Suzon.

2 | Présentation du service



2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	02/04/1991	01/04/2021	Concession
Avenant n°01	04/04/2001	01/04/2021	Mise aux normes et extension de la step : répartition des responsabilités
Avenant n°02	29/03/2002	01/04/2021	Mesures sociales - RODP - Fonds Spécial - Garantie fuites. Modalités CRG. Programme Step
Avenant n°03	30/09/2002	01/04/2021	Plan de financement projet step (par Fonds Spécial). Ajustement tarifs communes extérieures raccordées a la step
Avenant n°04	20/06/2003	01/04/2021	Uniformisation tarifs communes raccordées. RODP ville
Avenant n°05	20/07/2004	01/04/2021	RODP Etat
Avenant n°06	23/06/2006	01/04/2021	Mise en service du bassin d'orage - Coordination avec mise en service nouvelle Step
Avenant n°07	01/01/2009	01/04/2021	Intégration de Plombières. Augmentation Garantie de renouvellement (+ 6 K€/an) et fonds spécial (+3,8K€/an) Pas le pluvial pour Plombières.
Avenant n°08	15/12/2009	01/04/2021	Reprise des annuités d'emprunts de Plombières Perception de la RODP de Plombières, répercutée sur le prix de l'eau
Avenant n°09	04/03/2010	01/04/2021	Nouveau règlement général du service assainissement
Avenant n°10	05/03/2010	01/04/2021	Modalités de réalisation des travaux du tramway Indemnités des travaux de modifications des réseaux et installations asst La date d'entrée en vigueur réelle est 13/02/10. Elle a dû être modifiée car antérieure à celle de l'avt précédent.
Avenant n°11	07/12/2012	01/04/2021	- Application de l'arrêt "Commune d'Olivet" du Conseil d'Etat du 8 avril 2009 - Modernisation de la gouvernance du contrat - Fonds développement durable et solidarité
Avenant n°12	01/01/2013	01/04/2021	Intégration de la commune de CORCELLES LES MONTS
Avenant n°13	23/01/2015	01/04/2021	Application de la loi WARSMANN et de la réglementation "construire sans détruire" Mise en place d'un accès via internet
Avenant n°14	07/10/2016	01/04/2021	Nouveau règlement général du service de l'assainissement
Avenant n°15	18/01/2017	01/04/2021	Marque eauvitale créée, mise à jour des investissements à réaliser entre 2017 et 2021, mécanisme de partage des résultats, nouvelles dispositions usagers (fonds de solidarité),consignes de surveillance lac Kir, nouvelle tranche 0-50m ³ annuelle
Avenant n°16	23/01/2018	01/04/2021	Démarches marque "eauvitale" suspendues, Résultat de partage positif à fin de période 2015-2016, baisse de la tranche tarifaire 0-50 m ³ annuelle, compléments aux dispositions applicables au traitement du fonds de développement durable

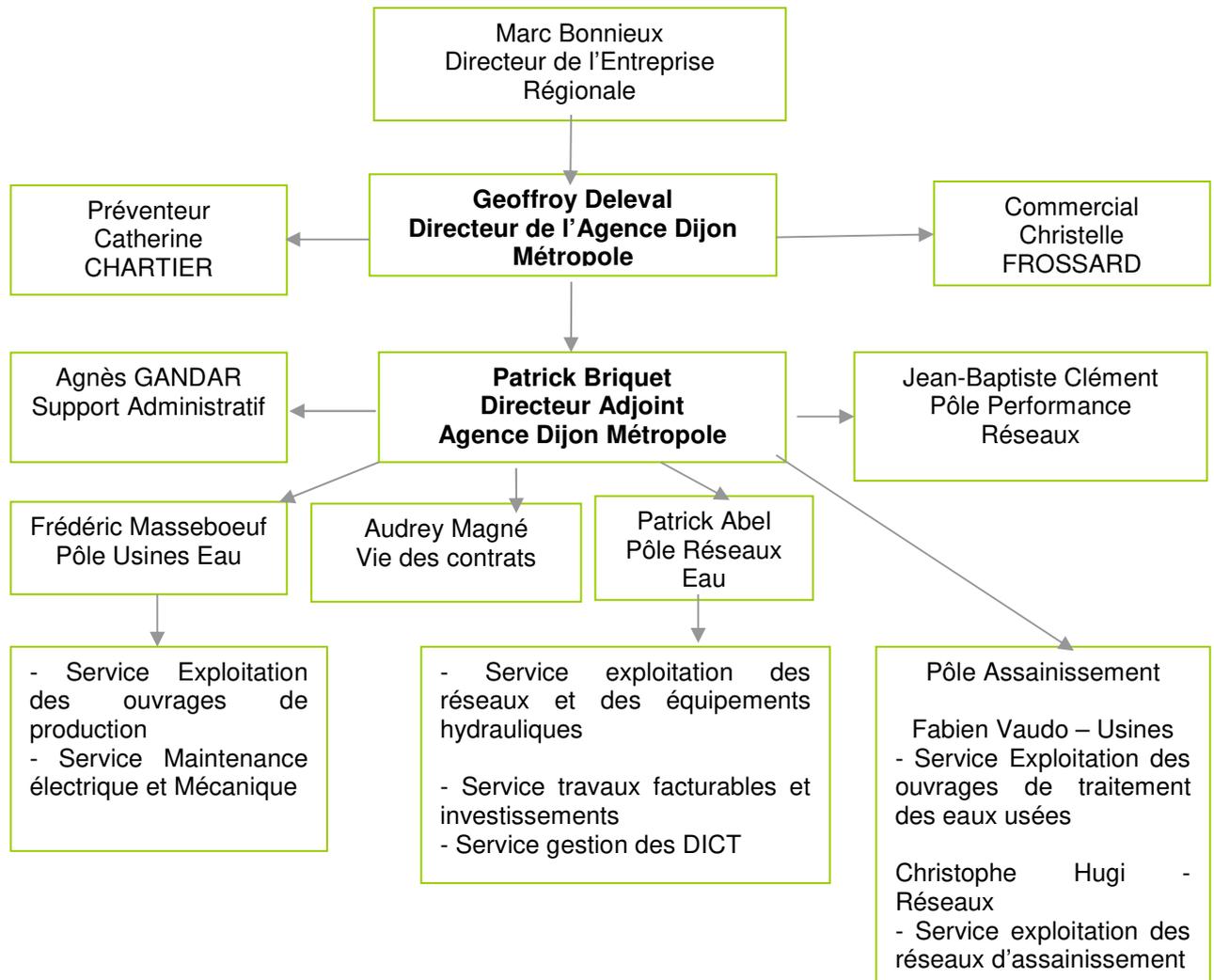
Les communes faisant partie du contrat sont les suivantes :

- CORCELLES-LES-DIJON
- DIJON
- PLOMBIERES LES DIJON

2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat

En 2018, les agences techniques qui ont œuvré pour votre collectivité sont présentées dans l'organigramme suivant :



Vos contacts privilégiés sont **Geoffroy DELEVAL** et **Patrick BRIQUET**

2.2.2 La relation clientèle

- **L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS**

Au service des clients, 60 heures par semaine, du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, les conseillers du **Centre de Relation Client basé à Dijon** répondent à **toute demande** : information, abonnement, devis travaux ou encore intervention (prise de RDV).

La formation permanente de nos conseillers client permet d'assurer à nos clients un service de qualité. Le Centre de Relation Client est joignable aux numéros suivants :

<u>Pour toute demande ou réclamation :</u>	 0977 408 408 APPEL NON SURTAXE
<u>Pour toutes les urgences techniques :</u>	 0977 401 123 APPEL NON SURTAXE

- **L'ACCUEIL PHYSIQUE DES CLIENTS**

16, Boulevard Jean Veillet

A Dijon

Du lundi au vendredi
De 09 h à 12 h
et de 14 h à 17h

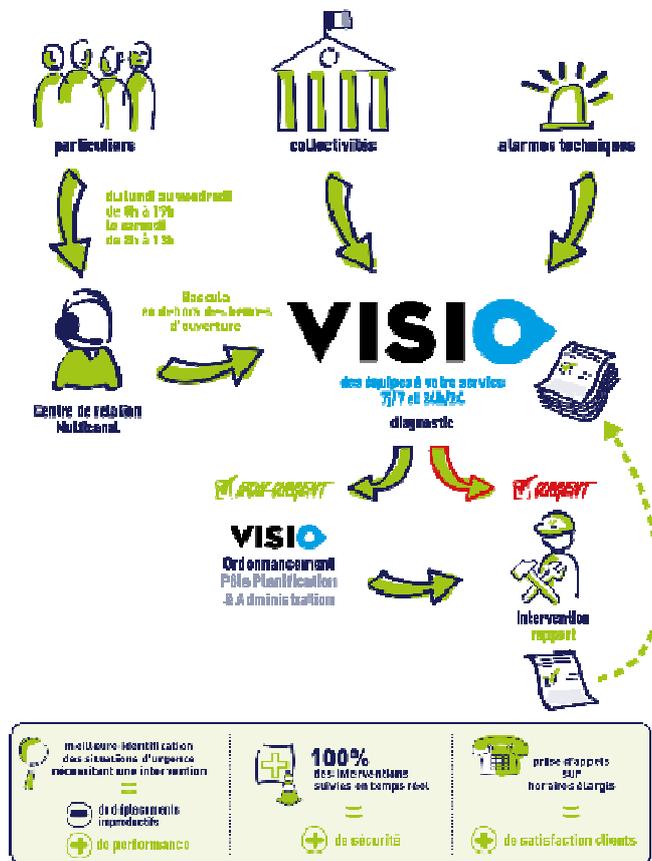
• **LE SERVICE D'URGENCE 24H/24**

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que :

- Réparations de casses de canalisations
- Dépannages d'installations
- Débouchage de branchements d'assainissement

Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.

Prise en charge des appels clients et des urgences techniques



2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau. Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.3.1 Le système d'assainissement

Dans un système d'assainissement, on distingue les réseaux de type unitaire et les réseaux de types séparatifs :

- un réseau qualifié de « unitaire » est conçu pour véhiculer à la fois les eaux usées (EU) et les eaux pluviales (EP). Par temps de pluie, le débit dans les collecteurs augmente fortement, gonflé par la venue d'eau de ruissellement.
- Dans le cas d'un réseau de type séparatif, les eaux usées sont raccordées à un collecteur d'eaux usées. Les eaux pluviales sont évacuées dans un collecteur d'eaux pluviales. Il y a donc deux réseaux distincts qui ne doivent pas avoir d'interconnexion. Chaque habitation est munie de deux branchements de raccordement distincts.

Les réseaux de transport (ou de transfert) sont des réseaux constitués de canalisations généralement de diamètres supérieurs à ceux des réseaux de collecte, qui peuvent être en charge ou à écoulement libre. Les réseaux de transport ont pour objectif l'acheminement de l'effluent collecté par le réseau de collecte jusqu'à un réseau en aval ou à la station de traitement des eaux usées.

2.3.2 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

- **LES RESEAUX PAR TYPE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	2017	2018	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	155 051	164 672	6,2%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	107 570	109 153	1,5%
Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	265 777	266 612	0,3%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales en refoulement (ml)	4	4	0,5%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	4 772	5 345	12,0%
Linéaire de réseau unitaire en refoulement (ml)	501	501	0,0%
Linéaire total (ml)	533 675	546 287	2,4%

Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)				
Commune	Désignation	2017	2018	N/N-1 (%)
AHUY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	116,8	116,8	0,0%
CHENÔVE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	616,8	620,8	0,7%
DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	146 301,5	156 012,3	6,6%
FONTAINE-LÈS-DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	36,7	36,7	0,0%
LONGVIC	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	1 042,5	1 042,5	0,0%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	769,6	757,9	- 1,5%
SAINT-APOLLINAIRE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	6 008,4	5 925,8	- 1,4%
TALANT	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	159	159	0,0%
CORCELLES-LES-MONTS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	7 692,9	7 692,7	0,0%
DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	83 535,6	85 053	1,8%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	12 058,7	12 056,9	0,0%
RUFFEY-LÈS-ECHIREY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	273,8	273,8	0,0%

Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)				
Commune	Désignation	2017	2018	N/N-1 (%)
SAINT-APOLLINAIRE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	4 008,9	4 009,2	0,0%
TALANT	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	0	67,7	0,0%
CHENÔVE	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	100,9	445	341,0%
DIJON	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	259 557,5	259 329,8	- 0,1%
FONTAINE-LÈS-DIJON	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	2,1	534	25 330,5%
LONGVIC	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	6 116,3	6 214	1,6%
TALANT	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	0	89	0,0%
SAINT-APOLLINAIRE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales en refoulement (ml)	3,8	3,8	0,5%
CORCELLES-LES-MONTS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	482,3	482,3	0,0%
DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	3 932,5	4 507,1	14,6%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	170,9	169,8	- 0,7%
SAINT-APOLLINAIRE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	186,2	186,2	0,0%
DIJON	Linéaire de réseau unitaire en refoulement (ml)	501,1	501,1	0,0%
Linéaire total (ml)		533 674,8	546 286,9	2,4%

- **LES RESEAUX PAR MATERIAU ET NATURE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)									
Réseau	Ecoulement	Acier	Amiante ciment	Béton	Fonte - Grès	PVC, PE, PP	Autres	Inconnu	Total
Eaux pluviales	Autre	0	0	160	0	0	0	0	160
Eaux pluviales	Gravitaire	52	1 167	115 724	3 399	37 202	638	6 330	164 512
Eaux pluviales	Refoulement	0	0	0	0	4	0	0	4
Eaux usées	Autre	0	0	17	0	0	0	0	17
Eaux usées	Gravitaire	90	21 732	18 090	23 162	37 788	0	8 275	109 136
Eaux usées	Refoulement	10	1 058	63	1 810	2 405	0	0	5 345
Unitaire	Autre	0	115	514	61	0	0	0	690
Unitaire	Gravitaire	6	270	258 688	2 628	3 527	458	346	265 922
Unitaire	Refoulement	501	0	0	0	0	0	0	501
Total		659	24 342	393 255	31 060	80 925	1 095	14 951	546 287

• LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS

Les tableaux suivants détaillent les changements intervenus sur l'année au niveau du linéaire de canalisations par type (EU/EP/Unitaire). En ce qui concerne le motif "Renouvellements", la valeur indiquée correspond au delta en positif ou en négatif du linéaire constaté à l'issue de l'opération de renouvellement.

Suivi des évolutions sur l'année d'exercice - Réseaux			
Motif	ml EP	ml EU	ml Unitaire
Linéaire total de réseau de l'année précédente	155 055	112 342	266 278
Linéaire de canalisation déposé	749	129	-
Régularisations de plans	10 370	2 286	835
Situation actuelle	164 675	114 499	267 113

Les régularisations de plans correspondent à des mises à jour de plans sur les communes suivantes :

➤ En eaux pluviales :

- Arsenal Ph 5 +196.07
- Eco pôle Valmy Echangeur +3282ml
- Darcy (sortie parking) Libération suite enquête terrain +24.73 dépose 8.13
- Roussin enquête terrain + 2.58 ml
- P+R Valmy extension du Parking + 444.73
- Centre de Tri des déchets Valmy +692.99
- Touzet du Vigier demande MEMO +352 en EP
- Allée du Beaujolais réseau manquant +79.15
- Allée du clos Suzon suite levé topo +387.37
- Tramway réseau manquant suite levé topo Tram +100.75
- Piétonisation rue des Forges +261.88
- Bassin Arsenal Belle Hortense +72.48
- Raccordement de la vidange de Valmy Bas sur Bassin Valmy1 + 4.66 déposé 741.25

➤ En eaux usées :

- Plombières Courtois réseau manquant suite projet +42.52
- Centre de Tri des déchets Réseau HC mis dans le contrat +85.83 +399 refoulement
- Allée du Beaujolais réseau manquant suite levé topo +77.48
- Allée du clos Suzon réseau manquant suite levé topo +364.67
- Rue de l'Yser renouvellement +127.18 déposé 129.17
- Arsenal Ph 5 rétrocession +264.18
- Maraichers nouvelle phase rétrocession +88.8ml
- Via Romana rétrocession +105.6
- Refoulement Ø90 Ecluse quai Nicolas Rollin extension +175.44
- Touzet du Vigier +343.49 en EU

➤ En réseau unitaire :

Gainage 481.39 carrière blanches 296.11 Cordeliers Charrue 185.28 (manquant)
-Via Romana +33.2

UN +1040 => mauvais contrat renseigné conduites de Dijon 3880 (conduites limitrophes Fontaine Dijon/ Longvic Dijon/ Chenove Dijon)

UN - 695.88 +> Touzet du Vigier demande MEMO 352 en EP et 343.49 en EU

• **LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	2017	2018	N/N-1 (%)
Avaloirs	5 359	5 512	2,9%
Branchements publics eaux usées	23 214	23 066	- 0,6%
Ouvrages de prétraitement réseau	45	51	13,3%
Regards réseau	10 758	10 965	1,9%
Vannes	16	24	50,0%

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune				
Commune	Désignation	2017	2018	N/N-1 (%)
AHUY	Avaloirs	2	2	0,0%
AHUY	Regards réseau	3	3	0,0%
CHENÔVE	Avaloirs	11	12	9,1%
CHENÔVE	Regards réseau	15	20	33,3%
CORCELLES-LES-MONTS	Branchements publics eaux usées	285	285	0,0%
CORCELLES-LES-MONTS	Regards réseau	171	171	0,0%
DIJON	Avaloirs	5 259	5 411	2,9%
DIJON	Branchements publics eaux usées	22 030	21 888	- 0,6%
DIJON	Ouvrages de prétraitement réseau	42	48	14,3%
DIJON	Regards réseau	9 895	10 097	2,0%
DIJON	Vannes	16	24	50,0%
FONTAINE-LÈS-DIJON	Avaloirs	2	2	0,0%
FONTAINE-LÈS-DIJON	Regards réseau	1	4	300,0%

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune				
Commune	Désignation	2017	2018	N/N-1 (%)
LONGVIC	Avaloirs	1	1	0,0%
LONGVIC	Regards réseau	62	62	0,0%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Avaloirs	9	9	0,0%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Branchements publics eaux usées	899	893	- 0,7%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Regards réseau	409	406	- 0,7%
RUFFEY-LÈS-ECHIREY	Regards réseau	5	5	0,0%
SAINT-APOLLINAIRE	Avaloirs	73	73	0,0%
SAINT-APOLLINAIRE	Ouvrages de prétraitement réseau	3	3	0,0%
SAINT-APOLLINAIRE	Regards réseau	196	195	- 0,5%
TALANT	Avaloirs	2	2	0,0%
TALANT	Regards réseau	1	2	100,0%

En 2018, intégration des accessoires sur le réseau pluvial.

- **LES POINTS DE REJET AU MILIEU NATUREL**

Les points de rejets au milieu naturel sont détaillés dans le tableau suivant.

Inventaire des rejets au milieu naturel	
Commune	Site
DIJON	Autosurveillance G1 tête amont du Suzon
DIJON	DO G10 A (Castel)
DIJON	DO G11 A (Arquebuse)
DIJON	DO G12 A (Péjoces)
DIJON	DO G13 A (Colombière)
DIJON	DO G14 A (Dauphine)
DIJON	DO G15 B (Rude)
DIJON	DO G16 A (Musette)
DIJON	DO G2 A (place du 30 Octobre)
DIJON	DO G3 A (place Roger Salengro)
DIJON	DO G33 A (Rue Monge - Condorcet)
DIJON	DO G34 (Rue Monge - Arquebuse)
DIJON	DO G4 A (quai Gauthey)
DIJON	DO G8 A (Rotondes)

Inventaire des rejets au milieu naturel	
Commune	Site
DIJON	DO G9 A (Goujon)
FONTAINE-LÈS-DIJON	DO G20 B (Allobroges)

Après le nom du site, la classe de la charge polluante du DO est précisée selon le principe suivant :

- Charge polluante ≥ 600 kg de DBO5 classe A
- Charge polluante ≥ 120 kg et < 600 kg de DBO5 classe B
- Charge polluante < 120 kg de DBO5 classe C

Les DO ≥ 600 kg de DBO5 listés dans le tableau ci-dessus, sont ceux présents sur le périmètre contractuel et non sur le système d'assainissement global Eauvitale.

• **LE TRAITEMENT SUR LE RESEAU**

Pour assurer et maintenir une bonne qualité de traitement sur l'ensemble du réseau de collecte, les installations disponibles de traitement sur le réseau au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de traitement sur réseau		
Commune	Site	Année de mise en service
DIJON	Bassin de rétention EP Arsenal	2014
DIJON	Bassin de rétention EP Bafu	1989
DIJON	Bassin de rétention EP Ecopole	2013
DIJON	Bassin de rétention EP Mazen Sully	2007
DIJON	Bassin de rétention EP Tri sélectif (3)	2007
DIJON	Bassin de rétention EP Valmy n°1	2007
DIJON	Bassin de rétention EP Valmy n°2	2011
DIJON	Bassin de rétention EP Valmy n°3	2011
DIJON	Bassin de rétention EP Valmy Parking relais	2012
DIJON	Bassin d'infiltration EP Julie Victoire Daubié	2013
DIJON	Bassin d'infiltration EP rond point des Lentilleres	1986
DIJON	Bassin d'infiltration EP ZAC des Maraîchers	2015
DIJON	Bassin d'infiltration EP ZAC Place Galilée	2013
DIJON	Bassin d'infiltration EP Zénith	2009
DIJON	Bassin d'orage EP Felix Eboué (av. de Stalingrad)	1989
DIJON	Bassin d'orage unitaire Mongeotte	2007
SAINT-APOLLINAIRE	Bassin d'infiltration EP Cap Nord	2006

- **LES POINTS DE MESURE OU PRELEVEMENT**

Les points de mesure ou prélèvements sont détaillés dans le tableau suivant.

Inventaire des points de mesure ou prélèvement		
Commune	Site	Année de mise en service
DÉTAIN-ET-BRUANT	Pluviomètre chez M. Brocart, rue St Paul	2014
DIJON	Pluviomètre n°2 (Valmy)	1996
DIJON	Pluviomètre n°3 (Marmuzots)	1996
DIJON	Point de mesure Step G5, G6 (pluvio)	2007
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Débitmètre du chemin du Vallon Plombières	2002
SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ	Pluviomètre écluse VNF St Victor surOuche	2014

- **LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
CORCELLES-LES-MONTS	PR EU général de Corcelles	2014	30	m³/h
CORCELLES-LES-MONTS	PR EU Saint-Antoine	1977	25	m³/h
DIJON	PR EU Albert Gayet	1997	28	m³/h
DIJON	PR EU apport Valmy (av. de Stalingrad)	2007	17	m³/h
DIJON	PR EU de Stalingrad	1989	160	m³/h
DIJON	PR EU du Lac	2006	20	m³/h
DIJON	PR EU Ecluse 53 Gorgets	2018	11	m³/h
DIJON	PR EU Mazen Sully	2007	20	m³/h
DIJON	PR EU quai François Galliot	2016	30	m³/h
DIJON	PR EU rue des Champs Loups	2015	35	m³/h
DIJON	PR EU Saulx Tavannes	2016	10	m³/h
DIJON	PR EU Z.I. Abattoirs	2003	145	m³/h
DIJON	PR EU Z.I. Nord (ZIN)	1996	105	m³/h
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR EU de l'Ouche (av. du Parc)	1996	25	m³/h
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR EU du Canal (av. du Parc)	1996	25	m³/h

Inventaire des installations de relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR EU route de Velars	1996	60	m³/h
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR EU rue Victor Hugo	1996	20	m³/h
PONCEY-LÈS-ATHÉE	PR EU micro station 1 usine de Poncey (privé)	2016	10	m³/h
PONCEY-LÈS-ATHÉE	PR EU micro station 2 usine de Poncey (privé)	2016	10	m³/h
PONCEY-LÈS-ATHÉE	PR EU micro station 3 usine de Poncey (privé)	2016	10	m³/h
PONCEY-LÈS-ATHÉE	PR EU principal usine de Poncey	2016	15	m³/h
SAINT-APOLLINAIRE	PR EU Cap Nord	2007	30	m³/h
SAINT-APOLLINAIRE	PR EU Z.I. St Apo. (ZIDSA)	2008	120	m³/h

• **LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT**

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues			
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de traitement (Eq. hab)
DIJON	STEP Eau Vitale	2007	400 000

• **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eaux usées à travers l'Indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice de connaissance doit atteindre la note minimale de 40/45. La cotation minimale repose avant tout sur le descriptif détaillé de 50% du linéaire, d'une part pour le diamètre et le matériau et, d'autre part, sur l'âge ou la date de pose des canalisations (cf. Arrêté du 2 déc. 2013).

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Si votre indice de connaissance patrimoniale est inférieur à 40, un plan d'actions doit être établi pour enrichir la connaissance du patrimoine sur la nature, le diamètre et la date de pose ou l'âge des collecteurs. Votre plan d'action doit vous amener à obtenir un taux de connaissance de 80% sur chacun des critères. Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2018
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	13
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	28
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	13
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	53
TOTAL (indicateur P202.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	96

Le tableau suivant détaille l'évolution de l'indice ces dernières années :

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement					
	2014	2015	2016	2017	2018
Indice	66	81	96	96	96

2.3.3 Les biens de reprise

Les biens de reprise sont des biens dont le délégataire est propriétaire et qui peuvent être rachetés par la collectivité à la fin du contrat selon les modalités prévues par le contrat.

Sans Objet

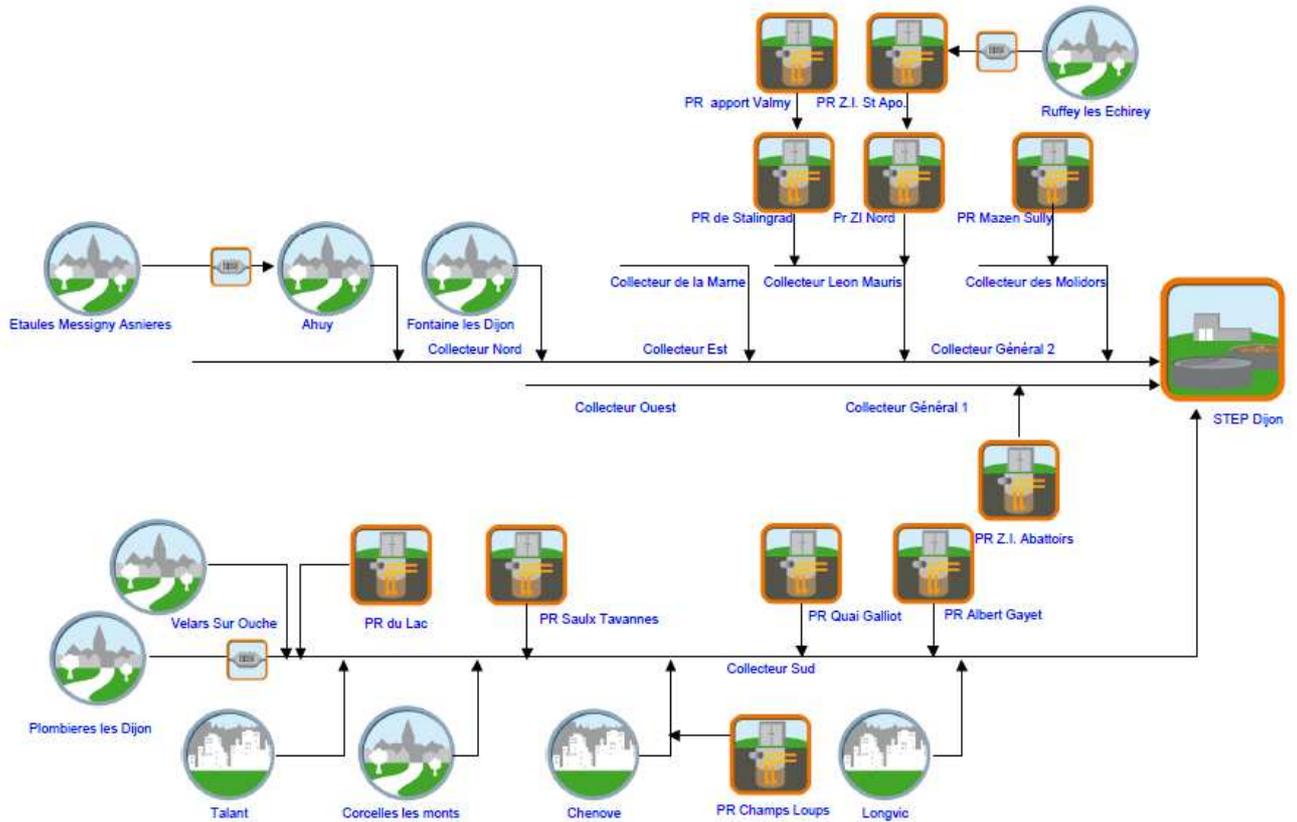
3 | Qualité du service



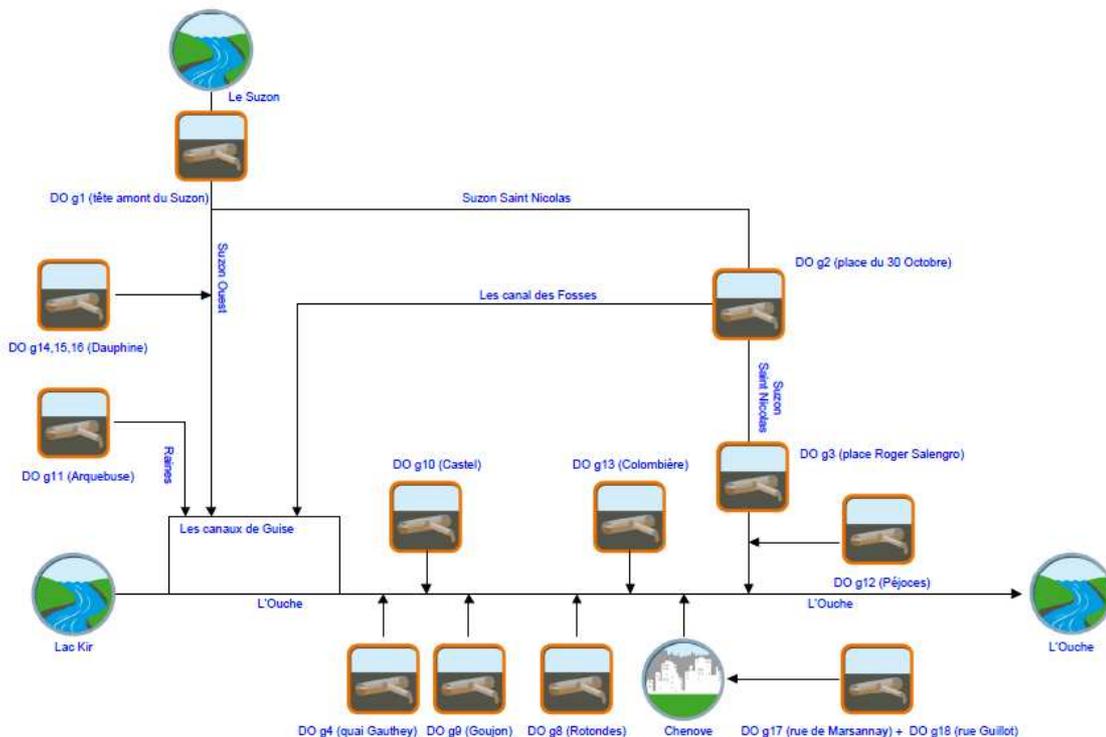
3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

3.1.1 Le schéma du système d'assainissement du contrat

Bourgogne Champagne Jura		Révision		SYNOPTIQUE LE GRAND DIJON DIJON	
		Date	Description		
		28/11/2014	Première version		
		04/09/2016	Modification de pop		
		23/01/2017	Ajout de postes		
Creation	28/11/2014	Réalisé par	APERREUX	Nom du fichier	VISIO GRAND DIJON ASS.VSD



Bourgogne Champagne Jura		Révision		SYNOPTIQUE LE GRAND DIJON DEVERSOIR D'ORAGE	
		Date	Description		
		26/11/2014	Étude de faisabilité		
		02/07/2015	Modification de plan		
Création	26/11/2014	Réalisé par	APERREUX	Nom du fichier	VISIO GRAND DIJON ASS.VSD

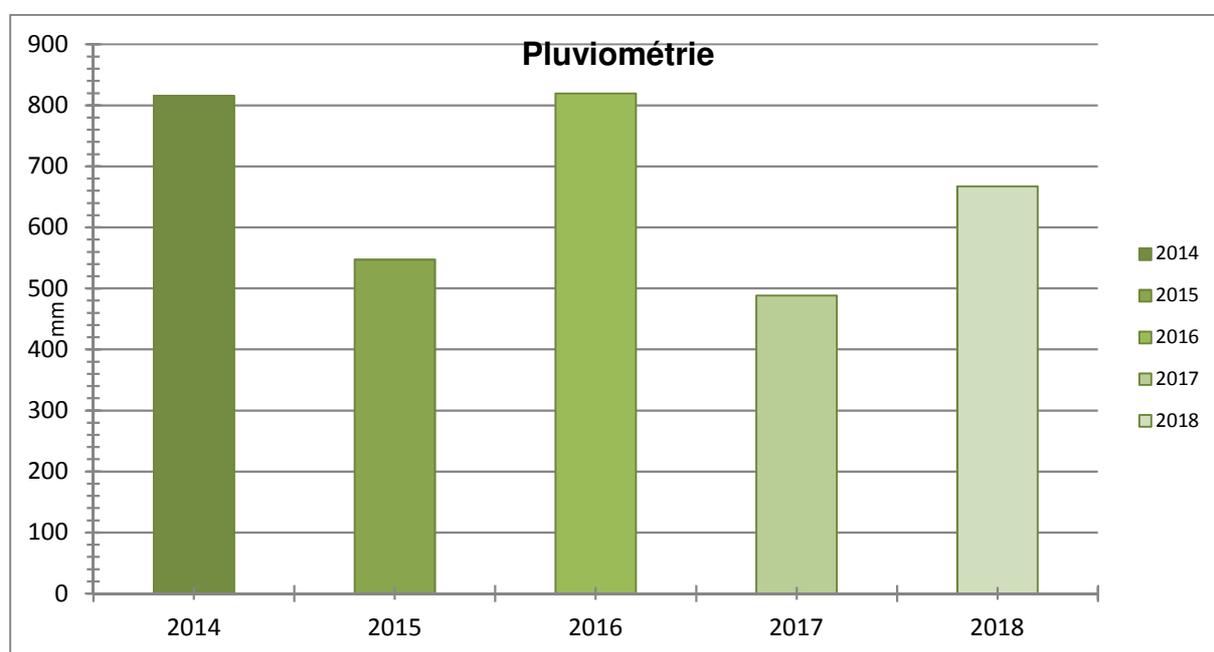


3.1.2 La pluviométrie

Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles et mensuelles. La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

- **LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE**

Pluviométrie annuelle (mm)							
Commune	Site	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
DIJON	Pluviomètre n°2 (Valmy)	815,9	547,2	819,5	488,4	667,4	36,7%



La pluviométrie 2018 est relevée sur le pluviomètre installé au réservoir de Valmy.

- **LA PLUVIOMETRIE MENSUELLE**

Pluviométrie mensuelle 2018													
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc	Total
Pluviométrie (mm)	126,2	33,6	102,6	37,0	63,0	48,8	65,8	20,0	7	29,4	58,8	75,2	667,4

La pluviométrie 2018 a été presque normale ; la moyenne de pluviométrie des cinq dernières années étant proche de 726.

La pluviométrie 2018 est relevée sur le pluviomètre installé au réservoir de Valmy.

3.1.3 L'exploitation des réseaux de collecte

• LA SURVEILLANCE DU RESEAU

La surveillance du réseau s'effectue via des inspections. On en distingue plusieurs types :

- l'inspection télévisée (ITV) consiste à observer in situ l'aspect intérieur des collecteurs non visitables, à l'aide d'une caméra motorisée qui avance le long des collecteurs,
- l'inspection rapide avec un vidéopériscope (IVP) permet d'effectuer des prises de vue de l'intérieur des collecteurs et des branchements à partir d'un regard de visite afin d'évaluer l'état structurel et le niveau d'encrassement,
- l'inspection pédestre des collecteurs visitables (diamètre > 1500 mm).

Inspections réseau						
	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées inspecté (ml)	1 079	1 558	1 929	1 293	1 161	- 10,2%
dont ITV (ml)	1 079	1 151	1 057	1 161	1 161	0,1%
dont pédestre (ml)	0	406	872	132	0	- 100,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales inspecté (ml)	3	683	131	3 009	299	- 90,1%
dont ITV (ml)	3	182	131	1 480	242	- 83,6%
dont pédestre (ml)	0	501	0	1 530	57	- 96,3%
Linéaire de réseau Unitaire inspecté (ml)	1 102	2 302	2 316	2 309	575	- 75,1%
dont ITV (ml)	1 102	819	1 642	1 859	523	- 71,9%
dont pédestre (ml)	0	1 483	674	450	52	- 88,5%
Linéaire total inspecté (ml)	2 184	4 543	4 376	6 611	2 035	- 69,2%
dont ITV (ml)	2 184	2 152	2 830	4 499	1 927	- 57,2%
dont pédestre (ml)	0	2 390	1 546	2 112	108	- 94,9%

Inspections réseau						
	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	2 184	2 152	2 830	4 499	1 927	- 57,2%
Linéaire de réseau inspecté en pédestre (ml)	0	2 390	1 546	2 112	108	- 94,9%
Linéaire total inspecté (ml)	2 184	4 543	4 376	6 611	2 035	- 69,2%

Inspections télévisées						
Type ITV	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau Eaux Pluviales inspecté par ITV d'urgence	0	0	0	422	57	- 86,5%
Linéaire de réseau Eaux Pluviales inspecté par ITV programmée	3	182	131	1 057	242	- 77,1%
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV d'urgence	0	0	0	103	27	- 73,6%
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV programmée	1 152	1 151	1 057	1 058	1 134	7,2%
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par Vidéopériscope (IVP urgence)	37	0	0	0	0	0,0%
Linéaire de réseau Unitaire inspecté par ITV d'urgence	70	0	0	1 004	52	- 94,9%
Linéaire de réseau Unitaire inspecté par ITV programmée	1 032	819	1 642	540	523	- 3,1%
Linéaire de réseau Unitaire inspecté par Vidéopériscope (IVP programmées)	0	0	0	315	0	- 100,0%
Linéaire total inspecté par ITV	2 294	2 152	2 830	4 499	2 035	- 54,8%

Répartition par communes des inspections réseau							
Commune	Type d'inspection réseau	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
CORCELLES-LES-MONTS	Linéaire de réseau inspecté en inspection pédestre (ml)	0	94	435	0	0	0,0%
CORCELLES-LES-MONTS	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	127	0	0	0	235	0,0%
CORCELLES-LES-MONTS	Linéaire total inspecté (ml)	127	94	435	0	235	0,0%
DIJON	Linéaire de réseau inspecté en inspection pédestre (ml)	1 788	2 258	1 104	2 082	167	- 92,0%
DIJON	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	995	1 488	2 382	2 914	1 634	- 43,9%
DIJON	Linéaire total inspecté (ml)	2 782	3 746	3 486	4 996	1 800	- 64,0%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Linéaire de réseau inspecté en inspection pédestre (ml)	0	-	7	12	0	- 100,0%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	926	664	265	694	0	- 100,0%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Linéaire total inspecté (ml)	926	664	265	705	0	- 100,0%



Le contrôle des collecteurs et des ouvrages de réseau est réalisé :

- par inspection visuelle en ce qui concerne les collecteurs visitables,
- par inspection télévisuelle en ce qui concerne les collecteurs non visitables,
- à l'occasion des campagnes de curage en ce qui concerne les regards de visite et les bouches d'égout.

Ces contrôles permettent de préparer les campagnes de curage et de valider leur efficacité, d'observer l'état des ouvrages et de détecter des fonctionnements anormaux du réseau (exemple : arrivée d'eaux claires parasites).

- LE CURAGE**

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau (avaloirs, dessableurs).

Curage préventif Réseau						
	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	73,22	314,51	682,21	58,52	515,92	781,6%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	4 679,93	7 217,93	5 997,44	7 359,13	8 824,71	19,9%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	688,05	1 705,91	10 217,56	3 868,63	6 174,86	59,6%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	5 441,2	9 238,35	16 897,21	11 286,28	15 515,49	37,5%
Taux de curage préventif (%)	1,1%	1,9%	3,3%	2,1%	2,8%	34,3%

Répartition par communes du curage préventif réseau							
Commune	Intervention	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
CHENÔVE	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	0	193,18	94,36	0	0	0,0%
CORCELLES-LES-MONTS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	299,01	264,6	229,34	0	177,82	0,0%
DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	73,22	306,01	660,03	46,8	515,92	1 002,4%
DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	1 802,17	4 490,54	5 694,16	5 138,46	6 472,2	26,0%
DIJON	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	688,05	1 512,73	9 970,26	3 868,63	6 174,86	59,6%
FONTAINE-LÈS-DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	0	8,5	0	0	0	0,0%
LONGVIC	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	0	0	152,94	0	0	0,0%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	0	0	0	11,72	0	- 100,0%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	2 578,75	2 242,54	73,94	2 158,41	2 174,69	0,8%
SAINT-APOLLINAIRE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	0	220,25	0	62,26	0	- 100,0%
TALANT	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	0	0	22,18	0	0	0,0%
Total	Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	5 441,2	9 238,35	16 897,21	11 286,28	15 515,49	37,5%
Total	Taux de curage préventif (%)	1,1%	1,9%	3,3%	2,1%	2,8%	34,3%

Répartition par communes du curage préventif (Ouvrages)							
Commune	Type de réseaux	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
DIJON	Ouvrages de prétraitement	9	9	9	7	7	0,0%

>> Les plans de curage sont déterminés à l'issus des inspections visuelles des réseaux en fonction du taux d'encrassement relevé.
La liste par rue des longueurs de réseaux curés de façon préventive est jointe en **annexe**.

Le taux de points noirs pour 100 km fait l'objet d'un indicateur de performance :

Taux de points noirs pour 100 km						
	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Taux	1,96	3,51	3,48	3,00	2,92	-2,3 %

Un point noir correspond à un site du réseau nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

L'indicateur « taux de points noirs » recense pour 100 kms de réseau, le nombre de sites d'intervention, dits « points noirs ».

La liste des 16 points noirs est la suivante :

Taux de points noirs pour 100 km		
Commune	Adresse	Données Techniques
CORCELLES-LES-MONTS	RUE SAINT ANTOINE	100 ML / Ø 200
DIJON	AVENUE DU LAC	ML 742 / Ø 200
	ALLEE DE BASTIA	ML 105 / Ø 200
	ALLEE DE LA SOURCE	ML 110 / Ø 200
	ALLEE D'AJACCIO	ML 93 / Ø 200
	ALLEE DE CALVI	ML 71 / Ø 200
	ALLEE DE THANN	ML 38 / Ø 200
	ALLEE DE RIBEAUVILLE	ML 30 / Ø 200
	ALLEE DE CHAMBERY	ML 138 / Ø 200
	RUE GABRIEL PEIGNOT	ML 125 / Ø 300
PLOMBIERES-LES-DIJON	RUE DE VELARS	45 ML / Ø 200
	CHEMIN DU VALLON	170 ML / Ø 200
	RUE WEOTENGA	100 ML / Ø 200
	RUE VICTOR HUGO	116 ML / Ø 200
	PLACE FRANCOIS MITTERAND	110 ML / Ø 200
	ROUTE DE DIJON	400 ML / Ø 200

Curage curatif						
	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	3 672,1	1 461,07	420,83	253,48	1 015,35	300,6%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	249,86	0	0	5,79	113,24	1 855,8%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	4 015,31	280,82	416,02	344,37	241,64	- 29,8%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)	7 937,27	1 741,89	836,85	603,64	1 370,23	127,0%
Taux de curage curatif (%)	1,6%	0,4%	0,2%	0,1%	0,3%	121,8%

Répartition par communes du curage curatif							
Commune	Réseaux Types	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
CORCELLES-LES-MONTS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	298,96	0	0	0	0	0,0%
DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	249,86	0	0	5,79	113,24	1 855,8%
DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	1 849,25	328,42	184,57	0	468,27	0,0%
DIJON	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	4 015,31	280,82	416,02	344,37	241,64	- 29,8%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	1 523,89	902,51	109,08	253,48	547,08	115,8%
SAINT-APOLLINAIRE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	0	230,14	127,18	0	0	0,0%
Total	Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)	7 937,27	1 741,89	836,85	603,64	1 370,23	127,0%
Total	Taux de curage curatif (%)	1,6%	0,4%	0,2%	0,1%	0,3%	121,8%

Le curage total : préventif et curatif							
Réseaux	Types	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	3 672,1	1 461,07	420,83	253,48	1 015,35	300,6%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préparatoire	0	293,01	0	0	0	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	4 679,93	6 924,92	5 997,44	7 359,13	8 824,71	19,9%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Curatif	249,86	0	0	5,79	113,24	1 855,8%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préparatoire	0	13,73	0	0	0	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préventif	73,22	300,78	682,21	58,52	515,92	781,6%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Curatif	4 015,31	280,82	416,02	344,37	241,64	- 29,8%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préparatoire	0	387,54	6,76	0	0	0,0%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préventif	688,05	1 318,37	10 210,8	3 868,63	6 174,86	59,6%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		5 441,2	9 238,35	16 897,21	11 286,28	15 515,49	37,5%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		7 937,27	1 741,89	836,85	603,64	1 370,23	127,0%

• LES DESOBSTRUCTIONS

Les opérations de désobstructions sont des opérations réalisées sur le réseau, les branchements et les avaloirs pour rétablir le bon écoulement des eaux usées. Les tableaux suivants détaillent ces opérations.

Désobstructions						
	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	32	28	34	30	11	- 63,3%
Désobstructions sur branchements	44	28	34	32	33	3,1%
Désobstructions sur avaloirs	26	92	2	40	75	87,5%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,06	0,06	0,07	0,06	0,02	- 64,2%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	0	0	0	2,4%

Répartition par communes des désobstructions						
CORCELLES-LES-MONTS	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	0	0	0	0	0	0,0%
Désobstructions sur branchements	0	1	0	0	0	0,0%
Désobstructions sur avaloirs	0	0	0	0	0	0,0%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0	0	0	0	0	0,0%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	0	0	0	0,0%

DIJON	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	28	17	30	27	8	- 70,4%
Désobstructions sur branchements	36	22	27	22	20	- 9,1%
Désobstructions sur avaloirs	26	91	1	39	75	92,3%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,06	0,04	0,06	0,05	0,02	- 71,0%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	0	0	0	- 9,7%

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	4	11	3	3	3	0,0%
Désobstructions sur branchements	8	5	7	10	13	30,0%
Désobstructions sur avaloirs	0	1	1	1	0	- 100,0%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,32	0,85	0,23	0,23	0,23	0,1%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0,01	0,01	0,01	0,02	30,2%

SAINT-APOLLINAIRE	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	0	0	1	0	0	0,0%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0	0	0,1	0	0	0,0%

>> Les causes principales des obstructions réseau et branchement sont les lingettes et d'importants dépôts de graisses. A chaque obstruction de branchement un courrier est envoyé au client pour le sensibiliser sur la bonne utilisation de son branchement.

La liste par rue des désobstructions de branchements et de canalisations est jointe en annexe.

• LES ENQUETES DE CONFORMITE BRANCHEMENTS

Les enquêtes de contrôle des branchements sont réalisées afin de vérifier le raccordement des habitations aux réseaux d'assainissement. On distingue les enquêtes de conformité pour vente et celles hors vente (dans le cadre contractuel). Les tableaux suivants présentent le nombre d'enquêtes réalisées.

Enquête/contrôle de branchement						
	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Nombre de contrôle raccordement pour vente	64	282	68	209	219	4,8%
Nombre de contrôles raccordement hors vente	22	99	12	24	31	29,2%
Nombre d'enquêtes sur branchement	61	37	37	36	53	47,2%
Total enquêtes et contrôles branchements	147	418	117	269	303	12,6%

Répartition par communes des enquêtes/contrôles de branchement						
CORCELLES-LES-MONTS	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Nombre de contrôle raccordement pour vente	2	1	1	2	2	0,0%
Nombre de contrôles raccordement hors vente	0	2	0	0	0	0,0%
Total enquêtes et contrôles branchements	2	3	1	2	2	0,0%

DIJON	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Nombre de contrôle raccordement pour vente	60	280	66	199	214	7,5%
Nombre de contrôles raccordement hors vente	22	96	12	23	29	26,1%
Nombre d'enquêtes sur branchement	59	35	32	34	52	52,9%
Total enquêtes et contrôles branchements	141	411	110	256	295	15,2%

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Nombre de contrôle raccordement pour vente	2	1	1	8	3	- 62,5%
Nombre de contrôles raccordement hors vente	0	1	0	1	2	100,0%
Nombre d'enquêtes sur branchement	2	2	5	2	1	- 50,0%
Total enquêtes et contrôles branchements	4	4	6	11	6	- 45,5%

Enquêtes de Conformité Branchements						
	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
- dont nombre d'enquêtes de conformité DAT/ Ventes	69	277	164	345	8	- 97,7%
- dont nombre d'enquêtes de conformité contractuelles	6	5	3	7	164	2 242,9%

Les enquêtes de raccordement sont effectuées seulement sur le réseau assainissement (EU ou réseau séparatif). Lors des conformités de branchement, tous les branchements sont vérifiés et contrôlés (EU et EP).

• **LES REPARATIONS**

Les réparations effectuées sur les canalisations, branchements et ouvrages sont détaillées dans le tableau suivant.

Les réparations (canalisation, branchements, ouvrages)						
Groupe	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Nombre de branchements réparés	12	6	2	5	3	- 40,0%
Nombre de canalisations réparées	0	1	2	1	1	0,0%
Nombre d'ouvrages réparés	4	6	2	4	3	- 25,0%

• **LES INTERVENTIONS EN ASTREINTE**

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de collecte ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Les tableaux ci-après détaillent les interventions réalisées en astreinte :

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	2017	2018	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	42	45	7,1%

3.1.4 L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage ...

• LES DEBORDEMENTS AU MILIEU NATUREL DEPUIS LE RESEAU

Le tableau suivant détaille les volumes rejetés au milieu naturel par les déversoirs d'orage du système de collecte. Les volumes correspondant sont soit mesurés soit estimés.

Bilan de fonctionnement des déversoirs du système de collecte						
Commune	Site	Finalité Type Volume	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
DIJON	DO G3 est A (place Roger Salengro)	Volume annuel déversé en m ³	46 771	44 801	959 122	-
DIJON	DO G3 ouest A (place Roger Salengro)	Volume annuel déversé en m ³			29 673	-
DIJON	DO G4 A (quai Gauthey)	Volume annuel déversé en m ³	51 440	9 414	40 267	327,7 %
DIJON	DO G8 A (Rotondes)	Volume annuel déversé en m ³	123 782	43 972	190 078	332,3 %
DIJON	DO G9 A (Goujon)	Volume annuel déversé en m ³	21 380	3 727	49 393	1 225,3 %
DIJON	DO G10 A (Castel)	Volume annuel déversé en m ³	30 307	0	2 717	--
DIJON	DO G11 A (Arquebuse)	Volume annuel déversé en m ³	0	0	0	-
DIJON	DO G12 A (Péjoces)	Volume annuel déversé en m ³	1 465	25	1 898	7 492,0 %
DIJON	DO G13 A (Colombière)	Volume annuel déversé en m ³	850	3 152	5 841	85,3 %
CHENÔVE	DO G17 A (rue de Marsnny)	Volume annuel déversé en m ³	468	572	331	- 42,1%
CHENÔVE	DO G18 A (rue Guillot)	Volume annuel déversé en m ³	43	14	1763	12 492,9%
CHENÔVE	DO G19 (rue des Ateliers)	Volume annuel déversé en m ³	10	0	617	0,0%
FONTAINE	DO G20 B (Allobroges)	Volume annuel déversé en m ³	28115	18153	25094	38,2%
FONTAINE	DO G21 B (11 route d'Ahuy)	Volume annuel déversé en m ³	7281	782	585	- 25,2%
FONTAINE	DO G22 B (37 route d'Ahuy)	Volume annuel déversé en m ³	0	3825	10451	173,2%
DIJON	DO G24 A (Mongeotte)	Volume annuel déversé en m ³	895 113	176 355	2 146 921	1 117,4 %
LONGVIC	DO G52 A (Boulevard des Hortensias)	Volume annuel déversé en m ³	0	0	995	
Total Volume annuel déversé en m ³			1 207 025	304 792	3 465 750	1 136,1 %

Le DO 52 a été instrumenté fin 2017.

Les fortes pluviométries observées en janvier et mars se retrouvent dans les volumes déversés par le système de collecte : 75% des volumes déversés l'ont été pendant ces 2 mois.

Sur la période 2018, les volumes déversés au niveau du DO Mongeotte du 4 janvier au 7 janvier et du 21 au 24 janvier représentent respectivement 551 441 m³ et 751 712 m³, soit 1/3 des volumes déversés par le système d'assainissement en 2018.

- LES INTERVENTIONS SUR LES DEVERSOIRS D'ORAGE ET LES BASSINS D'ORAGE**

Les interventions sur les déversoirs d'orage et les bassins d'orage sont détaillées dans le tableau suivant.

Les interventions sur les déversoirs d'orage et les bassins d'orage			
Commune	Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
DIJON	Bassin d'orage unitaire Mongeotte	0	1
Total		0	1

3.1.5 L'exploitation des postes de relèvement

- LE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELEVEMENT**

Le tableau suivant détaille les caractéristiques de fonctionnement de chaque poste de relèvement (m³ pompés, temps de fonctionnement, ...).

Fonctionnement des postes de relèvement				
Commune	Libellé du poste	Heures de fonctionnement	m ³ pompés	m ³ déversés
CORCELLES-LES-MONTS	PR EU général de Corcelles	4 131	17 192	0
CORCELLES-LES-MONTS	PR EU Saint-Antoine	561	14 025	0
DIJON	PR EU Albert Gayet	177	4 956	0
DIJON	PR EU apport Valmy (av. de Stalingrad)	2 106	35 802	0
DIJON	PR EU de Stalingrad	1 971	216 462	0
DIJON	PR EU du Lac	44	880	0
DIJON	PR EU Ecluse 53 Gorgets	0	0	0
DIJON	PR EU Mazen Sully	895	16 829	0
DIJON	PR EU quai François Galliot	145	4 356	0
DIJON	PR EU rue des Champs Loups	53	1 855	0
DIJON	PR EU Saulx Tavannes	87	2 610	0
DIJON	PR EU Z.I. Abattoirs	2 477	346 780	0
DIJON	PR EU Z.I. Nord (ZIN)	5 327	249 311	0
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR EU de l'Ouche (av. du Parc)	1 994	47 015	0
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR EU du Canal (av. du Parc)	147	3 565	0
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR EU route de Velars	633	37 980	0
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR EU rue Victor Hugo	1 327	26 540	0
PONCEY-LÈS-ATHÉE	PR EU micro station 1 usine de Poncey (privé)	1	10	0

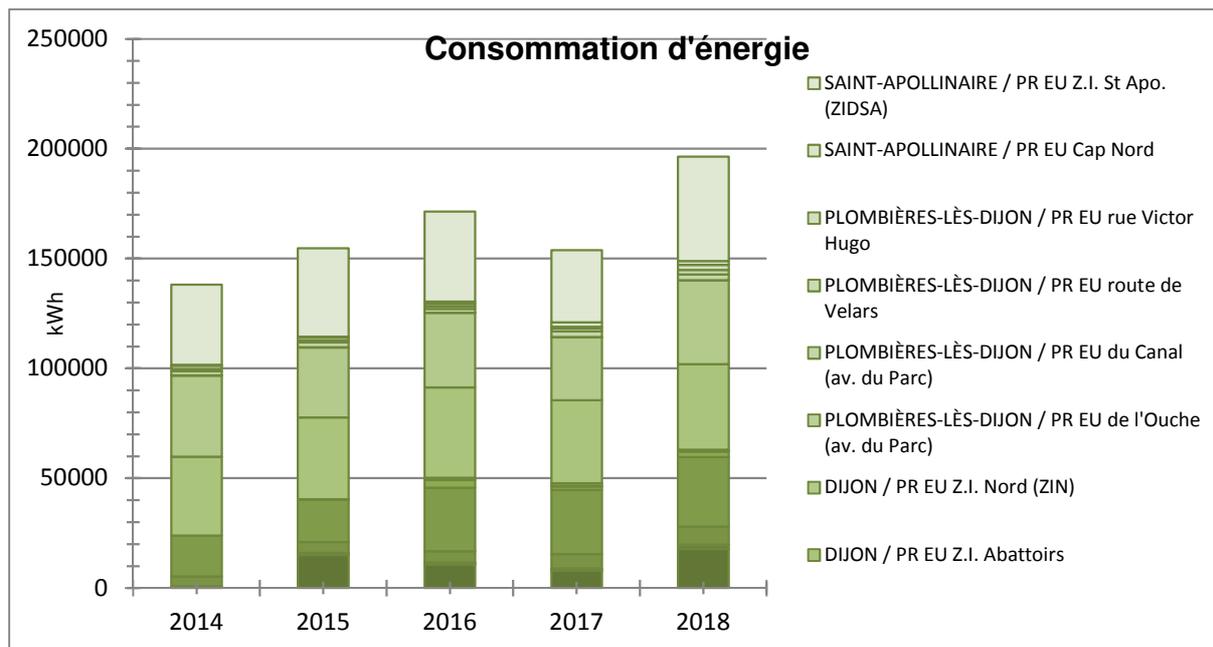
Fonctionnement des postes de relèvement				
Commune	Libellé du poste	Heures de fonctionnement	m ³ pompés	m ³ déversés
PONCEY-LÈS-ATHÉE	PR EU micro station 2 usine de Poncey (privé)	20	202	0
PONCEY-LÈS-ATHÉE	PR EU micro station 3 usine de Poncey (privé)	11	107	0
PONCEY-LÈS-ATHÉE	PR EU principal usine de Poncey	88	1 322	0
SAINT-APOLLINAIRE	PR EU Cap Nord	293	8 790	0
SAINT-APOLLINAIRE	PR EU Z.I. St Apo. (ZIDSA)	3 479	197 306	0
Total		25 967	1 233 895	0

N.B. : PR de l'écluse : client non raccordé (V.N.F.) au 01/01/2019

• LA CONSOMMATION ELECTRIQUE

Les consommations électriques des postes de relèvement exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)							
Commune	Site	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
CORCELLES-LES-MONTS	PR EU général de Corcelles	-	15 006	10 753	7 968	17 802	123,4%
CORCELLES-LES-MONTS	PR EU Saint-Antoine	309	333	327	358	1 439	302,0%
DIJON	PR EU Albert Gayet	560	678	675	583	552	- 5,3%
DIJON	PR EU apport Valmy (av. de Stalingrad)	4 486	5 004	4 990	6 511	8 146	25,1%
DIJON	PR EU de Stalingrad	18 519	19 209	29 037	29 291	31 720	8,3%
DIJON	PR EU Ecluse 53 Gorgets	-	-	-	-	0	0,0%
DIJON	PR EU Mazen Sully	-	61	3 434	1 632	2 416	48,0%
DIJON	PR EU quai François Galliot	-	-	493	141	398	182,3%
DIJON	PR EU rue des Champs Loups	-	123	441	156	113	- 27,6%
DIJON	PR EU Saulx Tavannes	-	-	-	1 110	447	- 59,7%
DIJON	PR EU Z.I. Abattoirs	35 914	37 295	41 156	37 794	38 976	3,1%
DIJON	PR EU Z.I. Nord (ZIN)	36 942	31 820	33 974	28 589	37 999	32,9%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR EU de l'Ouche (av. du Parc)	123	122	124	148	159	7,4%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR EU du Canal (av. du Parc)	1 842	2 182	1 753	2 588	2 607	0,7%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR EU route de Velars	1 045	801	1 140	1 293	1 987	53,7%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR EU rue Victor Hugo	1 462	1 326	1 181	745	2 452	229,1%
SAINT-APOLLINAIRE	PR EU Cap Nord	418	536	980	2 108	1 733	- 17,8%
SAINT-APOLLINAIRE	PR EU Z.I. St Apo. (ZIDSA)	36 514	40 251	40 967	32 870	47 502	44,5%
Total		138 134	154 747	171 425	153 885	196 448	27,7%



Le disjoncteur électrique du PR du Lac se situe dans la base nautique du Lac Kir. Il n'y a pas de compteur électrique.

Les consommations électriques du PR principal usine de Poncey, ainsi que les 3 micro PR de Poncey sont incluses dans le comptage général de l'usine de Poncey.

N.B. : PR de l'écluse : client non raccordé (V.N.F.) au 01/01/2019.

• LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT

Les interventions de curage (et de débouchage) sur les postes de relèvement

Le nombre d'interventions sur les postes de relèvement sont détaillées dans le tableau suivant.

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
CORCELLES-LES-MONTS	PR EU général de Corcelles	0	2
CORCELLES-LES-MONTS	PR EU Saint-Antoine	4	1
DIJON	PR EU Albert Gayet	3	1
DIJON	PR EU apport Valmy (av. de Stalingrad)	10	1
DIJON	PR EU de Stalingrad	12	4
DIJON	PR EU du Lac	3	1
DIJON	PR EU Ecluse 53 Gorgets	0	0
DIJON	PR EU Mazen Sully	3	0
DIJON	PR EU quai François Galliot	3	0
DIJON	PR EU rue des Champs Loups	2	0

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
DIJON	PR EU Saulx Tavannes	2	0
DIJON	PR EU Z.I. Abattoirs	6	5
DIJON	PR EU Z.I. Nord (ZIN)	6	0
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR EU de l'Ouche (av. du Parc)	11	1
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR EU du Canal (av. du Parc)	11	0
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR EU route de Velars	4	0
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR EU rue Victor Hugo	11	0
PONCEY-LÈS-ATHÉE	PR EU micro station 1 usine de Poncey (privé)	0	0
PONCEY-LÈS-ATHÉE	PR EU micro station 2 usine de Poncey (privé)	0	0
PONCEY-LÈS-ATHÉE	PR EU micro station 3 usine de Poncey (privé)	0	0
PONCEY-LÈS-ATHÉE	PR EU principal usine de Poncey	0	0
SAINT-APOLLINAIRE	PR EU Cap Nord	3	0
SAINT-APOLLINAIRE	PR EU Z.I. St Apo. (ZIDSA)	12	0
Total		106	16

Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
CORCELLES-LES-MONTS	PR EU général de Corcelles	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire électrique	22/02/2018
CORCELLES-LES-MONTS	PR EU Saint-Antoine	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire électrique AE.183	22/02/2018
DIJON	PR EU de Stalingrad	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire électrique AE.209	23/02/2018
DIJON	PR EU de Stalingrad	Moyen de levage des postes de relèvement	Point d'ancrage P.A 115	25/06/2018
DIJON	PR EU de Stalingrad	Moyen de levage des postes de relèvement	Point de levage PL63	25/06/2018
DIJON	PR EU de Stalingrad	Moyen de levage des postes de relèvement	Point de levage PL39	25/06/2018
DIJON	PR EU quai François Galliot	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire électrique	23/02/2018
DIJON	PR EU rue des Champs Loups	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT	23/02/2018
DIJON	PR EU Saulx Tavannes	Equipement électrique des postes de relèvement		23/02/2018

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
DIJON	PR EU Z.I. Abattoirs	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire électrique AE.207	23/02/2018
DIJON	PR EU Z.I. Abattoirs	Equipement électrique des postes de relèvement	Groupe électrogène	23/02/2018
DIJON	PR EU Z.I. Abattoirs	Moyen de levage des postes de relèvement	Point de levage PL37	25/06/2018
DIJON	PR EU Z.I. Nord (ZIN)	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire électrique AE.212	23/02/2018
DIJON	PR EU Z.I. Nord (ZIN)	Equipement électrique des postes de relèvement	Groupe électrogène	23/02/2018
DIJON	PR EU Z.I. Nord (ZIN)	Moyen de levage des postes de relèvement	Point d'ancrage P.A114	25/06/2018
DIJON	PR EU Z.I. Nord (ZIN)	Moyen de levage des postes de relèvement	Point ancrage PA.99	25/06/2018
DIJON	PR EU Z.I. Nord (ZIN)	Moyen de levage des postes de relèvement	Point de levage PL05	25/06/2018
DIJON	PR EU Z.I. Nord (ZIN)	Moyen de levage des postes de relèvement	Point de levage PL61	25/06/2018
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR EU de l'Ouche (av. du Parc)	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire électrique AE.240	22/02/2018
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR EU route de Velars	Moyen de levage des postes de relèvement		27/06/2018
PONCEY-LÈS-ATHÉE	PR EU micro station 1 usine de Poncey (privé)	Equipement électrique des postes de relèvement		01/03/2018
PONCEY-LÈS-ATHÉE	PR EU micro station 2 usine de Poncey (privé)	Equipement électrique des postes de relèvement		01/03/2018
PONCEY-LÈS-ATHÉE	PR EU principal usine de Poncey	Equipement électrique des postes de relèvement		01/03/2018
SAINT-APOLLINAIRE	PR EU Z.I. St Apo. (ZIDSA)	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire électrique AE.208	21/02/2018
SAINT-APOLLINAIRE	PR EU Z.I. St Apo. (ZIDSA)	Equipement électrique des postes de relèvement	Groupe électrogène	21/02/2018
SAINT-APOLLINAIRE	PR EU Z.I. St Apo. (ZIDSA)	Moyen de levage des postes de relèvement	Point d'ancrage P.A 116	25/06/2018
SAINT-APOLLINAIRE	PR EU Z.I. St Apo. (ZIDSA)	Moyen de levage des postes de relèvement	Point de levage PL62	25/06/2018
SAINT-APOLLINAIRE	PR EU Z.I. St Apo. (ZIDSA)	Moyen de levage des postes de relèvement	Point de levage PL38	25/06/2018

Les autres tâches d'exploitation et de maintenance sur les postes de relèvement

Une opération (intervention d'exploitation, de maintenance préventive ou curative) peut être constituée de plusieurs tâches.

Les autres interventions sur les postes de relèvements				
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2018
CORCELLES-LES-MONTS	PR EU général de Corcelles	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2
CORCELLES-LES-MONTS	PR EU général de Corcelles	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	17
CORCELLES-LES-MONTS	PR EU général de Corcelles	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	3
CORCELLES-LES-MONTS	PR EU général de Corcelles	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	42
CORCELLES-LES-MONTS	PR EU Saint-Antoine	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	3
CORCELLES-LES-MONTS	PR EU Saint-Antoine	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	15
CORCELLES-LES-MONTS	PR EU Saint-Antoine	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	3
CORCELLES-LES-MONTS	PR EU Saint-Antoine	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	72
DIJON	PR EU Albert Gayet	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
DIJON	PR EU Albert Gayet	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	10
DIJON	PR EU Albert Gayet	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	2
DIJON	PR EU Albert Gayet	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	85
DIJON	PR EU apport Valmy (av. de Stalingrad)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	16
DIJON	PR EU apport Valmy (av. de Stalingrad)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	2
DIJON	PR EU apport Valmy (av. de Stalingrad)	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	120
DIJON	PR EU de Stalingrad	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	34
DIJON	PR EU de Stalingrad	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	10
DIJON	PR EU de Stalingrad	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	153
DIJON	PR EU du Lac	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	15
DIJON	PR EU du Lac	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	2
DIJON	PR EU du Lac	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	80
DIJON	PR EU Ecluse 53 Gorgets	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
DIJON	PR EU Mazen Sully	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	8
DIJON	PR EU Mazen Sully	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	2
DIJON	PR EU Mazen Sully	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	82
DIJON	PR EU quai François Galliot	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
DIJON	PR EU quai François Galliot	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	3

Les autres interventions sur les postes de relèvements				
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2018
DIJON	PR EU quai François Galliot	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	56
DIJON	PR EU rue des Champs Loups	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
DIJON	PR EU rue des Champs Loups	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	3
DIJON	PR EU rue des Champs Loups	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	57
DIJON	PR EU Saulx Tavannes	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
DIJON	PR EU Saulx Tavannes	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
DIJON	PR EU Saulx Tavannes	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
DIJON	PR EU Saulx Tavannes	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	83
DIJON	PR EU Z.I. Abattoirs	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2
DIJON	PR EU Z.I. Abattoirs	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	27
DIJON	PR EU Z.I. Abattoirs	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	6
DIJON	PR EU Z.I. Abattoirs	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	143
DIJON	PR EU Z.I. Nord (ZIN)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	15
DIJON	PR EU Z.I. Nord (ZIN)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	9
DIJON	PR EU Z.I. Nord (ZIN)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	129
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR EU de l'Ouche (av. du Parc)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR EU de l'Ouche (av. du Parc)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	12
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR EU de l'Ouche (av. du Parc)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	3
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR EU de l'Ouche (av. du Parc)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	115
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR EU du Canal (av. du Parc)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR EU du Canal (av. du Parc)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR EU du Canal (av. du Parc)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	94
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR EU route de Velars	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	13
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR EU route de Velars	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	3
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR EU route de Velars	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	104
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR EU rue Victor Hugo	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR EU rue Victor Hugo	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	2
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR EU rue Victor Hugo	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	98
PONCEY-LÈS-ATHÉE	PR EU micro station 1 usine de Poncey (privé)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
PONCEY-LÈS-ATHÉE	PR EU micro station 2 usine de Poncey (privé)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
PONCEY-LÈS-ATHÉE	PR EU micro station 2 usine de Poncey (privé)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
PONCEY-LÈS-ATHÉE	PR EU micro station 3 usine de Poncey (privé)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2

Les autres interventions sur les postes de relèvements				
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2018
PONCEY-LÈS-ATHÉE	PR EU principal usine de Poncey	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
PONCEY-LÈS-ATHÉE	PR EU principal usine de Poncey	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
SAINT-APOLLINAIRE	PR EU Cap Nord	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4
SAINT-APOLLINAIRE	PR EU Cap Nord	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	2
SAINT-APOLLINAIRE	PR EU Cap Nord	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	113
SAINT-APOLLINAIRE	PR EU Z.I. St Apo. (ZIDSA)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2
SAINT-APOLLINAIRE	PR EU Z.I. St Apo. (ZIDSA)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	36
SAINT-APOLLINAIRE	PR EU Z.I. St Apo. (ZIDSA)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	8
SAINT-APOLLINAIRE	PR EU Z.I. St Apo. (ZIDSA)	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	154

3.1.6 La conformité du système de collecte

• L'AUTOSURVEILLANCE RESEAU

L'auto surveillance des réseaux d'assainissement concerne principalement les réseaux unitaires et mixtes de plus de 2 000 Eq/H. Elle consiste :

- A instrumenter les principaux déversoirs d'orage de mesures des débits et estimer les charges rejetées mensuellement pour les DO en aval des bassins versants supérieurs à 10 000 Eq/H.
- A estimer les périodes de déversement et des débits dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq/H.

Le tableau suivant indique le niveau d'instrumentation des déversoirs d'orage du contrat.

Instrumentation des déversoirs			
Type	2017	2018	N/N-1 (%)
Taux de déversoirs d'orage (120 < charge < 600 kgDBO/j) instrumentés (%)	100	100	0,0%
Taux de déversoirs d'orage (charge > 600 kgDBO/j) instrumentés (%)	100	100	0,0%

• LE SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS

Les industriels raccordés au réseau sont soumis à une autorisation de déversement délivrée par la Collectivité qui fixe les limites de qualité des rejets industriels. Le premier tableau ci-dessous précise les principaux industriels (ICPE notamment le cas échéant) raccordés au système de collecte du présent contrat qui ont obtenu à ce jour l'autorisation.

Cette autorisation peut être accompagné d'une convention, laquelle est un contrat de droit privé signé entre tous les acteurs (entreprise, collectivité(s) propriétaire(s) des réseaux, gestionnaire de la station d'épuration).

Elle est le fruit d'une négociation et permet de préciser et de développer les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'autorisation de déversement à laquelle elle est annexée. Le second tableau détaille les industriels qui ont signé une convention.

La liste des conventions de déversement est la suivante sur la commune de Dijon :

Autorisations et conventions de déversement sur la commune de Dijon			
Établissement partenaire	Nature de l'activité	Date de mise en vigueur	Durée de l'autorisation
Bassigny Poids Lourds	Vente - entretien poids lourds	14/01/16	5 ans
La Belle Hortense	Blanchisserie	13/10/17	5 ans
Blanchisserie CHU	Lavage de linge CHU	08/01/15	5 ans
Briottet	Fabrication de crèmes de fruits et sirops	08/03/10	En cours de renouvellement
Centre GF LECLERC	Centre traitement cancer	29/08/14	5 ans
Chaufferie Fontaine d'ouche - SODIEN	Chaufferie	23/04/15	5 ans
Chaufferie Bois Dijon Energie	Chaufferie Péjoces	26/06/15	5 ans
CB Chocolaterie de Bourgogne	Agro-alimentaire (Chocolats)	23/06/15	5 ans
CHS Chartreuse	Centre Hospitalier Spécialisé	07/09/17	5 ans
CHU Le Bocage	Centre Hospitalier	18/02/14	5 ans
CHU PTB	Laboratoires CHU	15/04/14	5 ans
Clavière Viandes	Découpage et conditionnement de viandes	10/01/09	En cours de renouvellement
Cyclopharma	Fabrication de radionucléides	23/06/15	5 ans
DIEZE (ex DIVEO)	Parc camions OM	15/12/16	5 ans
EFS	Centre de transfusion sanguine	18/12/15	5 ans
Essilor (Saint-Apollinaire)	Fabrication d'optiques	26/10/17	5 ans
Essilor International (Dijon)	Fabrication d'optiques	01/10/15	5 ans
Gabriel Boudier	Fabrication de vins et spiritueux	14/02/13	En cours de renouvellement
L'Héritier-Guyot (Suprex)	Fabrication de crèmes de fruits et sirops	27/11/11	En cours de renouvellement
L'Héritier-Guyot (Suprex) Avenant	Fabrication de crèmes de fruits et sirops	14/03/16	5 ans
INRA	Institut de Recherche	08/01/18	5 ans
Keolis Bourgogne	Maintenance Poids Lourds et Bus	10/10/17	5 ans
Keolis Divia	Entrepôts du tram	17/03/14	5 ans
Lejay-Lagoutte	Fabrication de crèmes de fruits et sirops	18/05/18	5 ans
Lety	Récupération, recyclage et traitement de déchets	29/08/14	5 ans
Mulot et Petitjean	Fabrication de pains d'épices	23/09/17	5 ans
ONET Services	Nettoyage industriel	17/09/16	5 ans
Pechiney Emballage Packaging (AMCOR)	Fabrication d'emballages souples	30/01/13	En cours de renouvellement
Pôle Santé Valmy	Epahd et unité de soins de suite	13/04/16	5 ans

Autorisations et conventions de déversement sur la commune de Dijon			
Établissement partenaire	Nature de l'activité	Date de mise en vigueur	Durée de l'autorisation
Pressing Multi Services	Pressing	24/07/17	5 ans
Pressing Star'press	Pressing	18/08/14	5 ans
Pressing Green'Venture	Pressing TO	23/09/14	5 ans
PROETRA	Sérigraphie	08/01/18	5 ans
REM	Traitement de surfaces	22/04/16	5 ans
Safran (Sagem)	Fabrication d'optiques	18/05/18	En cours de renouvellement
Salaisons Dijonnaises	Préparation et conservation de produits d'origine animale	22/11/13	5 ans
SCANIA	Maintenance Poids Lourd	19/06/17	5 ans
Incinérateur d'OM du Grand Dijon	Incineration de déchets urbains	21/11/18	5 ans
SNCF EMM	Maintenance Engins traction de la SNCF	07/02/18	5 ans
SETEO	Traitement de déchets	18/09/15	5 ans
SODIEN (Chaufferie Valendons)	Chaufferie	14/01/16	5 ans
Transdev Pays d'Or	Transport - dépôt de bus	29/03/16	5 ans
UF Morcuell Suez	Usine UF eau potable Chèvre-Morte	29/05/17	5 ans
Total conventions	43		

>> Quatre conventions ont été passées au cours des années 2018.

Le tableau suivant détaille la liste des autres conventions de déversement qui sont sur un périmètre différent du périmètre contrat mais qui sont rattachées au système d'assainissement eauvitale :

Autorisations et conventions de déversement			
Établissement partenaire	Nature de l'activité	Date d'entrée en vigueur	Durée de l'autorisation
Abattoir de Chenove (Chenove)	Abattoir	20/08/18	1 semaine
ACODEGE Blanchisserie (Marsannay)	ESAT - Blanchisserie	10/03/17	5 ans
Acrodur Industrie (Longvic)	Traitement de surface	18/01/18	5 ans
APF Industrie (Longvic)	Conditionnement, câblage et déconstruction d'extincteur	12/10/18	5 ans
Bericap (Longvic)	Fabrication de bouchons et flacons en plastique	27/01/16	5 ans
Blanchisserie MFCO (Longvic)	Lavage industriel de linge	07/09/18	5 ans
BTB INITIAL (Longvic)	Lavage industriel de linge	05/05/18	5 ans
Centre Commercial de Chenôve	Centre Commercial - Cafétéria	30/03/13	En cours de renouvellement
Centre commercial CASINO (Fontaine)	Centre commercial - Cafétéria	19/04/13	En cours de renouvellement

Autorisations et conventions de déversement			
Établissement partenaire	Nature de l'activité	Date d'entrée en vigueur	Durée de l'autorisation
Clinique Bénigne Joly	Clinique	14/01/16	5 ans
EDIB (Longvic)	Gestion des déchets spéciaux	30/08/16	5 ans
ENVIE 2 BOURGOGNE (Chenôve)	Reconditionnement d'appareils ménagers	26/01/15	5 ans
Godard (Chenôve)	Démantèlement d'épave - tri métaux	08/01/18	5 ans
Hygiène et Nature (PFC) (Longvic)	Fabrication de détergents et désinfectants	12/09/13	5 ans
INVENTIVA (Daix)	Labo recherche pharmaceutique	18/05/18	5 ans
Jungheinrich (Longvic)	Chariots élévateurs	18/02/15	5 ans
LENNOX (Longvic)	Fabrication d'équipements frigorifiques	12/10/18	5 ans
Mc Donald (Fontaine)	Restauration rapide	20/02/18	5 ans
ONYX Est (Longvic)	Collecte déchets non dangereux	23/09/17	5 ans
PARVEX (Parker) (Longvic)	Fabrication de servomoteurs	13/08/17	5 ans
PLASTO Technologies (Chenôve)	Production d'adhésifs	18/08/14	5 ans
Plasto Santé (Chenôve)	Fabrication de patchs	08/10/15	5 ans
Pressing de Fontaine (Fontaine)	Pressing	19/03/13	En cours de renouvellement
RECIPHARM (Fontaine)	Pharmacie	23/09/15	5 ans
Régie Linge Dijon (KALHYGE) (Longvic)	Lavage industriel de linge	12/10/18	5 ans
Schneider Electric (Longvic)	Fabrication de canalisations électriques	07/10/17	5 ans
SODIEN (Chaufferie Chenôve)	Chaufferie	14/01/16	5 ans
SNCF EMM (Perrigny)	Maintenance engins de traction de la SNCF	09/02/12	En cours renouvellement
SNS Industrie (Longvic)	Nettoyage de filtres et pièces mécaniques	16/04/15	5 ans
SUNSTRAND (Longvic)	Réparation d'équipements pour l'aéronautique.	14/01/16	5 ans
SUNDYNE (Longvic)	Fabrication de pompes et compresseurs pour produits pétroliers	07/03/18	5 ans
SYNKEM (Chenôve)	Chimie fine	30/05/18	5 ans
TETRAPAK (Longvic)	Fabrication d'emballage	11/07/18	5 ans
TIPPAGRAL (Longvic)	Conditionnement de fromages	11/04/17	5 ans
Viticulteur Domaine Audoin (Longvic)	Domaine viticole	01/10/18	En cours de renouvellement
Virly (Longvic)	Vente- entretien chariots élévateurs	23/09/14	5 ans
Total Conventions			36

- **LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE COLLECTE**

Les indicateurs suivants reflètent la performance du système d'assainissement collectif. Ils ont été fixés par le décret du 2 mai 2007.

Performance réseaux				
Indicateur	Unité	2017	2018	N/N-1 (%)
P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre / 1000 habitants desservis	0	0,01	0,0%
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Nombre / 100 km	3	2,93	- 2,3%

3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

3.2.1 Le fonctionnement hydraulique

Le transport des eaux usées est assuré par un écoulement gravitaire, qui implique, selon la rupture des pentes de terrain, de relever en altitude les effluents.

La commune de Corcelles ne dispose plus d'une station d'épuration depuis novembre 2014 et est reliée depuis cette date au réseau d'assainissement de Dijon.

La liste des conventions de déversement est la suivante :

Conventions de déversement					
Collectivité	Effluents	Commune Concernée	Volumes seuils (maxi)	Date signature	Date échéance
Ahuy / Chenôve / Daix / Fontaine-Lès-Dijon / Hauteville / Longvic / Ouges	Entrants	Dijon	/	1978	2038
Talant	Entrants	Dijon	/	1978	2038
SIAE de Ruffey-Lès-Echirey	Entrants	Dijon	80 m³/heure	2011	2021
Vallée du Suzon	Entrants	Dijon	/	2003	2021
Velars-sur-Ouche	Entrants	Dijon	50 m³/heure	2010	2021

Les tableaux suivants correspondent aux volumes déversés entre le 01 janvier et le 31 décembre.

Volumes déversés entrants sur le contrat (en m³)					
Commune	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
SIAE de Ruffey-Lès-Echirey	116 933	137 587	100 888	140 598	39,4%
Vallée du Suzon	162 047	191 176	78 444	151 390	92,99%
Velars-sur-Ouche	123 449	111 646	102 879	119 157	15,82%
Total	402 429	440 409	282 211	411 145	45,69%

Les volumes déversés entrants sur le périmètre contractuel des communes de Talant, Ahuy, Chenôve, Daix, Fontaine-Lès-Dijon, Hauteville, Longvic et Ouges, ne peuvent être quantifier en l'absence de points de mesure sur les réseaux (communes de Dijon métropole).

Volumés déversés interne au contrat (en m ³)					
Commune	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Corcelles-les-Monts	24 932	21 484	15 553	17 192	10,5%
Plombières-Les-Dijon	392 506	411 633	309 589	387 769	25,2%
Total	417 438	433 117	325 142	404 961	24,5%

- **LES VOLUMES REÇUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT (A3)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

Volumés collectés en entrée de système de traitement (en m ³)						
Commune	Site	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
DIJON	STEP Eau Vitale	17 118 048	20 155 958	15 919 600	20 225 300	27,0%
Total		17 118 048	20 155 958	15 919 600	20 225 300	27,0%

- **LES VOLUMES TRAITES (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumés traités (en m ³)						
Commune	Site	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
DIJON	STEP Eau Vitale	18 106 667	20 726 247	16 904 580	21 489 828	27,1%
Total		18 106 667	20 726 247	16 904 580	21 489 828	27,1%

3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur le réseau de collecte et les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie, etc.

- **LES CHARGES ENTRANTES**

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/j)						
STEP Eau Vitale	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
DBO5	8 475	8 464,9	8 497	9 469,2	10 286,4	8,6%
DCO	24 667	25 484,8	23 619	26 244,1	25 549,7	- 2,6%
MeS	11 383	11 163,2	11 661	12 559,3	11 926,9	- 5,0%
NG	2 483	2 472,5	2 529	2 557,1	2 566,1	0,4%
NH4	2 080	2 075,4	1 718	2 085,3	2 100,1	0,7%
Pt	267	273	277	297,7	292,7	- 1,7%

- **LES APPORTS EXTERIEURS**

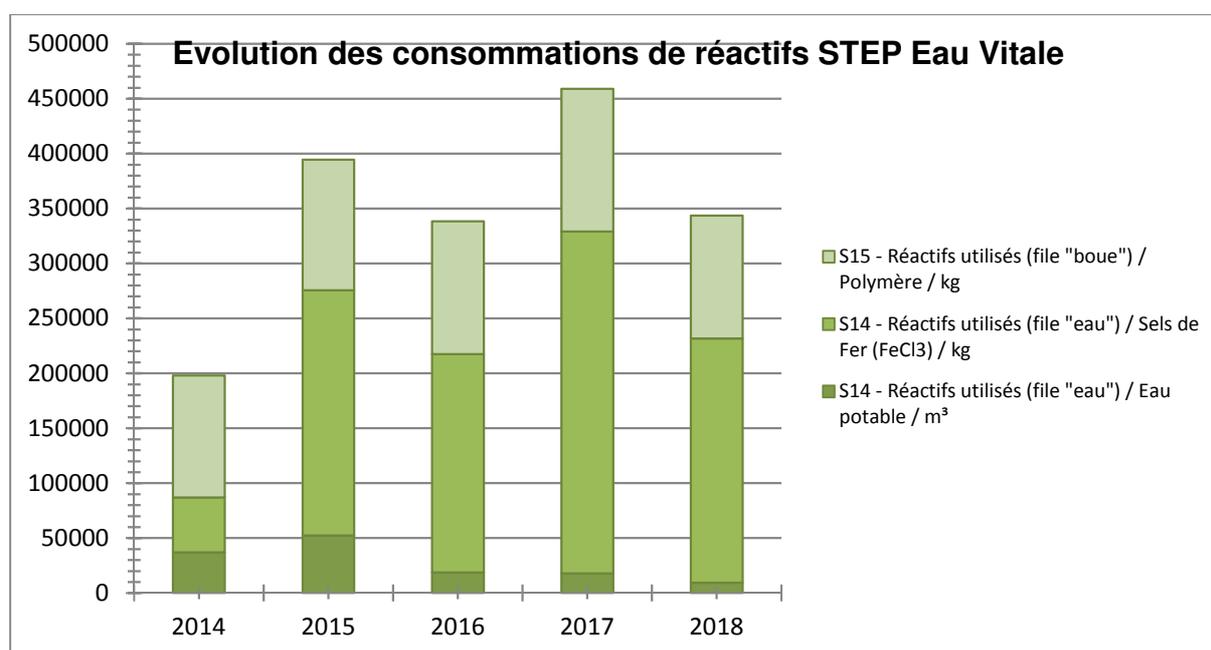
Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative des apports extérieurs (hors réseau de collecte) : graisses, matières de vidange, matières de curage, ...

Apports extérieurs						
STEP Eau Vitale	Nature	2014	2015	2016	2017	2018
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Débit (m³)	59 173	6 664	3 099	3 516	2 553
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Qmois (m³/mois)	4 927	563	258	295	212
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Volume (m³)	4 418	2 082	3 099	3 516	2 553
S13 - Apport extérieur en produits de curage	Volume (m³)	3 731	3 511	3 205	5 787	3 258
S18 - Apport extérieur d'effluents industriels	Volume (m³)	54 755	39 141	45 700	27 497	35 759
S5 - Apport extérieur boue	Masse Boue (kg)	3 238 210	777 840	0	0	0
S5 - Apport extérieur boue	MS boues (kg)	984 363	143 363	0	0	0
S7 - Apport extérieur en huiles/grasses	Volume (m³)	739	315	0	0	0

• LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative de la consommation d'eau potable ainsi que celle des réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des stations de traitement.

Consommation de réactifs								
STEP Eau Vitale	Nature	Unité	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Eau potable	m ³	36 900	52 462	18 753	17 712	9 541	- 46,1%
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Sels de Fer (FeCl3)	kg	50 080	223 080	198 700	311 340	222 120	- 28,7%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	111 000	119 000	121 000	130 000	112 000	- 13,8%



- LA FILIERE BOUE**

La production de boues

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites en station d'épuration.

Production des boues						
STEP Eau Vitale	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
MS boues (T)	4 398	4 443,7	4 710	4 699,1	4 568,7	- 2,8%
Production (m ³ /an)	1 303 864,7	1 548 399	1 700 842	1 532 366	1 184 684	- 22,7%
Siccité moyenne (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	16,1%

L'évacuation de boues

La quantité de boue évacuée est détaillée dans le tableau suivant.

Evacuation des boues								
STEP Eau Vitale	Nature	Filière	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage	5 939 560	12 048 220	21 299 490	17 395 950	19 958 520	14,7%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage déchet	0	0	0	3 789 120	0	- 100,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Epannage	5 939 560	12 048 220	0	0	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Incineration	19 233 644	9 104 569	0	0	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage	1 095 667	2 536 710	4 447 332	3 691 546	4 333 335	17,4%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage déchet	0	0	0	958 127	0	- 100,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Epannage	1 095 667	2 536 710	0	0	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Incineration	3 926 165	1 820 914	0	0	0	0,0%

Le tableau suivant détaille la siccité moyenne annuelle des boues évacuées :

Boues évacuées	2015	2016	2017	2018
Siccité (en %)	20,6	20,3	22,0	21,5

Concernant les tonnages évacués en compostage en 2018, la répartition des boues par destination est la suivante :

- En quantité de boues brutes :

Destination	Filière	Tonnage de boues brutes	%
Leledy Compost- Allériot	Compostage	873	20,2
SITA FD - Drambon	Compostage	793	18,3
JMJ Compost- Autey-lès-Gray	Compostage	580	13,4
Nutriplantes - Langres	Compostage	566	13,1
Suez Organique - Remoncourt	Compostage	466	10,8
Biodepe- Gevrey	Compostage	319	7,4
Biodepe- Chaumont	Compostage	293	6,8
Biodepe- Spoy	Compostage	227	5,2
Suez Organique – Bar-sur-Seine	Compostage	138	3,2
Suez Organique – La Machine	Compostage	73	1,7

Fin 2018, il restait approximativement 95 tonnes de boues dans les silos de stockage de la station qui ont une capacité totale de 150 tonnes.

La production de cendres

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des cendres en station d'épuration.

Production des cendres						
STEP Eau Vitale	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Cendres (kg)	944 080	320 100	0	0	0	-
Refib (kg)	178 040	130 400	0	0	0	-

L'analyse des boues

Les boues produites et valorisées en épandage agricole font l'objet d'analyses. Ce tableau résume les analyses réalisées.

Nombre d'analyses (valorisation agricole des boues)			
Station	Type	Nombre	Conformité (O/N)
STEP Eau Vitale	Composés organiques	49	Oui
STEP Eau Vitale	Eléments traces	52	Oui
STEP Eau Vitale	Valeur agronomique	52	Oui

La conformité correspond au respect du nombre d'analyses réalisées.

- **LES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT**

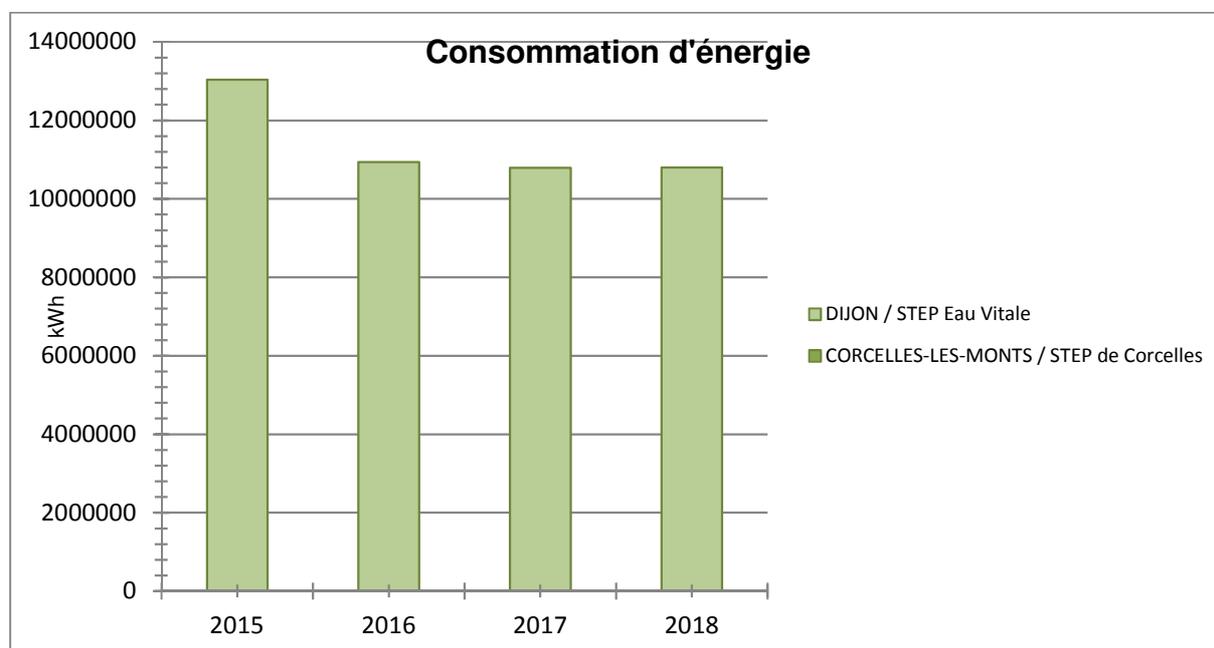
Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

Bilan sous-produits évacués								
STEP Eau Vitale	Nature	Filière	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Valorisation industrielle	527 841	591 598	504 950	768 652	496 620	- 35,4%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Incineration	258 700	199 490	97 180	72 820	183 700	152,3%

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)						
Commune	Site	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
DIJON	STEP Eau Vitale	13 039 963	10 941 436	10 790 166	10 797 912	0,1%
Total		13 039 963	10 941 436	10 790 166	10 797 912	0,1%



La baisse de la consommation d'énergie depuis 2016 s'explique par une meilleure maîtrise des concentrations en boues activées des bassins d'aérations mais également par une optimisation des procédés d'aération avec l'outil « green bass ».

- LES AUTRES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES**

La consommation de gaz naturel facturée des stations d'épuration (kWh)						
Site	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
STEP Eau Vitale	4 078 717	1 061 246	0	0	0	-
Total	4 078 717	1 061 246	0	0	0	-

L'arrêt de la consommation de gaz sur la station eauvitale s'explique par l'arrêt du four en mai 2015. Le bâtiment administratif est chauffé au gaz mais tout débit inférieur à 50 m³/h n'est pas comptabilisé.

3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration

- LES TACHES D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE**

Les interventions réalisées sur les stations d'épuration sont détaillées dans le tableau suivant.

Les Interventions sur les stations d'épuration									
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
DIJON	STEP Eau Vitale	Astreinte sur usine	Total	104	46	67	27	45	66,67%
DIJON	STEP Eau Vitale	Tache de maintenance sur usine	Corrective	438	458	368	289	296	2,42%
DIJON	STEP Eau Vitale	Tache de maintenance sur usine	Préventive	1 016	524	383	376	601	59,84%
DIJON	STEP Eau Vitale	Tache d'exploitation sur usine	Total	11 743	9 711	7 547	8 168	8 889	8,83%

- LES CONTROLES REGLEMENTAIRES**

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
DIJON	STEP Eau Vitale	Disconnecteur des STEP	Disconnecteur - Boucle thermique bâtiment sécheur -	15/11/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Disconnecteur des STEP	A SUPPRIMER Disconnecteur - Bâtiment bassin d'orage	15/11/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Disconnecteur des STEP	Disconnecteur - Local bâtiment four (en service)	15/11/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Disconnecteur des STEP	Disconnecteur - Chaufferie bâtiment administratif	15/11/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Disconnecteur des STEP	Disconnecteur - Rez-de -chaussée bâtiment du pré-traitement	15/11/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Equipement électrique des STEP		23/04/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Extincteur des STEP		05/06/2018

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local centrifugeuse - Palan mobile	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Bassin fil 3 - Potence	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Recirculation 3 - Palan	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Bassin fil 4 - Palan	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Bassin fil 4 - Potence	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Bassin fil 4 - Potence	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Bassin fil 4 - Potence	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Bassin fil 4 - Potence	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Bassin fil 4 - Potence	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Bassin fil 4 - Potence	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Recirculation 4 - Palan	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Batiment bassin d'orage - Palan	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Batiment bassin d'orage - Palan	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Batiment bassin d'orage - Potence	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Batiment bassin d'orage - Poutre	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Batiment bassin d'orage - Poutre	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Batiment bassin d'orage ext - Palan	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Batiment bassin d'orage ext - Potre	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Batiment bassin d'orage ext - Poutre	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Batiment bassin d'orage ext. sous sol - Palan	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Batiment pré-traitement local bennes - Palan	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Batiment pré-traitement local bennes - Palan	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Batiment pré-traitement local bennes - Palan	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Batiment pré-traitement local bennes - Palan	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local désableur - Palan	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local désableur - Palan	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local désableur - Palan	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local désableur - Palan	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local désableur - Palan	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local désableur - Potence	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local désableur - Palan	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local désableur - Palan	20/12/2018

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local désableur - Palan	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local désableur - Palan	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local désableur - Palan	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Locale ventilo - Palan	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local désodo - Palan	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local désodo - Palan	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local désodo - Palan	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local carbofil - Palan	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local carbofil - Palan	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local carbofil - Palan	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local carbofil - Palan	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local surpresseur 1/2 - Palan	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local surpresseur 3/4 - Palan	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local groupe electrogene - Palan	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local désodo - Chariot conducteur accompagnant - eqt mobile	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local magasin - Chariot conducteur accompagnant - Eqpt mobile	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local magasin - Chariot conducteur accompagnant - Eqpt mobile	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local magasin - Chariot conducteur accompagnant - Eqpt mobile	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local magasin - Chariot conducteur Porté - Eqpt mobile	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Batiment laveur de sable - Chariot conducteur Porté - Eqpt mobile	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Batiment laveur de sable - Bras de levage pour benne - Eqpt mobile	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Batiment laveur de sable - Grue - Eqpt mobile	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Batiment laveur de sable - Grue - Eqpt mobile	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local centrifugeuse - Levage à bras équipement - Eqpt mobile	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Batiment laveur de sable - Pont avec Grappin	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Batiment laveur de sable - Pont avec grappin	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Batiment laveur de sable - Pont	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Batiment laveur de sable - Potence	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Batiment atelier - Plan	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Batiment atelier - Chariot	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Batiment traitement des boues - Potence	20/12/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Batiment traitement des boues - Poutre	20/12/2018

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Batiment laveur de sable - Grue - Eqpt mobile	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local centrifugeuse - Levage à bras équipement - Eqpt mobile	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Batiment laveur de sable - Pont avec Grappin	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Batiment laveur de sable - Pont avec grappin	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Batiment laveur de sable - Potence	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Batiment atelier - Plan	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Batiment atelier - Chariot	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Batiment traitement des boues - Potence	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Batiment traitement des boues - Poutre	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Batiment traitement des boues - Poutre	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Batiment traitement des boues - Poutre	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Batiment traitement des boues ext. - Potence	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local centrifugeuse - Palan manuel sur monorail suspendu	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local GDD - Palan	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local GDD - Palan	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local stockage boues - Poutre	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local stockage boues - Poutre	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Bassin fil 1 - Palan	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Bassin fil 1 - Potence	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Bassin fil 1 - Potence	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Bassin fil 1 - Potence	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Bassin fil 1 - Potence	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Bassin fil 1 - Potence	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Bassin fil 1 - Potence	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Bassin fil 1 - Potence	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Recirculation 1 - Palan	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Bassin fil 2 - Potence	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Bassin fil 2 - Potence	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Bassin fil 2 - Potence	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Bassin fil 2 - Potence	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Bassin fil 2 - Potence	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Bassin fil 2 - Potence	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Bassin fil 2 - Potence	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Recirculation 2 - Palan	04/05/2018

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Bassin fil 3 - Palan	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Bassin fil 3 - Potence	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Bassin fil 3 - Potence	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Bassin fil 3 - Potence	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Bassin fil 3 - Potence	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Bassin fil 3 - Potence	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Bassin fil 3 - Potence	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Recirculation 3 - Palan	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Bassin fil 4 - Palan	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Bassin fil 4 - Potence	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Bassin fil 4 - Potence	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Bassin fil 4 - Potence	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Bassin fil 4 - Potence	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Bassin fil 4 - Potence	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Bassin fil 4 - Potence	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Recirculation 4 - Palan	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Batiment bassin d'orage - Palan	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Batiment bassin d'orage - Palan	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Batiment bassin d'orage - Potence	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Batiment bassin d'orage - Poutre	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Batiment bassin d'orage - Poutre	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Batiment bassin d'orage ext - Palan	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Batiment bassin d'orage ext - Potre	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Batiment bassin d'orage ext - Poutre	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Batiment bassin d'orage ext. sous sol - Palan	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Batiment pré-traitement local bennes - Palan	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Batiment pré-traitement local bennes - Palan	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Batiment pré-traitement local bennes - Palan	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Batiment pré-traitement local bennes - Palan	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local désableur - Palan	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local désableur - Palan	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local désableur - Palan	04/05/2018

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local désableur - Palan	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local désableur - Palan	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local désableur - Potence	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local désableur - Palan	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local désableur - Palan	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local désableur - Palan	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local désableur - Palan	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local désableur - Palan	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Locale ventilo - Palan	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local désodo - Palan	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local désodo - Palan	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local désodo - Palan	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local carbofil - Palan	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local carbofil - Palan	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local carbofil - Palan	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local carbofil - Palan	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local surpresseur 1/2 - Palan	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local surpresseur 3/4 - Palan	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local groupe electrogene - Palan	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local désodo - Chariot conducteur accompagnant - eqt mobile	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local magasin - Chariot conducteur accompagnant - Eqpt mobile	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local magasin - Chariot conducteur accompagnant - Eqpt mobile	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local magasin - Chariot conducteur accompagnant - Eqpt mobile	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Local magasin - Chariot conducteur Porté - Eqpt mobile	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Batiment laveur de sable - Chariot conducteur Porté - Eqpt mobile	04/05/2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP	Batiment laveur de sable - Pont	04/05/2018

3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement

- LA CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE**

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses STEP Eau Vitale					
Date Arrêté Préfectoral	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
22/06/2017	DBO5	365	365	365	100,0%
	DCO	365	365	365	100,0%
	MeS	365	365	364	100,0%
	NG	365	365	365	100,0%
	NH4	365	365	365	100,0%
	Pt	365	365	365	100,0%

- LA CONFORMITE PAR PARAMETRE**

Le détail par paramètre apparaît sur le tableau suivant :

Conformité par paramètre STEP Eau Vitale									
Date Arrêté Préfect.	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité
22/06/2017	DBO5	10 286,4	3,74	211,5	98	0	25	0	Oui
	DCO	25 549,67	26,87	1 519,64	94	0	25	0	Oui
	MeS	11 926,88	8,1	459,15	96	0	25	0	Oui
	NG	2 566,08	7,65	408,56	84	0	25	0	Oui
	NH4	2 100,09	1,32	70,52	97	0	25	0	Oui
	Pt	292,69	0,59	33,43	89	0	25	0	Oui

- LA CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE**

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.

Conformité annuelle globale						
Commune	Site	2014	2015	2016	2017	2018
DIJON	STEP Eau Vitale	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

3.3 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.3.1 Le nombre de clients assainissement collectif

Le nombre de clients assainissement collectif est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients assainissement collectif						
Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Particuliers	-	21 784	21 458	21 437	21 489	0,2%
Collectivités	-	448	390	622	604	- 2,9%
Professionnels	-	972	1 471	1 522	1 645	8,1%
Total	-	23 204	23 319	23 581	23 738	0,7%

Le nombre de clients assainissement collectif						
CORCELLES-LES-MONTS	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Particuliers	-	277	286	270	283	4,8%
Collectivités	-	4	3	3	3	0,0%
Professionnels	-	0	0	1	3	200,0%
Total	-	281	289	274	289	5,5%

DIJON	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Particuliers	-	20 695	20 370	20 358	20 396	0,2%
Collectivités	-	408	352	585	570	- 2,6%
Professionnels	-	961	1 453	1 500	1 620	8,0%
Total	-	22 064	22 175	22 443	22 586	0,6%

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Particuliers	-	812	802	809	810	0,1%
Collectivités	-	36	35	34	31	- 8,8%
Professionnels	-	11	18	21	22	4,8%
Total	-	859	855	864	863	- 0,1%

3.3.2 Les statistiques clients

Le tableau suivant présente les principales statistiques liées à la facturation clients (nombre d'abonnements au service de l'assainissement collectif, taux de desserte, ...).

Statistiques clients						
Type	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	23 180	23 204	23 319	23 581	23 738	0,7%
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	159 821	160 713	161 265	162 599	158 527	- 2,5%

Statistiques clients						
CORCELLES-LES-MONTS	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	280	281	289	274	289	5,5%
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	666	667	668	661	604	- 8,6%

DIJON	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	22 028	22 064	22 175	22 443	22 586	0,6%
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	156 270	157 182	157 738	159 168	155 304	- 2,4%

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	872	859	855	864	863	- 0,1%
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	2 885	2 864	2 859	2 770	2 619	- 5,5%

3.3.3 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement						
Type volume	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m ³)	7 987 618	7 856 274	8 312 490	8 267 586	8 055 914	- 2,6%

Volumes assujettis à l'assainissement						
CORCELLES-LES-MONTS	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m ³)	24 896	19 873	24 922,5	21 918	27 058	23,5%

DIJON	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m ³)	7 859 368	7 734 107	8 181 149,8	8 143 839	7 926 037	- 2,7%

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m ³)	103 354	102 294	106 417,7	101 829	102 819	1,0%

La facturation est établie sur la base des volumes d'eau potable assujettis à la redevance assainissement.

Les volumes facturés dépendent des périodes de relève des compteurs qui peuvent varier d'une année sur l'autre. En conséquence, les variations de volumes facturés ne sont pas entièrement imputables à une baisse ou une augmentation de la consommation, mais sont en partie liées à des décalages de relève de compteurs d'une année sur l'autre.

Les volumes facturés sont très sensiblement différents des volumes d'eaux traitées par les installations d'épuration car les effluents arrivant à la station sont composés d'eaux usées mais aussi d'eaux pluviales.

3.3.4 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation...

Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	10 545
Courrier	2 871

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Internet	1 403
Visite en agence	550
Total	15 369

3.3.5 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	2 220	1
Facturation	1 099	875
Règlement/Encaissement	1 242	232
Prestation et travaux	386	0
Information	6 834	-
Technique assainissement	68	68
Total	11 849	1 176

3.3.6 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique...

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Client, ou via notre site internet.

Activité de gestion						
Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Nombre d'abonnés mensualisés	7 333	7 523	7 784	8 206	8 647	5,4%
Nombre d'abonnés prélevés	2 131	2 395	2 469	2 559	2 628	2,7%
Nombre d'échéanciers	1 531	1 183	763	359	359	0,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	-	-	45 101	44 662	47 381	6,1%

Activité de gestion						
Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	-	-	3 485	3 604	3 992	10,8%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	-	-	944	1 464	1 385	-5,4%
Nombre total de factures comptabilisées	0	0	49 530	49 730	52 758	6,1%

3.3.7 La relation clients

Relation client						
Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	89,3	84,8	79,2	77,5	90	16,1 %
Satisfaction Post Contact	-	9	6,76	6,9	7,18	4,1 %
Pourcentage de clients satisfaits	-	-	45,3	66	69	4,5 %
Nombre de réclamations écrites FP2E	430	82	344	373	419	12,3 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	0	3,53	14,75	15,82	17,65	11,6 %

Afin d'assurer la continuité du service sur l'ensemble du territoire, le Centre de Relation Clientèle peut, dans le cadre d'une entraide mutuelle et de manière ponctuelle, prendre en charge les appels d'autres Centres de Relation Clientèle Lyonnaise Des Eaux.

Le Centre de Relation Clientèle est joignable aux numéros suivants :

Pour contacter notre Centre de Relation Clientèle :
Pour toute demande ou réclamation :
N° Azur (prix d'un appel local depuis un poste fixe) : 0.977.408.408.
Pour toute urgence technique :
N° Azur (prix d'un appel local depuis un poste fixe) : 0.977.401.123.

3.3.8 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

SUEZ Eau France agit au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis de SUEZ Eau France a été initié en 2001 dans le cadre de chartes « Fonds Solidarité Logement », signées avec les conseils départementaux partenaires.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2017	2018	N/N-1 (%)
Créances irrécouvrables (€)	62 325,79	22 489,93	- 63,9%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,37	0,14	- 62,2%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	0,74	1,46	97,3%

3.3.9 Le fonds de solidarité

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par SUEZ.

Il s'agit d'un dispositif public de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité. Ce dispositif est piloté par les départements.

Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

SUEZ a noué des partenariats avec différentes structures partagées de services publics, telles que la Poste, la Maison de services publics ou les Point Informations Médiation Multi-services, qui permet d'offrir un service aux personnes isolées et fragiles. Il s'agit de lieux d'accueil ouvert à tous et destiné à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF).

Le fonds de solidarité						
Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL présentés	33	26	35	18	12	- 33,3%

Le fonds de solidarité						
Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	28	16	27	13	4	- 69,2%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	-	561,56	3 660,13	1 478,79	448,83	- 69,6%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	9 353,12	510,49	3 327,23	1 346,87	408,46	- 69,7%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	2 248,38	430,67	2 842,68	1 212,87	363,81	- 70,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	95 000	0	0	0	0	0,0%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	800	1 310	0	0	0	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	104 353,12	510,49	3 327,23	1 346,87	408,46	- 69,7%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m ³ facturé)	0,0131	0,0001	0,0004	0,0002	0,0001	-3069 284,9%

Depuis 2015, aucun versement n'a été effectué au Fonds de Solidarité en accord avec la Collectivité.

3.3.10 Les dégrèvements pour fuite

Les dégrèvements			
Désignation	2017	2018	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	147	162	10,2%
Nombres de demandes de dégrèvement	146	162	11,0%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	2	0,0%
Volumes dégrévés (m ³)	388 077	211 879	- 45,4%

3.3.11 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m³, appliqué au volume d'eau consommé.

- **L'EVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le coefficient d'actualisation du prix est détaillé ci-dessous.

Evolution des révisions de la tarification				
CORCELLES-LES-MONTS	Désignation	01/01/2018	01/01/2019	N/N-1 (%)
Eau usée	Coefficient d'indexation eaux usées	1,58195	1,64551	4,0%

DIJON	Désignation	01/01/2018	01/01/2019	N/N-1 (%)
Eau pluviale	Coefficient d'indexation eaux pluviales	2,19979	2,32805	5,8%
Eau usée	Coefficient d'indexation eaux usées	1,58195	1,64551	4,0%

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Désignation	01/01/2018	01/01/2019	N/N-1 (%)
Eau usée	Coefficient d'indexation eaux usées	1,58195	1,64551	4,0%

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

Pour la commune de CORCELLES-LES-MONTS :

CORCELLES-LES-MONTS - ASSAINISSEMENT						
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/18	Prix unitaire au 01/01/19	Montant au 01/01/18	Montant au 01/01/19	N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	6,0400	6,2900	6,0400	6,2900	4,14%
Part T1 de 0 m3 à 50 m3	50	1,1842	1,0824	59,2100	54,1200	-8,60%
Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3	70	1,2365	1,2861	86,5550	90,0270	4,01%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0597	0,0597	7,1640	7,1640	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	0,1500	18,6000	18,0000	-3,23%
Sous total "eau" hors TVA en euros				177,5690	175,6010	-1,11%
T.V.A à 10 %				17,7569	17,5601	-1,11%
Total 120 m3 TTC en euros				195,3259	193,1611	-1,11%
Soit le m3 TTC en euros				1,6277	1,6097	-1,11%
Répartition du prix de l'eau pour 120 m3 en partie				FIXE	VARIABLE	%
Part du délégataire				6,2900	144,1470	
Part de la collectivité				0,0000	7,1640	
TOTAL HT du SERVICE PUBLIC (et hors organismes Publics)				6,2900	151,3110	
% de partie fixe (arrêté 6/8/2007 du MEDAD)						3,6%

Pour la commune de DIJON :

DIJON - ASSAINISSEMENT						
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/18	Prix unitaire au 01/01/19	Montant au 01/01/18	Montant au 01/01/19	N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	6,0400	6,2900	6,0400	6,2900	4,14%
Part T1 de 0 m3 à 50 m3	50	1,1842	1,0824	59,2100	54,1200	-8,60%
Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3	70	1,2365	1,2861	86,5550	90,0270	4,01%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0597	0,0597	7,1640	7,1640	0,00%
Organismes publics						
RODP	120	0,3600	0,3600	43,2000	43,2000	0,00%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	0,1500	18,6000	18,0000	-3,23%
Sous total "eau" hors TVA en euros				220,7690	218,8010	-0,89%
T.V.A à 10 %				22,0769	21,8801	-0,89%
Total 120 m3 TTC en euros				242,8459	240,6811	-0,89%
Soit le m3 TTC en euros				2,0237	2,0057	-0,89%
Répartition du prix de l'eau pour 120 m3 en partie				FIXE	VARIABLE	%
Part du délégataire				6,2900	144,1470	
Part de la collectivité				0,0000	7,1640	
TOTAL HT du SERVICE PUBLIC (et hors organismes Publics)				6,2900	151,3110	
% de partie fixe (arrêté 6/8/2007 du MEDAD)						29%

Pour la commune de PLOMBIERES-LES-DIJON :

PLOMBIERES-LES-DIJON - ASSAINISSEMENT						
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/18	Prix unitaire au 01/01/19	Montant au 01/01/18	Montant au 01/01/19	N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	6,0400	6,2900	6,0400	6,2900	4,14%
Part T1 de 0 m3 à 50 m3	50	1,1842	1,0824	59,2100	54,1200	-8,60%
Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3	70	1,2365	1,2861	86,5550	90,0270	4,01%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0597	0,0597	7,1640	7,1640	0,00%
Organismes publics						
RODP	120	0,2100	0,2100	25,2000	25,2000	0,00%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	0,1500	18,6000	18,0000	-3,23%
Sous total "eau" hors TVA en euros				202,7690	200,8010	-0,97%
T.V.A à 10 %				20,2769	20,0801	-0,97%
Total 120 m3 TTC en euros				223,0459	220,8811	-0,97%
Soit le m3 TTC en euros				1,8587	1,8407	-0,97%
Répartition du prix de l'eau pour 120 m3 en partie				FIXE	VARIABLE	%
Part du délégataire				6,2900	144,1470	
Part de la collectivité				0,0000	7,1640	
TOTAL HT du SERVICE PUBLIC (et hors organismes Publics)				6,2900	151,3110	
% de partie fixe (arrêté 6/8/2007 du MEDAD)						3,1%

4 | Comptes de la délégation



4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

4.1.1 Le CARE

Dijon assainissement

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2018

(en application du décret 2005-238 du 14 mars 2005)

en €uros	2017	2018	Ecart en %
PRODUITS	21 361 658	21 178 887	-0,9%
Exploitation du service	16 458 631	16 462 376	
Collectivités et autres organismes publics	4 539 952	4 487 349	
Travaux attribués à titre exclusif	363 075	229 162	
Produits accessoires	0	0	
CHARGES	17 360 423	16 841 104	-3,0%
Personnel	2 468 686	2 504 434	
Energie électrique	742 315	733 911	
Produits de traitement	223 056	203 241	
Analyses	124 230	178 540	
Sous-traitance, matières et fournitures	2 495 974	1 479 388	
Impôts locaux et taxes	536 095	888 120	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	917 214	946 192	
• télécommunication, postes et télégestion	60 720	58 176	
• engins et véhicules	173 443	177 857	
• informatique	369 193	381 322	
• assurance	39 040	41 353	
• locaux	70 178	93 869	
Frais de contrôle	30 237	31 357	
Contribution des services centraux et recherche	490 300	492 319	
Collectivités et autres organismes publics	4 539 952	4 487 349	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	820 124	832 836	
Charges relatives aux investissements			
• fonds contractuel	1 793 064	1 828 301	
• annuités d'emprunt de la collectivité prises en charge	637 403	647 811	
• investissements incorporels	1 369 000	1 389 000	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	127 521	148 058	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	42 041	47 159	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	3 211	3 086	
Résultat avant impôt	4 001 235	4 337 783	8,4%
Apurement des déficits antérieurs	530 077	0	
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	1 156 937	1 445 783	
RESULTAT	2 314 221	2 892 000	25,0%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

Dijon assainissement

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2018

Détail des produits

en Euros	2017	2018	Ecart en %
TOTAL	21 361 658	21 178 887	-0,9%
Exploitation du service	16 458 631	16 462 376	0,0%
• Partie fixe	194 225	154 379	
• Partie proportionnelle	9 855 196	9 635 269	
• Conventions spéciales de déversement	406 795	527 728	
• Pluvial	544 511	582 654	
• Traitement des volumes extérieurs en assainissement	3 112 317	3 145 870	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	753 126	1 120 709	
• Aides au fonctionnement	1 592 461	1 295 767	
• dont prime épuration	1 592 461	1 295 767	
Collectivités et autres organismes publics	4 539 952	4 487 349	-1,2%
• Part Collectivité	3 343 256	3 296 477	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	1 196 696	1 190 872	
Travaux attribués à titre exclusif	363 075	229 162	-36,9%
• Branchements	363 075	229 162	
Produits accessoires	0	0	0,0%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements au profit de la collectivité (hors reversement de TVA) intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€)
RODP	30/04/2018	39 820,64
RODP	30/11/2018	2 721 323,57
Surtax 1er semestre N	30/09/2018	209 321,25
Surtaxe 2d semestre N-1	31/03/2018	258 606,67
Surtaxe BO Ruffey les Echirey	30/11/2018	1 315,51
Surtaxe BO Ruffey les Echirey	31/03/2018	819,94
Surtaxe BO Ruffey les Echirey	31/05/2018	1 192,14
Surtaxe BO Ruffey les Echirey	31/08/2018	803,76
Surtaxe BO Vallée Suzon	28/02/2018	5 334,11
Surtaxe BO Vallée Suzon	30/09/2018	1 802,81
Surtaxe BO Vallée Suzon	31/03/2018	456,64
Surtaxe BO Vallée Suzon	31/08/2018	2 678,87
Surtaxe BO Velars sur Ouche	30/11/2018	2 133,34
Surtaxe BO Velars sur Ouche	31/05/2018	2 171,16
		3 247 780,41

4.2.2 Les reversements de T.V.A.

Les reversements de T.V.A. intervenus au cours de l'année d'exercice sont :

Sans Objet

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".

Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégué et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégué, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

DESCRIPTION DE L'ÉTAT GÉNÉRAL DES BIENS

L'état général des installations permet leur exploitation dans des conditions satisfaisantes. Les accès aux installations sont en bon état. L'état du génie civil, des clôtures, des portails et des huisseries est correct. Les équipements de télésurveillance, d'anti-intrusion, et l'ensemble des équipements électromécaniques sont en état normal de fonctionnement et d'exploitation.

TRAVAUX PROGRAMMÉS PAR LE DELEGATAIRE

Le délégué s'engage à réaliser en 2019 les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à ses obligations contractuelles et aux travaux inscrits au fonds spécial conformément la délibération de la Collectivité

TRAVAUX À RÉALISER PAR LA COLLECTIVITÉ DÉLÉGANTE

RAS

- LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
ST APOLLINAIRE-PR EU Z.I. St Apo. (ZIDSA)-RVT-Embellissement génie civil	17 058,51
ST APOLLINAIRE-PR EU Z.I. St Apo. (ZIDSA)-RVT-Groupe pompage 2	5 838,26
PLOMBIERES LES DIJON-PR EU route de Velars-RVT-Télésurveillance et sonde ultra son	1 874,00
CORCELLES LES MONTS-PR général de Corcelles-RVT-Remise en état pompe 1 et renouvellement pompe 2	5 926,64
DIJON-PR EU de Stalingrad-RVT-Sonde Vega	851,88
DIJON-DO G13 A (Colombière)-RVT-Aménagement accès Déversoir d'Orage G13 Colmbière	1 771,56
PLOMBIERES LES DIJON-PR EU du Canal (av. du Parc) -RVT-Aménagement accès avec tampon Ø400	4 930,44
PLOMBIERES LES DIJON-PR EU de l'Ouche (av. du Parc) -RVT-Aménagement accès avec tampon Ø400	5 200,45
PLOMBIERES LES DIJON-PR EU rue Victor Hugo-RVT-Aménagement accès avec tampon Ø400	5 199,31
DIJON-PR EU Albert Gayet-RVT-2 sondes de niveau et reprise du massif béton armé	2 187,90
DIJON-PR EU du Lac-RVT-2 sondes de niveau et reprise du massif béton armé	2 540,54
DIJON-PR EU de Stalingrad-RVT-Embellissement génie civil	16 043,77
DIJON-PR EU Z.I. Nord (ZIN)-RVT-Embellissement génie civil	0,21
CORCELLES LES MONTS-PR EU Saint-Antoine-RVT-Groupe de pompage 2	1 848,28
DIJON-PR EU Z.I. Abattoirs-RVT-Groupe de pompage 1 et 2	8 635,10
DIJON-PR apport Valmy (av. de Stalingrad) -RVT-Armoire et télé transmetteur S530 et sonde Vega	1 167,95
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT- Déshydratation / RN Stardec centrifugeuse B	4 638,69
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Boues épaissies GDD / Débitmètre de l'eau de prépa	1 104,40
DIJON-Bassin d'orage unitaire Mongeotte-RVT-BO/Compacteur : remise en état + sonde radar	22 397,56
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Clôture STEP / Grillage vers Clarificateur 12,5 ml	5 926,49
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Four / Compresseur Rollair N°2 Purgeur automatique	804,91
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT- Déshydratation / Remise en état motoréducteur vis centrifugeuse	1 338,00
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Dégrilleur / Vis compactage déchets	14 975,28
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Evacuation Boues Pâteuses / Remise état Pont bascule	2 506,09
DIJON-DO g4 (quai Gauthey) -RVT-Automate et transmetteur et 2 sondes	19 346,51
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-3 débitmètres de l'eau de dilution	4 267,43
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Remise en état laboratoire Prétraitement	1 114,52

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Labo Prétraitement / Spectrophotomètre	4 905,68
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Laveur de sable / Remise en état fourchette	5 353,95
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Prétraitement laboratoire / 2 réfrigérateurs	2 050,71
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-TGBT Bassin biologique file eau onduleur	1 466,30
DIJON-STEP EAU Vitale Annexes-RVT-Réfectoire / chauffe-eau avec groupe de sécurité	100,76
DIJON-Bassin d'orage unitaire Mongeotte-RVT-Arrivées EU G1 et G2/ Sonde de niveau piézo	958,45
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-STEP : File 3 / Remise en état pompe péristaltique	2 409,66
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Refonte du parcours pédagogique	719,09
DIJON-Bassin d'orage unitaire Mongeotte -RVT-BO / Capteur mesure débit surverse BO+ garde-corps	368,71
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT- Déshydratation / Motoréducteur Pompe gaveuse centrifugeuse A	786,9
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Station Eauvitale / Revue du plan de circulation	13 978,36
DIJON-Bassin d'orage unitaire Mongeotte -RVT-Pièces dégrilleurs BO	2 215,36
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Boues épaissies GDD / Trémies évacuation boues GDD	8 742,45
DIJON-DO g10 (Castel)-RVT-Automate et sonde piézométrique	6 030,61
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT- Déshydratation / Pièces rechanges centrifugeuse	-5 010,24
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Clarificateur n°4 / Sonde de voile de boue	3 868,14
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Canal d'entrée / Remise en état barrière du canal	-220
DIJON-Bassin d'orage unitaire Mongeotte -RVT-Aérothermes (3)	3 384,96
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Déshydratation / Remise en état centrifugeuse A et B	38 045,53
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Stockage de boues / Remise en état pompes schwing	72 063,07
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Variateur de fréquence surpresseur D de la file	12 878,89
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Laveur de sable / Remise en état laveur de sables	17 641,96
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Zone aération / Pompes extraction A et B file 2	6 706,87
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Remise en état chaudière et coffret sécurité	3 866,36
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Laveur de sable/ Remise en état bennes de refus	8 636,82
DIJON-DO G8 A (Rotondes)-RVT-Sonde	1 019,90
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Désodorisation / Carte mémoire automate ventilateur	3 294,43
DIJON-Bassin d'orage unitaire Mongeotte-RVT-Porte 6 avec anti panique	5 337,02
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-STEP / Portes 14-17-35 (3) + 1 anti panique porte1	16 189,36
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Pompes alimentation boues en excès (GDD B)	10 208,87
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Dessableur/soufflante pont dessableur C	2 821,23
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Reprise GC canal d'arrivée au-dessus du Suzon	0

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Effluents industriels / Agitateur A	7 714,53
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Clarificateur /recirculation pompe 2 file 2	7 000,19
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Désodorisation / Remise en état 2 adoucisseurs d'eau	5 319,59
DIJON-Bassin d'orage unitaire Mongeotte-RVT-Remise en état Pompe 1 collecteur G1 / G2	14 764,13
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Zone d'aération /Réparation Sondes NO3 File4-NH4 File4	4 421,02
DIJON-Bassin d'orage unitaire Mongeotte-RVT-Fonds auge vis convoyage	16 901,21
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-GDD A - Pompe alimentation boues en excès	6 705,14
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Ciôture Grillage vers Clarificateur 109 ML	9 952,95
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Evacuation Boues Pâteuses / pompe vide cave et sec	1 968,00
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Stockage de boues/remplacement tuyauterie aspiration	5 125,60
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Dessablage / Rn roues dessableur A	2 554,52
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Stockage de boues / étanchéité vis sous silo 200	2 965,34
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Déshydratation / 2 capteurs débit sortie polymère	-352,41
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Réparation génie civil dessableur	278,13
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Carbofil / Remise en état motoréducteur Carbofil	5 550,66
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Eau industrielle : pompe eau de service C	3 292,52
-	504 475,96

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Les travaux neufs effectués par le Délégué cette année sont les suivants :

Travaux neufs effectués sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
DIJON-STEP Eau Vitale-TN-Zone aération / 2 pompes caves chambres débit	1 869,37
DIJON-Bassin d'orage Mongeotte -TN-Mise place d'une mesure débit sortie du BO M	14 382,92
DIJON-STEP Eau Vitale-TN-STEP / Création de 3 piézomètres (conf. réglementaire)	0
DIJON-STEP Eau Vitale-TN-Protection physique STEP sur 20 ml collecteur G1	6 024,16
-	22 276,45

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE AVEC LE FONDS DEVELOPPEMENT DURABLE**

Les travaux neufs effectués par le Délégué cette année sur le fonds de développement durable sont les suivants :

Travaux neufs effectués sur les installations / Fonds Développement Durable	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
PLOMBIERES LES DIJON-POINT DE MESURE rivière Ouche Plombières-TN-Suivi de rivières ouche Plombières	9 729,38
-	9 729,38

4.3.2 La situation sur les canalisations

DESCRIPTION DE L'ÉTAT GENERAL DES BIENS

RAS

TRAVAUX PROGRAMMÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE

RAS

TRAVAUX À RÉALISER PAR LA COLLECTIVITÉ DÉLÉGANTE

RAS

INDICATEURS

Le renouvellement des réseaux fait l'objet d'un indicateur de performance :

Renouvellement réseau					
Type volume	2014	2015	2016	2017	2018
Longueur du réseau renouvelée (ml)	0	0	0	0	127,18
Longueur du réseau réhabilitée (ml)	0	957,13	185,4	296,11	0,00
Longueur de réseau (ml)	364 129	366 106	370 491	378 620	381 610
Taux annuel de renouvellement du réseau (%)	0,0000	0,2614	0,0499	0,0782	0,0333
Taux moyen de renouvellement du réseau (%)					0,0821

En 2015, les canalisations réhabilitées par SUEZ Eau France se situent Rue Quentin à Dijon (66,52 ml Ø 400), Boulevard des Gorgets (191,26 ml Ø 500), rue Albert Rémy à Plombières (222,79 ml Ø 150) et rue de Velars à Plombières (462,65 ml Ø 150).

En 2016, la canalisation réhabilitée par SUEZ Eau France se situe Rue du Charrue à Dijon (185,4 ml Ø 300).

En 2017, la canalisation réhabilitée par SUEZ Eau France se situe Rue des Carrières Blanches à Dijon (296,11 ml Ø 600).

En 2018, la canalisation renouvelée par SUEZ Eau France se situe Rue de l'Yser à Dijon (127,18 ml Ø 200).

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation de réseau réalisé sur l'année :

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
DIJON--RVT-Accessoires de voirie EP	7 520,35
DIJON--RVT-Accessoires de voirie EU	11 820,53
DIJON--RVT-Branchements Asst	2 120,03
DIJON--RVT-Dijon / Cana collecteur EU rue de l'Yser	73 096,42
DIJON--RVT-Chemisage collecteur rue Carrières blanches	741
-	95 298,33

Le détail des branchements et accessoires renouvelés est repris en annexe.

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Les travaux neufs effectués par le Délégué cette année sont les suivants :

Travaux neufs effectués sur les réseaux	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
DIJON--Actualisation du schéma directeur asst Dijon 2017	-2 954,91
DIJON--TN-Campagne de mesure schéma direct asst Dijon 2018	45 288,13
DIJON--TN-Extension asst Quai de Belfort reliquat 2017	1 633,85
DIJON--TN-Extension cana écluse gorgets	49 136,01
DIJON--DO G47 B (Rue du Faubourg Raines 2) -TN-Clapet avec LS42	-1 170,84
Sans-commune--DO G44 A (Avenue Gustave Eiffel) -TN-Télésurveillance	1 170,84
-	96 057,99

- **LES TRAVAUX NEUFS AU TITRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DURABLE EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Les travaux neufs effectués par le Délégué cette année avec le fonds de développement durable sont les suivants :

Travaux neufs effectués sur les réseaux / Fonds Développement Durable	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
DIJON--TN-Augmentation du réseau unitaire des Allobroges	310 533,74
-	310 533,74

4.3.3 La situation sur les branchements

DESCRIPTION DE L'ÉTAT GÉNÉRAL DES BIENS

RAS

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Déléataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., ...

4.4.1 Le renouvellement

• LES OPERATIONS REALISEES

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	504 475,96
Réseaux	95 298,33
Total	599 774,29

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Garantie de continuité de service	0
Programme contractuel de renouvellement	472 364,18
Fonds contractuel de renouvellement	127 410,11
Total	599 774,29

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	2014	2015	2016	2017	2018
Renouvellement	2 617 408,88	1 267 406,78	630 047,01	808 311,31	599 774,29

4.4.2 Les travaux neufs du domaine concédé

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les travaux neufs réalisés ont été décrits ci-avant. Le tableau suivant récapitule ces opérations et leur traduction dans le CARE :

Les travaux neufs de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	32 005,83
Réseaux	406 591,73
Total	438 597,56

- **LA COMPTABILISATION DES TRAVAUX NEUFS DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Programme contractuel de travaux	0
Fonds contractuel de travaux	438 597,56
Investissement incorporel	0
Total	438 597,56

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DES TRAVAUX NEUFS**

Les dépenses constatées sur les travaux neufs au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel des travaux neufs : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	2014	2015	2016	2017	2018
Travaux neufs	1 152 435,7	330 436,73	450 646,43	179 164,6	438 597,56

• LA SITUATION DU FONDS DE TRAVAUX

Compte tenu du reliquat des exercices antérieurs, des dotations et des dépenses constatées, la situation du fonds de travaux en fin d'exercice est la suivante :

Dijon Métropole
Concession du service public de l'assainissement



Investissements Assainissement Dijon, Plombières-lès-Dijon, Corcelles
Bilan 2018

Etat au : 31/12/2018

Capacité d'investissements jusqu'à échéance du contrat au 31/12/2017	Valeur 2017 :	3 551 009 €
Actualisation 2018 [coef k 2018/coef k 2017, soit 1,5820/1,5635] = 1,0118	Valeur 2018 :	3 593 026 €

Investissement au titre de la Garantie de Continuité de Service	Montant engagé au 31/12/2018	Budget prévisionnel
Station épuration; Postes de relèvements; Réseau	472 364 €	640 000 €

Investissements au titre du Fonds Spécial	Montant engagé au 31/12/2018	Budget délibéré par Dijon-métropole
A18-01 Accessoires réseau assainissement	11 821 €	30 096 €
A18-02 Remboursement avance Agence de l'Eau RMC <i>Station d'épuration Eauvitale</i>	479 000 €	479 000 €
A18-03 Extension canalisation assainissement <i>Ecluse gorgets, quai Rollin</i>	49 136 €	45 301 €
A18-05 Station d'épuration Eauvitale <i>Mesure de débit du BO Mongeotte</i>	14 383 €	13 819 €
A18-06 Augmentation du réseau Unitaire Allobroges	0 €	250 000 €
A18-07 Station d'épuration Eauvitale <i>Reprise Génie Civil du canal d'arrivée au dessus du Suzon</i>	0 €	15 000 €
A18-08 Réseau assainissement : Déversoir d'orage <i>Déversoir d'Orage G13 Colombière : Aménagement accès</i>	1 772 €	4 558 €
A18-09 Postes de refoulement eau usées <i>Sécurisation des accès des postes du Canal, Ouche et Victor Hugo</i>	15 330 €	19 853 €
A18-10 Station d'épuration Eauvitale <i>Protection physique sur 20 ml au niveau du collecteur G1</i>	6 024 €	6 000 €
A18-11 Réhabilitation canalisation assainissement <i>Rue d'Yser 128 ml Ø 200</i>	73 096 €	51 276 €
A18-12 Système d'assainissement Eauvitale <i>Mise à jour du Schéma Directeur Assainissement</i>	42 333 €	20 000 €
A18-13 Station d'épuration Eauvitale <i>Création de 3 piezomètres</i>	0 €	9 988 €
A18-14 Station d'épuration Eauvitale <i>Plan de circulation interne station</i>	13 978 €	21 065 €
A18-15 Station d'épuration Eauvitale <i>Création 2 pompes vide cave, chambres débit zone aération</i>	1 869 €	
A18-16 Station d'épuration Eauvitale <i>Pose d'une clôture sur 120 ml coté Ouest (Coté jardin familiaux)</i>	9 953 €	
A18-17 Extension canalisation assainissement <i>Quai de Belfort 80 ml DN 200 PVC</i>	1 634 €	
A18-18 Réhabilitation canalisation assainissement <i>Chemisage collecteur rue Camières blanches</i>	741 €	
TOTAL	721 071 €	965 954 €

Subventions perçues	Montant perçu en 2018
TOTAL	0 €

Capacité prévisionnelle d'investissements au 31/12/2018 jusqu'à échéance du contrat	2 399 591 €	Montant provisoire en attente de la validation des comptes par les CAC
---	-------------	--

5 | Glossaire



PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.
- **Abonné domestique ou assimilé**
Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.
- **Abonnement**
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).
- **Assainissement non collectif (ANC) ou autonome**
L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.
- **Assainissement collectif**
L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.
- **Autorité organisatrice**
Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.
- **Avaloir**
Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

B

- **Branchement assainissement**
Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

C

- **Certification ISO 9001**
Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.
- **Certification ISO 14001**
Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.
- **Collecteur**

Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**

Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Curage**

Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

D

- **DBO5**

Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

- **DCO**

Demande chimique en oxygène : indicateur de pollution correspondant à la quantité d'oxygène consommée pour oxyder les matières biodégradables et non biodégradables.

- **Désobstruction**

Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

E

- **Eaux pluviales**

Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).

- **Eaux résiduaires ou eaux usées**

Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.

- **Eaux usées domestiques**

Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).

- **Échantillon**

Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Enquête de conformité**

Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :

- les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
- les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.

- **Equivalent-habitant (EqHab)**

L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO5.

H

- **Habitant**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Inspection télévisée**

L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.

L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.

- **ISDND**

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (correspondant à l'ancienne dénomination CET de classe 2).

M

- **MES**

Matières en suspension : quantité de matière récupérée par filtration sur tamis, elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **NK**

Azote Kjeldahl : quantité d'azote présente dans un effluent sous forme ammoniacale (NH₄) et organique, mais n'incluant pas les formes nitrates (NO₃) ou nitrite (NO₂). Il ne s'agit pas de l'azote total (global) exprimé en :

$$NGL = NK + NO_2 + NO_3$$

- **Nombre d'abonnements**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

O

- **Ouvrage assainissement**

Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

- **Ouvrages de prétraitement**

Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage). Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.

Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "désableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.

Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

P

- **pH**

potentiel Hydrogène : mesure l'acidité d'une eau (pH inférieur à 7).

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prétraitement**

Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, ...).

- **P total**

Phosphore total provenant essentiellement des lessives dans les effluents sanitaires urbains

- **PO₄**

Phosphate : forme oxydée dissoute du phosphore.

R

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Réseau de collecte des eaux pluviales**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau de collecte des eaux usées**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau séparatif**

Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).

- **Réseau unitaire**

Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

- **Réseau de rejet industriel**

Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

- **Réseau de trop-plein**

C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

S

- **Service**

Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

- **Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)**

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

- **Système d'assainissement**

Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

- **Système de collecte**

Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

T

- **Traitement des boues**

Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

- **Traitement des eaux usées**

Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

V

- **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard...).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**

Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

- **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (code D203.0)**

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Formule = somme des tonnages total des boues évacuées par ouvrage

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D204.0)**

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu

récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.

Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités + montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif) + montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1) / 120

2. Indicateurs de performance

• Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code P201.1)

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Formule = nombre d'abonnés / nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif x 100

• Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
- **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
 - **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
 - **la procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué

chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

- **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
 - **de 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
 - **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...).
 - **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
 - **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).
 - **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
 - **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.
 - **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).
- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P203.3)**
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.
Formule = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage
 - **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P204.3)**
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.
Formule = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage
 - **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P205.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (code P206.3)**

Cet indicateur mesure en pourcentage, la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

Formule = quantité des boues admises par une filière conforme/tonnage total des boues évacuées

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P207.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/volume facturé

- **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code P251.1)**

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

Formule = nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur/nombre d'habitants desservisx1000

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code P252.2)**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Formule = nombre de points noirs/linéaire de réseau hors branchementsx100

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code P253.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (code P254.3)**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Formule = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes/nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code P255.3)**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, ...).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)

- **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).
- **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
- **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
- **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)

- **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)

- **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P257.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

6 | Annexes



6.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

Publication du code de la commande publique

Le code résulte :

- De l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, prise sur le fondement de l'article 38 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Le code de la commande publique a vocation à regrouper et à organiser les règles relatives aux différents contrats de la commande publique qui s'analysent, au sens du droit de l'Union européenne, comme des marchés publics et des contrats de concession.

Cette codification a été présentée comme étant intervenue à droit constant et sous la seule réserve de modifications rendues nécessaires pour assurer le respect de la hiérarchie des normes et la cohérence rédactionnelle des textes rassemblés, harmoniser l'état du droit, remédier aux éventuelles erreurs ou insuffisances de codification et abroger les dispositions, codifiées ou non, devenues sans objet.

Outre les dispositions des ordonnances n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et de leurs décrets d'application résultant de la transposition des directives européennes, le code de la commande publique rassemble l'ensemble des règles régissant le droit de la commande publique qui figuraient jusqu'alors dans des textes épars, telles que les règles relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée, à la sous-traitance, aux délais de paiement ou à la facturation électronique.

Le code sera applicable aux marchés publics et aux contrats de concession pour lesquels une consultation sera engagée ou un avis de publicité envoyé à la publication à compter du 1^{er} avril 2019. Toutefois, les dispositions relatives à la modification des contrats de concessions et qui ont été conclus ou pour lesquels une procédure de passation a été engagée ou un avis de concession a été envoyé à la publication avant le 1^{er} avril 2016.

[Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code la commande publique](#)

[Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique](#)

Achat innovant

Un décret du 24 décembre 2018 met en place une expérimentation relative aux achats innovants en prévoyant qu'à titre expérimental, pour une période de trois ans à compter de son entrée en vigueur, les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des travaux, fournitures ou services innovants au sens des textes en vigueur, et répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes.

Il également des mesures relatives à la révision de prix des marchés publics, au montant des avances et de la retenue de garantie dans les marchés publics, ainsi qu'à la dématérialisation de la commande publique. Enfin, le décret poursuit, au niveau réglementaire, la codification, dans le code de la commande publique, de certaines dispositions issues de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, initiée, pour ses dispositions de nature législative, avec l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

[Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique](#)

Dématérialisation de la commande publique

Pour les marchés publics pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication à compter du 1^{er} avril 2018, tous les acheteurs sont tenus d'accepter que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME).

[Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 49](#)

Depuis le 1^{er} octobre 2018, tous les acheteurs sont tenus d'effectuer toutes les communications et tous les échanges d'informations par des moyens de communication électronique lorsqu'une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication, en matière de marchés publics.

Sont néanmoins prévues certaines exceptions (ex. : marchés passés sans publicité ni mise en concurrence dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées ; raisons techniques imposant l'utilisation de certains formats ; ...).

[Décret n° 2106-360 du 25 février 2016 relatif aux marchés publics, article 41](#)

Un arrêté du 27 juillet 2018 précise les exigences minimales relatives à l'utilisation d'outils et de dispositifs de communication ainsi qu'en matière d'échanges d'information par voie électronique des marchés publics. Il s'inscrit dans le cadre de la dématérialisation de la procédure de passation des marchés publics.

L'article 22 et l'annexe IV de la directive 2014/24/UE fixent des exigences relatives aux outils et dispositifs de réception électronique des offres et des demandes de participations. Le droit interne fixe également des règles particulières pour les communications par voie électronique (protection des données à caractère personnel, règles de sécurité et d'interopérabilité ou téléservices).

Les exigences minimales définies dans cet arrêté sont fixées en application des articles 41 et 42 du décret n° 2016-360 et de l'article 33 du décret n° 2016-361. Les moyens de communication électroniques ne doivent pas être discriminatoires ou restreindre l'accès des opérateurs économiques. Ils doivent être communément disponibles et compatibles avec les technologies de l'information et de la communication généralement utilisées, tout en respectant les règles de sécurité et d'intégrité des échanges et en permettant l'identification exacte et fiable des expéditeurs.

[Arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics](#)

Un deuxième arrêté du 27 juillet 2018 précise les modalités de mise à disposition des documents de la consultation pour les marchés publics et les conditions d'ouverture de la copie de sauvegarde dans les procédures de passation des marchés publics et des marchés publics de défense ou de sécurité telles que définies aux articles 39 et 41 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ainsi qu'à l'article 33 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité.

[Arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde](#)

Un troisième arrêté du 27 juillet 2018 modifie l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique : il vient, sans bouleverser l'économie générale du texte, corriger des erreurs matérielles dans la rédaction initiale et dans les référentiels annexés à l'arrêté 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique, alléger la charge pesant sur les acheteurs en diminuant la durée de publication des données essentielles pour la réduire à un an si les acheteurs publient ces mêmes données sur le site www.data.gouv.fr et en excluant du champ de la publication les modifications résultant de l'application d'une clause de variation de prix.

[Arrêté du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles de la commande publique](#)

Un arrêté du 12 avril 2018, pris sur le fondement du règlement n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques eIDAS et des ordonnances n° 2015-899 et n° 2016-65 afin de définir les modalités et l'utilisation de la signature électronique dans le cadre des procédures de la commande publique, est venu permettre la mise en œuvre de la signature électronique des marchés publics

Il définit les modalités d'utilisation de la signature électronique et du certificat qualifié nécessaire pour que le signataire d'un marché public puisse être considéré comme ayant valablement donné son consentement. La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques. Elle peut être une signature « qualifiée » au sens du même règlement. Il prend en considération la transition entre l'application du référentiel général de sécurité et l'application du règlement eIDAS.

[Arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics](#)

Seuils de passation des contrats de la commande publique

Un avis publié le 31 décembre 2017 est venu modifier les seuils des procédures de la commande publique, conformément aux règlements européens, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Les seuils sont notamment

- 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales pouvoirs adjudicateurs ;
- 443 000 € HT s'agissant des marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales entités adjudicatrices ;
- 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux des collectivités territoriales pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices ;
- Le seuil visé dans les textes relatifs aux contrats de concession est de 5 548 000 € HT.

[Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique \(JORF n°0305 du 31 décembre 2017, texte n° 171, NOR : ECOM1734747V\)](#)

Commande publique outre-mer : un plan de sous-traitance en faveur des PME locales

Ce décret a pour objet d'introduire, à titre expérimental et pour une durée de 5 ans, une obligation, pour les soumissionnaires à un marché public d'une valeur estimée du besoin supérieur à 500 000 euros HT, de présenter un plan de sous-traitance aux PME locales. Ce dispositif est circonscrit aux collectivités ultramarines mentionnées à l'article 73 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique.

[Décret n° 2018-57 du 31 janvier 2018 pris pour l'application du troisième alinéa de l'article 73 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique](#)

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Rémunération des exploitants des services de distribution d'eau et d'assainissement

Ce décret instaure un seuil en dessous duquel la rémunération annuelle exigible par les exploitants des services de distribution d'eau et d'assainissement n'est pas due. Cette modification vise à réduire les coûts et charges administratives pesant à la fois sur les agences de l'eau au titre du traitement des factures de faibles montants mais également sur les exploitants pour qui la rémunération perçue est proche ou inférieure aux coûts de recouvrement de ces dernières.

[Décret n° 2017-1850 du 29 décembre 2017 relatif à la rémunération des exploitants des services de distribution d'eau et d'assainissement chargés de percevoir les redevances prévues aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement](#)

Subventions pour travaux divers d'intérêt local

Cette instruction ministérielle apporte des précisions sur les modalités de gestion des subventions pour travaux divers d'intérêt local. Pour mémoire, l'article 14 de la loi organique n° 2017-1338 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique a mis fin à la pratique dite de la « réserve parlementaire ». Ainsi, aucune subvention ne peut être attribuée au titre de la réserve parlementaire depuis le 1^{er} janvier 2018 (art 21 de cette même loi). De plus, depuis l'article 140 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances, l'opération subventionnée doit être achevée dans les quatre années suivant la date de déclaration de début d'exécution.

La réalisation et la rénovation de réseaux d'assainissement ou d'eau potable entrent dans le champ d'application de ces travaux divers d'intérêt local.

[\(Liste des subventions pour travaux divers d'intérêt local allouées en 2017 au titre de la réserve ministérielle\).](#)

[Instruction NOR : INTK1736628J modifiant l'instruction NOR INTK1607224J du 11 avril 2016 relative aux modalités de gestion des subventions pour travaux divers d'intérêt local accordées sur le programme 122 – action 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales »](#)

Loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance

Elle précise notamment un principe d'opposabilité en matière de circulaires et d'instructions :

L'article L. 312-2 du code des relations entre le public et l'administration est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « *Les instructions et circulaires sont réputées abrogées si elles n'ont pas été publiées, dans des conditions et selon des modalités fixées par décret.* »

Et à retenir également le rescrit en matière de redevance eau :

Un redevable de bonne foi peut demander à l'administration de prendre position sur son assujettissement aux redevances ; il doit fournir une présentation écrite, précise et complète de sa situation de fait. L'agence dispose d'un délai de 3 mois pour y répondre de façon motivée. La réponse est opposable à l'agence jusqu'à changement de fait ou de droit ou si l'agence notifie au demandeur une modification de sa position ;

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037307624&categorieLien=id>

Mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes

La loi ouvre la possibilité aux communautés de communes de s'opposer au transfert obligatoire au 1er janvier 2020, tel que prévu par la loi NOTRe, des compétences « eau » et « assainissement », ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Cette possibilité est également ouverte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la loi commentée uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif. En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article.

Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes-membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans un délai de trois mois.

La loi généralise en outre le principe de représentation-substitution, à l'occasion des transferts de compétences « eau » et/ou « assainissement » des communautés de communes ou d'agglomération à leurs membres dans les syndicats de communes auxquels ces dernières adhéraient. Le retrait n'est plus envisagé.

[Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/8/3/INTX1801143L/jo/texte)

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/8/3/INTX1801143L/jo/texte>

Expérimentation de la tarification sociale de l'eau

Annulation par le Conseil constitutionnel de l'article 184 de la loi prévoyant la prolongation de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau, car amendement introduit sans lien avec le texte.

[LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite LOI ELAN et décision du Conseil Constitutionnel 2018-772 du 15-11-2018](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037639478&categorieLien=id)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037639478&categorieLien=id>

Facturation eau et assainissement

Cet arrêté vise à renforcer l'information des consommateurs sur le mode de répartition des volumes estimés de consommation d'eau lorsqu'il existe plusieurs périodes tarifaires et que la méthode usuelle du *pro rata temporis* n'est pas retenue par le distributeur. Dans ce cas, une notice d'information spécifique doit accompagner la facture.

Il met également à jour le nom de l'administration chargée de l'organisation du contrôle sanitaire des eaux distribuées.

[Arrêté du 20 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures d'eaux de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/11/20/ECOC1831675A/jo/texte)

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/11/20/ECOC1831675A/jo/texte>

Schéma national sur les données sur l'eau et les services publics eau et assainissement

Cet arrêté remplace celui de 2010. Rappelons que ce schéma national des données est visé à l'article R. 131-34 du code de l'environnement pour le système d'information sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement, dénommé " système d'information sur l'eau ".

Ce schéma définit le système des données publiques de l'eau et fonde sur celui-ci le système d'information sur l'eau, son service d'information Eau France, en organise la gouvernance, décrit son référentiel technique et les modalités de son approbation.

[Arrêté du 19 octobre 2018 approuvant le schéma national des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037662074&dateTexte=&categorieLien=id)

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037662074&dateTexte=&cat](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037662074&dateTexte=&categorieLien=id)
[egorieLien=id](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037662074&dateTexte=&categorieLien=id)

AGENCES DE L'EAU : REDEVANCE ET PROGRAMME D'INTERVENTION

Avis relatif à la délibération n° DL/CA/18-56 du 19 septembre 2018 relative aux taux de redevances pour la période 2019 à 2024 de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037509548&dateTexte=&cat](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037509548&dateTexte=&categorieLien=id)
[egorieLien=id](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037509548&dateTexte=&categorieLien=id)

Avis relatif à la délibération n° 2018-101 du 4 octobre 2018 relative au 11e Programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne 2019-2024 Redevances

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037524427&dateTexte=&cat](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037524427&dateTexte=&categorieLien=id)
[egorieLien=id](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037524427&dateTexte=&categorieLien=id)

Avis relatif à la délibération n° 2018-30 du 2 octobre 2018 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse relative aux taux de redevance pour les années 2019 à 2024

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037513090&dateTexte=&cat](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037513090&dateTexte=&categorieLien=id)
[egorieLien=id](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037513090&dateTexte=&categorieLien=id)

Avis relatif à la délibération n° 18-A-031 du 5 octobre 2018 de l'Agence de l'eau Artois-Picardie portant sur les dispositifs tarifaires et de zonage en matière de redevances pour le 11e Programme d'intervention

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037509586&dateTexte=&cat](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037509586&dateTexte=&categorieLien=id)
[egorieLien=id](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037509586&dateTexte=&categorieLien=id)

Avis relatif à la délibération n° CA 18-35 du 9 octobre 2018 relative à l'approbation du 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037524421&dateTexte=&cat](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037524421&dateTexte=&categorieLien=id)
[egorieLien=id](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037524421&dateTexte=&categorieLien=id)

Avis relatif à la délibération n° 2018/27 du 12 octobre 2018 relative aux taux de redevances de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour la période 2019-2024

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037524462&dateTexte=&cat](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037524462&dateTexte=&categorieLien=id)
[egorieLien=id](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037524462&dateTexte=&categorieLien=id)

ASSAINISSEMENT

Utilisation des eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires – expérimentation

Cet arrêté met en œuvre une expérimentation en Hautes-Pyrénées pour l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines aux fins d'irrigation et la fertilisation par aspersion de grandes cultures. Les projets doivent répondre aux caractéristiques suivantes peuvent bénéficier de l'expérimentation :

- Les projets portent exclusivement sur l'irrigation par aspersion, à partir d'eaux usées traitées, de grandes cultures destinées à être soumises à un traitement thermique adapté en fonction de la qualité de l'eau d'irrigation avant la vente au consommateur final ;
- Les installations proposées sont pourvues d'un traitement tertiaire permettant d'atteindre une qualité d'eau traitée « A » ou « B » en référence aux critères définis par l'annexe II de l'arrêté du

2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts ;

- Les installations proposées sont pourvues d'un pilotage numérique permettant de connaître en temps réel et de diffuser à l'irrigant la composition en éléments fertilisants de l'eau apportée en irrigation ;
- La composition de l'eau distribuée à chaque irrigant est adaptée afin de distribuer la dose d'éléments fertilisants prévue par le plan de fertilisation de chaque irrigant participant au projet.

[Arrêté du 29 janvier 2018 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation portant sur l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour assurer l'irrigation et la fertilisation par aspersion de grandes cultures](#)

Outre-mer - Recherche des micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées

La note précise les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEP). Elle définit également les modalités de recherche des sources d'émission de ces micropolluants en amont des STEU et d'engagement des collectivités dans une démarche de réduction de ces émissions. Cette note technique ne s'applique pas en l'état aux STEU dont les eaux usées traitées sont évacuées par infiltration dans le sol. Elle s'applique uniquement sur le territoire des départements et régions d'outre-mer, à l'exception de Mayotte, au vu des spécificités et de la situation sur ce territoire.

[Note technique du 29 janvier 2018 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction concernant les départements et régions d'outre-mer](#)

Contrôle des services publics d'assainissement non collectif

Cette note technique vise à procéder à un rappel global de la réglementation en matière d'assainissement non collectif et présente de façon didactique les moyens mobilisables afin d'améliorer le fonctionnement des SPANC, tout en veillant à garantir la proportionnalité du service rendu. Elle porte également à connaissance les travaux réalisés ou en cours, menés dans le cadre interministériel afin d'assurer l'harmonisation des contrôles réalisés sur les installations d'assainissement non collectif.

[Note technique du 02 mai 2018 relative à l'exercice de la mission de contrôle des services publics d'assainissement non collectif](#)

http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/05/cir_43356.pdf

EAU POTABLE

Certificat d'information sur les règles régissant une activité

Ce décret définit les activités sur lesquelles portent le certificat d'information prévu par l'[article L. 114-11 du code des relations entre le public et l'administration](#) ainsi que les conditions et les modalités de sa délivrance par l'administration. Il est pris pour l'application de l'article 23 de la loi pour un Etat au service d'une société de confiance.

[Décret n° 2018-729 du 21 août 2018 relatif au certificat d'information sur les règles régissant une activité](#)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037322180&dateTexte=&categorieLien=id>

Agréments des laboratoires d'analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques

Ce décret précise l'autorité compétente pour délivrer l'agrément des laboratoires d'analyses chargés de la surveillance et du contrôle dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que l'organisme responsable de l'instruction préalable à la délivrance de cet agrément et habilite le ministre en charge de l'environnement à prévoir les modalités d'agrément par arrêté.

[Décret n° 2018-685 du 1er août 2018 relatif aux agréments des laboratoires d'analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques](#)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037277311&dateTexte=&categorieLien=id>

Gestion des dépassements des limites de qualité pour le bore et le sélénium

La note d'information, qui s'inscrit dans le cadre de l'instruction N° DGS/EA4/2018/79 du 21 mars 2018, définit les modalités de gestion des situations de non-conformité relatives au dépassement des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le bore et le sélénium. Les modalités de gestion décrites relèvent des articles R. 1321-26 à R. 1321-36 du code de la santé publique et sont exercées par les Agences régionales de santé (ARS).

[Note d'information n° DGS/EA4/2018/93 du 5 avril 2018 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité pour le bore et le sélénium dans les eaux destinées à la consommation humaine](#)

http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/05/cir_43368.pdf

Plans de gestion de la sécurité sanitaire

Cette note d'information donne aux ARS des éléments de références et des outils pour celles qui souhaitent promouvoir la mise en œuvre de plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux par les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine

[Note d'information relative aux plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine](#)

<http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=43090>

Présence du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine

Cette note d'information précise les modalités de mise en œuvre du contrôle sanitaire du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) d'origine souterraine, par les agences régionales de santé, en application des arrêtés du 9 décembre 2015 fixant notamment les modalités de mesure du radon dans les EDCH, y compris dans les eaux conditionnées à l'exclusion des eaux minérales naturelles et dans les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique. Les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence du radon dans les EDCH sont également indiquées.

[Note d'information n° DGS/EA4/2018/92 du 4 avril 2018 relative au contrôle sanitaire et à la gestion des risques sanitaires liés à la présence du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine](#)

https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2018/18-05/ste_20180005_0000_0049.pdf

Modalités de gestion des non-conformités dans les eaux destinées à la consommation humaine

La présente instruction dite « instruction cadre » annonce les notes d'information relatives à la gestion de non-conformités dans les EDCH qui seront diffusées aux ARS au cours de l'année 2018 (cf. annexe). Elle apporte également des éléments d'information relatifs aux travaux d'expertise finalisés ou à venir et sur lesquels les ARS pourront s'appuyer.

[Instruction n°DGS/EA4/2018/79 du 21 mars 2018 relative aux modalités de gestion des non-conformités dans les eaux destinées à la consommation humaine prévues par notes d'information pour l'année 2018](#)

https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2018/18-05/ste_20180005_0000_0047.pdf

ENVIRONNEMENT

Biodiversité

Il est créé par le ministère de la transition écologique et solidaire un téléservice dénommé " dépôt légal de données de biodiversité " ayant pour finalité le dépôt des données brutes de biodiversité acquises par les maîtres d'ouvrage dans les conditions fixées à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement.

Accessible : <http://www.projets-environnement.fr> ou <http://www.naturefrance.fr>

Le téléservice est destiné aux usagers afin qu'ils assurent par voie électronique :

1° Le versement de fichiers de données brutes de biodiversité ou la saisie de données brutes de biodiversité ;

Et

2° Le renseignement de métadonnées associées.

Arrêté du 17 mai 2018 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif au versement ou à la saisie de données brutes de biodiversité dénommé « dépôt légal de données de biodiversité »

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036963976&dateTexte=20180604>

Sortie de déchets

Ce décret supprime la commission consultative sur le statut de déchet, dont l'avis était requis pour l'établissement des arrêtés ministériels de sortie du statut de déchet. Cette suppression permet ainsi de simplifier la procédure administrative associée, considérée trop complexe par l'ensemble des acteurs. Elle ne nuira en rien à la qualité de la consultation sur les projets d'arrêtés, qui continuera d'associer l'ensemble des parties prenantes et le public. Elle s'inscrit également pleinement dans l'application des dispositions prévues par la feuille de route sur l'économie circulaire qui mentionne explicitement cette modification réglementaire.

Décret n° 2018-901 du 22 octobre 2018 modifiant la procédure de sortie du statut de déchet

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037518904&dateTexte=&categorieLien=id>

Filières d'enlèvement de certains déchets

Cet arrêté vise les filières d'enlèvement d'élimination de certains déchets enlèvement de certains déchets (papier, métal plastique, verre et bois) – suivi de la filière

Arrêté du 18 juillet 2018 relatif à l'attestation mentionnée à l'article D. 543-284 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037257710&dateTexte=&categorieLien=id>

PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Note technique portant sur la réalisation de la 7ème campagne de surveillance « nitrates » 2018-2019 au titre de la directive 91/676/CEE dite « nitrates »

<http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=44001>

Instruction du Gouvernement du 14 août 2018 relative à la mise à jour des plans d'actions opérationnels territorialisés de la directive-cadre sur l'eau

Cette instruction fixe le cadre de la mise à jour des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) de la directive-cadre sur l'eau en 2019 et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO20188/met_20180008_0000_0034.pdf

Arrêté du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/7/27/TREL1819388A/jo/texte>

Décision d'exécution 2018/840 de la commission du 5 juin 2018 établissant une **liste de vigilance relative aux substances à surveillance** à l'échelle de l'Union dans le domaine de la police que de l'eau en vertu de la directive de 2008/105/CE du parlement européen

Il s'agit de la mise à jour régulière de la liste de substances, établie sur la base de l'étude des données recueillies sur les substances publiées et prenant en compte de nouvelles substances.

https://aida.ineris.fr/consultation_document/40775

SDAGE ET SAGE

Ce décret a pour objet de tenir compte des changements législatifs sur les règles de participation du public applicables aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) dans le cadre de l'[ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016](#) portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, dite ordonnance sur la démocratisation du dialogue environnemental ainsi que des changements apportés par la loi relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Il précise également la notion de détérioration des masses d'eau suite à la jurisprudence apportée par la décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 1er juillet 2015.

Il prend en compte les recommandations formulées par le Comité national de l'eau quant à une simplification des procédures de modification et de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Il met en cohérence les dispositions relatives à la Corse incluses dans le [code général des collectivités territoriales](#) avec ces modifications. Enfin, il ajuste les dispositions relatives aux comités de gestion des poissons migrateurs et aux plans de gestion des poissons migrateurs afin de faciliter leur prise en compte dans les SDAGE.

Décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et schémas d'aménagement et de gestion des eaux

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=7CFE57269B5BA4F34FF25F75C5E26DAC.tplqfr25s_1?cidTexte=JORFTEXT000037469279&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000037469154

SDAGE et participation du public

Les modalités de consultation des documents mentionnés au II de l'article L. 212-2 du code de l'environnement sont portées à la connaissance du public par voie électronique sur le site internet www.eaufrance.fr et par publication dans un quotidien régional. La mise à disposition de ces documents et des synthèses effectuées à l'issue de chaque phase de consultation du public est effectuée sur le même site internet.

Arrêté du 3 octobre 2018 relatif aux modalités de participation du public pour l'élaboration et la mise à jour des SDAGE

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/10/3/TREL1826864A/jo/texte/fr>

Transmission des procès-verbaux pour pollution ou infraction

Après plusieurs années durant lesquelles les PV pour infraction n'étaient plus transmis à l'entité visée, la loi pour la confiance rétablit le principe de la transmission en complétant l'article L 172.16 :

Les infractions aux dispositions du présent code et des textes pris pour son application sont constatées par des procès-verbaux qui font foi jusqu'à preuve contraire.

Les procès-verbaux sont adressés dans les cinq jours qui suivent leur clôture au procureur de la République. Une copie du procès-verbal est transmise, dans le même délai, à l'autorité administrative compétente. Sauf instruction contraire du procureur de la République, une copie du procès-verbal de constatation de l'infraction est également transmise au contrevenant, lorsqu'il est connu, dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat.

LOI n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance (1)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037307624&categorieLien=id>

Interprétation des normes environnementales et qualification d'un cours d'eau

Un sénateur rappelle que la distinction entre un fossé et un cours d'eau a donné lieu à une jurisprudence abondante du Conseil d'Etat et que lorsqu'il y a un doute sur la qualification d'un écoulement d'eau, les services publics le qualifient très souvent de cours d'eau, ce qui engendre des règles plus contraignantes en termes de coût et d'entretien pour les collectivités. Il interpelle donc le gouvernement sur cette « *surinterprétation des normes environnementales à laquelle sont confrontés les élus dans le cadre de l'élaboration de la cartographie des cours d'eau* ».

Le ministère liste, dans sa réponse, les trois critères issus de la jurisprudence du Conseil d'Etat et codifiés à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement sur lesquels il faut s'appuyer pour définir un

cours d'eau : le lit naturel à l'origine, l'alimentation par une source, et le débit suffisant la majeure partie de l'année.

[QE n° 01061, réponse à Cédric Perrin \(Territoire de Belfort – Les Républicains\), JO Sénat du 29 mars 2018](#)

ICPE –IOTA–AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE : TEXTES ET JURISPRUDENCE

ICPE sous seuil d'enregistrement

Arrêté du 3 août 2018 modifiant l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037284996&dateTexte=&categorieLien=id>

ICPE : rubrique 2780 (compostage de déchets non dangereux ou matière végétale)

Cet arrêté modifie les dispositions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement pour la rubrique 2780 relative au compostage de déchets non dangereux ou matière végétale. Entrée en vigueur : le 1er juillet 2018.

Arrêté du 21 juin 2018 modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2780

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/6/21/TREP1800787A/jo/texte>

ICPE-IOTA : autorisation environnementale

Ce décret précise la liste des pièces, documents et informations devant composer le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-8 et R. 181-15 du code de l'environnement. Il présente les pièces, documents et informations en fonction des intérêts à protéger ainsi que celles au titre des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments dont l'autorisation tient lieu. Ce décret tend à simplifier et clarifier le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur au lendemain de sa publication.

Décret n°2018-797 du 18 septembre 2018 relatif au dossier de demande d'autorisation environnementale

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/9/18/TREP1818888D/jo/texte/fr>

Ce second décret vise à améliorer le dispositif de l'autorisation environnementale au niveau réglementaire en apportant les corrections nécessaires à son bon fonctionnement et il permet de corriger diverses imperfections et erreurs matérielles, à mettre à jour, améliorer et clarifier différentes autres procédures du [code de l'environnement](#) et du [code de l'urbanisme](#). A retenir :

- En vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative (sanctions administratives visant les IOTA et ICPE) prévues à l'article L. 171-7 et au I de l'article L. 171-8 du code de l'environnement sont publiées sur le site internet des services de l'Etat dans le département pendant une durée minimale de 2 mois. Le temps de publication des arrêtés ou des décisions de refus est porté à 4 mois.
- Lorsqu'une demande d'autorisation environnementale vise une IOTA, le préfet n'a plus à demander l'avis du préfet coordinateur de bassin ni du préfet maritime.
- Pour les IOTA soumises à déclaration : dossier sous format électronique + 3 ex imprimés.
- Le délai pour se prononcer sur une demande d'autorisation environnementale peut être prolongé par arrêté motivé dans la limite de 2 mois ou pour une durée plus longue avec accord du pétitionnaire.
- Pour les ICPE qui avait un arrêté à durée limitée, suppression de la possibilité existante d'en demander le renouvellement. Obligation de déposer un nouveau dossier.
- Pour les ICPE soumis à déclaration et à contrôle périodique : remise du rapport de contrôle sous la forme d'un document dématérialisé.

Décret 2018-1054 du 29 novembre 2018 relatif aux éoliennes, à l'autorisation environnementale et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit de l'environnement

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000037673789

IOTA ET PERMIS DE CONSTRUIRE : pas de début de travaux avant le titre environnemental

L'article 60 de la loi établit le lien entre PC et IOTA dans les termes suivants introduit à l'Art. L. 425-14 du code de l'urbanisme :

Sans préjudice du second alinéa de l'article L. 181-30 du code de l'environnement, lorsque le projet est soumis à autorisation environnementale, en application du chapitre unique du titre VIII du livre Ier du même code, ou à déclaration, en application de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre II dudit code, le permis ou la décision de non-opposition à déclaration préalable ne peut pas être mis en œuvre :

« 1° Avant la délivrance de l'autorisation environnementale mentionnée à l'article L. 181-1 du même code ;

« 2° Avant la décision d'acceptation, pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration en application du II de l'article L. 214-3 du même code. »

LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite LOI ELAN

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=02CD22079F60BA83B9E8C1A697C84EA8.tplqfr29s_3?cidTexte=JORFTEXT000037639478&categorieLien=id

Instruction des dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau

Le ministère demande aux services préfectoraux de hiérarchiser en fonction des enjeux environnementaux les dossiers d'instruction des déclarations au titre de la loi sur l'eau.

[Note technique du 5 février 2018 relative à l'instruction des dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau](#)

ICPE et règles d'urbanisme

L'article L. 514-6, I, al.2 du code de l'environnement qui a pour finalité d'empêcher que l'exploitation d'une installation classée légalement autorisée, enregistrée ou déclarée soit rendue irrégulière par une modification ultérieure des règles d'urbanisme, n'est pas applicable aux refus d'autorisation, d'enregistrement ou de délivrance d'un récépissé de déclaration. Par suite, le juge apprécie la compatibilité de la décision de refus avec le plan local d'urbanisme (PLU) applicable à la zone où se situe l'installation en litige au regard des règles de ce plan en vigueur à la date où il statue.

[Conseil d'Etat, 29 janvier 2018, n°405706, Société d'assainissement du parc automobile niçois](#)

ICPE : rappel du principe du bénéfice de l'antériorité pour déclarer irrecevables les recours des nouveaux voisins

Le Conseil d'Etat précise les dispositions de l'article L. 514-6 du Code de l'environnement selon lesquelles « les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative ». Ainsi, « les tiers placés dans une telle situation ne sont pas davantage recevables à intervenir au soutien d'une demande d'annulation de cet arrêté ».

[Conseil d'Etat, 16 mars 2018, n°408182](#)

Autorisation environnementale et pouvoirs de régularisation du juge

Cet avis du Conseil d'Etat précise les pouvoirs de régularisation par le juge d'une autorisation environnementale objet d'un recours en annulation (art. L. 181-18 du code de l'environnement) :

- Le juge peut prononcer des annulations limitées soit à une ou plusieurs des anciennes autorisations désormais regroupées dans l'autorisation environnementale, soit à certains éléments de ces autorisations à la condition qu'ils en soient divisibles.
- La régularisation d'une autorisation environnementale doit toujours déboucher sur une décision complémentaire.
- Le juge peut suspendre l'exécution : soit, dans sa décision d'annulation, des parties non annulées de l'autorisation environnementale dans l'attente de la décision de régularisation ; soit, en cours d'instruction et par sa décision de sursis à statuer, des parties viciées et non viciées de l'autorisation environnementale, dans l'attente de la décision de régularisation.

La décision complémentaire prise pour la régularisation d'une autorisation environnementale doit être conforme au droit :

- Applicable à la date de l'autorisation environnementale attaquée, en cas de régularisation en cours d'instance d'un vice de forme ou de procédure ;
- Applicable à la date de la décision complémentaire, en cas de régularisation en cours d'instance d'un vice de fond ;
- Applicable à la date de la décision complémentaire, en cas de régularisation après annulation de la décision par le juge, pour un vice de forme ou de procédure ou un vice de fond.

Le juge peut autoriser lui-même, à titre provisoire, la poursuite de l'exploitation d'installations dont l'autorisation environnementale a été annulée.

[Conseil d'Etat, Avis, 22 mars 2018, n°415852](#)

URBANISME

Ce qu'il faut retenir de la loi Elan en matière d'urbanisme

1. **Simplification** des dossiers de demande de titre : après le premier alinéa de l'article L. 423-1 du code de l'urbanisme, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le dossier joint à ces demandes et déclarations ne peut comprendre que les pièces nécessaires à la vérification du respect du droit de l'Union européenne, des règles relatives à l'utilisation des sols et à l'implantation, à la destination, à la nature, à l'architecture, aux dimensions et à l'assainissement des constructions et à l'aménagement de leurs abords ainsi que des dispositions relatives à la salubrité ou à la sécurité publique ou relevant d'une autre législation dans les cas prévus au chapitre V du présent titre. »

La limitation du contenu du dossier de demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou de déclaration préalable que doit fournir un pétitionnaire aux seules pièces nécessaires à la vérification du respect des législations et réglementations applicables au projet pour lequel une autorisation d'urbanisme est sollicitée s'imposera au pouvoir réglementaire et contribuera à éviter l'alourdissement de ce dossier, sans cependant garantir qu'il soit ainsi mis fin aux exigences infondées de pièces supplémentaires que déplorent les pétitionnaires.

2. Mise en place de systèmes de **télé procédure**

« Art. L. 423-3.-Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.

« Un arrêté pris par le ministre chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure. »

L'obligation faite aux communes de disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme à compter du 1er janvier 2022 complète celle qui leur est faite par les articles L. 112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration d'être saisies par voie électronique des demandes d'autorisations d'urbanisme qui est entré en vigueur le 8 novembre 2018.

3. Renforcement **des liens entre titre environnemental et titre en urbanisme**

L'article L. 425-14 du code de l'urbanisme est ainsi rédigé :

« Sans préjudice du second alinéa de l'article L. 181-30 du code de l'environnement, lorsque le projet est soumis à autorisation environnementale, en application du chapitre unique du titre VIII du livre Ier du même code, ou à déclaration, en application de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre II dudit code, le permis ou la décision de non-opposition à déclaration préalable ne peut pas être mis en œuvre :

« 1° Avant la délivrance de l'autorisation environnementale mentionnée à l'article L. 181-1 du même code ;

« 2° Avant la décision d'acceptation, pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration en application du II de l'article L. 214-3 du même code. »

LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (1)

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2A39F1ABF1E3FD8BE408FCF0E38C729D.tplgfr28s_2?cidTexte=JORFTEXT000037639478&categorieLien=id

Pas de sursis pour les plans d'occupation des sols au-delà de 2019

Les plans d'occupation des sols (POS) seront tous caducs, sans exception, au 31 décembre 2019. Pourtant, nombre d'entre eux perdurent et ne sont pas encore transformés en PLU. Notamment dans les communes qui ont fusionné et qui doivent recréer un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la nouvelle communauté pour remplacer le POS en place. Un sénateur demande si ce délai de validité des POS peut être allongé afin de faciliter la création d'un PLUi cohérent pour le territoire. Le ministre de la Cohésion des territoires, rappelle notamment que « *les plans d'occupations des sols, ont disposé de presque vingt ans pour évoluer sous forme de plan local d'urbanisme et qu'il n'est pas prévu d'instaurer une nouvelle possibilité de report de la caducité des plans d'occupation des sols pour les établissements publics de coopération intercommunale issus d'une fusion* ». [QE n°02402, réponse à Jean-Claude Luche \(Aveyron – UC\), JO Sénat du 15 mars 2018](#)

SECURITE DES INTERVENTIONS-CYBERSECURITE -PROTECTION DES DONNEES

Amiante

Le Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations établit que le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles doit faire rechercher la présence d'amiante, préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante. Les modalités de réalisation de ce repérage avant travaux de l'amiante seront précisées par arrêtés spécifiques à chaque secteur.

Travaux à proximité des réseaux

A partir de 2026, tous les exploitants de réseaux non sensibles pour la sécurité présents en unité urbaine **devront répondre avec des plans en classe A aux DT DICT**. A partir de 2032 cette obligation de réponse en classe A sera étendue aux unités rurales

Les exploitants de réseaux non sensibles, devront :

- Soit fournir une cartographie en classe A de leurs réseaux, en l'ayant fait au préalable,
- Soit réaliser un géo référencement en classe A de leurs réseaux dans la zone d'emprise des travaux dans un délai de 3 semaines à réception d'une DT / DICT,
- Soit financer le géo-référencement en classe A de leurs propres réseaux, effectué sous la responsabilité du responsable du projet de travaux tiers,
- Soit réaliser le marquage piquetage de leurs réseaux sur le chantier.

Utilisation du PCRS (Plan des Corps de Rue Simplifié) obligatoire en 2026 s'il est établi sur le périmètre géographique concerné, tout exploitant de réseau devra l'utiliser comme fonds de plan en réponse aux DT/DICT.

Responsabilité limitée des exécutants de travaux, notamment en cas d'endommagement de branchement :

L'article R554-28 IV modifie les écarts de cartographique au-delà desquels une entreprise exécutante ne peut pas subir de préjudice, notamment en cas d'arrêt des travaux dû à la découverte ou à l'endommagement accidentel d'un branchement non localisé et non doté d'un affleurant visible. Pour les branchements non sensibles (eau, assainissement...) l'écart maximum entre les données fournies par l'exploitant et la position réelle du réseau ne devra plus excéder un mètre à compter du 1^{er} janvier 2021.

Une clause du marché de travaux devra également fixer les modalités de l'indemnité correspondante. Enfin, le cas échéant, les exploitants de réseaux devront également indiquer, en réponse aux DT / DICT, s'il existe des branchements non cartographiés et non pourvus d'affleurants.

Suivi des endommagements de réseau et rapport annuel au MTES :

Tous les exploitants de réseaux de plus de 500 km cumulés ont désormais l'obligation d'effectuer un rapport annuel à la DREAL sur l'avancement de la cartographie en classe A, l'activité DT / DICT, les endommagements, à partir de l'exercice 2021.

Ce rapport devra être envoyé pour le 30 septembre de l'exercice suivant l'année considérée.

Les exploitants de réseaux de plus de 100.000km cumulés devront établir ce rapport dès l'exercice 2019, et l'envoyer au MTES.

Pour les exploitants de réseaux d'eau et d'assainissement, les indicateurs demandés qui sont transmis au SISPEA en application de la réglementation n'ont pas à l'être une deuxième fois au MTES.

Le guide technique des travaux (fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement) est actualisé. A retenir :

- Principe général de non utilisation de mini-pelle, marteau piqueur ou autre engin lourd à proximité de réseaux.
- Dans les fuseaux d'incertitude des réseaux, l'utilisation de camions aspirateur ou le terrassement manuel doivent être privilégiés ;
- Dans les fuseaux d'incertitude de branchements sensibles cartographiés en classe A l'utilisation d'engins lourds est interdite, sauf en cas d'élément dur (béton etc..). Cependant, pour réduire la pénibilité du travail, la mini pelle peut être utilisée pour remonter des déblais, une fois ceux-ci décompactés et après s'être assurés de l'absence de réseau dans le volume de déblais à remonter.

Décret 2018-899 du 22 octobre 2018 relatif à la sécurité des travaux effectués à proximité des ouvrages de transport et de distribution Le décret entre en vigueur le 1er janvier 2020.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/10/22/TREP1735668D/jo/texte>

Arrêté du 26 octobre 2018 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux et approbation d'une version modifiée des prescriptions techniques prévues à l'article R544-29 du code de l'environnement.

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=BD3506558551ADEF296A4E5F81AC3EB5.tplqfr29s_1?cidTexte=JORFTEXT000037662105&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000037662049

Arrêté du 13 novembre 2018 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2018

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=5EB8C8E18252D435ECA66CFB6562CF1B.tplqfr35s_1?cidTexte=JORFTEXT000037639801&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000037639475

Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux - fascicule 2 guide technique version 3

Sécurité des réseaux et des systèmes d'informations des opérateurs de services essentiels

La Directive NIS (Network and Information Security) a instauré un nouveau cadre réglementaire destiné à renforcer le niveau de sécurité des réseaux et systèmes d'information des opérateurs fournissant des services essentiels au fonctionnement de l'économie ou de la société. Ces opérateurs, appelés « opérateurs de services essentiels », seront tenus de mettre en œuvre des mesures de sécurité pour protéger les réseaux et systèmes d'information nécessaires à la fourniture de leurs services essentiels et déclarer les incidents de sécurité les affectant. Cette directive a été transposée en droit français par la loi, le décret et l'arrêté cités ci-après.

En tant qu'opérateur du secteur de l'eau et de l'assainissement, SUEZ sera certainement désigné par les services du 1er ministre comme un opérateur de service essentiel selon le calendrier défini par la réglementation.

Ces nouvelles obligations ont été établies en cohérence avec celles définies pour la sécurité des systèmes d'information en application de la Loi de Programmation Miliare de 2013.

Directive 2016/1148 dite Directive NIS (Network and Information Security)

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32016L1148>

Loi 2018-133 du 26 février 2018 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'union européenne dans le domaine de la sécurité

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/2/26/INTX1728622L/jo/texte/>

Décret n° 2018-384 du 23 Mai 2018 portant sur la sécurité des réseaux et systèmes d'information des opérateurs de service essentiels et des fournisseurs de service numérique

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/5/23/PRMD1809740D/jo/texte>

Arrêté du 14 septembre 2018 fixant les règles de sécurité et les délais mentionnés à l'article 10 du décret no 2018-384 du 23 mai 2018 relatif à la sécurité des réseaux et systèmes d'information des opérateurs de services essentiels et des fournisseurs de service numérique

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/9/14/PRMD1824939A/jo/texte>

PROTECTION DES DONNEES : Le RGPD est entré en application le 25 mai 2018.

Le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) est un texte réglementaire européen applicable sans transposition requise, qui encadre le traitement, automatisé ou non, des données à caractère personnel contenues dans un fichier. Il s'adresse à toute structure privée ou publique

effectuant de la collecte et/ou du traitement de données établis sur le territoire de l'Union Européenne, ou implanté hors de l'UE mais dont l'activité cible directement des résidents européens. Il vise également les sous-traitants, c'est-à-dire toute structure qui traiterait ou collecterait des données pour le compte d'une autre entité.

Il répond à 3 objectifs :

- Renforcer les droits des personnes ;
- Responsabiliser les acteurs traitant des données ;
- Crédibiliser la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection des données.

La philosophie du RGPD repose sur le principe de responsabilité du **responsable de traitement**, soit l'entité, physique ou morale, privée ou publique qui détermine les finalités et les moyens du traitement. Il faut comprendre par **traitement** toute opération appliquée à des données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation, la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, l'effacement et la destruction.

Pour ex de traitement de données pour la CNIL :

- Tenue d'un fichier de ses clients ;
- Collecte de coordonnées de prospects via un questionnaire ;
- Mise à jour d'un fichier de fournisseurs.

Le responsable de traitement est tenu de garantir la sécurité des **données personnelles**. Il doit, à travers la mise en place de mesures techniques et organisationnelles appropriées, s'assurer et être en capacité de démontrer que le traitement a été réalisé conformément au RGPD.

Le traitement d'une donnée personnelle doit être licite, loyal et transparent.

Les données collectées doivent être **adéquates, pertinentes et limitées** ; Elles doivent également être **exactes et tenues à jour**. Elles doivent enfin être conservées pour **une durée n'excédant pas celle nécessaire à la finalité** identifiée préalablement.

Pour rappel, selon la CNIL une donnée personnelle est « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ». Il existe 2 types d'identifications :

Identification directe (nom, prénom etc.) ;

Identification indirecte (identifiant, numéro etc.).

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Modifié par Rectificatif au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) JOUE L127 2 du 23/05/2018

Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/6/20/JUSC1732261L/jo/texte>

Décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles dite Loi informatique & libertés (LIL III)

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/8/1/JUSC1815709D/jo/texte>

Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2018/12/12/JUSC1829503R/jo/texte>

DROIT DES AFFAIRES

La loi du 30 juillet 2018 sur le secret des affaires transpose dans le Code de commerce la directive 2016/943/UE sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites. L'article L. 151-1 définit la notion de secret des affaires : Il s'agit d'une information non généralement connue ou aisément accessible, qui a valeur commerciale et qui fait l'objet de mesures particulières de protection.

Il est des cas où le secret des affaires ne s'applique par exemple lors de l'exercice de pouvoirs d'enquêtes, de contrôle ou de sanctions d'autorités juridictionnelles ou administratives. L'auteur d'une atteinte au secret des affaires peut voir sa responsabilité civile engagée. Il est possible d'engager une action en justice dans les 5 ans à compter de la date des faits.

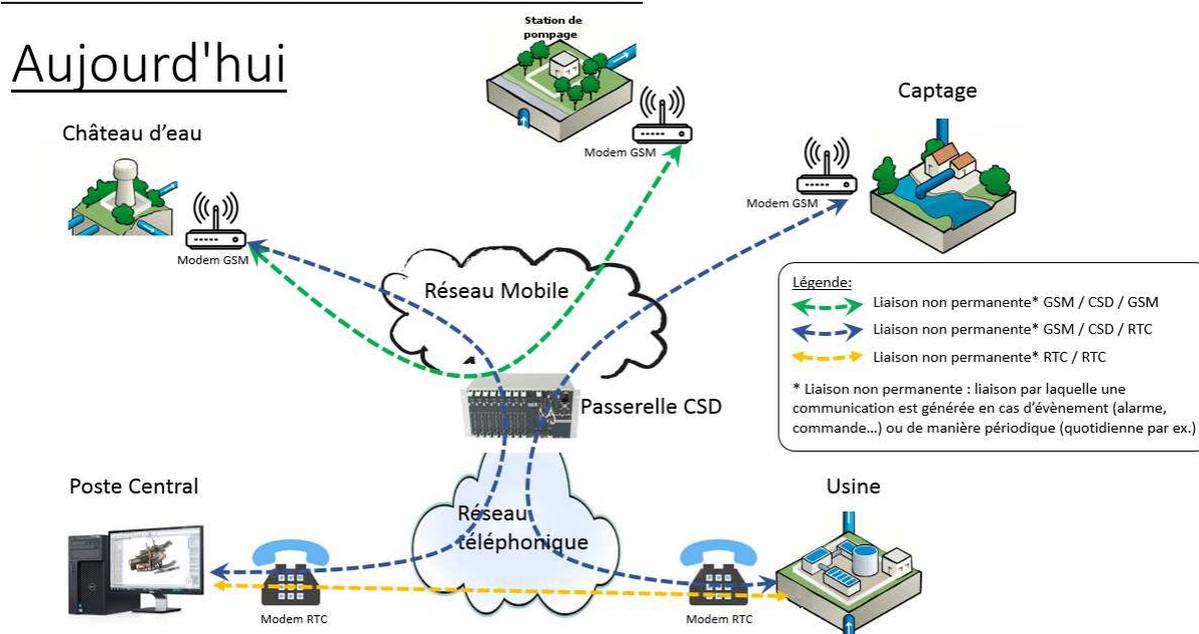
LOI n° 2018-670 du 30 juillet 2018 relative à la protection du secret des affaires (1)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037800540&fastPos=1&fastReqId=563341206&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

TELECOMMUNICATIONS : FIN DU CSD, SERVICE HISTORIQUE DE SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS EAU ET ASSAINISSEMENT

Un grand nombre d'ouvrages d'eau Potable ou d'assainissement sont équipés pour leur télésurveillance du service « CSD » (Circuit Switched Data) créé en 1987 par l'opérateur historique France Telecom, devenu Orange. Ce service permet un échange des données entre des sites raccordés au réseau GSM ou entre un site raccordé au réseau GSM et un site raccordé au réseau téléphonique commuté (RTC). Le traitement des alarmes, le déclenchement des pompes, la surveillance d'éventuels débordements est ainsi assuré par le CSD à un coût très inférieur à celui d'un abonnement RTC.

Schéma illustrant les communications inter-sites :



Orange, acteur historique du CSD et du réseau RTC, a annoncé l'arrêt du CSD au 1^{er} janvier 2021, justifié par l'obsolescence des infrastructures de communication et par les difficultés rencontrées pour les maintenir.

Orange a annoncé sa décision au mois de mai 2018 dans ces termes :

« Nous vous informons par la présente qu'Orange Business Services a décidé de reporter de deux ans la fermeture technique du data CSD entre le réseau mobile d'Orange France et le réseau fixe commuté (RTC).

Le calendrier de fermeture est maintenant le suivant :

- 1^{er} Janvier 2021 : arrêt technique du fonctionnement des communications Data CSD entre le réseau mobile (GSM) d'Orange France et le réseau fixe commuté (RTC) (flèche bleue)
- 1^{er} Janvier 2021 : Orange ne s'engage plus au bon fonctionnement des communications Data CSD utilisant uniquement le réseau mobile d'Orange France (flèche verte)

Orange souhaite attirer votre attention sur les risques engendrés par ce report de deux ans :

- en cas d'incident sur nos équipements la qualité de service du CSD pourra être dégradée et le temps de rétablissement rallongé

- les évolutions de votre service CSD ne pourront pas être garanties par Orange
- des possibilités d'encombrement entraînant des ruptures de services sur de courtes durées.

Ce report vous permettra d'assurer la continuité de votre service en le migrant vers des solutions pérennes en mode IP (Internet Protocol) sur réseaux mobiles. »

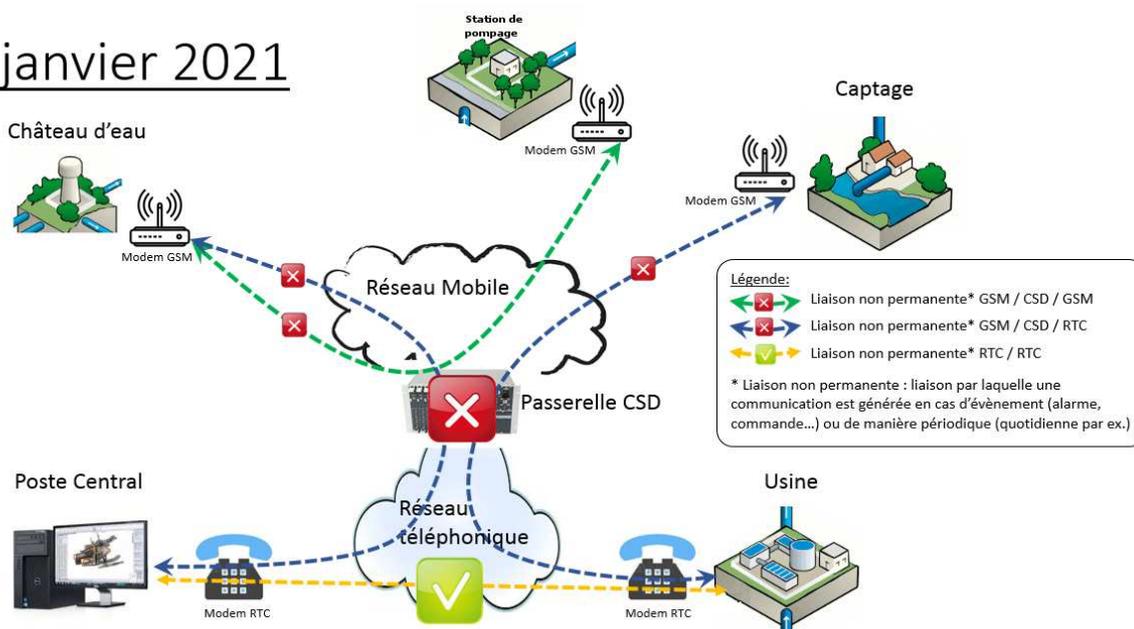
A partir de janvier 2021 les liaisons GSM/CSD/RTC ne seront donc plus fonctionnelles. Par ailleurs, Orange ne sera plus engagé à rétablir les liaisons GSM /CSD/GSM. Seules les liaisons RTC / RTC perdureront. Il est à noter que l'arrêt progressif des liaisons RTC à partir de 2023 est également annoncé.

SFR a également fait la même annonce qu'Orange sur l'arrêt du service CSD.

Bouygues Telecom quant à lui dispose d'une licence 2G jusqu'en 2024 et n'a à ce jour pas communiqué sur un arrêt du service CSD, mais il est inéluctable que les équipements de télécommunication des sites concernés vont devoir évoluer pour pouvoir utiliser des standards plus récents de communication (IP mobile ou fixe type ADSL).

Le schéma ci-dessous illustre les conséquences de l'arrêt du service CSD si rien n'est fait d'ici là :

1 janvier 2021



L'impact de ces évolutions sur les installations du service vous sera présenté par Suez Eau France au cours des prochains mois.

6.2 Annexe 2 : Détail des linéaires curés

Le curage total : préventif et curatif	
Réseaux	2018
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	15 515,49
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)	1 370,23
Linéaire total de réseau curé	16 885,72

Détail des linéaires curés (ml)						
Commune	Date	Rue	Type	Réseau	Ø	Linéaire (ml)
CORCELLES-LES-MONTS	19/10/2018	RUE DE LA HAIE	PREVENTIF	EAUX USEES	200	30,46
	19/10/2018	RUE PORTE AUX LIONS	PREVENTIF	EAUX USEES	200	31,67
	19/10/2018	RUE SAINT-ANTOINE	PREVENTIF	EAUX USEES	200	115,69
Linéaire total de réseau curé						117,82
Linéaire total en préventif						117,82
Linéaire total en curatif						0,00

Détail des linéaires curés						
Commune	Date	Rue	Type	Réseau	Ø	Linéaire (ml)
DIJON	05/01/2018	RUE SAUMAISE	PREVENTIF	UNITAIRE	300	29,47
	30/01/2018	ALLEE D'AJACCIO	PREVENTIF	EAUX USEES	200	148,5
	30/01/2018	RUE DE BOURGES	PREVENTIF	EAUX USEES	200	40,38
	31/01/2018	RUE COUBERTIN	PREVENTIF	EAUX PLUVIALES	300	6,59
	19/02/2018	IMPASSE DOCTEUR LOUIS ZAMENHOF	PREVENTIF	EAUX USEES	200	63,5
	12/02/2018	RUE DES ARANDES	PREVENTIF	UNITAIRE	300	124,4
	02/02/2018	CHEMIN DE DAIX	PREVENTIF	UNITAIRE	1300	23,05
	02/03/2018	ALLEE DE CHAMBERY	PREVENTIF	EAUX USEES	200	80,23
	02/03/2018	ALLEE D'AJACCIO	PREVENTIF	EAUX USEES	200	148,5
	02/03/2018	ALLEE DE BASTIA	PREVENTIF	EAUX USEES	400	138,55
	02/03/2018	QUAI DES CARRIERES BLANCHES	PREVENTIF	EAUX USEES	400	24,25

Détail des linéaires curés						
Commune	Date	Rue	Type	Réseau	Ø	Linéaire (ml)
	02/03/2018	QUAI DES CARRIERES BLANCHES	PREVENTIF	EAUX USEES	200	29,74
	02/03/2018	AVENUE DU LAC	PREVENTIF	EAUX USEES	300	339,96
	30/03/2018	RUE PIERRE LAROUSSE	CURATIF	EAUX USEES	200	12,39
DIJON	30/03/2018	CHEMIN DE LA RENTE DE GIRON	PREVENTIF	EAUX USEES	200	156,11
	30/03/2018	IMPASSE LEON RIGNAULT	PREVENTIF	EAUX USEES	200	109,57
	30/03/2018	RUE HOCHÉ	PREVENTIF	EAUX PLUVIALES	200	8,37
	12/03/2018	RUE DE L'ESPERANCE	PREVENTIF	UNITAIRE	400	130,95
	15/03/2018	RUE DE LONGVIC	PREVENTIF	EAUX PLUVIALES	300	6,96
	12/03/2018	ALLEE DE RIBEAUVILLE	PREVENTIF	EAUX USEES	200	144,97
	05/03/2018	RUE DE LA LIBERTE	PREVENTIF	EAUX PLUVIALES	250	27,75
	26/03/2018	RUE PROFESSEUR DEBRE	PREVENTIF	EAUX USEES	200	69,86
	26/03/2018	RUE ARTHUR RIMBAUD	PREVENTIF	EAUX USEES	200	75,75
	15/03/2018	ALLEE DE L'YONNE	PREVENTIF	EAUX PLUVIALES	300	3,09
	20/03/2018	ALLEE DE THANN	PREVENTIF	EAUX USEES	200	156,42
	15/03/2018	RUE CHARLES DUMONT	PREVENTIF	EAUX PLUVIALES	300	4,2
	15/03/2018	RUE CHATEAUBRIAND	PREVENTIF	EAUX PLUVIALES	300	13,67
	14/03/2018	RUE DES CREUZOTS	PREVENTIF	EAUX PLUVIALES	300	18,37
	12/03/2018	RUE DU CHAIGNOT	PREVENTIF	EAUX PLUVIALES	300	1,34
	25/04/2018	AVENUE FERNAND LEGER	PREVENTIF	EAUX PLUVIALES	500	11,9
	05/04/2018	RUE MARECHAL DE SAULX TAVANNES	PREVENTIF	EAUX PLUVIALES	500	0,81
	05/04/2018	RUE MARECHAL DE SAULX TAVANNES	PREVENTIF	EAUX USEES	200	343,62
DIJON	17/04/2018	RUE DU COMMANDANT ABRIOUX	PREVENTIF	EAUX USEES	200	51,73
	05/04/2018	RUE MARECHAL DE SAULX TAVANNES	PREVENTIF	UNITAIRE	400	57,06
	05/04/2018	CHEMIN DU FORT DE LA MOTTE GIRON	PREVENTIF	UNITAIRE	400	41,11
	10/04/2018	RUE COLONEL QUANTIN	CURATIF	UNITAIRE	300	54,03
	26/04/2018	PLACE DES DUCS DE BOURGOGNE	PREVENTIF	UNITAIRE	1600	27,5
	28/05/2018	PLACE FRANCOIS RUDE	PREVENTIF	EAUX PLUVIALES	300	25,04
	28/05/2018	RUE FRANCOIS RUDE	CURATIF	EAUX PLUVIALES	250	2,51
	18/05/2018	BOULEVARD MAILLARD	PREVENTIF	EAUX PLUVIALES	Inconnu	55,73
	18/05/2018	RUE MARCEAU	PREVENTIF	EAUX PLUVIALES	200	17,48
	18/05/2018	BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU	PREVENTIF	EAUX PLUVIALES	Inconnu	40,01
	23/05/2018	RUE DE LA BOUDRONNEE	PREVENTIF	EAUX PLUVIALES	Inconnu	8,98

Détail des linéaires curés						
Commune	Date	Rue	Type	Réseau	Ø	Linéaire (ml)
	23/05/2018	AVENUE RAYMOND POINCARE	CURATIF	EAUX PLUVIALES	300	5,56
	28/05/2018	PLACE FRANCOIS RUDE	CURATIF	UNITAIRE	700	73,52
	28/05/2018	RUE FRANCOIS RUDE	CURATIF	UNITAIRE	1750	18,3
DIJON	07/05/2018	PETITE RUE DU VIEUX PRIEURE	PREVENTIF	UNITAIRE	1750	3,01
	07/05/2018	RUE CHABOT CHARNY	PREVENTIF	UNITAIRE	1650	116,26
	07/05/2018	RUE PASTEUR	PREVENTIF	UNITAIRE	1750	116,4
	01/06/2018	RUE D'AUXONNE	PREVENTIF	EAUX PLUVIALES	Inconnu	32,13
	11/06/2018	RUE DE LA CHOUETTE	PREVENTIF	EAUX PLUVIALES	Inconnu	1,79
	21/06/2018	RUE DU GYMNASSE	CURATIF	EAUX PLUVIALES	Inconnu	3
	19/06/2018	BOULEVARD MONTAIGNE	PREVENTIF	EAUX USEES	200	146,75
	22/06/2018	RUE DU GOUJON	PREVENTIF	UNITAIRE	600	56,16
	22/06/2018	RUE DES ROTONDES	PREVENTIF	UNITAIRE	500	68,2
	15/06/2018	RUE AMIRAL ROUSSIN	PREVENTIF	UNITAIRE	300	71,48
	10/07/2018	RUE JEAN DAMPT	PREVENTIF	EAUX PLUVIALES	300	4,48
	12/07/2018	RUE DAVOUT	PREVENTIF	EAUX PLUVIALES	200	5,43
	16/07/2018	PLACE DE LA LIBERATION	PREVENTIF	EAUX PLUVIALES	400	106,74
	16/07/2018	RUE AMIRAL ROUSSIN	CURATIF	EAUX PLUVIALES	Inconnu	62,73
	16/07/2018	RUE DAUPHINE	CURATIF	EAUX PLUVIALES	300	6,35
	16/07/2018	RUE DE LA CHOUETTE	PREVENTIF	EAUX PLUVIALES	300	1,79
	16/07/2018	RUE DE LA LIBERTE	PREVENTIF	EAUX PLUVIALES	315	30,87
	07/08/2018	RUE NEUVE DAUPHINE	PREVENTIF	EAUX PLUVIALES	160	1,4
DIJON	04/09/2018	RUE DE LONGVIC	PREVENTIF	EAUX PLUVIALES	300	2,66
	06/09/2018	RUE DE L'HOPITAL	PREVENTIF	EAUX PLUVIALES	125	3,87
	06/09/2018	RUE DE L'HOPITAL	PREVENTIF	EAUX PLUVIALES	315	42,19
	06/09/2018	RUE DE L'HOPITAL	PREVENTIF	UNITAIRE	500	51,02
	07/09/2018	CHEMIN DES LENTILLERES	PREVENTIF	EAUX USEES	200	25,27
	07/09/2018	CHEMIN DES LENTILLERES	PREVENTIF	EAUX USEES	250	42,24
	10/09/2018	RUE DE LARREY	CURATIF	UNITAIRE	300	55,71
	12/09/2018	AVENUE GENERAL TOUZET DU VIGIER	PREVENTIF	EAUX USEES	200	135,92
	12/09/2018	AVENUE GENERAL TOUZET DU VIGIER	PREVENTIF	EAUX USEES	350	59,14
	12/09/2018	IMPASSE LOUIS BREGUET	PREVENTIF	EAUX USEES	350	10,97
	14/09/2018	RUE JEAN DAMPT	PREVENTIF	EAUX PLUVIALES	300	4,48

Détail des linéaires curés						
Commune	Date	Rue	Type	Réseau	Ø	Linéaire (ml)
	19/09/2018	QUAI DES CARRIERES BLANCHES	PREVENTIF	EAUX USEES	600	335,68
	20/09/2018	HOPITAL MILITAIRE HYACINTE VINCENT	PREVENTIF	EAUX USEES	200	40,49
	21/09/2018	BOULEVARD DES BOURROCHES	PREVENTIF	UNITAIRE	300	127,93
DIJON	21/09/2018	BOULEVARD DES BOURROCHES	PREVENTIF	UNITAIRE	400	147,6
	21/09/2018	BOULEVARD DES BOURROCHES	PREVENTIF	UNITAIRE	500	339,44
	21/09/2018	BOULEVARD DES BOURROCHES	PREVENTIF	UNITAIRE	1750	157,17
	21/09/2018	BOULEVARD EUGENE FYOT	PREVENTIF	UNITAIRE	300	148,49
	21/09/2018	BOULEVARD EUGENE FYOT	PREVENTIF	UNITAIRE	400	229,61
	21/09/2018	BOULEVARD EUGENE FYOT	PREVENTIF	UNITAIRE	1750	9,97
	21/09/2018	CHEMIN DES PETITS SAULES	PREVENTIF	UNITAIRE	300	226,1
	21/09/2018	HOPITAL MILITAIRE HYACINTE VINCENT	PREVENTIF	EAUX USEES	200	81,61
	21/09/2018	IMPASSE CLAUDE MONET	PREVENTIF	UNITAIRE	300	81,69
	21/09/2018	PLACE HENRI VALLEE	PREVENTIF	UNITAIRE	400	143,56
	21/09/2018	RUE ANGELIQUE DUCOUDRAY	PREVENTIF	EAUX USEES	200	44,08
	21/09/2018	RUE ARMAND CORNEREAU	PREVENTIF	UNITAIRE	300	14,98
	21/09/2018	RUE ARMAND CORNEREAU	PREVENTIF	UNITAIRE	400	126,81
	21/09/2018	RUE ARMAND CORNEREAU	PREVENTIF	UNITAIRE	1500	12,68
DIJON	21/09/2018	RUE ARMAND THIBAUT	PREVENTIF	UNITAIRE	300	17,51
	21/09/2018	RUE ARMAND THIBAUT	PREVENTIF	UNITAIRE	400	17,18
	21/09/2018	RUE DE TREMOLOIS	PREVENTIF	UNITAIRE	300	119,91
	21/09/2018	RUE DE TREMOLOIS	PREVENTIF	UNITAIRE	400	25,73
	21/09/2018	RUE DES ARTS ET METIERS	PREVENTIF	UNITAIRE	1750	14,6
	21/09/2018	RUE DES VERGELESSES	PREVENTIF	UNITAIRE	300	196,66
	21/09/2018	RUE DOCTEUR ALFRED RICHET	PREVENTIF	UNITAIRE	400	136,82
	21/09/2018	RUE DOCTEUR EPERY	PREVENTIF	UNITAIRE	250	15,2
	21/09/2018	RUE DOCTEUR EPERY	PREVENTIF	UNITAIRE	300	38,7
	21/09/2018	RUE DU CHAPITRE	PREVENTIF	UNITAIRE	500	340,41
	21/09/2018	RUE DU MOREY-SAINT-DENIS	PREVENTIF	UNITAIRE	300	160,18
	21/09/2018	RUE DU MOREY-SAINT-DENIS	PREVENTIF	UNITAIRE	400	143,63
	21/09/2018	RUE DU MUSIGNY	PREVENTIF	UNITAIRE	300	93,61
	21/09/2018	RUE DU MUSIGNY	PREVENTIF	UNITAIRE	400	27,95
	21/09/2018	RUE DU NUIITS-SAINT-GEORGES	PREVENTIF	UNITAIRE	300	50,8

Détail des linéaires curés						
Commune	Date	Rue	Type	Réseau	Ø	Linéaire (ml)
	21/09/2018	RUE DU NUIITS-SAINT-GEORGES	PREVENTIF	UNITAIRE	400	134,1
	21/09/2018	RUE DU NUIITS-SAINT-GEORGES	PREVENTIF	UNITAIRE	500	198,99
	21/09/2018	RUE DU NUIITS-SAINT-GEORGES	PREVENTIF	UNITAIRE	1750	4,97
DIJON	21/09/2018	RUE DU POMMARD	PREVENTIF	UNITAIRE	1750	252,28
	21/09/2018	RUE DU VOLNAY	PREVENTIF	UNITAIRE	400	297,31
	21/09/2018	RUE EN SAINT JACQUES	PREVENTIF	UNITAIRE	400	253,69
	21/09/2018	RUE ERNEST BOUTEILLER	PREVENTIF	EAUX USEES	200	7,66
	21/09/2018	RUE FERDINAND CLAUDON	PREVENTIF	UNITAIRE	250	11,49
	21/09/2018	RUE FERDINAND CLAUDON	PREVENTIF	UNITAIRE	300	226,55
	21/09/2018	RUE HENRI FOCILLON	PREVENTIF	UNITAIRE	400	50,35
	21/09/2018	RUE HENRI FOCILLON	PREVENTIF	UNITAIRE	500	82,62
	21/09/2018	RUE HENRI FOCILLON	PREVENTIF	UNITAIRE	1750	8,83
	21/09/2018	RUE PIERRE BOISSON	PREVENTIF	UNITAIRE	300	81,76
	21/09/2018	RUE PIERRE BOISSON	PREVENTIF	UNITAIRE	400	44,33
	21/09/2018	RUE PIERRE BOISSON	PREVENTIF	UNITAIRE	500	26,48
	21/09/2018	*	PREVENTIF	UNITAIRE	200	105,01
	24/09/2018	HOPITAL MILITAIRE HYACINTE VINCENT	PREVENTIF	UNITAIRE	200	97,11
	25/09/2018	QUAI DES CARRIERES BLANCHES	PREVENTIF	UNITAIRE	200	29,74
	02/10/2018	ALLEE JEAN GIRAUDOUX	PREVENTIF	EAUX USEES	200	45,8
	02/10/2018	BOULEVARD MONTAIGNE	PREVENTIF	EAUX USEES	200	426,38
	02/10/2018	RUE ALPHONSE DAUDET	PREVENTIF	EAUX USEES	200	69,5
12/10/2018	RUE DE MAYENCE	CURATIF	EAUX USEES	300	40,95	
DIJON	19/10/2018	CHEMIN DES GREMEAUX	PREVENTIF	EAUX USEES	200	188,22
	22/10/2018	RUE ALEXANDER FLEMING	CURATIF	EAUX USEES	200	299,36
	25/10/2018	BOULEVARD CARNOT	PREVENTIF	UNITAIRE	300	10,15
	26/10/2018	RUE ALEXANDER FLEMING	PREVENTIF	EAUX USEES	200	504,7
	07/11/2018	AVENUE DU LAC	CURATIF	EAUX USEES	200	104,38
	09/11/2018	ALLEE D'AJACCIO	PREVENTIF	EAUX USEES	200	50,61
	09/11/2018	RUE ANDRE MALRAUX	CURATIF	EAUX USEES	200	11,19
	09/11/2018	AVENUE DU LAC	PREVENTIF	EAUX USEES	200	152,8
	15/11/2018	RUE DE LARREY	PREVENTIF	EAUX PLUVIALES	300	7,51
	15/11/2018	RUE ETIENNE BAUDINET	PREVENTIF	EAUX PLUVIALES	300	6,79

Détail des linéaires curés						
Commune	Date	Rue	Type	Réseau	Ø	Linéaire (ml)
	15/11/2018	ALLEE D'AJACCIO	PREVENTIF	EAUX USEES	200	148,5
	16/11/2018	AVENUE JEAN JAURES	CURATIF	EAUX PLUVIALES	315	13,61
	21/11/2018	RUE DE BRUGES	PREVENTIF	EAUX PLUVIALES	200	5,98
DIJON DIJON	27/11/2018	RUE GABRIEL PEIGNOT	CURATIF	UNITAIRE	1200	6,29
	27/11/2018	RUE PARMENTIER	CURATIF	UNITAIRE	1200	32,66
	27/11/2018	RUE GABRIEL PEIGNOT	PREVENTIF	UNITAIRE	300	119,17
	29/11/2018	RUE DE LA CORVEE	PREVENTIF	UNITAIRE	400	4,91
	03/12/2018	RUE DE LA LIBERTE	PREVENTIF	EAUX PLUVIALES	250	2,55
	06/12/2018	RUE LEON MAURIS	PREVENTIF	EAUX PLUVIALES	300	2,37
	06/12/2018	RUE LEON MAURIS	PREVENTIF	EAUX PLUVIALES	400	4,28
	10/12/2018	ALLEE DE RIBEAUVILLE	PREVENTIF	EAUX USEES	200	26,32
	10/12/2018	ALLEE DE THANN	PREVENTIF	EAUX USEES	200	80,46
	10/12/2018	RUE DE SAVERNE	PREVENTIF	EAUX USEES	200	89,54
	10/12/2018	ALLEE D'AJACCIO	PREVENTIF	EAUX USEES	200	179,99
	10/12/2018	RUE DE BOURGES	PREVENTIF	EAUX USEES	200	37,27
	10/12/2018	ALLEE DE SAINT-NAZAIRE	PREVENTIF	EAUX USEES	200	179,98
	10/12/2018	ALLEE DE BASTIA	PREVENTIF	EAUX USEES	400	138,55
	10/12/2018	RUE DE BOURGES	PREVENTIF	EAUX USEES	200	40,38
	10/12/2018	RUE DE LA CHOUETTE	PREVENTIF	EAUX PLUVIALES	Inconnu	1,79
	11/12/2018	ALLEE DE CALVI	PREVENTIF	EAUX USEES	200	71,84
	11/12/2018	ALLEE DE RIBEAUVILLE	PREVENTIF	EAUX USEES	200	118,65
	12/12/2018	ALLEE DE CHAMBERY	PREVENTIF	EAUX USEES	200	141,09
	12/12/2018	ALLEE DE LA SOURCE	PREVENTIF	EAUX USEES	200	148,31
	12/12/2018	QUAI DES CARRIERES BLANCHES	PREVENTIF	EAUX USEES	200	29,74
	13/12/2018	AVENUE DU LAC	PREVENTIF	EAUX USEES	300	481,5
	13/12/2018	AVENUE DU LAC	PREVENTIF	EAUX USEES	200	62,19
	17/12/2018	RUE AMIRAL ROUSSIN	CURATIF	UNITAIRE	300	55,16
17/12/2018	RUE ERNEST CHAMPEAUX	PREVENTIF	EAUX USEES	200	8,43	
24/12/2018	PLACE DARCY	PREVENTIF	EAUX PLUVIALES	Inconnu	16,01	
Linéaire total de réseau curé						13 986,13
Linéaire total en préventif						13 162,98
Linéaire total en curatif						823,15

Détail des linéaires curés						
Commune	Date	Rue	Type	Réseau	Ø	Linéaire (ml)
PLOMBIERES-LES-DIJON	02/01/2018	CHEMIN DU VALLON	PREVENTIF	EAUX USEES	200	62,99
	02/01/2018	CHEMIN RURAL NO.38 DIT DES CONTOURS	PREVENTIF	EAUX USEES	200	65,5
	02/01/2018	IMP. LEGER	CURATIF	EAUX USEES	150	4,35
	02/01/2018	RUE ALBERT REMY	PREVENTIF	EAUX USEES	200	97,81
	02/01/2018	RUE BERNARD CURTOIS	CURATIF	EAUX USEES	150	30,93
	02/01/2018	RUE DE VELARS	PREVENTIF	EAUX USEES	150	107,87
	02/01/2018	RUE VICTOR HUGO	PREVENTIF	EAUX USEES	1150	41,4
	09/02/2018	ROUTE DE DIJON	CURATIF	EAUX USEES	150	165,39
	26/06/2018	RUE DU CHATEAU D'EAU	CURATIF	EAUX USEES	200	34,57
	02/07/2018	RUE DE VELARS	PREVENTIF	EAUX USEES	150	68,44
	28/09/2018	RUE DE VELARS	PREVENTIF	EAUX USEES	150	120,95
	05/10/2018	AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	PREVENTIF	EAUX USEES	200	33,03
PLOMBIERES-LES-DIJON	05/10/2018	RUE BERNARD COURTOIS	PREVENTIF	EAUX USEES	200	189,58
	05/10/2018	RUE DE VELARS	PREVENTIF	EAUX USEES	150	300,44
	05/10/2018	RUE DU MOULIN	PREVENTIF	EAUX USEES	250	29,67
	05/10/2018	RUE DU MOULIN	PREVENTIF	EAUX USEES	300	27,74
	05/10/2018	RUE PASTEUR	PREVENTIF	EAUX USEES	200	266,04
	05/10/2018	RUE VICTOR HUGO	PREVENTIF	EAUX USEES	200	32,54
	05/10/2018	RUE VICTOR HUGO	PREVENTIF	EAUX USEES	1150	41,4
	15/10/2018	AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	PREVENTIF	EAUX USEES	200	55,65
	17/10/2018	AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	PREVENTIF	EAUX USEES	200	30,75
	17/10/2018	RUE WEOTENGA	PREVENTIF	EAUX USEES	160	135,5
	17/10/2018	RUE WEOTENGA	PREVENTIF	EAUX USEES	200	237,86
	18/10/2018	CHEMIN DU VALLON	CURATIF	EAUX USEES	200	62,99
	18/10/2018	CHEMIN RURAL NO.38 DIT DES CONTOURS	CURATIF	EAUX USEES	200	65,5
	18/10/2018	CHEMIN RURAL NO.38 DIT DES CONTOURS	CURATIF	EAUX USEES	315	11,05
	18/10/2018	RUE ALBERT REMY	CURATIF	EAUX USEES	150	51,86
	18/10/2018	RUE ALBERT REMY	CURATIF	EAUX USEES	200	65,72
18/10/2018	RUE ALBERT REMY ROUTE DE DIJON	CURATIF	EAUX USEES	200	54,72	
PLOMBIERES-LES-DIJON	19/11/2018	AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	PREVENTIF	EAUX USEES	200	68,94
	19/11/2018	RUE DU CHATEAU D'EAU	PREVENTIF	EAUX USEES	200	59,82

Détail des linéaires curés						
Commune	Date	Rue	Type	Réseau	Ø	Linéaire (ml)
	19/11/2018	RUE DU CHATEAU D'EAU	PREVENTIF	EAUX USEES	200	30,54
PLOMBIERES-LES-DIJON	21/11/2018	CHEMIN RURAL 37 DIT DE LA FIN	PREVENTIF	EAUX USEES	315	70,23
Linéaire total de réseau curé						2 721,77
Linéaire total en préventif						2174,69
Linéaire total en curatif						547,08

6.3 Annexe 3 : Détail des désobstructions de réseaux

Détail des désobstructions de réseaux			
Commune	N° de rue	Rue	Date
DIJON	1	RUE ARTHUR RIMBAUD	07/03/2018
	3	BOULEVARD MONTAIGNE	19/06/2018
	*	RUE ARTHUR DERROYE	31/07/2018
	ANGLE PAULINE THIARDOT	ALLEE JEAN MAIREY	20/09/2018
	*	ALLEE DE CHAMBERY	25/09/2018
	77	AVENUE DU LAC	08/11/2018
	4	RUE GABRIEL PEIGNOT	26/11/2018
	*	RUE ERNEST CHAMPEAUX	17/12/2018
PLOMBIERES-LES-DIJON	88	RUE DE VELARS	03/01/2018
	43	ROUTE DE DIJON	09/02/2018
	79	RUE DE VELARS	02/07/2018
Total			11

6.4 Annexe 4 : Détail des inspection caméra

Détail des inspections caméra				
Commune	Date	Rue	Réseau	Linéaire (ml)
CORCELLES-LES-MONTS	02/10/2018	LIEUDIT LA CHARRIERE DE BEAUNE	Eaux usées	44,65
	02/10/2018	RUE DE MARSANNAY	Eaux usées	48,95
	02/10/2018	LIEUDIT LES CONTOURS DE LA CHARRIERE DE BEAUNE	Eaux usées	88,18
	02/10/2018	CHEMIN DEPARTEMENTAL N°109	Eaux usées	52,95
DIJON	22/01/2018	RUE BANNELIER	Unitaire	80,2
	12/02/2018	RUE DES ARANDES	Unitaire	174,05
	08/03/2018	RUE MILLOTET	Unitaire	6,76
	24/04/2018	RUE AMIRAL PIERRE	Eaux usées	397,15
	24/04/2018	RUE DOCTEUR BERTILLON	Eaux usées	250,41
	24/04/2018	RUE DU COMMANDANT ABRIOUX	Eaux usées	45,94
	09/03/2018	RUE PROFESSEUR DEBRE	Eaux usées	69,86
	09/03/2018	RUE ARTHUR RIMBAUD	Eaux usées	37,87
	19/03/2018	RUE COUBERTIN	Unitaire	73,42
DIJON	19/03/2018	RUE CLEMENT DESORMES	Unitaire	46,56
	04/06/2018	PLACE DARCY	Eaux pluviales	48,96
	05/06/2018	PLACE DE LA LIBERATION	Eaux pluviales	106,74
	11/06/2018	RUE CHEVREUL	Eaux pluviales	41,97
	24/07/2018	RUE ALPHONSE MAIREY	Eaux pluviales	7,5
	24/07/2018	RUE RENE FLEUTELOT	Eaux pluviales	17,19
	13/07/2018	CHEMIN RURAL 37 DIT DE LA FIN	Eaux usées	125,3
	21/08/2018	RUE DE BRUGES	Eaux pluviales	33,71
	04/09/2018	RUE DE MAYENCE	Eaux pluviales	28,19
	15/10/2018	RUE LONGEPIERRE	Unitaire	60,89
	30/10/2018	RUE DOCTEUR SCHMITT	Unitaire	132,79
	29/10/2018	RUE DE LA LIBERTE	Eaux pluviales	14,97
Total				2 035,16 ml

6.5 Annexe 5 : Détail des branchements neufs

Détail des branchements neufs assainissement			
Commune	N° de rue	Rue	Date réalisation
CORCELLES LES MONTS	11	GRANDE RUE	15/10/18
	SPLAAD 1	LOT DERRIERE LES JARDINS	22/10/18
	SPLAAD 2	LOT DERRIERE LES JARDINS	22/10/18
	SPLAAD 3	LOT DERRIERE LES JARDINS	22/10/18
DIJON	52	QUAI DE BELFORT	10/01/18
	48	QUAI DE BELFORT	10/01/18
	54	QUAI DE BELFORT	10/01/18
	LOT 2	ZAC LES MARAICHERS	14/06/18
	BAT C	RUE ERNEST CHAMPEAUX	25/01/18
	BAT A ET B	RUE ERNEST CHAMPEAUX	24/01/18
	54	QUAI DE BELFORT	01/02/18
	20	RUE LOUIS CAILLETET	22/01/18
	4	RUE DU CHAIGNOT	22/02/18
	24	RUE LECOULTEUX	14/02/18
DIJON	ENEDIS	RUE PIERRE MENDES FRANCE	08/05/18
	46	RUE CHANZY	13/03/18
	223	RUE D'AUXONNE	15/03/18
	2	RUE CLAUD DE WERVE	28/03/18
	LOT G1	RUE ALPHONSE BERTILLON	21/03/18
	LOGIVIE	RUE ALPHONSE BERTILLON	31/01/18
	1	RUE DU 4 SEPTEMBRE	12/04/18
	28	RUE MOREL RETZ	23/04/18
	18	RUE HUGUES III	17/05/18
	25 B	RUE DES MARMUZOTS	25/05/18
	26	RUE GUSTAVE NOBLEMAIRE	18/06/18
	3	RUE DES FORGES	17/05/18
	28	RUE DE BELLEVUE	25/06/18
	32 D	RUE JEAN BAPTISTE BAUDIN	21/06/18

Détail des branchements neufs assainissement			
Commune	N° de rue	Rue	Date réalisation
	3	RUE DE LA BROT	19/03/18
	15	RUE MARECHAL DE SAULX TAVANNES	12/09/18
	32	RUE ARTHUR DERROYE	07/08/18
DIJON	10 A	CHEMIN DE LA RENTE DE CHATENAY	21/08/18
	10 B	CHEMIN DE LA RENTE DE CHATENAY	21/08/18
	10 C	CHEMIN DE LA RENTE DE CHATENAY	21/08/18
	SCCV CLAIRIERE	ALLEE JEAN MAIREY	26/09/18
	BAT A B D	AVENUE 2- ZAC ARSENAL	09/08/18
	BAT C	AVENUE 2- ZAC ARSENAL	09/08/18
	35	AVENUE DU STAND	19/09/18
	2 G	RUE DU GENERAL DELABORDE	14/11/18
	3	RUE ROBERT ESTIENNE	02/08/18
	21 B	RUE ALEXANDRE NICOLAS	05/11/18
	4	RUE DU CHAIGNOT	13/03/18
	1	IMPASSE RABELAIS	07/08/18
	32 E	RUE JEAN BAPTISTE BAUDIN	21/06/18
	107 B	AVENUE VICTOR HUGO	03/10/18
PLOMBIERES	72	ROUTE DE DIJON	04/10/18
Total			46

On ne retrouve pas systématiquement le même nombre de branchements neufs eau qu'en assainissement pour des raisons, soit de division immobilière ou soit aux prescriptions du permis de construire

6.6 Annexe 6 : Détail des renouvellements des accessoires

Détail des renouvellements d'ouvrages				
Commune	N° de rue	Rue	Type	Date réalisation
DIJON	43	RUE DE TIVOLI	EU	20/02/18
	18	RUE DE FONTAINE	EP	19/07/18
	10	RUE CASTELNAU	EU	27/02/18
	ANGLE BD DE L'EUROPE	BOULEVARD DE CHICAGO	EP	16/08/18
	ANGLE CHAUSSIER	RUE DES PERRIERES	EU	19/04/18
	2	RUE BERTHELOT	EU	19/04/18
	5 B	RUE DEVOSGE	EP	27/03/18
	11	PLACE DU PRESIDENT WILSON	EU	18/04/18
	35	RUE DES MARCS D'OR	EP	18/09/18
	10	QUAI NICOLAS ROLIN	EU	16/08/18
	67	RUE PAUL CLAUDEL	EP	21/06/18
	24	RUE MAGENTA	EP	16/07/18
	11	RUE D YORK	EU	16/08/18
	RUE DU DR CHAUSSIER	PLACE DARCY	EU	16/08/18
	25	RUE D'AUXONNE	EU	30/08/18
	79	RUE DU FORT DE LA MOTTE GIRON	EP	19/09/18
	16	RUE DES RIBOTTEES	EU	19/10/18
	1	RUE DU ROSOIR	EU	01/06/18
PLOMBIERES-LES-DIJON	5	AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	EU	17/08/18
Total				19
Dont ouvrages U				12
Dont ouvrages EP				7

6.7 Annexe 7 : Détail des renouvellements de branchement

Détail des renouvellements de branchements				
Commune	N° de rue	Rue	Type	Date
DIJON	3	RUE MILLOTET	EU	07/12/18
Total			1	

6.8 Annexe 8 : Attestation prise en charge des boues



Attestation de prise en charge de boues¹

(Zones grisées à renseigner)

Mr PONSONNAILLE Benoit, Responsable du Centre de Traitement de boues SUEZ RR IWS – Ecopôle des Grands Moulins, localisé sur la commune Drambon, 21.

Atteste que les boues du producteur :

Maître d'ouvrage : Lyonnaise des eaux
Station d'épuration de : Dijon (Eauvitale)
Code SANDRE de la station : 0921231001

ont été admises dans les conditions suivantes :

Tonnage de boues brutes réceptionné pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018 : 3650,8 tonnes de boues brutes

Tonnage de boues réceptionné durant 2018 et éventuellement fin 2017, évacué vers une destination finale² entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018 : 3650,8 tonnes de boues brutes

Destinations finales vers lesquelles ont été orientées les boues :

Destination	Tonnes de boues brutes
Boues transformées en compost conforme à la norme NFU 44095	3650,8
Epandage de boues ou de compost ayant un statut de déchet	0
Incinération	0
Centre de stockage de déchets ultimes et autre décharge autorisée	0
dont mise en décharge de boues polluées sur le paramètre : 0	

(a = b + c + d + e)

Date : le 23/01/2019

Signature/tampon de l'entreprise :



¹ : Attestation à fournir au producteur de boues et à déposer sur contact_compost@eauurmc.fr Nomenclature à respecter pour le nom des fichiers d'attestation et l'objet du courriel : n°département_nom du centre_nom de la collectivité_année_attestation. Attention les déclarations sont à envoyer avant le 1^{er} mars de l'année prime.

² : Liste des destinations finales : boues transformées en compost normé (conformité à la norme connue au 31/12/2018), boues et composts de boues non normés épandus en agriculture, boues incinérées et boues mises en décharge au 31/12/2018. **Les boues en cours de compostage au 31/12/2018, ainsi que les composts de boues non normés stockés sur le centre de compostage, sont exclus de cette catégorie.**



Attestation de prise en charge de boues¹

Mme GARAT, ingénieur d'étude, agissant pour le compte du centre de traitement de boues JMJ COMPOST, localisé sur la commune d'AUTREY LES GRAY (70).

Atteste que les boues du producteur :

Maître d'ouvrage : *COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE COMADI*
 Station d'épuration de : *Dijon*
 Code SANDRE de la station : *060921231001 (cf. exploitant de la station d'épuration)*

ont été admises dans les conditions suivantes :

Tonnage de boues brutes réceptionné pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018 : 2 672,98 tonnes de boues brutes.

Tonnage de boues réceptionné durant 2018 et fin 2017, évacué vers une destination finale² entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018 : 2142,9 tonnes de boues brutes

(Les produits évacués vers une destination finale au 31/12/2018 contiennent des boues de la station d'épuration prises en charge en 2018 et potentiellement en 2017)

Destinations finales vers lesquelles ont été orientées les boues :

Destination	Tonnes de boues brutes
Boues transformées en compost conforme à la norme NFU 44095	1596,74
Épandage de boues ou de compost ayant un statut de déchet	(c)
Incinération	(d)
Centre de stockage de déchets ultimes et autre décharge autorisée	(e)
dont mise en décharge de boues polluées sur le paramètre : CTO	546,16

(a = b + c + d + e)

Date : 08/02/2019

Signature/tampon de l'entreprise :

¹ : Attestation à fournir au producteur de boues et à déposer sur contact.compost@eaujmc.fr Nomenclature à respecter pour le nom des fichiers d'attestation et l'objet du courriel : n°département_nom du centre_nom de la collectivité_année_attestation. Attention les déclarations sont à envoyer avant le 1^{er} mars de l'année prime.

² : Liste des destinations finales : boues transformées en compost normé (conformité à la norme connue au 31/12/2018), boues et composts de boues non normés épandus en agriculture, boues incinérées et boues mises en décharge au 31/12/2018. Les boues en cours de compostage au 31/12/2018, ainsi que les composts de boues stockés sur le centre de compostage, sont exclus de cette catégorie.



Attestation de prise en charge de boues¹

(Zones grisées à renseigner)

M. Olivier TADEL, directeur adjoint, agissant pour le compte du centre de traitement boues de BIODÉPE SPOY, localisé sur la commune SPOY – 21

Atteste que les boues du producteur :

Maître d'ouvrage : Dijon Metropole
 Station d'épuration de : Dijon Eau Vitale
 Code SANDRE de la station : 0921231001

ont été admises dans les conditions suivantes :

Tonnage de boues brutes réceptionné pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018 : 10 tonnes de boues brutes

Tonnage de boues réceptionné durant 2018 et éventuellement fin 2017, évacué vers une destination finale² entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018 : 1386 tonnes de boues brutes

(Les produits évacués vers une destination finale au 31/12/2018 contiennent des boues de la station d'épuration prises en charge en 2018 et potentiellement en 2017)

Destinations finales vers lesquelles ont été orientées les boues :

Destination	Tonnes de boues brutes
Boues transformées en compost conforme à la norme NFU 44095	26
Epandage de boues ou de compost ayant un statut de déchet	1360
Incinération	0
Centre de stockage de déchets ultimes et autre décharge autorisée	0
dont mise en décharge de boues polluées sur le paramètre : _____	

(a = b + c + d + e)

Date : 29/01/2019

Signature/tampon de l'entreprise :


SAS BIODÉPE
 Immeuble Le Suzon
 5 rue des Murées
 21121 AHUY
 Tél. 03 80 37 05 07 - Fax 03 80 37 26 91
 accueil@biodepe.fr

¹ : Attestation à fournir au producteur de boues et à déposer sur contact.compost@caurmc.fr Nomenclature à respecter pour nom des fichiers d'attestation et l'objet du courriel : n°département_nom du centre_nom de la collectivité_année_attestation Attention les déclarations sont à envoyer avant le 1^{er} mars de l'année prime.

² : Liste des destinations finales : boues transformées en compost normé (conformité à la norme connue au 31/12/2018), boues et composts de boues non normés épandus en agriculture, boues incinérées et boues mises en décharge au 31/12/2018 **Les boues en cours de compostage au 31/12/2018, ainsi que les composts de boues non normés stockés sur le centre de compostage, sont exclus de cette catégorie.**



Attestation de prise en charge de boues¹

(Zones grisées à renseigner)

M. Olivier TADEL, directeur adjoint, agissant pour le compte du centre de traitement de boues de BIODÉPE CHAUMONT, localisé sur la commune CHAUMONT – 52

Atteste que les boues du producteur :

Maître d'ouvrage : Grand Dijon
Station d'épuration de : Dijon Eau Vitale
Code SANDRE de la station : 0921231001

ont été admises dans les conditions suivantes :

Tonnage de boues brutes réceptionné pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018 : 1348 tonnes de boues brutes

Tonnage de boues réceptionné durant 2018 et éventuellement fin 2017, évacué vers une destination finale² entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018 : 550 tonnes de boues brutes

(Les produits évacués vers une destination finale au 31/12/2018 contiennent des boues de la station d'épuration prises en charge en 2018 et potentiellement en 2017)

Destinations finales vers lesquelles ont été orientées les boues :

Destination	Tonnes de boues brutes
Boues transformées en compost conforme à la norme NFU 44095	550
Epannage de boues ou de compost ayant un statut de déchet	0
Incinération	0
Centre de stockage de déchets ultimes et autre décharge autorisée	0
dont mise en décharge de boues polluées sur le paramètre : _____	

(a = b + c + d + e)

Date : 29/01/2019

Signature/tampon de l'entreprise :

SAS BIODÉPE
Immeuble Le Suzon
5 rue des Murées
21121 AHUY
Tél. 03 80 37 05 07 - Fax 03 80 37 26 91
accueil@biodepe.fr

¹ : Attestation à fournir au producteur de boues et à déposer sur contact.compost@caurmc.fr Nomenclature à respecter pour le nom des fichiers d'attestation et l'objet du courriel : n°département_nom du centre_nom de la collectivité_année_attestation. Attention les déclarations sont à envoyer avant le 1^{er} mars de l'année prime.

² : Liste des destinations finales : boues transformées en compost normé (conformité à la norme connue au 31/12/2018), boues et composts de boues non normés épanchés en agriculture, boues incinérées et boues mises en décharge au 31/12/2018. Les boues en cours de compostage au 31/12/2018, ainsi que les composts de boues non normés stockés sur le centre de compostage, sont exclus de cette catégorie.



Attestation de prise en charge de boues¹

(Zones grisées à renseigner)

M. Olivier TADEL, directeur adjoint, agissant pour le compte du centre de traitement de boues de GEVREY COMPOST, localisé sur la commune GEVREY CHAMBERTIN – 21

Atteste que les boues du producteur :

Maître d'ouvrage : Dijon Metropole
 Station d'épuration de : Dijon Eau Vitale
 Code SANDRE de la station : 0921231001

ont été admises dans les conditions suivantes :

Tonnage de boues brutes réceptionné pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018 : 1467 tonnes de boues brutes

Tonnage de boues réceptionné durant 2018 et éventuellement fin 2017, évacué vers une destination finale² entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018 : 1218 tonnes de boues brutes

(Les produits évacués vers une destination finale au 31/12/2018 contiennent des boues de la station d'épuration prises en charge en 2018 et potentiellement en 2017)

Destinations finales vers lesquelles ont été orientées les boues :

Destination	Tonnes de boues brutes
Boues transformées en compost conforme à la norme NFU 44095	530
Epandage de boues ou de compost ayant un statut de déchet	688
Incinération	0
Centre de stockage de déchets ultimes et autre décharge autorisée	0
dont mise en décharge de boues polluées sur le paramètre : _____	
	(a = b + c + d + e)

Date : 29/01/2019

Signature/tampon de l'entreprise :


SAS BIODEPE
 Immeuble Le Suzon
 5 rue des Muisées
 21121 AHUY
 Tél. 03 80 37 05 07 - Fax 03 80 37 26 91
 accueil@biodepe.fr

¹ : Attestation à fournir au producteur de boues et à déposer sur contact.compost@eauvrmc.fr Nomenclature à respecter pour le nom des fichiers d'attestation et l'objet du courriel : n°département_nom du centre_nom de la collectivité_année_attestation. Attention les déclarations sont à envoyer avant le 1^{er} mars de l'année princ.

² : Liste des destinations finales : boues transformées en compost normé (conformité à la norme connue au 31/12/2018), boues et composts de boues non normés épandus en agriculture, boues incinérées et boues mises en décharge au 31/12/2018. Les boues en cours de compostage au 31/12/2018, ainsi que les composts de boues non normés stockés sur le centre de compostage, sont exclus de cette catégorie.



Attestation de prise en charge de boues

M. Benoît RICHARD agissant pour le compte du centre de traitement de boues NUTRIPLANTES, localisé sur la commune de LANGRES (52).

Atteste que les boues du producteur :

Maître d'ouvrage : SUEZ EAU FRANCE
 Station d'épuration de : Eau vitale
 Code SANDRE de la station : 060921231001

ont été admises dans les conditions suivantes :

Tonnage de boues brutes réceptionné pour la période du **01/01/2018** au **31/12/2018** :
 2605,46 tonnes de boues brutes

Tonnage de boues réceptionné durant 2018 et éventuellement fin 2017, évacué vers une **destination finale¹ entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018** : 2435,4 tonnes de boues brutes

(Les produits évacués vers une destination finale au 31/12/2018 contiennent des boues de la station d'épuration prises en charge en 2018 et potentiellement en 2017)

Destinations finales vers lesquelles ont été orientées les boues :

Destination	Tonnes de boues brutes
Boues transformées en compost conforme à la norme NFU 44095	1910,98
Épandage de boues ou de compost ayant un statut de déchet	
Incinération	262,21
Centre de stockage de déchets ultimes et autre décharge autorisée	262,21
dont mise en décharge de boues polluées sur le paramètre : 7 PCB	

Date : 07/02/2018

Signature/tampon de l'entreprise :

¹ : Attestation à fournir au producteur de boues et à déposer sur contact.compost@eurmc.fr Nomenclature à respecter pour le nom des fichiers d'attestation et l'objet du courriel : n°département_nom du centre_nom de la collectivité_année_attestation. Attention les déclarations sont à envoyer avant le 1^{er} mars de l'année prime.

¹ : Liste des destinations finales : boues transformées en compost normé (conformité à la norme connue au 31/12/2018), boues et composts de boues non normés épandus en agriculture, boues incinérées et boues mises en décharge au 31/12/2018. **Les boues en cours de compostage au 31/12/2018, ainsi que les composts de boues stockés sur le centre de compostage, sont exclus de cette catégorie.**



Attestation de prise en charge de boues¹ (Zones grisées à renseigner)

JP BOCKHORN agissant pour le compte du centre de traitement de boues *Suez Organique*, localisé sur la commune de *LA MACHINE (58)*, atteste que pour la période du *01/01/2018* au *31/12/2018*, les boues du producteur :

Maître d'ouvrage : Dijon Métropole

Station d'épuration de : Dijon

Code SANDRE de la station : 0921231001 (cf. exploitant de la station d'épuration)

Ont été admises dans les conditions suivantes :

Tonnage de boues brutes réceptionné pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018 : 335.420 (a) Tonnes de boues brutes

Tonnage de boues pris en charge et évacué vers une destination finale² au 31/12/2018 : 335.42 (a) Tonnes de boues brutes

Destinations finales vers lesquelles ont été orientées les boues :

Destination	Tonnes de boues brutes
Boues transformées en compost conforme à la norme NFU 44095	335.42 (b)
Epandage de boues ou de compost ayant un statut de déchet	(c)
Incinération	(d)
Centre de stockage de déchets ultimes de type 2 et autre décharge autorisée	(e)

Date : Le 31 Janvier 2019

Signature/tampon de l'entreprise :

CENTRE de FAULQUEMONT
BP 90 - 57380 FAULQUEMONT
TEL : 03 87 90 70 36 - Fax : 03 87 94 29 80
SIRET 345 306 880 00559 - APE 3821Z
TVA FR 34 345 306 880

¹ : Attestation à fournir au producteur de boues et à déposer sur contact.compost@eauumc.fr Nomenclature à respecter pour le nom des fichiers d'attestation et l'objet du courriel : n°département_nom du centre_nom de la collectivité_année_attestation. Attention les déclarations sont à envoyer avant le 1^{er} mars de l'année prime.

² : Liste des destinations finales : boues transformées en compost normé (conformité à la norme connue au 31/12/2018), boues transformées ou non en compost déchet épandues en agriculture, boues incinérées et boues mises en décharge au 31/12/2018. Les boues en cours de compostage au 31/12/18 sont exclues de cette catégorie.



Attestation de prise en charge de boues¹ (Zones grisées à renseigner)

M GATTELET agissant pour le compte du centre de traitement de boues *Suez Organique*, localisé sur la commune de *BAR SUR SEINE (10)*, atteste que pour la période du **01/01/2018** au **31/03/2018**, les boues du producteur :

Maître d'ouvrage : Dijon Métropole
Station d'épuration de : Dijon
Code SANDRE de la station : 0921231001 (cf. exploitant de la station d'épuration)

Ont été admises dans les conditions suivantes :

Tonnage de boues brutes réceptionné pour la période du 01/01/2018 au 31/03/2018 : 634.040 (a) Tonnes de boues brutes

Tonnage de boues pris en charge et évacué vers une destination finale² au 31/12/2018 : 303.68 (a) Tonnes de boues brutes

(Les produits évacués vers une destination finale au 31/12/2018 contiennent des boues de la station d'épuration prises en charge en 2018 et potentiellement fin 2017)

Destinations finales vers lesquelles ont été orientées les boues :

Destination	Tonnes de boues brutes
Boues transformées en compost conforme à la norme NFU 44095	545.18
Epandage de boues ou de compost ayant un statut de déchet	(c)
Incinération	(d)
Centre de stockage de déchets ultimes de type 2 et autre décharge autorisée	(e)

Date : Le 25 janvier 2019

Signature/tampon de l'entreprise :


 SUEZ ORGANIQUE
 RD 443 - Côte du Val-Magnant
 10410 BAR SUR SEINE
 Tél. : 06.77.83.09.85 - Fax : 03.25.29.88.08
 SIRET 345 306 880 00484 - APE 38.21Z
 TVA FR 34 345 306 880

605 00/18/024 et 034.

¹ : Attestation à fournir au producteur de boues et à déposer sur contact.compost@eauvmc.fr. Nomenclature à respecter pour le nom des fichiers d'attestation et l'objet du courriel : n°département_nom du centre_nom de la collectivité_année_attestation. Attention les déclarations sont à envoyer avant le 1^{er} mars de l'année prime.

² : Liste des destinations finales : boues transformées en compost normé (conformité à la norme connue au 31/12/2017), boues transformées ou non en compost déchet épandues en agriculture, boues incinérées et boues mises en décharge au 31/12/2017. Les boues en cours de compostage au 31/12/17 sont exclues de cette catégorie.



Attestation de prise en charge de boues¹

M **LELEDY Edouard**, directeur de site agissant pour le compte du centre de traitement de boues **SAS LELEDY COMPOST**, localisé sur la commune d'**ALLÉRIOT (71)**

Atteste que les boues du producteur :

Maître d'ouvrage : **DIJON METROPOLE**

Station d'épuration de : **DIJON**

Code SANDRE de la station : **0921231001** (cf. exploitant de la station d'épuration)

ont été admises dans les conditions suivantes :

Tonnage de boues brutes réceptionné pour la période du **01/01/2018** au **31/12/2018** : **4021.460** tonnes de boues brutes

Tonnage de boues réceptionné durant 2018 et éventuellement fin 2017, évacué vers une **destination finale² entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018** : **4021.460 (a)** tonnes de boues brutes

(Les produits évacués vers une destination finale au 31/12/2018 contiennent des boues de la station d'épuration prises en charge en 2018 et potentiellement en 2017)

Destinations finales vers lesquelles ont été orientées les boues :

Destination	Tonnes de boues brutes
Boues transformées en compost conforme à la norme NFU 44095	3224.420(b)
Epandage de boues ou de compost ayant un statut de déchet	(c)
Incinération	396.420(d)
Centre de stockage de déchets ultimes et autre décharge autorisée	400.620(e)
dont mise en décharge de boues polluées sur le paramètre : _____	
	(a = b + c + d + e)

Date : 17/01/2019

Signature/tampon de l'entreprise :

SAS LELEDY COMPOST
Ferme de la Soyée
71380 ALLÉRIOT
Tél. 03 85 94 96 10 - Fax 03 85 94 96 19
Siret 440 434 058 00010

¹ : Attestation à fournir au producteur de boues et à déposer sur contact.compost@caurmc.fr Nomenclature à respecter pour le nom des fichiers d'attestation et l'objet du courriel : n°département_nom du centre_nom de la collectivité_année_attestation. Attention les déclarations sont à envoyer avant le 1^{er} mars de l'année prime.

² : Liste des destinations finales : boues transformées en compost normé (conformité à la norme connue au 31/12/2018), boues et composts de boues non normés épandus en agriculture, boues incinérées et boues mises en décharge au 31/12/2018. Les boues en cours de compostage au 31/12/2018, ainsi que les composts de boues stockés sur le centre de compostage, sont exclus de cette catégorie.



Attestation de prise en charge de boues¹ (Zones grisées à renseigner)

M FOREST agissant pour le compte du centre de traitement de boues *Suez Organique*, localisé sur la commune de *REMONCOURT (88)*, atteste que pour la période du *01/01/2018* au *31/12/2018*, les boues du producteur :

Maître d'ouvrage : Dijon Métropole
Station d'épuration de : Dijon
Code SANDRE de la station : 0921231001 (cf. exploitant de la station d'épuration)

Ont été admises dans les conditions suivantes :

Tonnage de boues brutes réceptionné pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018 : 2144,760 (a) Tonnes de boues brutes

Tonnage de boues pris en charge et évacué vers une destination finale² au 31/12/2018 : 1534,02 (a) Tonnes de boues brutes

Destinations finales vers lesquelles ont été orientées les boues :

Destination	Tonnes de boues brutes
Boues transformées en compost conforme à la norme NFU 44095	1534.02 (b)
Epandage de boues ou de compost ayant un statut de déchet	(c)
Incinération	(d)
Centre de stockage de déchets ultimes de type 2 et autre décharge autorisée	(e)

Date : Le 22 Janvier 2019

Signature/tampon de l'entreprise :


SUEZ ORGANIQUE SAS
 RD 3 - La Platterie
 88800 REMONCOURT
 Tél. 03 29 65 08 97 - Fax 03 29 65 38 62
 SIRET 345 306 880 00211
 APE 3821Z - TVA FR 34 345 306 880

¹ : Attestation à fournir au producteur de boues et à déposer sur contact.compost@eauvmc.fr. Nomenclature à respecter pour le nom des fichiers d'attestation et l'objet du courriel : n°département_nom du centre_nom de la collectivité_année_attestation. Attention les déclarations sont à envoyer avant le 1^{er} mars de l'année prime.

² : Liste des destinations finales : boues transformées en compost normé (conformité à la norme connue au 31/12/2018), boues transformées ou non en compost déchet épandues en agriculture, boues incinérées et boues mises en décharge au 31/12/2018. **Les boues en cours de compostage au 31/12/18 sont exclues de cette catégorie.**

6.9 Annexe 9 : Détail des désobstructions d'avaloirs

Détail des désobstructions d'avaloirs			
Commune	N° de rue	Rue	Date réalisation
DIJON	75	AVENUE DU DRAPEAU	04/01/18
	AU PIED DE L'ARRET DE BUS	COURS DU PARC	04/01/18
	ANGLE DE LA RUE BERBIZET	RUE DU CHAIGNOT	04/01/18
	92	RUE DES MARMUZOTS	08/01/18
	AU PIED DE L'ARRET DE BUS	BOULEVARD DE STRASBOURG	08/01/18
	19	AVENUE DE STALINGRAD	17/01/18
	2	RUE ARMAND THIBAUT	22/01/18
	40	BOULEVARD CARNOT	22/01/18
	ANGLE JEAN MACE DEVANT PHARMACIE	RUE BERBISEY	22/01/18
	ANGLE RUE DE DALLAS	RUE DE MAYENCE	22/01/18
	13	RUE JULES VIOLLE	26/01/18
	48	RUE DE MIRANDE	26/01/18
	PARC DES CARRIERSE BACQUIN	RUE DES MARMUZOTS	26/01/18
	EPADD	RUE DOCTEUR HENRY BERGER	31/01/18
DIJON	*	RUE PIERRE DE COUBERTIN	31/01/18
	75 B	AVENUE ARISTIDE BRIAND	13/02/18
	49	RUE DE MIRANDE	14/02/18
	*	IMPASSE DU SAVIGNY	19/02/18
	*	RUE DE LA STEARINERIE	02/03/18
	ANGLE RUE DE LA LIBERTE	PLACE DE LA LIBERATION	04/03/18
	32	RUE DE JOUVENCE	05/03/18
	PARKING FACE ECOLE ST PIERRE	COURS GENERAL DE GAULLE	05/03/18
	1	RUE DU 11 NOVEMBRE	05/03/18
	DEVANT LA MAIRIE	PLACE DE LA LIBERATION	05/03/18
	2	RUE DU 11 NOVEMBRE	05/03/18
	ANGLE RUE BERBISEY	RUE DU CHAIGNOT	12/03/18
	*	RUE DES CREUZOTS	14/03/18

Détail des désobstructions d'avaloirs			
Commune	N° de rue	Rue	Date réalisation
	*	ALLEE DE L'YONNE	15/03/18
	78	RUE CHARLES DUMONT	15/03/18
	ANGLE CHATEAUBRIAND	BOULEVARD PASCAL	15/03/18
	ANGLE RUE CLEMENT JANNIN	RUE DE LONGVIC	15/03/18
DIJON	9	PLACE SAINT MICHEL	15/03/18
	4	RUE DE BEAUREGARD	16/03/18
	13	ALLEE DES LANDES	24/03/18
	*	QUAI NICOLAS ROLIN	30/03/18
	75	AVENUE DU DRAPEAU	30/03/18
	75	AVENUE DU DRAPEAU	04/04/18
	DEVANT LA CHAMBRE DE COMMERCE	ESPLANADE MARBOTTE PLACE JEAN BOUE	04/04/18
	22	CHEMIN DE LA RENTE DE GIRON	06/04/18
	ANGLE DURANDO	RUE JOACHIM DURANDEAU	11/05/18
	27/29	RUE AMIRAL COURBET	29/05/18
	ANGLE	BOULEVARD MARTYRS DE LA RESISTANCE	29/05/18
	13	RUE MARGUERITE THIBERT	10/06/18
		RUE DE BRUGES	20/06/18
	*	BOULEVARD ROBERT SCHUMAN	03/07/18
	54	RUE MAGENTA	03/07/18
DIJON	7	RUE RENE COTY	03/07/18
	1	RUE JEHAN DE MARVILLE	03/07/18
	ANGLE RUE LARREY	RUE DU CHAMBERTIN	04/07/18
	8	RUE DU GAZ	09/07/18
	7	RUE JEAN DAMPT	09/07/18
	41	BOULEVARD FRANCOIS POMPON	20/07/18
	31	RUE DOCTEUR LAVALLE	26/07/18
	DEVANT LOCAL A POUBELLE DES HALLES	RUE QUENTIN	09/08/18
	14	AVENUE JEAN BAPTISTE GREUZE	22/08/18
	37	RUE DE LONGVIC	03/09/18
	46	QUAI NICOLAS ROLIN	19/09/18
	49	RUE DE MIRANDE	27/09/18

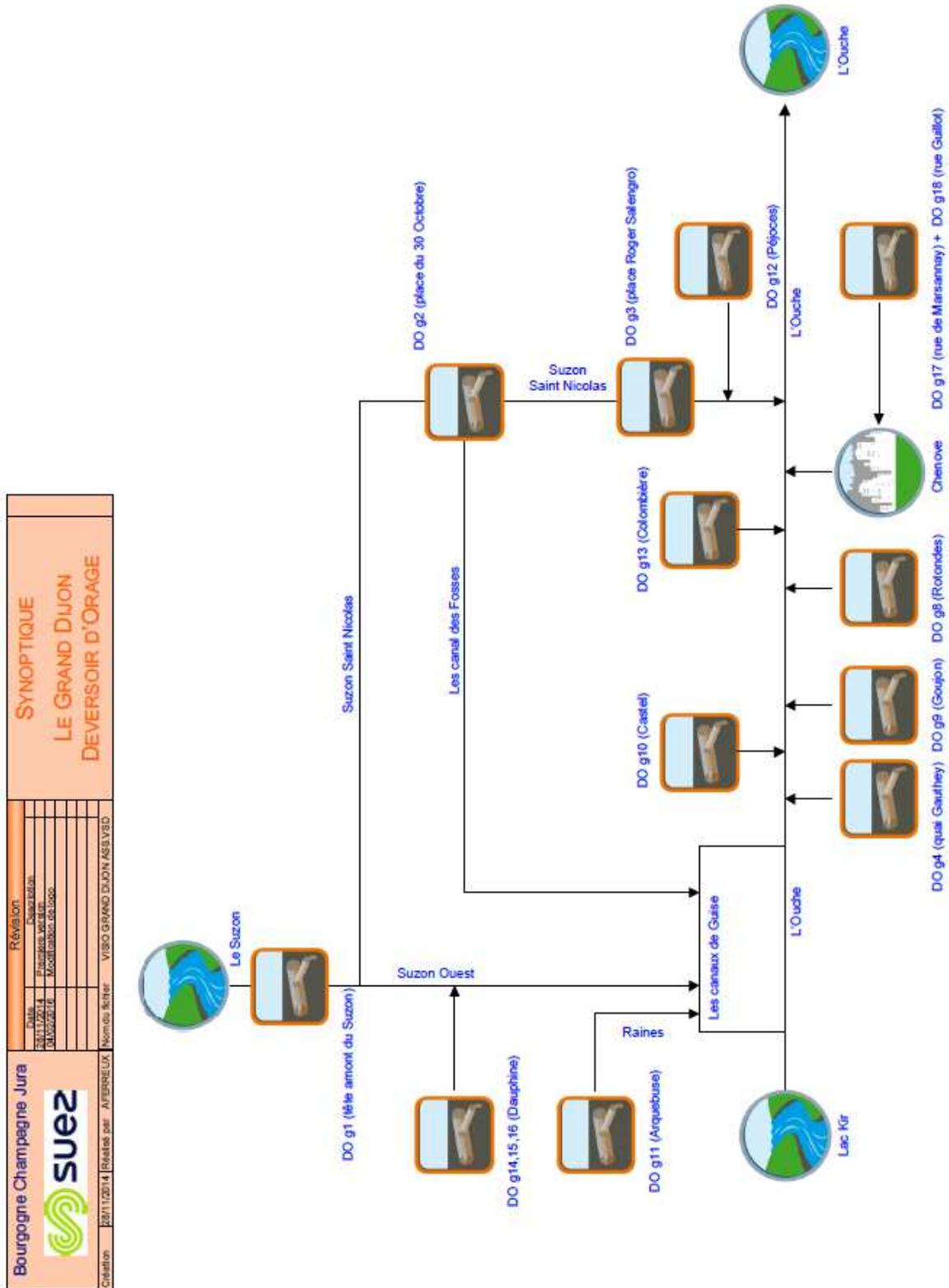
Détail des désobstructions d'avaloirs			
Commune	N° de rue	Rue	Date réalisation
	*	RUE DE BELLEVUE	28/09/18
	ANGLE MAURICE BLONDEL	IMPASSE HELENE BOUCHER	04/10/18
	5/7	AVENUE DES CHAMPS PERDRIX	04/10/18
	65	RUE DAUBENTON	29/10/18
DIJON	*	AVENUE DU 21E SIECLE	15/11/18
	35	AVENUE GENERAL TOUZET DU VIGIER	21/11/18
	7	RUE MARGUERITE THIBERT	30/11/18
	ANGLE RUE SAUMAISE	RUE CHANCELIER DE L HOSPITAL	02/12/18
	8	RUE GASTON PARIS	02/12/18
	22	BOULEVARD DE STRASBOURG	03/12/18
	ANGLE RUE D'AUXONNE	RUE DE NEUILLY	03/12/18
	14	RUE EDMEN VERNIQUET	04/12/18
	ANGLE RUE JEANIN	RUE VERRERIE	04/12/18
	47-49	RUE DE CHENOVE	04/12/18
	*	RUE SAINT VINCENT DE PAUL	06/12/18
	2	BOULEVARD DES DIABLES BLEUS	07/12/18
	24	RUE MARIOTTE	21/12/18
	ANGLE RUE PAUL CABET	RUE BERLIER	24/12/18
Total			75

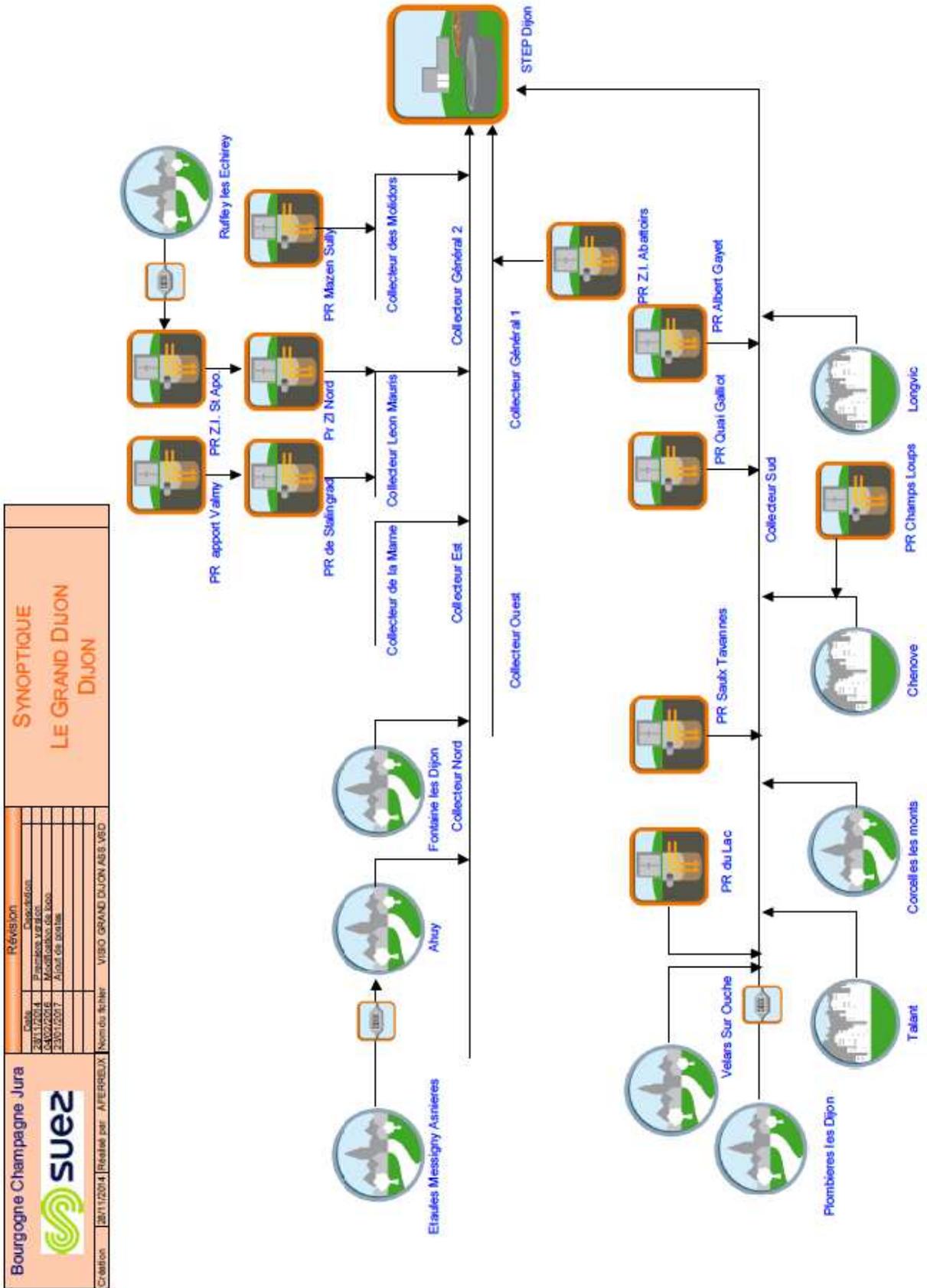
6.10 Annexe 10 : Détail des désobstructions de branchement

Détail des désobstructions de branchement			
Commune	N° de rue	Rue	Date
DIJON	RESIDENCE OSCARA	BOULEVARD JOHN KENNEDY	03/01/18
	61	RUE D YORK	06/01/18
	65	AVENUE DU DRAPEAU	12/02/18
	16	PLACE DARCY	07/03/18
	C C A S	AVENUE DES CHAMPS PERDRIX	12/03/18
	16	RUE BALZAC	24/03/18
	FACE RUE DU MORVAN	AVENUE DES CHAMPS PERDRIX	30/05/18
	ANGLE RUE VAUBAN	RUE AMIRAL ROUSSIN	14/06/18
	DANS LE SOUS SOL DU MUSEE	PLACE DE LA LIBERATION	16/06/18
	18	RUE ANDRE MALRAUX	29/06/18
	18	RUE ANDRE MALRAUX	29/06/18
	3 bis	RUE DOCTEUR ANDRE BRULET	04/09/18
	13	RUE DE LARREY	07/09/18
	24	RUE DE MAYENCE	12/10/18
	21	RUE ALEXANDRE NICOLAS	29/10/18
	11	RUE PARMENTIER	26/11/18
	9	RUE ARMAND CORNEREAU	28/11/18
	*	RUE CHEVREUL	29/11/18
	28	RUE AMIRAL ROUSSIN	14/12/18
	49	RUE DE MIRANDE	19/12/18
PLOMBIERES-LES-DIJON	18	ROUTE DE DIJON	08/01/18
	CENTRE SOCIAL	RUE DU CHATEAU D'EAU	30/01/18
	5	RUE DU CHATEAU D'EAU	06/02/18
	CENTRE SOCIAL	RUE DU CHATEAU 'EAU	02/03/18
	CENTRE SOCIAL	RUE DU CHATEAU D'EAU	09/03/18
	2	RUE DU CHATEAU D'EAU	09/03/18
	2	RUE DU CHATEAU D'EAU	14/03/18

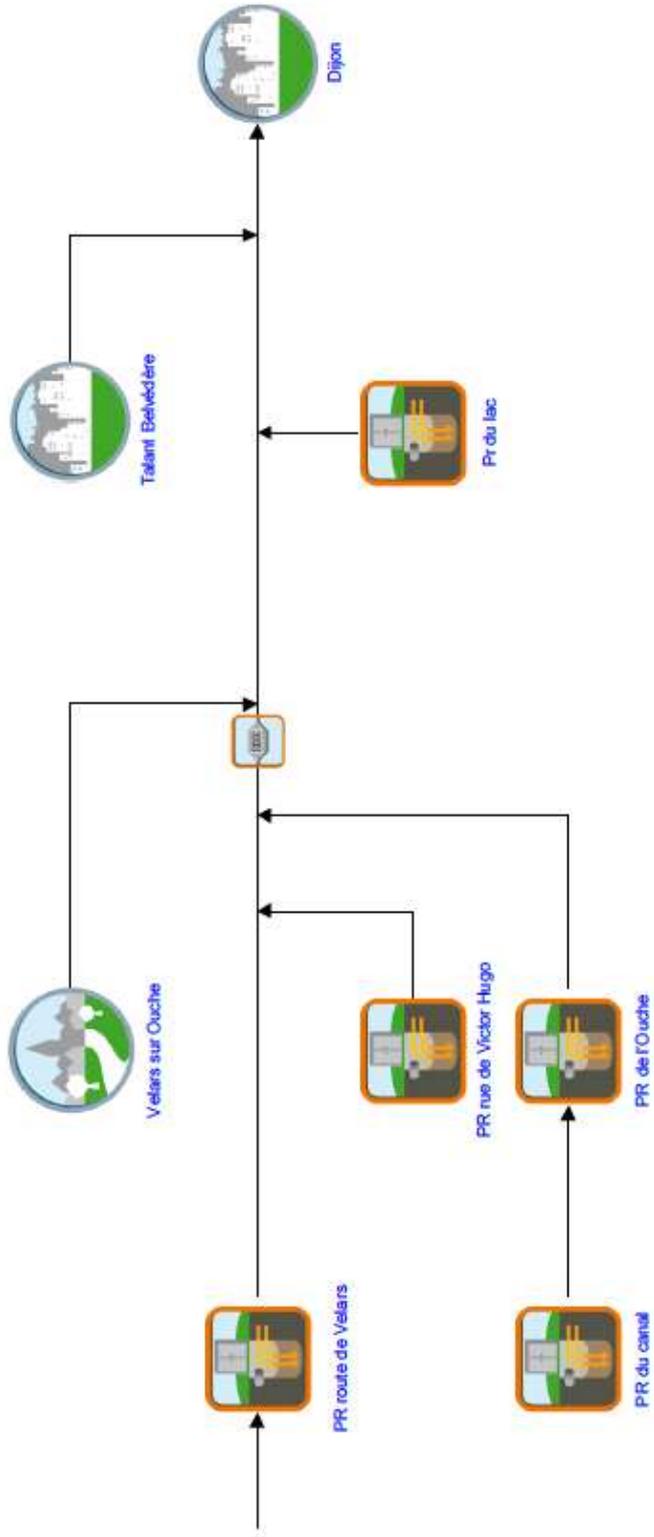
Détail des désobstructions de branchement			
Commune	N° de rue	Rue	Date
	4	RUE DU CHATEAU D'EAU	16/03/18
	GYMNASE	RUE DU MOULIN	12/05/18
	11	RUE ALBERT REMY	30/05/18
	10	RUE DU CHATEAU D'EAU	22/06/18
PLOMBIERES-LES-DIJON	4	RUE DU CHATEAU D'EAU	25/06/18
	83	RUE DE VELARS	18/12/18
Total			33

6.11 Annexe 11 : Synoptiques du Contrat





Bourgogne Champagne Jura 		Révision Date : 20/11/2014 Praticien : FRANCIS VETTELIN Modification de l'ordre : DELVANDRE		SYNOPTIQUE LE GRAND DIJON PLOMBIÈRES-LES-DIJON	
Création : 20/11/2014 Révisé par : A.FERRÉLUX	Nom du fichier : VISO GRAND DIJON AS3.VSD				



6.12 Annexe 12 : Détail des réparations

Détail des réparations de branchements			
Commune	N° de rue	Rue	Date
DIJON	5	AVENUE MARECHAL FOCH	18/06/18
	8	RUE JEAN DAMPT	10/10/18
	24	RUE DE MAYENCE	18/12/18
Total		3	

Détail des réparations de canalisations			
Commune	N° de rue	Rue	Date
DIJON	CROISEMENT LE NOTRE	RUE CHARLES DUMONT	27/07/18
Total		1	

Détail des réparations d'ouvrages eaux usées			
Commune	N° de rue	Rue	Date
DIJON	7 A	RUE MARGUERITE THIBERT	16/01/18
	161	RUE D'AUXONNE	07/02/18
	18	RUE DE FONTAINE	09/02/18
Total		3	

Détail des réparations d'ouvrages eaux pluviales			
Commune	N° de rue	Rue	Date
DIJON	51	RUE DES GODRANS	19/02/18
	12	RUE DAMPT	11/10/18
Total		2	

6.13 Annexe 13 : Méthode d'élaboration des comptes annuels de résultat d'exploitation 2018

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2018

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
 - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

- I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
- II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
- III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
- IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
- V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
- VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2018 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des Régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

3. Intégration des contrats ex NDES dans le périmètre de la Région Est de SUEZ Eau France

- La Direction Générale du Groupe a décidé de ne plus maintenir deux entités du même groupe proposant les mêmes services sur un même territoire et d'intégrer les activités de la Société Nantaise des Eaux au sein des agences opérationnelles de la Société SUEZ Eau France en métropole et de filialiser les activités de Nantaise des Eaux en Guadeloupe au 30 juin 2018.
En conséquence, les contrats de Nantaise des Eaux de métropole ont été intégrés dans les comptes sociaux à compter du 1er Juillet 2018 sans effet rétroactif. L'attestation des commissaires aux comptes porte donc sur la totalité du périmètre de la Région Est de Suez Eau France auquel vient s'ajouter les comptes du second semestre 2018 du contrat de délégation de service public d'assainissement de la CC Rives de Moselle. Pour le Care de ce contrat uniquement, le Care 2018 est constitué par l'addition du

Care du premier semestre 2018 dans l'entité juridique Nantaise des Eaux avec le Care SUEZ Eau France audité intégrant le second semestre de l'ex contrat Nantaise des Eaux.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la Région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la Région. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge

relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,31% de leurs Produits (hors compte de tiers).

- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b. La contribution des services centraux et recherche

- La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux Régions est répartie en fonction des Produits hors Prestations Internes.
- Cette contribution est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la Région.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les Régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la Région, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des Régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,

- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie): la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.
- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation. Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m³ vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4,49%.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ... ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4,49%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,36% (0,14% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif)).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 1,1 % de taux d'IS supplémentaire. L'IS s'entend hors effet CICE minoré dans les comptes sociaux.

Le taux applicable est de 33,33%.

VI. ANNEXES

A1 - Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées ci-dessous.

Produits et Charges d'exploitation	Clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO Média des interventions réseau et clientèle
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO Média des interventions usine
Affectation des charges d'Engins spéciaux hydrocureuses	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)
Affectation des charges d'Engins spéciaux hors hydrocureurs	Nb d'heures MO Média des interventions réseau
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et assainissement
Autres produits affermage eau	Clients affermage eau potable
Charges branchements eau	Clients affermage eau potable
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)
Charges et produits branchements facturés eau	Nombre branchements neufs isolés eau
Charges facturation encaissement	Clients équivalents
Charges production eau potable	Volume eau potable produite (milliers m3)
Charges relève compteurs	Nombre de relevés
Produits prestations annexes facturables	Clients affermage eau potable
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)
Charges eaux pluviales	Longueur réseau assainissement eaux pluviales (en km)
Charges épuration	Capacité de la station d'épuration
Charges et produits branchements facturés assainissement	Nombre branchements neufs isolés assainissement
Charges télérelève contrats eau et assainissement	Clients télérelevés
Charges branchements assainissement	Clients affermage assainissement
Autres produits affermage assainissement	Clients affermage assainissement

A2 - Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées ci-dessous.

Produits et Charges d'exploitation	Clé
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total
Charges logistique	Sortie de stock
Charges achat	HA / Charges externes hors achats d'eau
Charges supports aux interventions / MO	Charges MO OPEX
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers



Prêts pour la révolution de la ressource